GROUPE
Mr.Bricolage

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2010

Sommaire

ORGANIGRAMME **2**

RAPPORT DE GESTION **5**
Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2011 **6**
I. Présentation des états financiers 6
II. Les faits marquants de l'année 2010 6
III. Les chiffres sociaux en 2010 7
IV. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2010 9
V. Les chiffres consolidés de l'année 2010 12
VI. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2011 20
VII. Renouvellement des délégations et autorisations au profit du Conseil d'Administration 21
VIII. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2010 25
IX. Mise en harmonie des statuts 27
X. Rémunération des mandataires sociaux 27
XI. Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration 31
XII. Conventions et engagements réglementés 34
XIII. Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce 34
XIV. Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2010 42
XV. Dispositions complémentaires au 31 décembre 2010 46
Résultat des cinq derniers exercices **49**
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 5 mai 2011 **51**
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les résolutions **59**

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES **63**
Renseignements de caractère général concernant la société et son capital **64**
I. Renseignements de caractère général concernant la société 64
II. Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 2010 66
III. Renseignement de caractère général concernant le capital au 30 mars 2011 67
IV. Répartition du capital et des droits de vote 69
V. Nantissements, cautions et autres engagements 72
VI. Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage 74
VII. Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années 75
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société **76**
I. Présentation de la société et du Groupe 76
II. Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs 86
III. Investissements du Groupe 87

COMPTES CONSOLIDÉS **91**
États financiers consolidés 92
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés 96
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS 97
Annexe aux comptes consolidés 108
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés 145

COMPTES SOCIAUX **147**
Bilan 148
Compte de résultat 150
Tableau des flux de trésorerie 152
Annexe aux comptes sociaux 153
Notes sur le bilan 156
Rapports des commissaires aux comptes 173

RAPPORT DU PRÉSIDENT **177**
Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise 178
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 188
Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable 191
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président 194

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES **196**

TABLEAU DE CONCORDANCE **198**

Responsable du document

Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général.

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion figurant page 6 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du document de référence. Les états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2009 présentés dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2010 sous le numéro D10 – 0233 ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux, figurant en page 145 dudit document, qui contient une observation technique relative à l'application des nouvelles normes IFRS ».

À La Chapelle Saint-Mesmin
Le 1er avril 2011

Le Président Directeur Général de la société Mr Bricolage
Jean-François Boucher

Politique d'information

M. Jean-François Boucher
Président Directeur Général

Eve Jondeau
Responsable des Relations Investisseurs et de la Communication Financière
Téléphone : + 33 (0) 2 38 43 50 00
Télécopie : + 33 (0) 2 38 43 11 58

Nom, adresse et qualification des contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires
KPMG Audit département de KPMG SA
Représenté par M. Hervé Chopin – 1 cours Valmy, 92923 Paris-La-Défense
Nommé à l'occasion de la constitution de la société et renouvelé le 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet Deloitte & Associés
Représenté par M. Jean-Yves Morisset – 185 avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly sur Seine
Nommé le 19 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.

Commissaires aux comptes suppléants
M. Jean Claude Carnis
4, allée Albert-Meary, 18000 Bourges
Nommé le 21 mai 1997 pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, renouvelé à l'occasion de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2012.

Cabinet BEAS
7/9 Villa Houssay, 92200 Neuilly sur Seine
Nommé le 19 juin 2006 pour un mandat de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire statuant sur les comptes clos le 31 décembre 2011.
Le présent document a été déposé auprès de l'AMF le 4 avril 2011, conformément à l'article 212-13 du Règlement général de l'AMF.
Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Le présent document de référence incorpore par référence :

- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2009 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 9 avril 2010 sous le numéro D10 – 0233 (pages 91 à 175).
- les comptes consolidés semestriels arrêtés au 30 juin 2009 et le rapport d'audit correspondant figurant dans l'actualisation du document de référence 2008 déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2009 sous le numéro D09 – 0161 – A01 (pages 16 à 65).
- les comptes consolidés, les comptes sociaux et les rapports d'audit correspondant relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2008 figurant dans le document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 mars 2009 sous le numéro D09 – 0161 (pages 93 à 174).

Organigramme juridique simplifié

du Groupe Mr Bricolage au 31/12/2010

Activité Services aux Réseaux

Activité de services à destination des réseaux adhérents Mr.Bricolage et franchisés Les Briconautes, Les Jardinautes et Catena (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins).

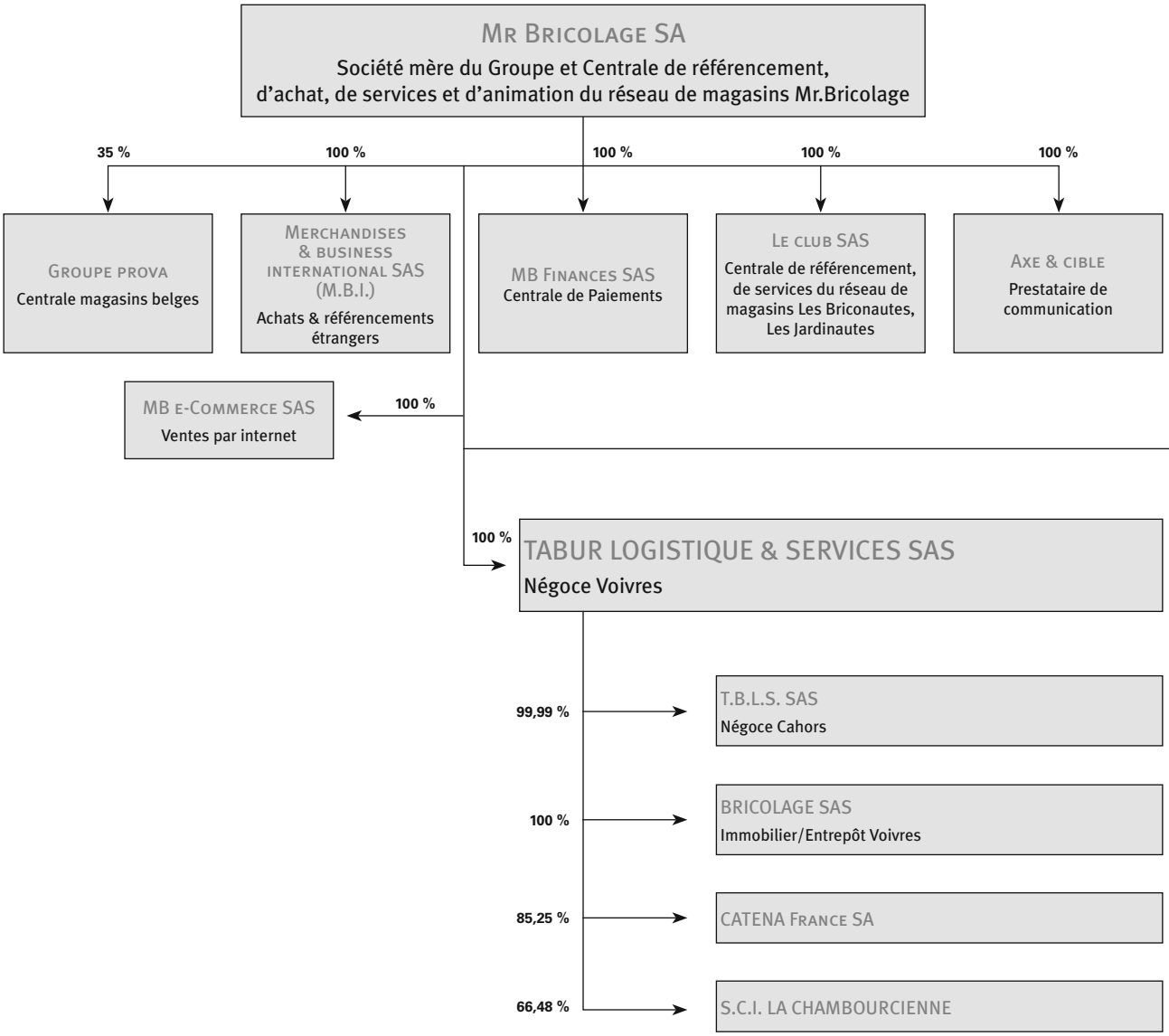

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Activité Magasins Intégrés

Activité propre d'exploitation de surfaces de vente (84 magasins intégrés sous enseigne Mr.Bricolage, et 4 sous enseigne Les Briconautes).

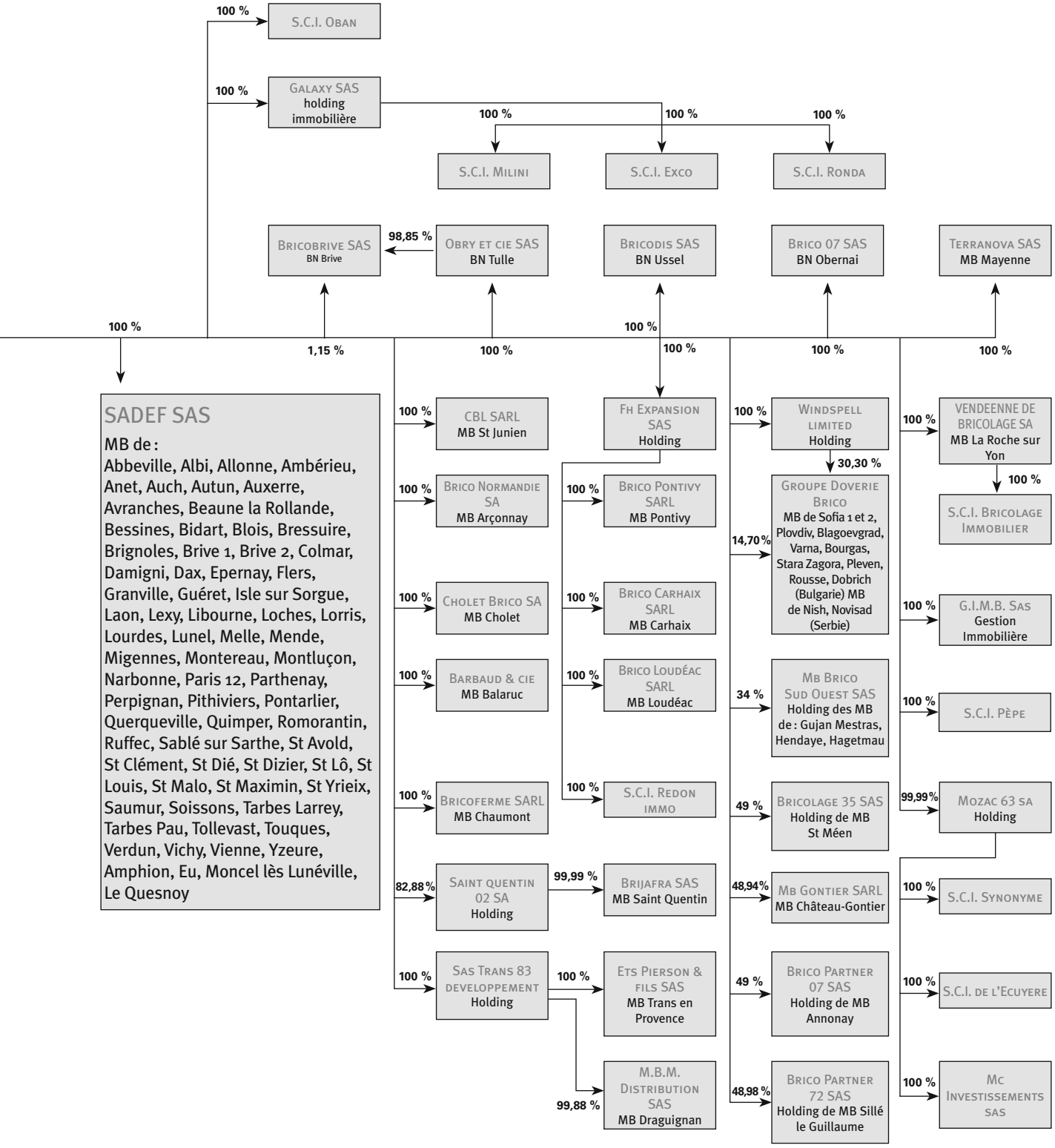

Les pourcentages indiqués sont les pourcentages d'intérêt (directs et indirects) repris du périmètre consolidé.
L'organigramme ci-dessus ne reprend pas les sociétés en abandon d'activité (destinées à être cédées ou à être fermées).

Notes

Rapport de gestion

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale mixte du 05 mai 2011 **6**
I. Présentation des états financiers 6
II. Les faits marquants de l'année 2010 6
III. Les chiffres sociaux en 2010 7
IV. L'activité des filiales et participations par branche d'activités sur l'exercice 2010 9
V. Les chiffres consolidés de l'année 2010 12
VI. Événements intervenus depuis la clôture de l'exercice et perspectives pour l'année 2011 20
VII. Renouvellement des délégations et autorisations au profit du Conseil d'Administration 21
VIII. Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au 31 décembre 2010 25
IX. Mise en harmonie des statuts 27
X. Rémunération des mandataires sociaux 27
XI. Liste des mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration 31
XII. Conventions et engagements réglementés 34
XIII. Dispositions sociales et environnementales visées à l'article L.225-102-1 du Code de commerce 34
XIV. Informations relatives à l'actionnariat de la société au 31 décembre 2010 42
XV. Dispositions complémentaires au 31 décembre 2010 46
Résultat des cinq derniers exercices **49**
Texte des résolutions proposées à l'Assemblée Générale mixte du 05 mai 2011 **51**
Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les résolutions **59**

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblee Générale mixte du 5 mai 2011

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale mixte, conformément au Code de commerce et aux dispositions de nos statuts pour vous demander de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Les convocations à la présente Assemblée Générale ont été régulièrement effectuées et les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Ces documents ont été transmis en application de l'article L.2323-8 du Code du travail au Comité d'entreprise qui n'a présenté aucune observation.

Le rapport que nous vous présentons intègre des références aux résultats consolidés, ainsi qu'à l'activité des filiales.

Vos commissaires aux comptes vous donneront dans leurs rapports, toute information quant à la régularité et à la sincérité des comptes annuels et des comptes consolidés qui vous sont présentés.

De notre côté, nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions et tous renseignements complémentaires qui vous paraissent opportuns.

I – PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Après une analyse approfondie, effectuée au cours de 1er semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe considère que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

La qualification de cette contribution en tant qu'impôt sur le résultat a, de ce fait, conduit le Groupe à corriger les comptes clos au 31 décembre 2009 par la comptabilisation d'une charge d'impôt différé relative aux différences temporelles existant au 31 décembre 2009, d'un montant de 572 milliers d'euros.

Conformément aux textes en vigueur, nous vous informons qu'aucune modification dans les méthodes d'évaluation retenues n'est intervenue en 2010.

Comme au 31 décembre 2009, les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2010 sont présentés conformément aux normes internationales d'informations financières (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standard Board (IASB) et approuvées par les autorités européennes.

Les chiffres qui vous seront présentés dans le présent rapport de gestion sont, sauf mention spécifique, en milliers d'euros.

II – LES FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2010

L'acquisition du Groupe Briconautes avait constitué le principal événement de l'exercice 2009. L'année 2010 a été celle de son intégration au sein du Groupe Mr Bricolage.

En 2010, le Groupe a lancé deux nouveaux projets constituant des services complémentaires offerts à la clientèle : le service de pose en magasins « Pro Pose » et l'offre de produits « Design by Mr.Bricolage » disponibles en magasins ou sur internet.

Le Groupe a signé 3 partenariats de reprise de magasins sous forme de « Passeports pour Entreprendre ». Ceci porte à sept le nombre des partenariats actifs fin 2010.

Le Groupe a cédé sa participation résiduelle de 5 % dans Icade Bricolage et perçu le complément de prix lié à la cession de 63 % des actions en 2008. Il a également cédé un actif immobilier significatif. Ceci a permis de diminuer la Dette Financière Nette au cours du second semestre 2010.

Nous étudierons successivement ces différents points.

II.A. Intégration du Groupe Briconautes

Après avoir pris le contrôle du Groupe Briconautes le 1er octobre 2009, Mr Bricolage a formalisé l'acquisition définitive des titres des sociétés concernées le 21 janvier 2010.

L'intégration du Club au sein du Groupe a été facilitée par la nomination de Guy Beghin au poste de Directeur Général du Club, puisqu'en tant qu'ancien Directeur Exécutif de Mr Bricolage SA, il connaît tous les rouages du Groupe et fait parfaitement le lien entre le Club et sa maison mère.

Par ailleurs, le Groupe a réaffirmé, à cette occasion, son positionnement de proximité à travers 3 offres : les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes d'une part, et le statut d'affilié d'autre part. Ce qui permet au Club de pouvoir attirer des adhérents et affiliés afin de se développer parallèlement à Mr.Bricolage.

La contribution du Club au résultat opérationnel consolidé 2010 s'établit à 8,3 M€. Elle est principalement la résultante des synergies achats réalisées avec la négociation des référencements communs, combinées au maintien de la rentabilité de ses autres activités comme la PAO (production assistée par ordinateur) qui permet la fabrication de prospectus et catalogues sur mesure.

II.B. Nouveaux projets

Deux projets novateurs ont vu le jour au cours du second semestre 2010 : le concept « Design by Mr.Bricolage » et le déploiement de « Pro Pose », un service de pose proposé aux clients des magasins.

« Design by Mr.Bricolage » permet de proposer aux clients une dizaine de produits design innovants avec un bon rapport qualité/prix tous les deux ou trois mois. Les produits sont accessibles sur un site internet de vente en ligne dédié et peuvent être livrés, à domicile moyennant finance ou gratuitement au magasin Mr.Bricolage choisi par le client. Parallèlement, plus de 240 magasins Mr.Bricolage dédient un corner à « Design by Mr.Bricolage » qui leur permet de présenter les produits de la vague en cours et de les proposer à la vente directe aux clients. La première vague a été lancée le 4 octobre 2010, la deuxième a suivi en décembre, appuyée par une campagne publicitaire dans les magazines de décoration. Ainsi, ce projet permet au Groupe de se lancer sur l'internet marchand, segment sur lequel il n'était pas encore présent, de moderniser l'image de l'enseigne auprès des consommateurs et, enfin, de réaliser des ventes complémentaires en magasin.

« Pro Pose » est le premier service de pose à être proposé dans des magasins de bricolage de proximité. Il répond à une forte demande des clients, qui pour les 2/3 ne concrétisent pas leur projet faute de savoir-faire. Ce service a commencé son déploiement en août 2010, il est à ce jour proposé dans 80 magasins et est destiné à couvrir 150 magasins d'ici fin 2011. Il permet aux magasins d'attirer de nouveaux clients et de développer leur chiffre d'affaires. Une société dédiée a été créée en 2010, la société TPH France, dont Mr Bricolage SA a pris 49 % du capital, associée à des professionnels de l'intermédiation de travaux.

II.C. Accélération des Passeports pour Entreprendre

En 2007, le Groupe a créé le « Passeport pour Entreprendre », un instrument au service du développement de l'enseigne Mr.Bricolage.

Celui-ci est un partenariat entre un salarié de l'enseigne Mr.Bricolage (51 %) et la société Mr Bricolage (49 %). Ce partenariat consiste à reprendre l'exploitation d'un magasin sous enseigne Mr.Bricolage, par le rachat d'un fonds de commerce ou par rachat des titres d'une société d'exploitation.

La société Mr Bricolage augmente les apports du partenariat en souscrivant à des Obligations Convertibles.

Le reste du financement est assuré par des emprunts bancaires.

Fin 2009, 4 Passeports ont été signés sur les magasins de Château-Gontier, Saint-Méen, Annonay et Sillé le Guillaume.

En 2010, cet instrument a montré l'intérêt qu'il suscite au sein du réseau. Ainsi, 3 nouveaux partenariats ont été conclus :

- magasin des Herbiers (société C2AVL),
- magasin de Tignieu (holding Brico Partner 38 détenant 100 % des titres de la société JMCX),
- magasin de Château du Loir (holding BS Holding & Conseil détenant 100 % des titres de la Société Nouvelle Cadiservice).

Un huitième Passeport a été signé en janvier 2011 sur le magasin de Montmorillon (holding Brico Partner 86 détenant 95 % des titres de la société Mont'Brico).

II.D. Les cessions immobilières

II.D.1. Prolongation du partenariat avec Icade

En décembre 2010, le Groupe Mr Bricolage et Icade ont reconduit pour une durée de 9 ans le protocole d'accord en vigueur depuis mai 2005. Celui-ci vise à allier leurs compétences au service du développement du pôle immobilier du Groupe Mr Bricolage.

Ils ont signé de nouveaux baux, actifs au 1er janvier 2011, 32 baux d'une durée de 11 ans et 4 d'une durée de 9 ans.

II.D.2. Cession de la participation dans Icade Bricolage

Les groupes Mr Bricolage et Icade ont finalisé en décembre 2010 les opérations suivantes :

- cession par la société Mr Bricolage de la participation de 5 % dans Icade Bricolage pour un montant de 4 millions d'euros,

- complément de prix sur la cession des 63 % de titres Icade Bricolage cédés en janvier 2008 par les sociétés Sadef et Mr Bricolage, pour un montant estimé de 4,4 millions d'euros.

II.D.3. Cessions d'immeubles

Les cessions suivantes ont été réalisées en 2010 :

- les murs du magasin de La Roche sur Yon pour un montant 7,5 millions d'euros,
- un terrain à Cholet pour 0,5 million d'euros
- 25 % de la SCI La Mare (murs de l'ancien magasin de Niort),
- 33,33 % de la SARL La Tuilerie (murs de galerie commerciale à Sablé sur Sarthe),
- 90 % de la SCI Franqueville (murs du magasin Les Briconautes de Montignac).

L'ensemble des opérations décrites ci-dessus (Icade Bricolage + cessions d'immeubles) s'élève à plus de 17 millions d'euros.

III – LES CHIFFRES SOCIAUX EN 2010 – EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE ET DU RÉSULTAT DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

III.A. Analyse générale de l'activité

Les ressources de la Centrale sont fondées sur le niveau d'activité de l'ensemble des magasins sous enseigne.

Elles se composent notamment :

- de ressources en provenance des magasins :

1. des cotisations contractuellement versées par les adhérents (indépendants et intégrés), calculées sur la base de leur chiffre d'affaires ou des achats réalisés, par application de barèmes fixes ou dégressifs,
2. des royalties contractuellement versées par les magasins étrangers,
3. de la marge réalisée sur les produits ou prestations de services vendus à certains magasins (articles publicitaires, articles de bricolage, informatique software et hardware).

- de ressources en provenance des fournisseurs :

1. des prestations de services centrale, fondées sur les achats réalisés par les magasins auprès de fournisseurs référencés,
2. des prestations de services qualité, fondées sur les achats de produits à marque propre réalisés par l'ensemble des magasins,
3. des prestations de services de coopération commerciale négociées auprès des fournisseurs.

III.B. L'exploitation

Entre 2009 et 2010, le chiffre d'affaires de la société Mr Bricolage a progressé de 14 % passant de 175,8 millions d'euros au 31 décembre 2009 à 200,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Cette hausse de 24,5 millions d'euros du chiffre d'affaires s'explique principalement par :

- l'augmentation de 18,7 millions d'euros des ventes promotionnelles transitant par les plates-formes externalisées passant de 73,9 millions d'euros en 2009 à 92,6 millions d'euros en 2010 ;
- la hausse de 5,3 millions d'euros des prestations facturées aux fournisseurs passant de 57,3 millions d'euros en 2009 à 62,6 millions d'euros en 2010, liée en particulier à la facturation pour le compte du Club à hauteur de 7,5 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation a atteint 33,5 millions d'euros en 2010 contre 34,6 millions d'euros en 2009, en baisse de 3,1 %. Il est rappelé que le résultat 2009 intégrait des éléments non récurrents significatifs (Bricorama, DGCCRF).

Le résultat financier s'élève au 31 décembre 2010 à – 6,9 millions d'euros contre – 11,2 millions d'euros à fin 2009. L'amélioration du résultat financier entre 2009 et 2010 s'explique par des mouvements de provisions :

- les dotations nettes de provisions sur titres des filiales en baisse de 6,5 millions d'euros (passées de 10,7 millions à 4,2 millions),
- et malgré la baisse de 0,8 million de la reprise des provisions sur actions propres (reprise de 0,2 million en 2010 contre 1 million en 2009),

Hors provisions et reprises de provisions, le résultat financier est en baisse de 1,3 million d'euros passant de – 1,5 million d'euros en 2009 à – 2,9 millions en 2010. Cette évolution est liée à la hausse de la dette financière de la société (et notamment les OBSAAR émises fin 2009).

Le résultat exceptionnel s'élève à + 0,8 million d'euros en 2010 contre + 8,3 millions d'euros en 2009. L'essentiel du résultat exceptionnel de 2009 provenait de l'indemnité à recevoir de Bricorama (9,3 millions d'euros).

La charge d'impôt de 2010 est de 6,6 millions d'euros contre 10,5 millions d'euros en 2009 et comprend l'économie d'impôt de 3,4 millions d'euros générée par l'intégration fiscale dont Mr Bricolage SA est société tête de groupe.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de la participation et de l'intéressement des salariés qui s'élève à 1,1 million d'euros en 2010 (contre 1,8 million en 2009), le résultat net s'établit en 2010 à 19,7 millions d'euros contre 19,3 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 2,4 %.

III.C. Le bilan

Le total du bilan 2010 s'élève à 509,8 millions d'euros contre 495,6 millions d'euros l'année précédente soit une hausse de 14,2 millions d'euros.

III.C.1. À l'actif

Le total de l'actif net immobilisé, arrêté à 330 millions d'euros à fin 2009, atteint cette année 319,5 millions d'euros.

Cette variation se décompose principalement en trois éléments :

- la baisse de 8 millions d'euros du prêt à la filiale Sadef, de 50 millions fin 2009 à 42 millions d'euros fin 2010 ;
- la baisse de 5,8 millions d'euros des titres de participation sous le double effet des dotations aux provisions sur titres de 4,2 millions d'euros constatées en 2010 et des cessions de titres (principalement les titres Icade Bricolage) ;
- la hausse de 2,2 millions d'euros des immobilisations incorporelles en cours, de 0,6 million d'euros fin 2009 à 2,8 millions fin 2010, avec le déploiement en cours de projets informatiques.

L'actif circulant s'élève à fin 2010 à 189,2 millions d'euros contre 164,3 millions d'euros en 2009. Cette hausse de 24,9 millions d'euros s'explique principalement :

- par la hausse de 33,7 millions d'euros des créances, dont 28,8 millions d'euros de hausse des comptes courants débiteurs et 3,3 millions d'euros de hausse des créances fiscales,
- par la hausse de 13,1 millions d'euros des comptes clients,
- et malgré la baisse de la trésorerie de 21,8 millions d'euros.

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 1 à 7 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

III.C.2. Au passif

Les capitaux propres atteignent 243,3 millions d'euros fin 2010 contre 229,4 millions d'euros en 2009, compte tenu principalement :

- du résultat net de 2010 de + 19,7 millions d'euros,
- du versement des dividendes effectués en 2010 pour 5,8 millions d'euros.

Les provisions pour risques et charges baissent, passant de 4,5 millions d'euros en 2009 à 3,4 millions d'euros en 2010 compte tenu principalement de la reprise de provision de 1 million d'euros consécutive au paiement du litige DGCCRF.

Le total des dettes s'élève à 263 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre 261,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

Cette stabilité des dettes entre 2009 et 2010, se compose des principaux mouvements suivants :

- la baisse de 41,6 millions d'euros des dettes sur immobilisations liées à l'acquisition du Groupe Briconautes et des sociétés d'exploitation des magasins de Cholet et de La Roche sur Yon,
- le tirage complémentaire de 13 millions d'euros effectué en 2010 sur le Crédit syndiqué (de 100 millions en 2009 à 113 millions fin 2010),
- la hausse de 26,5 millions d'euros des autres dettes (comptes courants créditeurs et RFA à reverser aux adhérents),
- la hausse de 3,7 millions d'euros des dettes fournisseurs,

L'ensemble de ces mouvements est détaillé dans les notes 8 à 12 de l'annexe aux comptes sociaux de Mr Bricolage SA.

III.D. Affectation du résultat

Il est proposé d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2010 s'élevant à 19 725 329,14 euros de la manière suivante :

- Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 6 024 897,90 €.
  Soit un dividende par action de 0,58 €.
- Le solde au poste « Autres Réserves » soit 13 700 431,24 €

L'intégralité du montant ainsi distribué est éligible pour les personnes physiques à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2 du

Code général des impôts.

Le détachement du dividende est prévu le 9 mai 2011.

La mise en paiement des dividendes est prévue le 12 mai 2011.

Il est précisé que si, à la date de détachement du coupon, la société détient certaines de ses propres actions, la somme correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affectée au compte report à nouveau.

III.E. Distributions antérieures des dividendes

Il est rappelé qu'au titre des trois précédents exercices, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, le montant des dividendes distribués s'est élevé à :

Au titre de l'Exercice	REVENUS ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION		REVENUS NON ÉLIGIBLES À LA RÉFACTION
	DIVIDENDES	AUTRES REVENUS DISTRIBUÉS	
2007	5 671 180,20 €* Soit 0,53 € par action	–	–
2008	5 885 187 €* Soit 0,55 € par action	–	–
2009	5 921 020,35 € * Soit 0,57 € par action	–	–

* Compte non tenu des sommes correspondant aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues.

IV – L'ACTIVITÉ DES FILIALES ET PARTICIPATIONS PAR BRANCHE D'ACTIVITÉS SUR L'EXERCICE 2010

Nous vous rappelons que notre société contrôle, au 31 décembre 2010, au sens de l'article L.233-2 du Code de commerce, les sociétés figurant dans le tableau annexé en note 24 aux comptes sociaux.

En pratique, outre son activité économique propre, la société Mr Bricolage détient des participations directes dans les principales sociétés du périmètre de consolidation.

La liste des sociétés contrôlées directement ou indirectement par Mr Bricolage est détaillée dans la note 26 de l'annexe aux comptes consolidés.

Au cours de l'exercice 2010, la société Mr Bricolage a acquis les participations (supérieures à 5 % du capital) suivantes :

- MB e-Commerce : 100 % (création de société),
- TPH France : 49 % (création de société),
- BS Holding & Conseil : 49 % (création de société),
- Brico Partner 38 : 49 % (création de société),
- C2AVL : 48,78 % (création de société),
- Catena France : 13,35 % (portant sa participation de 44,07 % à 57,42 %),
- Prova : 5 % (portant sa participation de 30 à 35 %).

IV.A. Les sociétés sous contrôle exclusif

Pour rappel, les activités du Groupe sont scindées en deux secteurs :

- l'activité « Services Aux Réseaux » (SAR, dont fait partie l'activité propre de la société Mr Bricolage et la logistique intégrée) ;
- l'activité « Magasins Intégrés ».

IV.A.1. Services Aux Réseaux

Les principales entités constituant cette branche d'activité sont, outre la société Mr Bricolage, les sociétés TLS, TBLS, Bricolage SAS, MBI, MB Finances et Le Club.

Le chiffre d'affaires consolidé de l'activité Services Aux Réseaux passe de 189,1 millions d'euros en 2009 à 177,1 millions d'euros en 2010 en recul de 6,3 %.

Cette baisse de 12 millions d'euros est principalement liée à :

deux variations de périmètre qui se compensent (cession de la société Seguin dont le chiffre d'affaires 2009 était de 14,6 millions d'euros et, intégration de la société Le Club dont le chiffre d'affaires 2010 est de 18,5 millions d'euros contre 3,5 millions d'euros en 2009),

la réduction des volumes logistiques avec le réseau Catena de l'ordre de 11 millions d'euros.

Nous vous présentons ci-après les principaux soldes issus des comptes sociaux des sociétés composant le secteur « Services Aux Réseaux ».

Les données indiquées dans les tableaux ci-dessous sont exprimées en milliers d'euros.

IV.A.1.a. La société TLS

TLS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2010	42 958	(1 393)	33 664	Exploitation de l'activité grossiste de l'entrepôt de Voivres. Société mère de TBLS.
2009	59 624	(1 582)	35 977	

L'activité de TLS est principalement constituée :
- de ventes de marchandises auprès des réseaux Mr.Bricolage et Catena (du nord de la France) ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata de ses volumes d'achat.

IV.A.1.b. La société TBLS

TBLS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2010	11 966	(601)	8 187	Exploitation de l'activité grossiste de l'entrepôt de Cahors.
2009	16 487	(285)	10 335	

L'activité de TBLS est principalement constituée :
- de ventes de marchandises auprès des réseaux Mr.Bricolage et Catena (du sud de la France) ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata de ses volumes d'achat ;

IV.A.1.c. La société Bricolage SAS

Bricolage SAS	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2010	1 041	1	1 067	Titulaire du contrat de crédit-bail de l'entrepôt de Voivres donné en sous-location à TLS.
2009	1 056	12	1 069	

IV.A.1.d. La société MBI

MBI	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2010	39 249	661	7 166	Sourcing international. Référencement des produits pour l'enseigne à l'étranger.
2009	32 302	1 549	11 841	

IV.A.1.e. La société MB Finances

MB Finances	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2010	293	213	53 641	Centrale de paiements des fournisseurs référencés.
2009	235	148	53 728	

IV.A.1.f. La société Le Club

Le Club	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2010 (12 mois)	34 578	8 228	35 570	Centrale de référencement du Groupe Briconautes
2009 (3 mois)	4 345	1 886	22 416	

L'activité de Le Club est principalement constituée :
- de la cotisation assise sur les achats référencés versée par les franchisés et affiliés ;
- des prestations fournisseurs perçues au prorata des volumes d'achats référencés ;
- de la gestion de la franchise des enseignes Les Briconautes et Les Jardinautes.

IV.A.2. Magasins Intégrés

Le chiffre d'affaires consolidé des Magasins Intégrés est en augmentation de 8,1 % passant de 358,4 millions d'euros en 2009 à 387,6 millions d'euros à fin 2010.

Cette croissance a été obtenue principalement sous l'effet des acquisitions réalisées en 2009.

La société Sadef est la principale société d'exploitation des Magasins Intégrés du Groupe.

Sadef	Chiffre d'affaires HT	Résultat d'exploitation	Total bilan	Activité/Actif stratégique
2010	306 215	(4 783)	270 162	Propriétaire - exploitant de 71 fonds de commerce sous enseigne Mr.Bricolage (à fin 2010).
2009	303 673	(5 942)	256 347	

Le nombre total de Magasins Intégrés s'établit à 88 fin décembre 2010 contre 90 au 31 décembre 2009, suite :

- à l'ouverture du magasin du Quesnoy,
- à la cession au réseau du magasin des Herbiers,
- aux fermetures des magasins de La Ferté Macé et de Beauvais.

En 2010 le parc des Magasins Intégrés a, en outre, été marqué par les principaux événements suivants :

- agrandissement du magasin de Saint Dié,
- passage sous enseigne Mr.Bricolage du magasin de Mayenne, précédemment sous enseigne Les Briconautes,
- réouvertures des magasins provisoirement fermés d'Arconnay et de Trans en Provence.

Ainsi, au 31 décembre 2010, sur les 88 magasins que compte le Groupe, 71 sont exploités directement par la société Sadef (contre 70 à fin 2009). Les 17 autres magasins sont logés dans des sociétés du Groupe directement ou indirectement filiales de la société Mr Bricolage.

Le Groupe Briconautes acquis comprenait, outre les 5 magasins intégrés dont le magasin de Mayenne passé sous l'enseigne Mr.Bricolage, 9 magasins destinés à être cédés. En 2010, le magasin de Villers-Cotterets a été cédé et celui de Guéret fermé, ramenant le nombre de magasins à céder à 7.

IV.B. Les sociétés sous influence notable

Ces sociétés sont mises en équivalence dans les comptes consolidés du Groupe. La note 4 de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe donne un complément d'informations financières.

IV.B.1. En Bulgarie/Serbie/Albanie

La participation de la société Mr Bricolage dans le capital de la société Doverie Brico est de 45 %.

Doverie Brico est actionnaire :

- à 100 % de la société Brico Spec Doo, société de droit serbe, ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Serbie ;
- à 100 % de la société Brico Makedonija Dooel, société de droit macédonien, ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Macédoine ;
- à 61 % de la société Briko Iliria, société de droit albanais (aux côtés de Mr Bricolage SA à 19,5 %), ayant vocation à développer l'enseigne Mr.Bricolage en Albanie.

Le groupe Doverie Brico exploite un parc de douze magasins sous enseigne Mr.Bricolage, 10 en Bulgarie (stable en 2010) et, via sa filiale serbe deux en Serbie (ouverts respectivement en décembre 2009 et juin 2010).

Le groupe a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 64,4 millions d'euros contre 70,6 millions d'euros en 2009, soit une baisse de 9 %, et a enregistré un résultat net retraité de – 2,3 millions d'euros en 2010 contre – 1,1 million d'euros en 2009.

IV.B.2. En Belgique

La société Mr Bricolage détient 35 % du capital de la société Prova, centrale belge gérant au 31 décembre 2010, 29 magasins sous enseigne Mr.Bricolage (contre 28 au 31 décembre 2009).

Un nouveau magasin est venu rejoindre le réseau belge cette année représentant environ 3 000 m² supplémentaires. Il s'agit du magasin de Lessines en octobre 2010.

Par ailleurs, la société Prova détient elle-même six filiales exploitant chacune un magasin en propre à Aubel, Courcelles, Frameries, Libramont, Malonne et Hornu.

Prova regroupe donc 23 magasins adhérents et 6 magasins intégrés.

Le groupe a enregistré un résultat net retraité de 0,5 million d'euros en 2010, stable par rapport à 2009.

IV.C. Autres sociétés non consolidées

Les sociétés décrites ci-dessous sont détenues par le Groupe Mr Bricolage à près de 20 % pour l'Uruguay, le Maroc et l'Espagne et à 13,37 % pour la Roumanie.

IV.C.1. En Uruguay

Le chiffre d'affaires TTC des deux magasins s'élève à 4,3 millions d'euros, en hausse de près de 35,5 % par rapport à 2009.

IV.C.2. Au Maroc

La société Brico Invest exploite deux magasins : Casablanca (ouvert en mars 2005) et Marrakech (ouvert en avril 2008).

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 10,6 millions d'euros sur l'exercice 2010 en croissance de près de 10 % du fait de la bonne performance organique du site de Casablanca.

IV.C.3. En Espagne

La société Iberobrico a exploité trois magasins en 2010 : Granollers, Orihuela et Séville, ces deux derniers ayant été fermés en avril 2010. Fin 2010, il ne reste plus que le seul magasin de Granollers, fermé à son tour en février 2011.

Elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 1,8 million d'euros sur l'exercice 2010 en baisse d'environ 52 %.

IV.C.4. En Roumanie

La société Brico Expert exploite trois magasins : Bucarest Vitan (ouvert en novembre 2006), Pitesti, (ouvert en mars 2008) et Iasi (ouvert en mars 2010).

En 2010, elle a réalisé un chiffre d'affaires TTC de 16,1 millions d'euros, en progression de 6 %.

V – LES CHIFFRES CONSOLIDÉS DE L'ANNÉE 2010

Les chiffres présentés en 2010, comme en 2009, sont établis en normes IFRS.

V.A. Analyse de l'évolution des affaires, des résultats, de la situation financière du Groupe

V.A.1. L'exploitation

Résultat opérationnel 2010	SAR	MAG	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	257 081	387 632	(80 005)	564 709
Autres produits des activités ordinaires	89	-	-	89
Marchandises et matières consommées	(134 978)	(258 720)	65 218	(328 480)
Charges externes	(42 278)	(52 139)	14 637	(79 780)
Charges de personnel	(31 383)	(60 884)	1	(92 266)
Impôts et taxes	(2 133)	(10 476)	99	(12 510)
Autres produits et charges opérationnels	978	1 259	390	2 627
EBITDA	**47 376**	**6 672**	**340**	**54 388**
Amortissements et dépréciations	(5 950)	(10 540)	-	(16 490)
Résultat opérationnel	**41 426**	**(3 868)**	**340**	**37 898**

Résultat opérationnel 2009	SAR	MAG	Inter Secteur	Total
Chiffre d'affaires	258 921	358 396	(69 860)	547 457
Autres produits des activités ordinaires	101	-	-	101
Marchandises et matières consommées	(140 708)	(240 353)	54 859	(326 201)
Charges externes	(41 772)	(47 944)	14 785	(74 931)
Charges de personnel	(31 732)	(58 281)	-	(90 013)
Impôts et taxes	(3 243)	(10 818)	89	(13 972)
Autres produits et charges opérationnels	9 059	1 877	(11)	10 925
EBITDA	**50 626**	**2 877**	**(138)**	**53 365**
Amortissements et dépréciations	(5 960)	(7 698)	-	(13 658)
Résultat opérationnel	**44 666**	**(4 821)**	**(138)**	**39 707**

Le chiffre d'affaires consolidé 2010 atteint 564,7 millions d'euros contre 547,5 millions d'euros en 2009, en hausse de 3,2 %.

Les ventes des Magasins Intégrés ont augmenté de 8,1 %, bénéficiant principalement des 16 acquisitions réalisées en 2009, et de la création d'un magasin et de l'agrandissement d'un autre en 2010. À magasins comparables, l'évolution du chiffre d'affaires ressort à -1,6 %, dans un marché en progression de 0,5 %.

L'activité Services Aux Réseaux recule de son côté de 6,3 %, sous l'effet de la baisse des ventes de marchandises (-14,7 %). Les ventes de marchandises, composées principalement de ventes de marchandises à destination des réseaux transitant par les plates-formes logistiques, sont impactées par la cession de l'activité logistique dédiée aux tiers (société Seguin) et le passage sous enseigne Mr.Bricolage de 38 magasins Catena. En parallèle, les ventes de prestations ressortent en hausse de 11,4 % sur la même période, bénéficiant pleinement des synergies issues de l'intégration de la centrale Le Club.

Le résultat opérationnel total passe de 39,7 millions d'euros à fin 2009 à 37,9 millions d'euros à fin 2010, soit une baisse de 4,6 %. Cette variation provient d'une part des éléments non récurrents détaillés ci-après, et d'autre part, des Magasins Intégrés et du Club. Par ailleurs, le reclassement de la CVAE en impôt sur le résultat a pour effet d'augmenter le résultat opérationnel 2010 de 2,4 millions d'euros.

Focus sur les éléments opérationnels non récurrents :

Les éléments non récurrents 2010 représentent -1,0 millions d'euros contre +9,8 millions d'euros l'an passé et concernent principalement l'activité Services Aux Réseaux, pour respectivement -0,7 millions d'euros et +8,7 millions d'euros.

Il s'agit, au titre de 2010, de la plus-value réalisée sur la cession des titres à Icade à hauteur de + 2,1 millions d'euros et de la constatation de provisions liées à des litiges commerciaux à hauteur de 2,9 millions d'euros.

Et, au titre de 2009, ils correspondent à l'indemnité liée à l'affaire Bricorama à hauteur de 9,3 millions d'euros et à la provision pour amende DGCCRF d'un million d'euros.

L'activité Magasins Intégrés, pour l'essentiel, a été impactée en 2010 par la fermeture du site de La Ferté Macé à hauteur de - 0,4 million d'euros, et, a bénéficié en 2009 de la cession du magasin de Montereau à hauteur de 0,7 million d'euros.

En dehors de ces éléments non récurrents, le résultat opérationnel 2010 ressort à 38,9 millions d'euros contre 29,9 millions d'euros en 2009, en hausse de 29,8 %. Cette progression provient de l'activité des Services Aux Réseaux à hauteur de 6,1 millions d'euros, des Magasins Intégrés à hauteur de 2,3 millions d'euros.

Le résultat opérationnel, hors éléments non récurrents, des Services Aux Réseaux ressort à 42,1 millions d'euros contre 36,0 millions d'euros, en hausse de 17,2 % par rapport à 2009. Cette progression de 6,1 millions d'euros est essentiellement expliquée par la variation de la contribution du Club (7 millions d'euros), la CVAE (1,2 million d'euros) et le recul de l'activité du périmètre historique, en lien direct avec l'activité des réseaux Mr.Bricolage et Catena.

Le résultat opérationnel, hors éléments non récurrents, des Magasins Intégrés ressort en perte de 3,6 millions d'euros contre une perte de 5,9 millions d'euros en 2009, en amélioration de 38,2 %. Outre l'impact du reclassement de la CVAE (1,2 million d'euros), cette évolution est à relier aux actions ciblant le taux de marge commerciale en hausse de 0,3 point par rapport à 2009 et le ratio des frais de personnel de 15,7 %, en baisse de 0,6 point par rapport à 2009.

Le résultat financier s'établit à – 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2010 contre – 6,7 millions d'euros au 31 décembre 2009.

L'évolution du résultat financier comporte deux impacts négatifs :

- la hausse du coût de l'endettement net passant de – 4,6 millions d'euros en 2009 à – 6,6 millions en 2010 du fait de la hausse de la Dette Financière Nette entre 2009 et 2010.
- l'impact du change, négatif de 0,5 million d'euros en 2010 contre 0,2 million d'euros en 2009.

Ces deux impacts négatifs sont compensés par la baisse de 2,3 millions d'euros des dotations aux provisions par rapport à l'exercice précédent et principalement expliquée par le provisionnement des titres et créances Iberobrico (Espagne) en 2009.

Le résultat 2010 des sociétés mises en équivalence s'élève à – 1 million d'euros contre - 0,2 million d'euros en 2009.

Ainsi, le résultat avant impôt des activités maintenues s'établit à 30,1 millions d'euros en 2010 contre 32,8 millions d'euros en 2009, en baisse de 8,1 %.

Compte tenu de la charge d'impôt de 12,3 millions d'euros en 2010, incluant la CVAE à hauteur de 2,4 millions d'euros (contre 11,3 millions d'euros en 2009) et du résultat positif des activités abandonnées ou en cours de cession de 2,2 millions d'euros (contre – 0,7 million d'euros en 2009), le résultat consolidé de 2010 se solde par un profit de 20,1 millions d'euros (contre 20,8 millions d'euros en 2009) en baisse de 3,4 %.

V.A.2. Le bilan

En complément de la note 20-2 de l'annexe aux comptes consolidés, ce tableau de synthèse permet de situer les principaux actifs et dettes financières et la nature des relations entre la société mère et les principales filiales du Groupe.

	Sadef, sociétés d'exploitation et SCI associées	Autres sociétés de Services Aux Réseaux	Société cotée : Mr Bricolage SA	Total consolidé
Actifs immobilisés incorporels et corporels (y compris écarts d'acquisition et immeubles de placement)	128 603	40 554	111 043	280 200
Endettement financier brut hors Groupe	11 671	6 401	164 926	182 998
Trésorerie brute au bilan	384	522	7 830	8 736
Flux de trésorerie liés à l'activité	942	(4 360)	18 105	14 687
Dividendes versés dans l'exercice et revenant à la société cotée	13	(14)	59	58

V.A.2.a. À l'actif :

Les actifs non courants sont en augmentation passant de 304,9 millions d'euros à 311,6 millions d'euros. La principale variation se situe sur les immobilisations incorporelles (hors goodwill), en hausse de 4,5 millions. Cette hausse correspond aux développements informatiques et achats de licences initiés par le Groupe.

Les actifs courants sont en baisse de 23,3 millions d'euros, passant de 358,4 millions d'euros fin 2009 à 335,1 millions d'euros fin 2010.

Cette baisse s'explique principalement par les variations suivantes :

- la baisse de 28,8 millions d'euros de la trésorerie,
- la baisse de 4,4 millions d'euros des stocks,
- la baisse de 16,5 millions d'euros des actifs classés comme détenus en vue de la vente,

et ceci malgré :

- la hausse de 18,7 millions d'euros des créances clients,
- la hausse de 7,7 millions d'euros des autres actifs courants.

V.A.2.b. Au passif :

Les capitaux propres augmentent de 12,5 millions d'euros passant de 212,8 millions d'euros en 2009 à 225,3 millions d'euros en 2010 (cf. tableau de variation des capitaux propres consolidés) du fait essentiellement :

- du résultat consolidé de 2010 : + 20,1 millions d'euros,
- des dividendes distribués : - 5,8 millions d'euros,
- de la variation de juste valeur des instruments financiers dérivés et des actifs financiers disponibles à la vente : - 1,7 million d'euros.

Les passifs financiers courants et non courants augmentent de 11,4 millions d'euros passant de 171,6 millions d'euros en 2009 à 183 millions d'euros en 2010 (cf. note 12 de l'annexe aux comptes consolidés).

Cette hausse des passifs financiers s'explique par les principaux éléments suivants :

- le tirage complémentaire de 13 millions de Crédit syndiqué à 113 millions d'euros fin 2010 contre 100 millions fin 2009,
- les remboursements d'emprunts sur locations financement pour – 2,6 millions d'euros,

la hausse de juste valeur négative des instruments dérivés pour 1,3 million d'euros.

Les provisions augmentent de 1,2 million d'euros passant de 8,7 millions d'euros en 2009 à 9,9 millions d'euros en 2010 (cf. notes 13 et 14 de l'annexe aux comptes consolidés), avec les deux principaux mouvements 2010 suivants :

- la dotation de 2,7 millions d'euros au titre de la condamnation en appel dans le cadre d'un litige commercial pour lequel le Groupe s'est pourvu en cassation,

- la reprise de provision de 1 million d'euros associée au paiement du litige DGCCRF.

Les passifs courants (hors passifs financiers et provisions) diminuent de 40,1 millions d'euros passant de 266,8 millions d'euros à 226,7 millions d'euros (cf. notes 15 et 28 de l'annexe aux comptes consolidés sur les autres passifs courants et les activités abandonnées ou en cours de cession).

Cette baisse s'explique principalement par :

- la baisse de 40,5 millions d'euros des autres passifs courants, liée au paiement en janvier 2010 des titres du Groupe Briconautes et à la baisse associée des dettes sur immobilisations,
- la baisse de 6,5 millions d'euros des passifs classés comme destinés à être cédés,
- la hausse des dettes fournisseurs de 7,6 millions d'euros.

V.A.3. Autres indicateurs

En complément de l'analyse du bilan et du compte de résultat du Groupe Mr Bricolage, les tableaux ci-dessous permettent de synthétiser données commerciales et données financières.

V.A.3.a. Données commerciales Réseaux (à périmètre courant) :

CA total TTC par réseau (en millions d'euros)	2010	2009	Progression
Enseigne Mr.Bricolage	1 703,4	1 773,0	- 3,9 %
Enseigne Catena	71,4	115,2	- 38,0 %
Enseigne Les Briconautes	282,4	NC	NC
CA Total	2 057,2	1 888,2	NC

Le CA TTC des réseaux sous enseignes atteint près de 2,1 milliards d'euros à fin 2010. L'activité du réseau sous enseigne Briconautes contribue à hauteur d'environ 14 % à l'activité des réseaux en 2010. L'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage régresse de 3,9 % en 2010, par rapport à 2009 à surfaces courantes, principalement sous l'effet du départ d'un groupe de magasins fin 2009.

V.A.3.b. Situation financière du Groupe :

Dette Financière Nette	31/12/2010	31/12/2009	Variation
Dette financière brute (a)	182 997	171 592	+ 6,6 %
Trésorerie (b)	8 736	37 493	- 76,7 %
Dette financière nette (a – b)	174 261	134 099	+ 29,9 %
Gearing (*)	77,4 %	63,0 %	+ 14,4 points

(*) : voir note 12-6 de l'annexe aux comptes consolidés pour le détail du calcul.

L'augmentation de 40,2 millions de la Dette Financière Nette s'explique par l'acquisition des titres Briconautes en janvier 2010.

L'augmentation parallèle des capitaux propres a permis de limiter la hausse du gearing à 14,4 points.

V.B. Facteurs de risques et description des principaux risques et incertitudes du Groupe

La société Mr Bricolage et le Groupe ont mis en évidence les différents risques auxquels ils peuvent être soumis en fonction de leurs activités.

Vous trouverez ci-dessous détaillés les principaux risques identifiés et gérés par le Groupe, à savoir :

- les risques opérationnels,
- les risques juridiques,
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers,
- la politique d'assurance du Groupe.

Compte tenu de leur diversité, ces risques sont gérés de façon pragmatique à un niveau centralisé dans la plupart des cas (pour l'activité Services Aux Réseaux qui gère notamment trois bases logistiques principales – deux intégrées et une externalisée - et pour l'activité Magasins Intégrés qui gère, au 31 décembre 2010, 88 magasins) avec délégation dans chacune des entités opérationnelles du Groupe pour certains risques opérationnels (hygiène et sécurité,…) concernant les magasins et les entrepôts.

Pour compléter ce thème des facteurs de risques, le lecteur peut se reporter au rapport du Président sur le contrôle interne, 2ème partie, pour comprendre de manière plus détaillée quelles sont les procédures de gestion des principaux risques mises en place par la société et la manière dont sont surveillés ces risques.

V.B.1. Risques opérationnels

V.B.1.a. Risques liés à l'approvisionnement

Le Groupe n'a pas de dépendance particulière à l'égard de contrats d'approvisionnements auprès des fournisseurs référencés dans ses magasins ou dans ses entrepôts, et veille à ne pas prendre d'engagement le conduisant à dépendre de façon significative d'un ou plusieurs contractants.

Des procédures internes de référencement des produits (qualité,…) et des fournisseurs (solvabilité, capacités de production,…) sont en vigueur dans le Groupe ; leur bonne application est contrôlée par un délégué aux achats.

Il est rappelé que les magasins sous enseigne s'approvisionnent en grande majorité auprès des fournisseurs référencés par la centrale, soit en direct, soit par l'intermédiaire des entrepôts du Groupe. Aucun fournisseur ne représente plus de 4 % des achats référencés totaux des réseaux, et onze fournisseurs représentent individuellement plus de 1 % des achats référencés totaux des réseaux.

La société considère qu'elle ne supporte pas de risque significatif à cet égard et que dans tous les cas, la défaillance d'un ou de plusieurs fournisseurs devrait rapidement être suppléée par d'autres fournisseurs déjà référencés, sans qu'il y ait d'effet direct significatif sur Mr Bricolage.

Il en est de même pour les achats auprès des fournisseurs référencés qui sont effectués directement par les entrepôts.

V.B.1.b. Risques liés à la sous-traitance

Le Groupe peut recourir à la sous-traitance pour certaines activités spécifiques et notamment pour la logistique. Le choix et la qualité des prestations du sous-traitant dans ce domaine étant déterminants, un Comité dédié a vocation à contrôler l'organisation et la performance du ou des sous-traitants choisis.

V.B.1.c. Risques liés aux marques et enseignes

Le Groupe est propriétaire des marques et enseignes qu'elle exploite, notamment Mr.Bricolage, Catena, Les Briconautes et Les Jardinautes et n'a pas de dépendance particulière à l'égard de brevets et licences.

V.B.1.d. Risques liés aux réseaux de distribution

Les enseignes du Groupe sont exploitées au travers de contrats appelés "Charte de l'adhérent" pour l'enseigne Mr.Bricolage et au travers de contrats de franchise pour les enseignes Catena. Les Briconautes et Les Jardinautes sont quant à eux, liés à un contrat d'adhésion « Le Club ».

Ces contrats prévoient notamment une clause de préemption permettant au Groupe de se porter acquéreur aux conditions de prix identiques des magasins susceptibles d'être cédés à la concurrence.

Tout nouveau magasin souhaitant prendre l'une des enseignes du Groupe est soumis, selon des procédures, à des comités d'engagement.

En 2001, la totalité du réseau Mr.Bricolage a signé avec la société Mr Bricolage un contrat appelé "Charte de l'adhérent" conclu pour une durée indéterminée, ce qui a pour conséquence qu'un magasin sous enseigne peut le résilier à tout moment en respectant un préavis d'une période minimale d'une année civile ; ainsi, une résiliation notifiée en mai 2011 prendra effet au 31 décembre 2012.

À l'inverse, la société Mr Bricolage peut être amenée à résilier le contrat la liant avec l'un des magasins sous enseigne. Le cas est rare et s'est présenté pour la dernière fois en 2002 par la résiliation de six contrats conclus pour l'exploitation de six magasins qui n'avaient pas respecté leurs obligations contractuelles.

En 2009, la société Mr Bricolage a établi une nouvelle version de la charte de l'adhérent, qui prévoit une durée déterminée avec la faculté d'une résiliation avec un préavis d'un an.

Un membre du réseau peut détenir plusieurs magasins sous enseigne (nombre non limitatif). La majorité des adhérents possède un à deux magasins, les conséquences d'un départ sont ainsi fortement limitées.

Le contrat d'adhésion Les Briconautes et Les Jardinautes est un contrat d'un an renouvelable par tacite reconduction avec la faculté de dénonciation sous respect d'une période de 3 mois.

V.B.1.e. Risques liés aux actifs d'exploitation

Le Groupe détient ou est bénéficiaire par le biais de contrats, notamment de location-financement, de tous les actifs nécessaires à son exploitation et ne se trouve pas en situation de dépendance par rapport à d'autres sociétés.

Le Groupe a mis en place une infrastructure informatique lui permettant d'assurer la sécurité de ses systèmes d'information, principalement concentrés sur SAP, détaillée dans le rapport du Président relatif au contrôle interne (paragraphe « Les systèmes d'information »).

Les stocks sont constitués essentiellement de produits permanents et les risques d'invendus sur ces produits font l'objet d'une provision représentant 4,1 % de la valeur brute des stocks au 31 décembre 2010 (note 7 de l'annexe aux comptes consolidés). Le taux de rotation constaté est de quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks de l'activité Magasins Intégrés et le taux de rotation constaté est de quatre mois de chiffre d'affaires pour les stocks des entrepôts intégrés.

V.B.1.f. Risques clients

Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents et franchisés de façon à réduire son risque de crédit.

- Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents Mr.Bricolage, Les Briconautes et Les Jardinautes ou les franchisés Catena, ainsi que les fournisseurs référencés. L'analyse de ces données améliore la prévention des risques.

La société Mr Bricolage ne se porte ni ducroire ni caution vis-à-vis du paiement par les adhérents, franchisés ou filiales aux fournisseurs. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux la défaillance des fournisseurs référencés. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière.

Le Groupe a anticipé les conséquences de l'application de la loi de modernisation de l'économie (loi LME) sur la situation financière de ses adhérents et franchisés et a mis à la disposition de ces derniers, différentes solutions d'optimisation de leur besoin en fonds de roulement.

- Sur le plan de l'activité des Magasins Intégrés, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins, le risque est limité.

Les créances sont décomposées dans la note 8 des comptes consolidés en trois catégories : créances magasins adhérents, créances fournisseurs référencés et autres créances clients.

La provision pour dépréciation des comptes clients représente à fin 2010, 10 581 milliers d'euros, en hausse de 352 milliers d'euros et représentant 9,7 % des créances brutes.

Nous constatons :

une augmentation des créances clients de 19 094 milliers d'euros sur l'exercice 2010 (+ 21,3 %) plus rapide que l'accroissement de l'activité du Groupe. L'augmentation des créances provient principalement des créances magasins adhérents et s'explique principalement par l'augmentation de la facturation non échue du dernier trimestre 2010 ;

une baisse du taux de provisionnement des créances clients, le taux passant de 11,4 % fin 2009 à 9,7 % fin 2010. Cette baisse est essentiellement constatée sur les créances magasins. La hausse des facturations de fin 2010 a un effet mécanique sur cette baisse. Toutefois, la mise en place en 2010 d'échéanciers de remboursement a permis d'améliorer les taux de remboursement de créances échues.

Concernant les magasins adhérents, nous avons constaté une difficulté croissante de certains magasins à respecter leurs échéances. La crise économique associée à la réduction progressive des délais de paiement des fournisseurs (induit par la LME) fragilisent l'équilibre financier de nos magasins adhérents.

Pour suivre ces retards de paiement, le Groupe réunit chaque mois

un Comité de Risque Clients (CRC) qui a tout pouvoir pour décider des mesures suivantes, notamment pour nos magasins adhérents :

- fixation d'un plafond d'en cours maximum,
- détermination d'un échéancier de remboursement,
- livraison des marchandises avec paiement comptant,
- ou blocage total des commandes.

V.B.1.g. Risques sociaux

Le Groupe estime que les risques sociaux sont limités aux risques usuels des sociétés de services, de distribution et de logistique en France.

Le dialogue social est régulier et peut être considéré comme satisfaisant.

V.B.1.h. Risques liés à la conjoncture

La crise économique et financière combinée à la réduction des délais de paiement (LME) ont affecté directement le marché du bricolage de proximité en 2010, dans une moindre mesure que les deux années précédentes.

La Banque de France a ainsi publié une hausse de 0,5 % en valeur et un recul de 0,6 % en volume du marché du bricolage en France en 2010, après deux années consécutives de baisse, à périmètre comparable.

Afin de limiter les conséquences de la LME sur l'activité de ses réseaux, le Groupe Mr Bricolage a décidé de poursuivre en 2010 l'accélération des reversements de RFA à ses adhérents.

V.B.2. Risques juridiques

Le Groupe a mis en place au sein de la direction juridique une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques de nature juridique.

La direction juridique dispose de l'expertise et des outils nécessaires et fait appel, pour prévenir les risques de litiges, contentieux et non-respect des législations applicables, à des avocats et conseils spécialisés sur toutes les opérations jugées stratégiques et sur tous les contrats spécifiques, et fait valider en amont par ceux-ci tous les contrats types qu'elle est amenée à utiliser régulièrement dans l'exercice des différentes activités du Groupe.

V.B.2.a. Litiges et contentieux

Dans le cadre de ses activités normales, le Groupe est impliqué dans divers contentieux et procédures et est soumis à différents contrôles administratifs.

La gestion des litiges et contentieux est assumée par la direction juridique en étroite liaison avec des avocats et conseils spécialisés.

La société et ses filiales ont provisionné tout litige ou contentieux dont elles estiment qu'il est susceptible de présenter un risque, à hauteur de leur estimation de ce risque réalisée sur la base d'une analyse individuelle en collaboration avec nos conseils extérieurs.

Le Groupe a constaté à fin 2010 des provisions pour risques et charges de 6 751 milliers d'euros contre 5 541 milliers d'euros à fin 2009. La variation s'explique principalement :

- par la dotation de 2,7 millions d'euros au titre d'un litige commercial pour lequel le Groupe s'est pourvu en cassation,
- par la reprise de provision de 1 million d'euros associée au paiement effectué en 2010 du litige de la DGCCRF,
- par la reprise nette de 0,5 million d'euros associée aux autres litiges.

Par ailleurs, dans le cadre de l'assignation en fin d'année 2010 par un fournisseur réclamant un montant de l'ordre de 2,5 millions d'euros pour rupture illicite de contrat, la société Mr Bricolage, à la lecture des pièces fournies et arguments avancés par la partie adverse, et s'appuyant sur l'analyse de ses avocats, considère qu'elle n'encourt pas de risque significatif, et conclut qu'aucune provision n'est à constituer dans les comptes au 31 décembre 2010.

À la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société et/ou du Groupe.

Pour plus d'information sur la méthode de provisionnement des litiges ainsi que sur le détail de la provision, se reporter à la note 13 de l'annexe aux comptes consolidés sur les provisions pour risques et charges.

V.B.2.b. Législations applicables

La Direction juridique, avec l'assistance de conseils extérieurs, joue un rôle de veille permanente quant aux évolutions des textes législatifs ou réglementaires et de la jurisprudence notamment en matière d'autorisations d'exploitation commerciale, de relations entre la grande distribution et les fournisseurs, de promotion des ventes et dans le cadre de la négociation de contrats groupe avec des prestataires extérieurs.

Aucune réforme notable dans le secteur de la distribution n'est intervenue au cours de l'année 2010.

Il convient toutefois de rappeler que la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008 entrée en vigueur le 1er janvier 2009 a conduit à la modification de l'article L. 441-6 du Code de commerce pour fixer un délai maximum de paiement à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture et doubler le taux minimum des intérêts de retard.

La loi a autorisé toutefois la conclusion d'accords interprofessionnels définissant un délai de paiement maximum supérieur à celui-ci, à la condition toutefois que ce dépassement soit motivé par des raisons économiques objectives et spécifiques à ce secteur et que l'accord prévoit la réduction progressive du délai dérogatoire vers le délai légal au plus tard le 1er janvier 2012.

Mr Bricolage en sa qualité d'adhérent à la FMB a œuvré pour la conclusion d'un tel accord avec l'UNIBAL représentant la plupart des fournisseurs de produits de bricolage. Cet accord effectivement conclu à l'automne 2008 prévoit une transition dans l'application de la loi en permettant d'étaler la réduction des délais de paiement jusqu'en 2012.

Cet accord a été soumis à l'examen de l'autorité de concurrence et a fait l'objet d'un décret en Conseil d'Etat du 29 avril 2009 généralisant l'application à l'ensemble des fournisseurs.

Les délais de paiement maximum ont été ainsi réduits :

- de 90 jours fin de mois à 75 jours fin de mois le 1er janvier 2009
- de 75 jours fin de mois à 65 jours fin de mois le 1er janvier 2010
- de 65 jours à 55 jours fin de mois, le 1er janvier 2011.

L'impact anticipé de la diminution des délais de paiement fournisseurs, résultant de l'application de la loi de modernisation de l'économie (LME), sur la trésorerie du Groupe a été estimé à environ 8 millions d'euros, nonobstant les actions mises en place par le Groupe, notamment en matière de réduction des stocks en magasins. Ce montant concerne 2011 et correspond exclusivement à l'impact sur le besoin en fonds de roulement du Groupe de la réduction des délais de paiement fournisseurs ramenés à 55 jours fin de mois.

Ainsi, conformément aux dispositions des articles L441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, il est précisé qu'au 31 décembre 2010, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élevait à 127 257 milliers d'euros contre 119 684 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et était constitué de :

Dettes fournisseurs	2010	2009
Payables à moins de 45 jours	91,59 %	73,54 %
Payables entre 45 et 65 jours	8,32 %	2,83 %
Payables entre 65 et 75 jours	0,06 %	15,52 %
Payables au-delà de 75 jours	0,03 %	8,11 %
Total (en milliers d'euros)	100 %	100 %

Le solde au 31 décembre 2010 ne comprenait aucune dette échue significative.

Par ailleurs, les dispositions applicables en matière d'équipement commercial qui soumettaient à l'autorisation des Commissions Départementales d'Equipement Commercial (CDEC) l'ouverture des magasins dont la surface de vente est supérieure à 300 m² ont été profondément réformées ces dernières années.

Ainsi, une commission départementale d'aménagement commercial (CDAC), en lieu et place des CDEC composée d'élus, en majorité, et de personnes qualifiés (architectes…) est créée. Elle examine les projets qui lui sont soumis selon des critères liés à l'architecture, à l'urbanisme et au développement durable et en lieu et place du critère d'utilité économique.

Le seuil de 300 m², à compter duquel une autorisation était nécessaire (aussi bien en cas de constructions nouvelles, de transformation d'un immeuble existant ou de transfert d'un magasin existant), est relevé à 1 000 m² ; toutefois dans les communes de moins de 20 000 habitants le Maire a la faculté de saisir la CDAC des projets inférieurs à 1 000 m².

Cette réforme a accompagné la poursuite du développement des implantations du Groupe Mr Bricolage.

V.B.3. Risques industriels, environnementaux et de sécurité

V.B.3.a. Risques industriels

Aucune des sociétés du Groupe ne réalise la fabrication des produits vendus par les magasins. La société ne supporte donc pas à ce titre de risque industriel. La fabrication des produits de marque de distributeur (MDD) appartenant au Groupe est confiée à des fournisseurs et ne représente pas un risque industriel en tant que tel pour le Groupe.

V.B.3.b. Risques environnementaux et de sécurité

De manière générale, toutes les sociétés du Groupe veillent à ce que les conditions réglementaires en matière d'environnement et de sécurité soient respectées, notamment au sens de la législation sur les ERP (Etablissements Recevant du Public).

La gestion courante des domaines Environnement et Sécurité est assurée par les directeurs de sites opérationnels sur délégation de la Direction des Magasins Intégrés et de la Direction supply chain, ces dernières ayant en charge le contrôle du respect de la réglementation et la fixation de règles additionnelles éventuelles.

Les risques potentiels de l'entreprise en matière d'environnement et/ou de sécurité sont liés, dans les Entrepôts et Magasins, aux risques suivants :

- **l'incendie** avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité (dommages aux biens et aux personnes) et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols, de l'air et de l'eau). Les causes potentielles peuvent en être notamment les courts-circuits électriques, la malveillance, la foudre, le stockage de substances ou de préparation inflammables.

Pour faire face à ce risque, le Groupe met en place un certain nombre de mesures et matériels de prévention, notamment des gondoles anti-feu pour le stockage en magasin, des détecteurs, des équipements d'extinction (extincteurs, RIA) ainsi que des instructions écrites et des formations diverses. Concernant les Entrepôts, celui de Voivres bénéficie d'un local en conformité réglementaire pour le stockage des produits. Les matériels et documents sont périodiquement contrôlés par des audits internes et externes d'organismes agréés. Font particulièrement l'objet de contrôle les installations électriques ainsi que celles fonctionnant au gaz ou au fioul.

- **le déversement accidentel** avec ses impacts potentiels en termes de Sécurité et d'Environnement (pollutions des sols et sous-sols et de l'eau). Les déversements peuvent survenir lors des dépotages ou manipulations des produits dangereux.

Pour faire face à ce risque, le Groupe a mis en place un certain nombre de mesures de prévention telles des zones de stockage sur rétentions ou sur sol étanche, la mise à disposition de produits absorbants dans les zones à risque, etc.

- **l'explosion**, qui peut avoir des impacts directs sur la Sécurité des biens et des personnes et indirects sur l'environnement.

Pour diminuer ce risque, le Groupe procède à intervalles réguliers au contrôle des installations utilisant du gaz et du GPL.

- **une pollution atmosphérique**, conséquence possible d'un dysfonctionnement des brûleurs des chaudières, d'une défaillance

du système de captation des poussières de bois (machines de découpe) ou d'une fuite sur le circuit de la climatisation.

Le Groupe fait procéder à des contrôles périodiques des installations concernées par des prestataires extérieurs agréés.

V.B.4. Risques financiers

V.B.4.a. Risques de liquidité – risques de crédit

Les risques de crédit et de liquidité sont détaillés dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18.

Par le biais du Crédit syndiqué et des OBSAAR, le Groupe Mr Bricolage dispose de ressources financières stables permettant de financer le développement du Groupe.

Fin décembre 2010, le Groupe a utilisé la totalité de sa capacité de tirage du Crédit syndiqué (soit 113 millions d'euros).

Le Groupe dispose en parallèle de lignes de crédit court terme pour un total de 59 millions d'euros (à comparer à 0,1 million d'euros de découvert utilisé au 31 décembre 2010).

Ce qui conduit à indiquer que le Groupe pouvait ainsi mobiliser près de 59 millions d'euros supplémentaires à fin décembre 2010.

Début 2011, le Groupe a utilisé sa trésorerie et ses lignes de financements court terme pour accélérer le remboursement des RFA de ses magasins. Ce reversement est désormais effectué majoritairement en janvier alors qu'en 2010, il l'avait été en mars. C'est principalement ce qui explique la variation de trésorerie entre le 31 décembre 2010 et fin février 2011.

Les ratios financiers maximum communs au Crédit syndiqué et aux OBSAAR sont respectés au 31 décembre 2010 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement pour les prochaines échéances.

L'impact anticipé de la diminution des délais de paiement fournisseurs en 2011, résultant de l'application de la loi de modernisation de l'économie (LME), sur la trésorerie du Groupe a été estimé à environ 8 millions d'euros, nonobstant les actions mises en place par le Groupe, notamment en matière de réduction des stocks en magasins.

V.B.4.b. Risques de marché (taux, change, actions)

La gestion des risques de marché (taux, change, actions) est détaillée dans les principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS des comptes consolidés au chapitre 18 (« Risques de marché »).

Concernant la gestion du risque de taux, le Groupe a mis en place des opérations de swap de taux à hauteur de 66 millions d'euros au 31 décembre 2010, dans le seul objectif de couvrir sa dette financière nette à l'exposition des fluctuations des taux variables.

La note 18.2 de l'annexe aux comptes consolidés détaille la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt.

Concernant la gestion du risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, options de change ou achats à terme, dans le seul objectif de couverture des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 8 % des achats du Groupe.

Le Groupe est peu exposé à la variation du cours du dollar US.

Le tableau de calcul de la position nette après gestion et de la sensibilité à la hausse des taux de change est détaillé dans la note 18-3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant la gestion du risque actions, la trésorerie excédentaire étant placée sur des supports monétaires, le risque sur actions des valeurs mobilières de placement est non significatif. Ainsi, les fluctuations du marché sont sans aucun effet. Aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

V.B.5. Les assurances

Afin de se protéger des conséquences de sinistres éventuels, le Groupe Mr Bricolage s'est doté de programmes d'assurance dédiés à la couverture de ses principaux risques en matière de construction, dommages aux biens, responsabilité civile et assurance de personnes.

V.B.5.a. Politique générale d'assurance

La politique générale d'assurance est définie par la Direction Générale en collaboration avec la Direction juridique qui a pour mission d'optimiser la gestion des risques transférables aux marchés de l'assurance, pérenniser les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe, et rester à un niveau de coût qui préserve la compétitivité du Groupe.

Cette politique d'assurance est menée en partenariat avec les directions fonctionnelles et opérationnelles du Groupe ainsi que des professionnels de l'assurance. Le choix de l'intermédiaire et des porteurs de risques en fonction de leurs spécialisations permet de maintenir le meilleur rapport qualité/coût/solidité financière.

L'année 2010 a été marquée par la négociation et la souscription des polices d'assurances accompagnant la mise en place des projets du Groupe, la poursuite de la politique de prévention et de sécurisation des actifs et des activités du Groupe, ainsi que le maintien à l'équilibre des budgets, dans un contexte haussier, en fonction de l'accroissement du Groupe par la renégociation ou le renouvellement de certains contrats.

V.B.5.b. Politique de prévention et de maintien de l'activité

Le Groupe à travers ses filiales poursuit le développement de mesures de prévention et de protection adaptées à leurs activités pour réduire la survenance de sinistres et afin d'en limiter l'ampleur.

Nos partenaires, choisis pour leur bonne visibilité du marché, sont des indicateurs de risques potentiels puisqu'ils sont force de proposition. Leur grande connaissance de notre secteur en général et de notre Groupe en particulier leur permet un suivi et une gestion à priori.

Le Groupe Mr Bricolage se met en grande partie à l'abri d'un sinistre d'intensité grâce à la forte dispersion géographique de ses établissements.

V.B.5.c. Politique de souscription de polices d'assurance

Le Groupe, par l'intermédiaire de ses courtiers, recherche sur le marché les garanties les plus élevées au regard des risques encourus avec comme axes principaux : sécuriser le risque, homogénéiser les couvertures de risques, en rationaliser la gestion et en maîtriser les coûts.

Lorsque la législation l'impose, des polices locales, réassurées par des acteurs du marché mondial, sont mises en place.

Les programmes du Groupe couvrent à la fois les engagements envers les tiers (clients, fournisseurs), les biens propres (magasins et entrepôts) et la continuité de l'activité par des garanties spécifiques type pertes d'exploitation. Mr Bricolage veille à ce que les acquisitions réalisées en cours d'année rejoignent dans la mesure du possible les protections Groupe permettant une couverture uniforme.

V.B.5.d. Différentes catégories de polices souscrites : risques généraux et risques propres

Outre les contrats d'assurances obligatoires, les contrats d'assurance souscrits pour le Groupe sont essentiellement les suivants :

Le programme d'**assurance dommages** comprend la couverture des risques majeurs de base (incendie, tempête, dégâts des eaux, catastrophes naturelles…), complétée si nécessaire par des extensions spécifiques (bris de machines, vol, dommages électriques…) ainsi qu'une couverture des **pertes d'exploitation** pour garantir les conséquences financières d'éventuels dommages conduisant à des interruptions d'activité. Les montants de garantie dommage aux biens sont généralement égaux à la valeur à neuf des biens assurés. Le montant de la garantie des pertes d'exploitation est déterminé en tenant compte d'une part de la durée d'indisponibilité du site endommagé et d'autre part des plans de secours existants.

L'étendue des garanties accordées permet de couvrir l'ensemble des activités exercées :

- Aux Sièges (administration, PLV, publicité, architecture…), le montant du sinistre maximum garanti est estimé à 13 millions d'euros.
- Dans les Entrepôts, qu'il s'agisse des plates-formes logistiques appartenant au Groupe ou externalisées, les garanties et les capitaux ont été ajustés en fonction des risques encourus. Le sinistre maximum garanti tous risques confondus peut atteindre 30 millions d'euros.
- Les Magasins Intégrés bénéficient d'un contrat groupé leur offrant des garanties souples et adaptées à leurs activités, intégrant les risques majeurs auxquels ils sont exposés ainsi que les conséquences en Pertes d'Exploitation sur 18 mois avant reprise d'activité. La limite d'indemnisation est fixée à 20 millions d'euros.

Mr Bricolage a conclu un programme d'**assurance Responsabilité Civile Générale** couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber à raison de dommages causés aux tiers du fait de ses activités et services associés, de son personnel ou ses dirigeants (responsabilité des mandataires sociaux…), des produits commercialisés (après livraison, frais de retrait…), et plus spécifiquement, s'agissant de ses filiales logistiques, des risques d'atteinte à l'environnement. Les montants de garantie sont adaptés aux risques encourus.

L'ensemble des parcs automobiles, véhicules propres ou en location, ainsi que chariots élévateurs, fait l'objet de **polices Flottes et Engins** permettant notamment de maîtriser le montant des cotisations et des sinistres. Cette stratégie permet au Groupe de bénéficier de conditions d'assurance, d'assistance et de règlement de sinistre favorables.

- Les salariés en déplacement pour les besoins de l'Entreprise bénéficient d'une assurance **Auto mission des Collaborateurs**.
- Le programme d'assurance **Transport** offre une garantie totale jusqu'à destination finale des produits entrant dans le cadre des activités de la Centrale et des magasins intégrés.
- Les polices **Individuelle Accident et Assistance** visent à couvrir les collaborateurs durant leurs déplacements professionnels.
- Mr Bricolage a souscrit un programme d'**assurances construction** visant à garantir les risques spécifiques liés aux chantiers (Tous Risques Chantiers, Constructeur Non Réalisateur, Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage, Dommages Ouvrage) et bénéficiant des meilleures conditions du marché. Les montants de garantie sont pour la plupart égaux à la valeur du chantier.

V.B.5.e. Éléments d'appréciation : coût et niveau de couverture

À ce jour, le Groupe, s'appuyant sur ses courtiers, considère avoir assuré la pérennité de son exploitation grâce à des niveaux de garanties à la hauteur des valeurs exposées, des périodes d'indemnisation calibrées en fonction des besoins réels et des programmes de responsabilité civile en adéquation avec les engagements estimés.

Le montant total des primes pour l'année 2010 est de 1 250 000 €.

La rétention du groupe sur l'ensemble des polices et tous programmes confondus, hors Responsabilité civile Franchiseur, est estimée à 35 000 €.

VI – ÉVÉNEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET PERSPECTIVES POUR L'ANNÉE 2011 (ARTICLE L.232-1 DU CODE DE COMMERCE)

VI.A. Cession d'actifs immobiliers

Le Groupe Mr Bricolage a finalisé la cession des murs des deux magasins intégrés de Niort et Ruffec, à Icade Bricolage en janvier 2011, pour un montant de 5,2 millions d'euros. Deux baux d'une durée de 11 ans ont été signés à cette occasion.

VI.B. Signature EDB

Le Groupe Mr Bricolage a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec La Boîte à outils, filiale du groupe SAMSE, visant à développer conjointement un réseau de magasins de bricolage discount, en s'appuyant sur le savoir-faire de La Boîte à Outils SAS et la puissance du référencement de Mr Bricolage SA.

Dans le marché des Grandes Surfaces de Bricolage, le discount représente près de 20 % des ventes avec une présence sur des magasins de grands formats (5 500 m² en moyenne) et dans des zones de chalandise de tailles importantes. Dans ce contexte, les deux groupes visent à développer un format de magasins de taille moyenne (entre 2 000 et 3 000 m²) qui répondent à des besoins de proximité, dans une formule discount et sous l'enseigne « l'Entrepôt du Bricolage » où l'offre de produits de qualité à prix bas s'accompagne de services et de conseils.

Le développement de cette formule et son déploiement, à la fois en franchise et en intégré, seront assurés par la société DEDB, filiale à 50 % de chacun des deux groupes, étant précisé qu'un premier magasin pilote sera ouvert au cours du premier semestre 2011 sur un magasin de 2 500 m² couverts. À moyen terme, le réseau devrait rassembler une dizaine de magasins.

Par ailleurs, la société MBAO, filiale à 90 % de Mr Bricolage SA et à 10 % de La Boîte à Outils SAS, sera chargée de développer des synergies relatives à leurs achats.

Mr Bricolage SA renforcera ainsi son positionnement de référence du commerce indépendant de proximité, en ajoutant aux trois offres existantes (enseigne Mr Bricolage, enseigne Les Briconautes, statut d'affilié) une offre complémentaire au travers du discount. La mise en œuvre de ce partenariat devra préalablement recueillir l'accord de l'Autorité de la Concurrence.

VI.C. Annonce d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) dans la branche logistique intégrée

Le Groupe a annoncé en janvier 2011 un PSE, touchant sa branche logistique intégrée à travers les sociétés TLS et TBLS. Ce PSE devrait concerner environ 25 emplois au cours du premier semestre 2011.

VI.D. Acquisition d'un magasin intégré

En janvier 2011, la société Mr Bricolage a signé l'acquisition de 100 % des titres de la société Etablissements Calvet Fils, exploitant un magasin sous enseigne Mr.Bricolage à Aurillac.

VII – RENOUVELLEMENT DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS AU PROFIT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VII.A. Délégations financières

VII.A.1. Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes

La délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes expire le 26 juillet 2011.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir la renouveler et donc de conférer au Conseil d'Administration pour une nouvelle période de 26 mois la compétence aux fins d'augmenter le capital par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

Le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de cette délégation ne pourrait pas excéder le montant nominal de 4.000.000 euros. Ce montant n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond serait indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres délégations de l'Assemblée.

VII.A.2. Délégations de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance

Les délégations de compétence en vue d'augmenter le capital social par apport de numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et placement privé prennent fin le 15 novembre 2011. En conséquence, il vous est proposé de les renouveler dans les conditions détaillées ci-après.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 6 mai 2010 a délégué au Conseil sa compétence pour émettre des actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois. Bien que cette délégation ne vienne pas à échéance dans l'immédiat, nous vous proposons également de la renouveler dans les conditions détaillées ci-après, en vue d'aligner sa durée avec celle des autres délégations financières.

Ces délégations ont pour objet de conférer au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder aux époques de son choix à l'émission d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant droit à l'attribution de titres de créance pendant une période de 26 mois.

Conformément à la loi, les valeurs mobilières à émettre pourraient donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social de notre société ou de toute société dont notre société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

VII.A.2.a. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription

Nous vous proposons de fixer le montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation à 4.000.000 euros.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblee Générale mixte du 5 mai 2011

Il est précisé que ce montant ne serait pas commun avec celui des délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription et n'inclurait pas la valeur nominale globale des actions ordinaires supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 75.000.000 euros.

Au titre de cette délégation, les émissions d'actions ordinaires et/ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital seraient réalisées avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Si ces souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

VII.A.2.b. <u>Délégations avec suppression du droit préférentiel de souscription</u>

1. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre au public.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé avec la faculté pour le Conseil d'Administration de conférer aux actionnaires la possibilité de souscrire en priorité.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4.000.000 euros. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 75.000.000 euros.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

En cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourrait utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

2. Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

Au titre de cette délégation, les émissions seraient réalisées par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé.

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises, ne pourrait être supérieur à 4.000.000 €, étant précisé qu'il serait en outre limité à 20 % du capital par an. Ce montant s'imputerait sur le plafond du montant nominal des actions susceptibles d'être émises sur la base de la délégation d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public.

Le montant nominal des titres de créances sur la société susceptibles d'être émis ne pourrait être supérieur à 75.000.000 euros.

La somme revenant ou devant revenir à la société pour chacune des actions ordinaires émises, après prise en compte en cas d'émission de bons de souscription d'actions du prix de souscription desdits bons, serait déterminée conformément aux dispositions légales et réglementaires et serait donc au moins égale au minimum requis par les dispositions de l'article R. 225-119 du Code de commerce au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

3. Détermination des modalités de fixation du prix de souscription en cas de suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite annuelle de 10 % du capital

Nous vous proposons, conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce d'autoriser le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public et/ou par placement privé à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues selon les modalités précitées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourrait être inférieur, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

Cette règle dérogatoire de prix pourrait permettre à la société de saisir rapidement les opportunités de marché qui pourraient se présenter.

VII.A.2.c. Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Nous vous proposons, dans le cadre des délégations avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription précitées, de conférer au Conseil d'Administration la faculté d'augmenter, dans les conditions et limites fixées par les dispositions légales et réglementaires, le nombre de titres prévu dans l'émission initiale.

VII.A.3. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres et de valeurs mobilières

Pour faciliter les opérations de croissance externe, nous vous demandons de bien vouloir conférer au Conseil d'Administration une délégation pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Cette délégation serait consentie pour une durée de 26 mois.

Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de cette délégation ne pourrait être supérieur à 10 % du capital social. Ce plafond serait indépendant de celui de l'ensemble des plafonds prévus pour les autres délégations en matière d'augmentation de capital.

VII.A.4. Délégation de compétence à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un PEE

Nous soumettons à votre vote la présente résolution, afin d'être en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, aux termes duquel l'Assemblée Générale Extraordinaire doit également statuer sur une résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital dans les conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser une augmentation de capital en numéraire.

Dans le cadre de cette délégation, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration, à l'effet d'augmenter le capital au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale supprimerait le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital qui pourraient être réalisées par utilisation de la délégation serait de 680.000 euros.

Cette délégation aurait une durée de 26 mois.

Il est précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 3332-19 du Code du travail, le prix des actions à émettre ne pourrait être ni inférieur de plus de 20 % (ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans) à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.

Le Conseil d'Administration disposerait, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

VII.A.5. Délégation en vue d'émettre des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR)

Nous avons décidé de vous soumettre un projet de résolution portant sur une délégation à donner au conseil en vue d'émettre au profit d'une catégorie de personnes :

- des bons de souscription d'actions nouvelles (BSA),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE),
- des bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR).

Cette délégation serait consentie pour une durée de dix-huit mois, à compter du jour de l'assemblée et présenterait les caractéristiques précisées ci-après.

Si cette délégation est utilisée par le conseil, ce dernier établira conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce, un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération.

VII.A.5.a. - Motifs de la délégation d'émission de BSA, BSAANE, BSAAR, de la suppression du droit préférentiel de souscription et caractéristiques de la catégorie de personnes

Il vous est proposé une délégation permettant l'émission de BSA, BSAANE et/ou BSAAR pour les motifs suivants : La société souhaite offrir la possibilité aux salariés et mandataires du groupe de souscrire des bons donnant droit à des actions de la société. Une telle démarche a pour finalité de fidéliser ces personnes afin de favoriser le développement et la croissance du groupe.

Dans cette optique, nous vous proposons de décider la suppression de votre droit préférentiel de souscription au profit de la catégorie de personnes présentant les caractéristiques suivantes dans les conditions de l'article L. 225-138 du Code de commerce : les membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou les mandataires sociaux des sociétés du Groupe Mr Bricolage.

Il appartiendrait au Conseil d'Administration mettant en œuvre la délégation de fixer la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux.

VII.A.5.b. - Caractéristiques des BSA, BSAANE et BSAAR susceptibles d'être émis

Les BSA, BSAANE et/ou BSAAR pourraient être émis en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques déterminés par le conseil et donnerait droit de souscrire et/ou d'acheter à des actions à un prix fixé par le conseil lors de la décision d'émission selon les modalités de fixation du prix définies ci-après.

La délégation emporterait ainsi renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA, BSAANE et/ou BSAAR.

Les caractéristiques des BSA, BSAANE et/ou BSAAR pouvant être émis en vertu de la délégation seraient fixées par le conseil lors de leur décision d'émission.

Ce dernier aurait tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, BSAANE et/ou BSAAR et notamment fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnerait droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneraient droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

VII.A.5.c. - Prix de souscription et/ou d'acquisition des actions sur exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR

Le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneraient droit les bons serait égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.

Ce prix serait constaté par le Conseil d'Administration décidant l'émission des bons.

VII.A.5.d. - Montant maximal de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR qui pourraient être attribués en vertu de la délégation

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ou attribuées par exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR en vertu de la présente délégation ne pourrait être supérieur à 680.000 euros.

À cet égard, le conseil aurait tous pouvoirs pour constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA, BSAANE et/ou BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts. Il pourrait à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

VII.B. Autorisation de mettre en place un programme de rachat d'actions et de réduire le capital par annulation d'actions auto-détenues

Nous vous proposons de renouveler la délégation de pouvoirs consentie au Conseil d'Administration, pour une nouvelle période de dix-huit mois afin que ce dernier puisse procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté pour tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation mettrait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourraient être effectuées en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'Autorité des Marchés Financiers,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise ou d'un plan d'épargne d'entreprise, ou par attribution gratuite d'actions,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Nous vous proposons de prévoir la faculté d'utiliser cette délégation en période d'offre publique dans le cadre de la réglementation boursière applicable.

Compte tenu de l'évolution du cours de Bourse de l'action Mr Bricolage, nous vous proposons de fixer le prix maximal d'achat à 26 euros.

En conséquence, le montant maximal de l'opération serait ainsi fixé à 27.008.163 euros.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler, dans la limite de 10 % du capital social les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce. Nous vous proposons de fixer cette autorisation pour une durée de 24 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration disposerait donc des pouvoirs nécessaires pour faire le nécessaire en pareille matière.

VIII – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-100 DU CODE DE COMMERCE)

VIII.A. Présentation des délégations en cours de validité au 31 décembre 2010 :

Nature de la délégation	AGE	Échéance	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées au cours de l'exercice	Autorisation résiduelle au 31 décembre 2010
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves, primes, bénéfices	27/05/2009	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 26/07/2011	4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
Autorisation donnée au Conseil d'Administration pour augmenter le capital social en vue de rémunérer des apports en nature de titres ou valeurs mobilières	27/05/2009	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 26/07/2011	Montant maximum de 10 % du capital social	/	/	10 % du capital social
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public	16/09/2009	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 15/11/2011	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €**	/	/	4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé	16/09/2009	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 15/11/2011	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €*. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €**	/	/	4 000 000 euros Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Délégation conférée au Conseil d'Administration en vue d'émettre des bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes réservés à une catégorie de personnes	06/05/2010	Validité pendant 18 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 05/11/2011	Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
Délégation pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires	06/05/2010	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGE: soit jusqu'au 05/07/2012	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises: 4 000 000 €. Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis: 75 000 000 €	/	/	4 000 000 € Montant nominal des titres de créances: 75 000 000 €
Délégation pour consentir aux salariés des actions par augmentation de capital dans le cadre d'un PEE	06/05/2010	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGE soit jusqu'au 05/07/2012	Montant nominal maximal des actions qui pourront être émises: 680 000 €	/	/	680 000 €
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	06/05/2010	Validité pendant 38 mois à compter de la dite AGE soit jusqu'au 05/07/2013	Montant maximum de 2 % du capital social à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'Administration	/		2 % du capital social

* Plafonds communs - ** Plafonds communs

VIII.B. Présentation des plans d'actions gratuites et options d'achat d'actions :

VIII.B.1. Plans d'actions gratuites :

Conformément à la délégation du 14 mai 2007, le Conseil d'Administration dans sa séance du 17 février 2010 a mis en place un Plan d'attribution d'actions gratuites accordé au Président Directeur Général.

Le nombre d'actions sera attribué définitivement le 31 décembre 2011 si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 245 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valorisation de l'action selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
Plan d'attribution d'actions gratuites au Président Directeur Général (N°3)	14 mai 2007	17 février 2010	14 000 (*)	Actions existantes	31 mars 2014	10,04 euros

(*) Conservation de 20 % des actions attribuées jusqu'à la cessation des fonctions.

Historique des attributions gratuites d'actions :

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 22 avril 2009 a mis en place deux plans d'attribution d'actions gratuites, accordé d'une part au Président Directeur Général, et d'autre part, aux membres du Comité Exécutif.

Le nombre d'actions par bénéficiaire sera attribué définitivement le 31 décembre 2011 si les conditions suivantes sont réunies :

- Les capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 245 millions d'euros au 31 décembre 2011.
- Le bénéficiaire devra être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions.

Les bénéficiaires devront conserver au nominatif, conformément à la décision du Conseil d'Administration, 10 % des actions qui leur ont été attribuées et ce, jusqu'à cessation de leurs fonctions.

Concernant le plan accordé aux membres du Comité Exécutif, il a été attribué gratuitement un nombre total de 3000 actions par bénéficiaire (4 bénéficiaires), soit au total 12000 actions.

Désignation du plan	Date de l'autorisation de l'Assemblée	Date de l'attribution par le conseil	Nombre d'actions attribuées	Nature des actions à attribuer : nouvelles ou existantes	Date de l'attribution effective*	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés
Plan d'attribution d'actions gratuites au Président Directeur Général (N°1)	14 mai 2007	22 avril 2009	11 200 (**)	Actions existantes	31 décembre 2011	100 000 €
Plan d'attribution d'actions gratuites aux Membres du Comité Exécutif (N°2)	14 mai 2007	22 avril 2009	12 000 (3000 actions par membre)	Actions existantes	31 décembre 2011	120 480 €

(*) sous réserve de la réalisation des conditions d'attribution.

(**) 1240 actions ne feront pas l'objet d'attribution définitive compte tenu des conditions initiales d'attributions.

Concernant les plans accordés au Président Directeur Général : ceux-ci sont décrits au point X- Rémunération du mandataire social (tableau 5) : Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social.

VIII.B.2. Options d'achat d'actions :

Historique des attributions d'options d'achat d'actions Information sur les options d'achat	
Plans	Plan n°2 (*)
Date d'Assemblée	16/02/00
Date du Conseil d'Administration	23/07/03
Nombre total d'actions pouvant être achetées, dont le nombre pouvant être achetées par les mandataires sociaux :	14571

Jean-François Boucher	/
Point de départ d'exercice des options	22/07/04
Date d'expiration	22/07/10
Prix d'achat	23,67
Modalités d'exercice (lorsque le plan comporte plusieurs tranches)	Par 1/3 tous les ans jusqu'au 23/07/06
Nombre d'actions souscrites au 31/12/2010	0
Nombre cumulé d'options d'achat d'actions annulées ou caduques	14 571
Options d'achat d'actions restantes en fin d'exercice	0

(*) Il est précisé que le plan n°2 est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers	Nombre total d'options attribuées/d'actions souscrites ou achetées	Prix moyen pondérée	Plan n°2
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	/	/	/
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	/	/	/

IX – MISE EN HARMONIE DES STATUTS

Il sera proposé à la prochaine Assemblée de mettre en harmonie certaines dispositions statutaires compte tenu de récentes réformes législatives et réglementaires :

- **Concernant la référence à la loi sur les sociétés commerciales en matière de droits de vote :**

Il est proposé de supprimer la référence obsolète à la loi sur les sociétés commerciales concernant la répartition de l'exercice du droit de vote entre usufruitier et nu propriétaire mentionnée à l'article 11 des statuts.

- **Concernant la représentation des actionnaires en Assemblée Générale :**

Il est rappelé que l'Ordonnance du 9 décembre 2010 a modifié les dispositions de l'article L.225-106 du Code de commerce en vue de permettre aux actionnaires de se faire représenter en Assemblée par toute autre personne physique ou morale de leur choix. Il est proposé de mettre en harmonie l'article 14 des statuts sur ce point.

- **Concernant les modalités des appels de fonds en cas de libération des actions**

Il est proposé d'assouplir les modalités des appels de fonds concernant la libération des actions prévues à l'article 7 des statuts en remplaçant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque actionnaire par un avis publié au BALO.

X – RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

X.A. Rémunération du Président Directeur Général

Conformément à l'article L.225-102-1 du Code de commerce et à la recommandation AMF du 22 décembre 2008 relative à l'information à donner dans les documents de référence sur les rémunérations des mandataires sociaux, il est présenté ci-après la rémunération du Président Directeur Général :

X.A.1. Tableau n°1 :

Les données de ce tableau présentent l'ensemble des rémunérations octroyées au Président Directeur Général par le Conseil d'Administration, comprenant l'intégralité des sommes qu'ils percevraient si tous les objectifs liés à sa rémunération variable et exceptionnelle, étaient atteints. Le tableau 2 permet de constater la rémunération perçue compte tenu de l'atteinte ou non des objectifs fixés.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblee Générale mixte du 5 mai 2011

Tableau de synthèse des rémunérations (en euros) et des options et actions attribuées au dirigeant mandataire social		
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Exercice clos au 31/12/2009	Exercice clos au 31/12/2010
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées en tableau 2)	500 871,59	495 559,09
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 3)	/	/
Valorisation des actions de performances attribuées au cours de l'exercice (détaillée en tableau 5)	100 000,00	140 560,00
TOTAL	600 871,59	636 119,09

X.A.2. Tableau n°2 :

Tableau récapitulatif des rémunérations du dirigeant mandataire social en euros				
Jean-François Boucher Président Directeur Général	Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2009		Montants au titre de l'exercice clos au 31/12/2010	
	dus	versés	dus	versés
Rémunération fixe	290 000,00	290 000,00	330 000,00	330 000,00
Rémunération variable	150 000,00 (1)	100 000,00(2)	150 000,00 (3)	50 000,00 (4)
Rémunération exceptionnelle	50 000,00 (5)	50 000,00 (5)	/	/
Jetons de présence	4 218,75 (6)	4 218,75 (6)	8 906,25 (7)	8 906,25 (7)
Avantages en nature	6 652,84 (8)	6 652,84 (8)	6 652,84 (8)	6 652,84 (8)
TOTAL	500 871,59	450 871,59	495 559,09	395 559,09

(1) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2009 :
Il est prévu trois primes conditionnelles liées aux activités du Groupe :
- prime de 50 000 euros si le résultat de la société Mr Bricolage est supérieur à 20 000 000 euros ;
- prime de 50 000 euros si le chiffre d'affaires sous enseignes du Groupe est supérieur à 1 900 000 000 euros ;
- prime de 50 000 euros si le résultat opérationnel des magasins intégrés est bénéficiaire.

(2) Deux objectifs liés aux activités 2009 ont été atteints et ont en conséquence donné lieu au versement d'une rémunération variable sur l'exercice 2010.

(3) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration a fixé la rémunération variable du Président Directeur Général pour l'exercice 2010 :
Il est prévu trois primes conditionnelles liées aux activités du Groupe :
- prime de 50 000 euros si le résultat net part du groupe au 31 décembre 2010 de la société Mr Bricolage est supérieur à 20 000 000 euros ;
- prime de 50 000 euros si le chiffre d'affaires des réseaux sous enseignes (hors Briconautes) au 31 décembre 2010 est supérieur à 1 833 000 000,00 euros TTC ;
- prime de 50 000 euros si le résultat opérationnel (ROP) des magasins intégrés au 31 décembre 2010 est bénéficiaire.

(4) Le Conseil d'Administration constate que l'objectif lié au résultat net part du Groupe est atteint par M. Boucher, la rémunération variable correspondante lui sera versée sur l'exercice 2011.

(5) Sur proposition du Comité des rémunérations, le Conseil d'Administration du 17 février 2010 a octroyé une rémunération exceptionnelle au Président Directeur Général compte tenu de l'opération de croissance externe du Groupe Briconautes, réalisée avec succès. Cette rémunération exceptionnelle a été versée sur l'exercice 2010 au titre de l'exercice 2009.

(6) Attribution des jetons de présence à compter du 1er janvier 2009 : Monsieur Boucher n'a pas perçu la partie variable de février 2009 liée à l'exercice 2008 (renonciation) ; cependant il a perçu la partie fixe en septembre 2009 liée à l'exercice 2009.

(7) Composée de la partie fixe et de la partie variable (les règles d'attribution sont définies au chapitre X – B). Il est précisé que le montant global des jetons de présence a été revalorisé lors de l'Assemblée Générale Mixte du 06 Mai 2010.

(8) Avantages en nature : utilisation d'un véhicule, cotisations de mutuelle d'assurance sociale.

Le tableau relatif aux jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants figure au Chapitre X.C « Tableau récapitulatif ».

X.A.3. Tableau n°3 :

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des options (achat ou souscription)	Valorisation des options selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Nombre d'options attribuées durant l'exercice	Prix d'exercice	Période d'exercice
Jean-François Boucher	/	/	/	/	/	/

X.A.4. Tableau n°4 :

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social				
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nombre d'options levées durant l'exercice	Prix d'exercice	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

X.A.5. Tableau n°5 :

Actions de performance attribuées à chaque dirigeant mandataire social						
Actions de performance attribuées par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du groupe (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Jean-François Boucher	17 février 2010	14 000 (1)	140 560	31/12/2011	31 mars 2014	- capitaux propres de la société Mr Bricolage devront atteindre 245 millions d'euros au 31 décembre 2011 en consolidé et - être présent dans l'effectif de la société ou du Groupe Mr Bricolage lors de l'attribution définitive de ces actions

(1) Conservation de 20 % des actions attribuées jusqu'à la cessation des fonctions.

X.A.6. Tableau n°6 :

Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social				
Actions de performance devenues disponibles pour les dirigeants mandataires sociaux (liste nominative)	N° et date du plan	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Année d'attribution
Jean-François Boucher	/	/	/	/

X.A.7. Tableau n°7 :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Jean-François Boucher Président Directeur Général Début du mandat 14/05/2007 Fin de mandat AG 2012		X		X		X		X

Monsieur Boucher bénéficie d'une Assurance Décès invalidité dite « police individuelle accidents administrateur » pour un capital de 400 000 euros (au même titre que l'ensemble des administrateurs de la société).

X.B. Jetons de présence versés aux membres du Conseil d'Administration

Il est rappelé que l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010 (sixième résolution) a décidé d'allouer une somme de 150 000 euros au titre des jetons de présence au Conseil d'Administration pour l'exercice 2010 et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblee Générale mixte du 5 mai 2011

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 21 juillet 2004 a fixé les modalités de répartition des jetons de présence ainsi qu'il suit :

- 50 % répartis en parts égales entre tous les administrateurs,
- 50 % répartis entre tous les administrateurs proportionnellement à leur présence lors des réunions du Conseil.

Le Conseil d'Administration s'est prononcé pour le maintien de ce mode de fonctionnement depuis.

Il est précisé que les sommes liées aux jetons de présence de l'année N sont habituellement versées aux administrateurs en septembre N et en février N + 1.

Ainsi les sommes versées en 2010, correspondent à la partie des jetons de présence reçue en février 2010 pour la deuxième moitié des jetons de l'exercice 2009 (partie variable correspondant à la participation des administrateurs aux séances du Conseil sur l'année 2009), et à la première partie des jetons de présence de l'exercice 2010 versé en septembre 2010 (correspondant à la partie fixe répartie en parts égales entre tous les administrateurs, à l'exception de ceux y ayant renoncé). La partie des jetons de présence reçue en février 2010 ne tient pas compte de la revalorisation du montant global décidé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010.

Il apparaît ainsi, compte tenu du taux de participation aux Conseils qu'il a été versé aux administrateurs en 2010, au titre des jetons de présence pour une partie des exercices 2009 et 2010, la somme totale de 127 734,34 euros, détaillée dans le tableau ci-dessous.

Par ailleurs, le tableau ci-après prend en compte les administrateurs ayant été nommés au cours de l'exercice 2009 et qui ont reçu les jetons de présence relatifs à la partie variable de l'exercice 2009, au prorata en fonction de la date de leur nomination et de leur présence lors des conseils d'administrations qui ont suivi leurs nominations.

Il est précisé que Monsieur Michel Tabur, Vice-Président, ne perçoit aucune rémunération au titre de cette fonction.

X.C. Tableau récapitulatif des rémunérations brutes avant impôts versées aux mandataires sociaux (en euros) en 2009 et 2010

	Mandat social					Contrat de travail
	Rémunération fixe	Avantages en nature	Rémunération variable	Rémunération exceptionnelle	Jetons de présence	
Jean-François Boucher						
2009 (1)	290 000,00 €	6 652,84 €	0,00 €	50 000,00 €	4 218,75 €	/
2010	330 000,00 €	6 652,84 €	100 000,00 €	/	8 906,25 €	/
Michel Tabur						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	8 906,25 €	/
Alain Bériou						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	7 851,56 €	/
Georges Corazzini (2)						
2009	/	/	/	/	527,34 €	/
2010	/	/	/	/	5 214,84 €	/
Yves Cordonnier						
2009	/	/	/	/	7 382,81 €	/
2010	/	/	/	/	7 324,21 €	/
Serge Courriol						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	8 906,25 €	/
Gaétan-Pierre Dumonceau (3)						
2009	/	/	/	/	3 164,06 €	/
2010	/	/	/	/	7 324,21 €	/
Zacharie Hardy						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	8 378,91 €	/
Nicolas Meier						
2009	/	/	/	/	7 910,16 €	/

2010	/	/	/	/	8 378,91 €	/
Jacques Gleyse						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	8 906,25 €	/
Yves Lafargue						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	8 906,25 €	/
Bernard Mahuzier						
2009	/	/	/	/	7 910,16 €	/
2010	/	/	/	/	8 906,25 €	/
Pascal Morvan						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	7 324,21 €	/
SIMB représentée par Eric Lugand (4)						
2009	/	/	/	/	2 636,72 €	/
2010	/	/	/	/	6 796,87 €	/
Patrick Soulier (5)						
2009	/	/	/	/	2 636,72 €	/
2010	/	/	/	/	6 796,87 €	/
Didier Tabur						
2009	/	/	/	/	8 437,50 €	/
2010	/	/	/	/	8 906,25 €	/

(1) Renonciation aux jetons de présence du 14 mai 2007 au 31 décembre 2008.

(2) Le Conseil d'Administration a, dans sa séance du 16 décembre 2009, procédé à la cooptation de Monsieur Corazzini, qui a accepté ses fonctions. L'Assemblée Générale du 6 mai 2010 a ratifié sa cooptation. (Pour mémoire, il est rappelé que Monsieur Corazzini avait démissionné de ses fonctions d'administrateur le 28 novembre 2008)

(3) Cooptation au poste d'administrateur le 24 février 2009, ratifiée par l'Assemblée Générale du 27 mai 2009.

(4) Représentant permanent de la société SIMB depuis le 27 mai 2009.

(5) Administrateur depuis le 27 mai 2009.

Les rémunérations indiquées ci-dessus sont versées uniquement par la société Mr Bricolage, aucune rémunération n'est versée par les sociétés contrôlées ou contrôlantes.

X.D. Précisions complémentaires sur les rémunérations au mandataire social

Conformément à l'article L.225-102-1 alinéas 1 et 2 du Code de commerce, il est en outre précisé qu'il n'a été attribué, au cours de l'exercice 2010, aucun titre de capital, titre de créance, titre donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la société ou des sociétés contrôlées ou contrôlantes au mandataire social de la société en dehors des actions de performance décrites au § X.A5.ci-dessus.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux dirigeants et membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2010.

Monsieur Eric Lugand, représentant permanent de la société SIMB, administrateur de la société Mr Bricolage, n'a perçu aucune rémunération sous forme de commissions de gestion payées par la société Mr Bricolage à une société tierce hors Groupe ou permettant de le rémunérer indirectement.

Par ailleurs, aucune somme n'a été provisionnée ou constatée par la société Mr Bricolage ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages en dehors de celles indiquées aux paragraphes ci-dessus.

XI – LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS DU MANDATAIRE SOCIAL ET DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES (ARTICLE L.225-102-1 ALINÉA 4 DU CODE DE COMMERCE)

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions du mandataire social et des membres du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2010 et durant les cinq derniers exercices ont été les suivants (les actions sont détenues en pleine propriété):

Rapport du Conseil d'Administration

À l'Assemblee Générale mixte du 5 mai 2011

Nom - prénom ou dénomination sociale date de naissance – nationalité et nombre d'actions détenues au nominatif	Année de nomination	Date d'échéance du mandat : AG statuant sur l'exercice clos le	Fonction principale et autres fonctions exercées dans la société	Fonctions principales exercées dans les sociétés du Groupe Mr Bricolage et holdings de contrôle
Jean-François Boucher Né le 21 mai 1970, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 6 377	2000, renouvelé en 2006	31/12/2011	Président Directeur Général Membre des comités : -Stratégie Finances – Audit développement -Expansion	Président directeur Général (ANPF, Catena France) Représentant permanent de l'ANPF, Présidente dans SIFA et SIMB Représentant de SIMB, Présidente dans SIFI
Michel Tabur Né le 28 novembre 1948, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 332	2002, renouvelé en 2006	31/12/2011	Vice - Président Administrateur Membre du comité Stratégie Finances	
Alain Bériou Né le 25 octobre 1947, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 50	2002 renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité des rémunérations	
Georges CORAZZINI Né le 29 juin 1954, Nationalité française Actions Mr Bricolage Détenues : 10	CA 16/12/2009 Ratification AG 2010	31/12/2012	Administrateur	
Yves Cordonnier Né le 16 décembre 1947, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 3	2002 renouvelé en 2008	31/12/2013	Administrateur	
Serge Courriol Né le 8 janvier 1965, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 5	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur Membre des comités : - Stratégie Finances - Audit magasins intégrés - Rémunérations	Administrateur (ANPF) Représentant permanent de la société Brico Issoire, Président du Conseil de Surveillance dans SIFA
Gaétan-Pierre Dumonceau Né le 26 janvier 1971, Nationalité Belge Actions Mr Bricolage détenues : 5	2009	31/12/2012	Administrateur	
Jacques Gleyse Né le 25 avril 1947, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 5	2000, renouvelé en 2006	31/12/2011	Administrateur Membre des comités : Stratégie Finances - Audit développement – Expansion - Rémunérations	Administrateur (ANPF)
Yves Lafargue Né le 28 juin 1942, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 2 365	1995, renouvelé en 2001 et 2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité des rémunérations	
Bernard Mahuzier Né le 22 août 1946, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 1 273	2006	31/12/2011	Administrateur	
Pascal Morvan Né le 11 avril 1965, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 20	2006	31/12/2011	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)
SIMB Actions Mr Bricolage détenues : 3 662 675 Représentée par Eric Lugand Né le 18 juin 1964, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 1	2001, renouvelé en 2007	31/12/2012	Administrateur Représentant permanent de SIMB (nommé par l'ANPF) Membre des comités : Expansion – Audit Développement – Audit Magasins Intégrés	Présidente de SIFI Administrateur (ANPF)
Zacharie Hardy Né le 28 juillet 1959, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 10	2007	31/12/2012	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)
Nicolas Meier Né le 20 juillet 1973, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 5	2007	31/12/2011	Administrateur Membre des comités : - Audit Achat Commerce Logistique – Audit Magasins Intégrés	Administrateur (ANPF)
Patrick Soulier Né le 15 septembre 1950, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 10	2009	Démission le 31/12/2010	Administrateur Membre du comité Audit Achat Commerce Logistique	Administrateur (ANPF)
Didier Tabur Né le 19 janvier 1947, Nationalité Française Actions Mr Bricolage détenues : 27 034	2002, renouvelé en 2006	31/12/2011	Administrateur	

Autres mandats et fonctions exercées dans toutes autres sociétés en 2010	Mandats/fonctions exercés au cours des 5 dernières années et expirés au 31 décembre 2010
Président (Boucher Invest, Ets Boucher Outidecor, BIM, Almadis) Gérant (Air Brico SARL, SCI Catalma, SPRL JFB Finances, SCI La Motte Milleray)	Président (Lexy 54, Aire 62) Gérant (Ifogeco SARL Les Fresnes SARL Brico Artois, SCI Les Remparts, VSB Attin Bricolage, SCI Les Lilas, SCI La Citadelle) Cogérant (SCI BCM)
Président (Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement) Cogérant (SCI MT Bellevue, Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur, SCI Ampère, SCI Normandie-Anjou) Membre du Conseil de Surveillance de GMF (Groupe Mulliez Flory)	Président (Immobilière SNP) Président du Conseil de Surveillance (Groupe Flory) Administrateur (Eurocat) Représentant permanent de (Mr Bricolage dans Eurocat; Sofinaction chez CIC Banque CIO) Gérant (SCI Sofag) Cogérant (Société Civile du Lac)
Gérant (SCI Flavien)	Cogérant (SC IPO Management)
Gérant (Punta Artica, Punta Mura, A Restonica) Président du Directoire (S.A Baticampo)	
Président (AMETIS SAS, Groupe Vitadresse SAS) Gérant (Société Nouvelle Agedis SARL, SCI ITHAQUE (anciennement dénommée SCI YC Immobilier))	Président (Soltex)
Président (Brico Mozac SAS, Brico Brioude SAS, Brico Issoire SAS) Président du Directoire (Courriol Finances) Gérant (SCI Courrège; SARL Courriol Energies)	PDG (Fournibat) Administrateur (Brico Decor)
Président (SAS Dumonceau, SAS Mr.Bricolage Mouret) Gérant (SARL DB Déco; SCI Keele; SCI Keele 2)	Directeur Général (SA Mr.Bricolage Mouret, SA A. BARBAUD et Cie) Gérant (SARL Thau Bricolage) Administrateur (SA A. BARBAUD et Cie, ANPF)
Président (SAS Gleyse, SAS JG Bricolage, SAS JMG Finances) Gérant (SCI la Daleure, SCI les Milliaires)	
Membre du Conseil de Surveillance (High Co) Gérant (Cofinter SARL) Administrateur (MFD Ile Maurice)	Membre du Conseil de Surveillance (Financière C2G, C2G) Administrateur (Société La Bussière) Président (MVAL Maroc)
Président (Stratime composites systemes SAS)	
Cogérant (SCI PACAM, SCI Pontavennec, SCI De Coat Meur, SARL Bricolandi, SARL Kershall, SARL Etablissements Morvan, SAS Bricolabat) Gérant (SCI des Pierres Noires)	
Président (SAS Brico2; Golf Samognat) Gérant (SARL LEM, Lugand Aciers Portugal LDA) Directeur Général (Lugand Management)	Président (SA Samibri) Directeur Général (Aciers Lugand) Gérant (SCI Le Candoux, Eurl Finec, SARL TR01)
Président (SAS Bricocyr, SAS Saint Cyr Capitalisation, Saint Cyr Market SCM) Gérant (SARL Achères Bricolage, SCI C Z Immobilier, SCI du Docteur Vaillant 78, Société Civile de la rue du Docteur Vaillant)	
Président (SAS La Fourmi Vouzinoise) Gérant (SCI Le Mont Blanc)	
Président (SAS société d'exploitation des Etablissements Mont Brico, SAS Mont Sport – Intersport) Président Directeur Général de (SA Caligula Finances)	
Administrateur (Elimel Investissement, Dicarol investissement)	

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs mandats et fonctions exclusivement dans des sociétés non cotées et françaises à l'exception de Monsieur Jean-François Boucher qui exerce un mandat dans la société SPRL JFB Finances, société de droit belge, de Monsieur Lugand qui exerce un mandat dans la société Lugand Aciers Portugal, société de droit Portugais et de Monsieur Yves Lafargue qui exerce un mandat dans la société MFD, société de droit mauricien.

XII – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS

Les conventions et engagements réglementés conclus et/ou poursuivis au cours de l'exercice 2010 sont mentionnés dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

XIII – DISPOSITIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES VISÉES À L'ARTICLE L.225-102-1 DU CODE DE COMMERCE

La base d'un développement durable pour toute entreprise est de concilier sa performance économique, ses responsabilités sociales et le respect de l'environnement.

Conscient de ces enjeux, le Groupe Mr Bricolage a défini les objectifs pour y répondre dans les trois pôles représentant ses activités :

- **Vente de produits plus écologiques…**

Les produits présentés dans nos magasins doivent satisfaire les besoins primordiaux des clients : qualité, sécurité, performance et rentabilité. Mais le respect de critères environnementaux doit devenir un besoin essentiel de nos clients. Ce respect passe par la réduction de l'impact sur l'environnement tout au long du cycle de vie du produit : de sa création, en passant par sa phase d'utilisation, jusqu'à son traitement une fois devenu un déchet.

- **Distribution dans des sites plus adaptés et performants…**

Le magasin est le point d'accès des consommateurs à nos produits. Le client à la recherche d'un produit doit pourvoir se repérer facilement. Le client à la recherche d'une information doit pouvoir bénéficier des avis de conseillers disponibles et compétents.

Nos magasins doivent être conçus pour permettre son exploitation en toute sécurité pour ses clients et son personnel, dans un souci de performance énergétique et de gestion optimisée de ses déchets.

- **Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)…**

Le Groupe Mr Bricolage s'inscrit dans une démarche responsable dont le respect, l'égalité, la solidarité, l'intégrité et la loyauté font partie intégrante.

Le Rapport Social et le Rapport Environnemental qui suivent reprennent l'ensemble des rubriques (significatives pour le Groupe Mr Bricolage) du Décret n°2002-221 du 20 février 2002 pris en application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce.

Le Groupe de Mr Bricolage n'a pas pour le moment mis en place de certification et ne se base à aucun référentiel dans ce domaine.

XIII.A. Rapport Social

XIII.A.1. Ressources Humaines

XIII.A.1.a. Effectif total au 31 décembre

	2009	2010
Centrales	378	383
Logistique intégrée	184	168
Total SAR	562	551
Magasins Intégrés Groupe	2496	2319
Total Groupe	3058	2870

Au 31 décembre 2010, le Groupe emploie 2870 collaborateurs répartis dans 98 établissements.

Entre 2009 et 2010, les effectifs ont diminué de 6,1 % soit 188 collaborateurs.

Les effectifs ont principalement diminué au sein des Magasins Intégrés du Groupe. Les raisons de cette diminution sont une variation du

périmètre des magasins (rachats et cessions de magasins en 2010), un important travail sur la masse salariale impliquant une gestion stricte des remplacements pour obtenir une plus forte productivité.

Dans ce cadre, les remplacements d'été ont été strictement encadrés.

XIII.A.1.b. Effectif moyen par catégorie et par activité (hors intérim)

	2009	2010
Cadres	319	351
Agents de maîtrise	365	369
Employés	2 204	2 271
Total groupe	2 888	2 991

	2009	2010
Centrales	350	385
Logistique intégrée	230	176
Total SAR	580	561
Magasins Intégrés Groupe	2 308	2 430
Total Groupe	2 888	2 991

L'effectif moyen du Groupe a augmenté de 3,6 % entre 2009 et 2010. L'explication de cette variation est essentiellement due au fait de la reprise du Groupe Briconautes en 2009. En effet, celui-ci a impacté l'effectif moyen 2009 quatre fois moins que l'effectif total au 31 décembre 2009.

XIII.A.1.c. Égalité Hommes/Femmes

La proportion de femmes dans l'effectif total (47,6 % au 31 décembre 2010) est en légère augmentation entre 2009 et 2010.

La répartition entre hommes et femmes varie nettement selon les activités du groupe ce qui s'explique essentiellement par leur cœur de métier.

Au sein des Centrales, 54 % de l'effectif sont des femmes contre 53,1 % en 2009. 32,9 % d'entre elles ont le statut cadre, ce qui constitue une progression puisqu'en 2009 elles n'étaient que 29,2 %.

Au sein de l'activité Logistique intégrée, 70,8 % de l'effectif sont des hommes, ce qui reflète la réalité des métiers d'entrepôts.

52,1 % des effectifs des Magasins Intégrés du Groupe sont des hommes. La part des femmes dans cette activité varie nettement en fonction des métiers. Nous les retrouvons en majorité sur les postes de « caisse » et d'« administration ».

Une commission pour l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes issue d'un accord sur l'égalité professionnelle réaffirmant l'engagement du groupe dans ce domaine existe pour les sociétés Mr Bricolage, TLS et Sadef.

		Fin 2009				Fin 2010			
		Cadres	AM	Employés	Total	Cadres	AM	Employés	Total
Centrales	H	144	17	17	178	140	20	16	176
	F	59	61	80	200	68	63	76	207
Logistique intégrée	H	26	18	89	133	19	16	84	119
	F	4	6	41	51	5	4	40	49
Total SAR	H	170	35	106	311	159	36	100	295
	F	63	67	121	251	73	67	116	256
Magasins Intégrés Groupe	H	107	181	1 033	1 321	107	170	931	1 208
	F	8	94	1 073	1 175	8	96	1 007	1 111
Total Groupe	H	277	216	1 139	1 632	266	206	1 031	1 503
	F	71	161	1 194	1 426	81	163	1 123	1 367
		348	377	2 333	3 058	347	369	2 154	2 870

XIII.A.1.d. Les embauches

Afin de poursuivre le développement de sa marque employeur, le Groupe Mr.Bricolage a été présent en 2010 sur plus de 40 salons de recrutement sur la France entière. La présence sur ces salons mais aussi la nouvelle communication basée sur ses cartes métiers et la parution des offres sur plusieurs sites emplois ont permis à Mr Bricolage de recevoir en 2010 plus de 18 500 candidatures.

Recrutements CDI

	2009	2010
Centrales	61	46
Logistique intégrée	9	1
Total SAR	70	47
Magasins Intégrés Groupe	226	202
Total Groupe	296	249

Le nombre de recrutements en contrat à durée indéterminée a diminué de 15,9 % en 2010.

Les reclassements effectués suite aux fermetures de magasins ainsi que la diminution du nombre de démissions expliquent en partie la diminution des recrutements en CDI.

En 2010, 1 065 contrats à durée déterminée ont été conclus contre 1 292 en 2009 (-17,5 %). Le principal motif de recours au CDD est le remplacement de collaborateurs absents (89 % des CDD).

XIII.A.1.e. Licenciements et leurs motifs

	Motif	2009	2010
Centrales	Éco	0	0
	Autres	7	5
Logistique intégrée	Éco	0	0
	Autres	4	5
Total SAR	Éco	0	0
	Autres	11	10
Magasins Intégrés Groupe	Éco	16	13
	Autres	76	84
Total Groupe	Éco	16	13
	Autres	87	94

En 2010, le Groupe a procédé à la fermeture des magasins de Beauvais, La Ferté Macé et de Sainte Feyre. Des mesures d'accompagnement ont été proposées, permettant ainsi le reclassement de 32 collaborateurs et limitant le nombre de licenciements économiques à 13.

Le nombre de licenciements pour un motif autre qu'économique a, quant à lui, augmenté de 8 % entre 2009 et 2010 néanmoins il reste bien inférieur à celui de 2008 (-28 %).

Il est tout de même à noter une recrudescence importante des ruptures encadrées par le nouveau système juridique de ruptures conventionnelles

XIII.A.1.f. Heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont limitées à des impératifs exceptionnels et ne représentent pas une grandeur statistique significative, 0,8 % des heures travaillées.

XIII.A.2. Le travail et son organisation

XIII.A.2.a. Organisation et durée du travail

Chaque société du Groupe Mr Bricolage a négocié un accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail. La société Mr Bricolage a conclu son accord en 2000 et l'a complété d'un avenant signé en 2004. L'accord Sadef a été signé en 2005 et a généralisé la possibilité de mettre en place la modulation du temps de travail. Des avenants ont été signés en 2001 et 2004 pour l'activité Logistique intégrée.

En 2009, dans l'ensemble des sociétés du Groupe Mr Bricolage hormis Sadef, des accords sur la mise en place d'un Compte Epargne Temps (CET) ont été signés. Un accord sur la journée de solidarité a également été signé la même année y compris pour Sadef.

XIII.A.2.b. Le travail à temps partiel

		Fin 2009	Fin 2010
Centrales	temps plein	372	371
	temps partiel	6	12
Logistique intégrée	temps plein	175	160
	temps partiel	9	8
Total SAR	temps plein	547	531
	temps partiel	15	20
Magasins Intégrés Groupe	temps plein	2 255	2 111
	temps partiel	241	208
Total Groupe	temps plein	2 802	2 642
	temps partiel	256	228
Total Groupe		3 058	2 870

En 2010, sur le périmètre des Magasins Intégrés du Groupe, 8,9 % des effectifs travaillent à temps partiel et 60 % d'entre eux occupent un poste en caisse.

Sur le périmètre des centrales du Groupe, le travail à temps partiel est peu significatif (3 %). En effet, la majorité des temps partiels sont choisis dans le cadre de congés parentaux.

XIII.A.2.c. Absentéisme

Nombre d'heures d'absence/ effectif moyen	Année	Maladie	Accidents de trajets/Travail	Maternité	Autres	Total
Centrales	2009	33	2	25	7	67
	2010	34	1	22	3	60
Logistique intégrée	2009	60	3	5	7	75
	2010	80	19	10	12	120
Total SAR	2009	45	2	17	7	70
	2010	48	6	18	6	79
Magasins Intégrés Groupe	2009	64	15	14	10	103
	2010	69	14	18	8	110
Total Groupe	2009	60	12	15	9	96
	2010	65	13	18	8	104

Autres : congés paternité, congés événements familiaux, absences non-rémunérées

L'absentéisme moyen du Groupe augmente en 2010, + 8 % par rapport à 2009. Son principal motif est l'augmentation de la maladie, les autres facteurs d'absences restant stables.

XIII.A.3. Les Rémunérations

XIII.A.3.a. Rémunérations totales et charges sociales

	31/12/2009	31/12/2010
Rémunération du personnel	65 465	66 744
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	16 936	18 204
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 606	4 927
Participation et intéressement	1 856	1 126
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites	56	140
Autres	1 095	1 126
Total charges de personnel	90 013	92 267

Entre 2009 et 2010, les charges de personnel ont augmenté de 2,5 %. Cette augmentation est due à la prise en compte du Groupe Briconautes en 2010 sur l'année pleine. En effet, en 2009, le Groupe Briconautes n'avait impacté le résultat qu'à compter de sa reprise soit ¼ de l'année.

XIII.A.3.b. Épargne salariale et instruments assimilés

Chaque salarié du Groupe Mr Bricolage peut bénéficier d'un plan d'Epargne (d'Entreprise ou de Groupe selon la société à laquelle il appartient). Les fonds à disposition des salariés ainsi que les modalités d'abondement varient selon le plan d'épargne considéré.

D'autre part, certaines sociétés du groupe bénéficient d'un accord de participation. Le taux de couverture du personnel par ces accords de participation est le suivant :

	2009	2010
Centrales	88,89 %	88,25 %
Logistique intégrée	100,00 %	100,00 %
Total SAR	92,53 %	91,83 %
Magasins Intégrés Groupe	80,57 %	82,36 %
Total Groupe	82,77 %	84,17 %

Ce taux de couverture varie d'une année sur l'autre principalement du fait des reprises de sociétés n'ayant pas d'accord en place ou à l'inverse des fusions de ces sociétés vers des sociétés ayant un accord.

XIII.A.4. Les relations professionnelles

En 2010, le Groupe Mr Bricolage a maintenu avec les partenaires sociaux un dialogue social régulier. Le Comité de Groupe, institué en 2005, se réunit deux fois par an pour être informé de l'activité, de la situation financière, des enjeux sociaux et des perspectives du groupe. Pour assurer au mieux ses missions, le Comité de Groupe est accompagné d'un expert comptable désigné.

En 2010, des élections professionnelles ont été organisées sur la plupart des entités du Groupe Mr Bricolage. Cinq organisations syndicales sont représentées au sein du Groupe Mr Bricolage : CFTC, FO, CFE-CGC, CFDT et CGT.

Différents accords ont été signés avec les organisations syndicales des différentes entités en 2010. Ainsi, ont abouti à un accord les négociations concernant les élections professionnelles (TLS, SADEF, MBSA) et les primes (TLS et SADEF).

Des négociations concernant le STRESS, la GPEC et le règlement du Comité de Groupe ont démarré en 2010 et se dérouleront tout au long de l'année 2011.

Pour répondre aux obligations légales, le Groupe Mr Bricolage publie les données sociales pour les sociétés Sadef, Mr Bricolage SA, TBLS et TLS.

Les collaborateurs du Groupe sont soumis principalement à deux Conventions Collectives : celle du Bricolage (le groupe Briconautes, Mr Bricolage SA, Sadef et autres Magasins Intégrés) et celle de la Quincaillerie (TLS, TBLS).

XIII.A.5. Les conditions d'hygiène et sécurité

Le Groupe Mr Bricolage porte une attention particulière aux problèmes d'hygiène et de sécurité pour les salariés et les clients.

Dans les magasins, la démarche « sécurité » a conduit à une remise à jour de tous les documents uniques portant sur les risques professionnels ainsi que des protocoles de chargement et de déchargement.

En 2009, les documents uniques ont intégré la problématique « Grippe A H1N1 » et le plan de continuité d'activité (PCA) y a été joint.

En 2010, un effort important a été fait dans le cadre de formation à la sécurité. L'action sur la sécurité des clients a été perpétuée en magasin avec l'aide de la Fédération des Magasins du Bricolage et à laquelle le Groupe Mr Bricolage participe activement.

XIII.A.6. Le développement des compétences et la formation

Le Groupe Mr Bricolage a pour valeur la réussite de ses collaborateurs. Pour cela, la Direction des Ressources Humaines s'engage à favoriser les évolutions de carrières. Cette année et pour la deuxième année consécutive, avec le soutien d'IFOGECO notre organisme de formation, l'école des managers a formé les futurs directeurs de magasin du Groupe.

De plus, les actions de formation en management se poursuivent. Une formation spécifique aux entretiens annuels a été dispensée à nos managers. Dans ce même objectif, la charte de management permet de partager les valeurs managériales du Groupe.

XIII.A.7. L'emploi et l'insertion des travailleurs handicapés

		2009	2010
Centrales	Sec-Sociale	0	0
	CDDAPH	1	1
Logistique intégrée	Sec-Sociale	6	4
	CDDAPH	3	3
Total SAR	Sec-Sociale	6	4
	CDDAPH	4	4
Magasins Intégrés Groupe	Sec-Sociale	26	29
	CDDAPH	68	76
Total Groupe		104	113

CDDAPH : Commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapés

On constate une nette augmentation du nombre de travailleurs handicapés (+ 8,6 % sur le Groupe entre 2009 et 2010). Cela s'explique par une volonté du Groupe de mettre en place une « politique handicap » :

En 2009 et 2010, un diagnostic conseil a été réalisé sur la situation du Groupe (Centrale, Magasins Intégrés, Entrepôts) en matière de handicap. C'est ainsi que des premières actions ont été engagées dès 2010, avec notamment l'adhésion du Groupe au « Club Emploi et Handicap » et sa participation aux différentes manifestations (forum « Emploi et Handicap », « Vis mon handicap »). Pour aller plus loin dans cette politique handicap, le Groupe signe une Convention avec l'AGEFIPH début 2011. Mr.Bricolage entend ainsi développer 4 grands axes : la communication et la formation, le recrutement et l'intégration, le maintien dans l'emploi et la sous-traitance avec les EA (Entreprise Adaptée) et ESAT (Etablissement et Service d'Aide par le Travail).

XIII.A.8. Les œuvres sociales

Dans les diverses sociétés du Groupe, les œuvres sociales des comités d'entreprises se montent au moins au taux de 0,35 % de la masse salariale. Pour des raisons historiques, ces taux peuvent varier d'une société à l'autre.

XIII.A.9. La sous-traitance et la main-d'œuvre extérieure

La sous-traitance concerne principalement la logistique (entrepôts et transport) en France et en Chine. De plus, un nombre limité de fonctions des Centrales sont confiées à une main-d'œuvre extérieure. Les Magasins Intégrés et l'activité Logistique intégrée n'y ont recours que de manière non significative.

Le Groupe Mr Bricolage n'a pas d'autres sous-traitants à l'étranger. La production des articles sous marque propre est confiée à des fournisseurs. La promotion, auprès de ces derniers, des dispositions des conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail est poursuivie.

Concernant l'intérim, le Groupe Mr Bricolage a deux accords cadre nationaux avec Adecco et Manpower afin de bénéficier de conditions commerciales locales plus favorable. Une action est menée pour intégrer à ces accords le Groupe Briconautes.

Des contacts ont été pris avec d'autres enseignes afin de répondre aux exigences régionales de l'ensemble des magasins.

XIII.A.10. Prise en compte de l'impact territorial des activités

Les 2870 collaborateurs du Groupe Mr Bricolage travaillent sur 98 établissements répartis sur l'ensemble du territoire national.

L'ensemble des employés et agents de maîtrises est recruté sur une base locale. Seuls les cadres font l'objet d'un recrutement national.

Les Ressources Humaines ont renforcé leur organisation afin de se rapprocher du terrain avec l'installation dans leur région des responsables recrutement régionaux et la création de postes de responsables régionaux ressources humaines qui se déplacent en magasins.

Ainsi, un responsable régional ressources humaines a été spécifiquement désigné pour prendre en charge la gestion des Magasins Intégrés du Groupe Briconautes.

XIII.A.11. Relations diverses

En 2010, le Groupe Mr Bricolage a répondu à toutes les sollicitations émanant d'associations d'insertion, d'associations de défense de l'environnement et de consommateurs ainsi que des populations riveraines dans le cadre d'un des axes stratégiques de la politique de développement durable.

XIII.A.12. Filiales étrangères

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle majoritairement aucune filiale étrangère qui emploie des salariés au 31 décembre 2010. Ainsi, les filiales étrangères ne sont pas prises en compte dans le Rapport Social et Environnemental 2010.

XIII.B. Rapport Environnemental

Les données présentes dans ce rapport sont relevées chaque année sur la base des factures de chaque entité du Groupe Mr Bricolage puis synthétisées. Un indicateur unique, calculé sur la consommation (eau, électricité et gaz) ou production (déchets) par m² de surface totale des entités concernées, permet une comparaison d'une année sur l'autre et entre les sites eux-mêmes.

Le changement de méthode de synthèse et la réactualisation des données manquantes des années précédentes peuvent entraîner des différences avec les éléments publiés dans les Rapports de gestion précédents.

De plus, certaines entités du Groupe Mr Bricolage sont rentrées ou sorties du périmètre en cours d'année. Afin de ne pas perturber l'analyse avec les autres entités, les informations sur ces entités sont données dans un tableau nommé « Sites non comparables ».

XIII.B.1. Amélioration environnementale des gammes de produits

L'ensemble des gammes de produits proposées dans le réseau Mr.Bricolage sont concernées par la recherche de réduction des impacts de leur utilisation sur l'environnement.

L'accent a notamment été mis depuis plusieurs années sur le choix des essences utilisées pour la fabrication de nos produits en bois. Le partenariat signé en 2008 avec le TFT (Tropical Forest Trust) a permis de cibler les priorités d'action et ainsi garantir que le bois utilisé dans les produits de nos gammes de mobilier de jardin et d'aménagement extérieur respectait les critères stricts pour la gestion des forêts et plantations.

Le développement des gammes de produits à marque de distributeur va entraîner la refonte de leur cahier des charges pour y redéfinir les objectifs en faveur de la réduction des impacts environnementaux. L'année 2011 sera l'année de bilan des actions réalisées dans ce domaine sur chaque gamme de produits afin de définir de nouvelles perspectives pour les prochaines années.

XIII.B.2. Emploi des ressources

Le Groupe Mr Bricolage s'est fixé des objectifs de maîtrise et d'économies d'énergie pour ses réseaux de magasins. Ces objectifs valent autant pour les magasins existants que pour la conception des futurs établissements.

Ces objectifs se concrétisent par la mise à disposition d'outils d'information et de sensibilisation à destination aussi bien des magasins que des interlocuteurs internes.

Le « Guide des économies d'eau et d'énergie pour mon magasin » a notamment été réactualisé en 2010 pour le rendre plus complet et plus accessible. Ce document reprend l'ensemble des zones d'activité du magasin et propose des solutions techniques ou organisationnelles sur sa conception, son éclairage, sa ventilation… Ce guide présente également des solutions pour aller encore plus loin comme l'utilisation d'énergie renouvelable. Conçu pour initier le dialogue sur les problématiques de consommations de ressources, il est complété par des fiches ou des documents de préconisation spécifiques à chaque problématique permettant d'aller plus loin dans la recherche de solutions adaptées aux magasins. Un outil d'auto-diagnostique permet quant à lui à tout directeur de magasin d'établir un point de sa situation concernant les impacts

sur l'environnement, les conformités réglementaires, la sécurité de son magasin… À chaque étape, des rappels ou pistes d'amélioration sont proposées pour aider à établir un plan d'action cohérent.

Pour la première fois au salon Mr.Bricolage de septembre 2010, des conférences sur les solutions de réduction de consommations énergétiques ont été organisées. Les intervenants des prestataires spécialisés dans ce domaine sont allés à la rencontre des adhérents des magasins afin de dialoguer sur des sujets tels que : « Je recense les économies possibles grâce à la visite énergétique de mon magasin », « Je construis mon magasin en tenant compte des conseils énergétiques » ou « J'économise grâce à l'entretien de mes installations, la télé-relève et le pilotage à distance ». Le format de ces conférences sera adapté pour le prochain salon afin d'améliorer la diffusion de ces messages auprès des décisionnaires des magasins.

	Consommation	Nombre d'entités concernées	Surface totale concernée	Ratio 2010	Ratio 2009	Ratio 2008
SERVICES AUX RESEAUX						
Eau	1 388 m³	2 Sites	28 912 m²	0,05 m³/m²	0,05 m³/m²	0,07 m³/m²
Electricité	2 526 756 kWh	3 Sites	35 806 m²	70,57 kWh/m²	70,71 kWh/m²	65,48 kWh/m²
Gaz	1 493 849 kWh	3 Sites	35 806 m²	41,72 kWh/m²	43,49 kWh/m²	42,89 kWh/m²
MAGASINS COMPARABLES						
Eau	29 842 m³	73 Sites	310 144 m²	0,10 m³/m²	0,10 m³/m²	0,09 m³/m²
Electricité	29 608 468 kWh	81 Sites	336 707 m²	87,94 kWh/m²	86,92 kWh/m²	82,61 kWh/m²
Gaz	10 105 197 kWh	41 Sites	171 733 m²	58,84 kWh/m²	62,87 kWh/m²	70,28 kWh/m²
TOTAL COMPARABLE						
Eau	31 230 m³	75 Sites	339 056 m²	0,09 m³/m²	0,09 m³/m²	0,09 m³/m²
Electricité	32 135 224 kWh	84 Sites	372 513 m²	86,27 kWh/m²	85,23 kWh/m²	80,42 kWh/m²
Gaz	11 599 046 kWh	44 Sites	207 539 m²	55,89 kWh/m²	60,74 kWh/m²	65,74 kWh/m²

SITES NON COMPARABLES					
RESEAU MR BRICOLAGE			RESEAU BRICONAUTES		
Eau	93 m³	3 Sites	Eau	0 m³	0 Site
Electricité	1 216 941 kWh	8 Sites	Electricité	80 464 kWh	1Site
Gaz	3 790 444 kWh	23 Sites	Gaz	0 kWh	0 Site

La consommation d'eau du Groupe Mr Bricolage peut être considérée comme non significative en termes d'impact sur l'environnement et les ressources naturelles. Elle est utilisée principalement pour les usages sanitaires, les lavages de sol et également pour les essais incendie et l'arrosage.

L'électricité est principalement utilisée pour couvrir les besoins d'éclairage mais également d'alimentation des équipements (découpe du bois et du verre, etc.), de rafraîchissement d'air et dans une moindre mesure de chauffage. Le gaz est lui essentiellement utilisé pour les besoins de chauffage.

Le ratio de consommation d'électricité, exprimé en kWh/m², a augmenté de 1,21 % entre 2009 et 2010. Le ratio de consommation de gaz continue à baisser passant 60,74 à 55,89 kWh/m², soit une baisse de prés de 8 %.

Les autres consommations comme le Fioul (utilisé notamment pour l'alimentation des moteurs de sprinklage) ou le gaz propane (utilisé notamment pour le fonctionnement des chariots élévateurs) sont globalement faibles et ne sont donc pas statistiquement exploitables.

XIII.B.3. Atteintes à l'environnement

XIII.B.3.a. Rejets affectant gravement l'environnement

Air : trois types de pollution atmosphérique potentielle ont été identifiés (gaz de combustion due au chauffage, poussières de bois des machines de découpe et émissions potentielles de HCFC). Tous les équipements (notamment les chaudières et les climatisations) sont entretenus et leur bon fonctionnement est vérifié périodiquement par des prestataires agréés.

Eau : les activités des sites ne sont pas de nature à générer des rejets aqueux importants ou polluants.

Sol : les activités des sites ne sont pas de nature à entraîner des pollutions de sols ou sous-sols. La gestion des déchets, de l'eau et des produits dangereux est réalisée dans des conditions qui permettent la préservation de ces derniers.

XIII.B.3.b. Nuisances sonores

Les nuisances sonores sont principalement créées par le trafic des camions de livraison, les chariots élévateurs et dans une moindre mesure par les haut-parleurs de parkings.

XIII.B.3.c. Nuisances olfactives

Les nuisances olfactives (principalement générées par les canalisations et/ou fosses septiques) peuvent être considérées comme négligeables.

XIII.B.3.d. Production de Déchets

Les activités des sites génèrent 2 types de déchets :

- les déchets non dangereux dont les déchets industriels banals (dont le carton, plastique…) et les déchets inertes (Gravats…)
- et les déchets dangereux (Piles, Accumulateurs, pots de peintures, produits chimiques, emballages souillés, équipements électriques et électroniques…).

L'objectif du Groupe Mr Bricolage dans ce domaine demeure l'amélioration constante des points suivants :

- respect de la réglementation concernant les déchets banals et dangereux ;
- gestion centralisée des prestataires d'enlèvement et de traitements des Déchets pour un meilleur suivi et standardisation des démarches administratives ;
- tri des différents déchets valorisables, tels que le carton, le plastique ou le bois, non plus uniquement en centres agréés mais directement sur les sites quand les conditions le permettent ;
- solutions économiques et écologiques en capitalisant sur les bonnes pratiques de chaque entité et en recherchant des prestataires plus proches du site (réduction des trajets…).

L'année 2010 a connu la mise en place d'un nouveau prestataire des déchets non dangereux qui gère désormais ces déchets pour une majorité de sites. Le transfert d'activité vers ce nouveau prestataire a généré des rotations supplémentaires (retrait des anciennes bennes incomplètes et dépôt de nouvelles bennes vides). Ce transfert a perturbé également l'optimisation du tri des déchets valorisables, notamment du plastique. L'année 2011 permettra de stabiliser les solutions tout en améliorant la capacité de tri des déchets directement sur les sites des magasins.

La gestion des déchets doit prendre en compte également l'évolution réglementaire qui mène à la création des filières dites de « Responsabilité Elargie des Producteurs ». La collecte auprès des consommateurs de produits en fin de vie directement en magasin demande de réactualiser l'organisation interne des magasins vers la simplification des manipulations pour le personnel du magasin tri tout en gardant le souci d'information et de sensibilisation des consommateurs. Dans ce contexte, le salon Mr.Bricolage de septembre 2010 a été l'occasion pour nos partenaires sur la collecte des équipements électriques et électroniques de venir présenter aux adhérents des magasins les solutions de collecte de ces

	Tonnage	Nombre d'entités concernées	Surface totale concernée	Ratio 2010	Ratio 2009	Ratio 2008
SERVICES AUX RESEAUX						
Ensemble des déchets	292,23 T	3 Sites	35 806 m²	8,16 kg/m²	9,09 kg/m²	8,32 kg/m²
Déchets Industriels Banals non triés	124,73 T	3 Sites	35 806 m²	3,48 kg/m²	5,23 kg/m²	4,24 kg/m²
Carton	134,07 T	2 Sites	24 094 m²	5,56 kg/m²	3,75 kg/m²	3,72 kg/m²
Plastique	0 T	0 Site	0 m²	0,00 kg/m²	0,00 kg/m²	0,00 kg/m²
Bois	20,95 T	1 Site	11 712 m²	1,79 kg/m²	0,17 kg/m²	0,00 kg/m²
Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site	0 m²	0,00 kg/m²	0,00 kg/m²	0,00 kg/m²
Autres déchets triés	12,48 T	2 Sites	18 606 m²	0,67 kg/m²	0,29 kg/m²	0,36 kg/m²
Taux de tri		**57,32 %**			**42,47 %**	**49,01 %**
MAGASINS COMPARABLES						
Ensemble des déchets	5 256,49 T	70 Sites	283 322 m²	18,55 kg/m²	17,27 kg/m²	17,99 kg/m²
Déchets Industriels Banals non triés	3 877,08 T	67 Sites	308 793 m²	12,56 kg/m²	10,69 kg/m²	13,24 kg/m²
Carton	717,19 T	44 Sites	218 923 m²	3,28 kg/m²	3,32 kg/m²	4,08 kg/m²
Plastique	6,86T	4 Sites	20 388 m²	0,34 kg/m²	0,48 kg/m²	0,61 kg/m²
Bois	487,65 T	19 Sites	106 010 m²	4,60 kg/m²	4,59 kg/m²	5,21 kg/m²
Gravats et autres déchets inertes	77,49 T	8 Sites	44 789 m²	1,73 kg/m²	3,99 kg/m²	2,63 kg/m²
Autres déchets triés	90,23 T	12 Sites	80 061 m²	1,13 kg/m²	1,19 kg/m²	1,50 kg/m²
Taux de tri		**26,24 %**			**30,29 %**	**26,38 %**
TOTAL COMPARABLE						
Ensemble des déchets	5 548,72 T	73 Sites	319 128 m²	17,39 kg/m²	16,36 kg/m²	17,75 kg/m²
Déchets Industriels Banals non triés	4 001,81 T	70 Sites	344 599 m²	11,61 kg/m²	10,15 kg/m²	13,02 kg/m²
Carton	851,26 T	46 Sites	243 017 m²	3,50 kg/m²	3,38 kg/m²	4,07 kg/m²
Plastique	6,86 T	4 Sites	20 388 m²	0,34 kg/m²	0,48 kg/m²	0,61 kg/m²
Bois	508,60 T	20 Sites	117 722 m²	4,32 kg/m²	4,60 kg/m²	5,21 kg/m²
Gravats et autres déchets inertes	77,49 T	8 Sites	44 789 m²	1,73 kg/m²	3,99 kg/m²	2,63 kg/m²
Autres déchets triés	102,71 T	14 Sites	98 667 m²	1,04 kg/m²	1,10 kg/m²	1,40 kg/m²
Taux de tri		**27,88 %**			**31,05 %**	**26,65 %**

SITES NON COMPARABLES					
RESEAU MR BRICOLAGE			**RESEAU BRICONAUTES**		
Ensemble des déchets	995,68 T	17 Sites	Ensemble des déchets	20,56 T	1 Site
Déchets Industriels Banals non triés	658,59 T	17 Sites	Déchets Industriels Banals non triés	20,56 T	1 Site
Carton	164,57 T	14 Sites	Carton	0,00 T	0 Site
Plastique	0,00 T	0 Site	Plastique	0,00 T	0 Site
Bois	86,59 T	4 Sites	Bois	0,00 T	0 Site
Gravats et autres déchets inertes	54,96 T	3 Sites	Gravats et autres déchets inertes	0,00 T	0 Site
Autres Déchets triés	30,96 T	6 Sites	Autres Déchets triés	0,00 T	0 Site

produits auprès des consommateurs. L'année 2011 verra notamment le déploiement du nouveau meuble de collecte développé avec Eco-Systèmes qui offre l'avantage de centraliser, en un seul endroit et sous une même communication, l'ensemble des flux de produits collectés auprès des consommateurs (équipements électriques, lampes, piles et accumulateurs).

XIII.B.3.e. Déchets non dangereux

Après une baisse de plus de 4 %, le ratio de production de l'ensemble des déchets, exprimé en kg/m², est reparti à la hausse avec une augmentation entre 2009 et 2010 de 7,45 % pour les magasins comparables. Même si une légère hausse du ratio des volumes de bois triés est constatée, cette hausse est essentiellement due à l'augmentation des volumes de déchets industriels banals non triés dans les magasins comparables.

La hausse des volumes de déchets non triés, couplée à la baisse importante des volumes de gravats et de plastique, entraîne mécaniquement la baisse du taux de tri des déchets directement sur les sites des magasins comparables. Il passe de 30,29 % en 2009 à 26,24 % en 2010.

XIII.B.3.f. Déchets dangereux

Les déchets dangereux sont générés en faibles quantités sur les sites du Groupe Mr Bricolage.

Sur l'année 2010, 41 sites ont fait traiter près de 36,13 Tonnes de déchets dangereux. Ramené sur la surface, cela représente un ratio de 0,16 kg/m².

Les parts des différents déchets par rapport au total de produits dangereux collectés sont :

- 8 % pour les piles et accumulateurs,
- 24 % pour les pots de peintures, colles ou vernis,
- et surtout 64 % pour les déchets d'équipements électriques et électroniques.

Les autres types de déchets dangereux sont les produits phytosanitaires ou les cartouches de toner.

XIII.B.4. Mesures complémentaires prises pour limiter les atteintes

- À la qualité de l'air et de l'eau : les atteintes à la qualité de l'air et de l'eau peuvent être considérées comme négligeables ;
- À la qualité des sols : les atteintes à la qualité des sols peuvent être considérées comme négligeables, à l'exception du risque de déversement accidentel de produits dangereux ;
- Aux riverains : toutes les nuisances pouvant affecter les riverains (bruit, odeurs, poussières) sont maîtrisées ;
- Au paysage : l'aménagement extérieur des magasins est réalisé conformément à la réglementation locale.

XIII.B.5. Règle d'organisation

- Le Groupe Mr Bricolage n'a pas de service strictement dédié à la gestion de l'environnement. La responsabilité échoit par délégation pour partie à la direction des Entrepôts et à celle des Magasins Intégrés. Pour assurer la pérennité et la coordination des projets, notamment dans les domaines de l'environnement et de la sécurité, le Coordinateur Qualité et Développement Durable centralise et répercute les informations sur les projets, veille au suivi des réglementions et assure la promotion des divers aspects des démarches environnementales dans le Groupe Mr Bricolage.
- L'information et la formation sont bien développées en termes de sécurité des biens et des personnes, en particulier quant au risque incendie. L'effort doit être poursuivi sur la maîtrise des impacts environnementaux et les autres risques sécurité identifiés.

XIII.B.6. Autres commentaires

Le montant global des dépenses engagées pour prévenir les conséquences de l'activité de la société sur l'environnement n'est pas identifiable pour 2010.

Les moyens consacrés à la réduction des risques pour l'environnement sont importants au niveau incendie (contrôle réguliers, formation, exercices, etc.).

Au titre de l'exercice 2010, le Groupe Mr Bricolage

- n'a constitué aucune provision ou garantie pour risques en matière d'environnement
- n'a versé aucune indemnité suite à des actions en réparation de dommage, ni indemnité en exécution d'une décision judiciaire en matière d'environnement
- n'a été l'objet d'aucune action menée en réparation de dommages causés à l'environnement.

XIII.B.7. Objectifs assignés aux filiales à l'étranger

Le Groupe Mr Bricolage ne contrôle aucune filiale à l'étranger qui soit significative en termes de problématique environnementale.

XIV – INFORMATIONS RELATIVES À L'ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2010

En application des dispositions de l'article L.233-13 du Code de commerce, nous vous signalons l'identité des personnes physiques ou morales connues de la société détenant directement ou indirectement, au 31 décembre 2010, plus de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 33,33 %, 50 %, 66,66 %, 90 % ou 95 % du capital social ou des droits de vote aux Assemblées Générales.

Les informations ci-dessous proviennent du suivi des actionnaires au nominatif au 31 décembre 2010. (Pour un tableau de répartition de l'actionnariat voir chapitre « Informations complémentaires » du document de référence).

Au 31 décembre 2010, la répartition du capital et des droits de vote réels est la suivante :

	Nombre total d'actions	En pourcentage du capital	Actions à droit de vote double	% d'actions à droit de vote double	Nombre de droits de vote	% de droit de vote en Assemblée
Michel Tabur	332	0,00 %	332	0,00 %	664	0,00 %
Janine Tabur	4719	0,05 %	4719	0,07 %	9438	0,05 %
SCPFT	104249	1,00 %	104249	1,46 %	208498	1,20 %
Forcole	780000	7,51 %	780000	10,95 %	1560000	8,99 %
Sous total actionnaires A (I)	**889300**	**8,56 %**	**889300**	**12,48 %**	**1778600**	**10,25 %**
Elimel Investissement	785650	7,56 %	785650	11,02 %	1571300	9,06 %
Dicarol Investissement	937881	9,03 %	937881	13,16 %	1875762	10,81 %
Sous total parties accessoires (II)	**1723531**	**16,59 %**	**1723531**	**24,19 %**	**3447062**	**19,87 %**
Sous total famille Tabur Pactée (I + II) = (III)	**2612831**	**25,15 %**	**2612831**	**36,67 %**	**5225662**	**30,12 %**
SIMB	3662675	35,26 %	3662675	51,40 %	7325350	42,23 %
SIFA	565 000	5,44 %	565000	7,93 %	1130000	6,51 %
SIFI	108 197	1,04 %	108197	1,52 %	216394	1,25 %
Total groupe B	**4335872**	**41,74 %**	**4335872**	**60,84 %**	**8671744**	**49,99 %**
TOTAL CONCERT (Pacte) (III + B)	**6948703**	**66,89 %**	**6 948703**	**97,51 %**	**13897406**	**80,11 %**
Management - actionnaires dirigeants (1)	**40653**	**0,39 %**	**31315**	**0,44 %**	**71968**	**0,42 %**
Public :	**3 398399**	**32,72 %**	**146044**	**2,05 %**	**3 377795**	**19,47 %**
dont auto détention	166648	1,60 %	0	0,00 %	0	0,00 %
dont investisseurs résidents	1 202616	11,58 %	3681	0,05 %	1 206297	6,95 %
dont actionnaires individuels (2)	766558	7,38 %	109432	1,54 %	875990	5,05 %
dont actionnariat salariés (FCPE Mr.Bricolage)	49746	0,48 %	32931	0,46 %	82677	0,48 %
dont non résidents	1 212831	11,68 %	0	0,00 %	1 212831	6,99 %
NOMBRE TOTAL	**10 387755**	**100,00 %**	**7126062**	**100,00 %**	**17 347169**	**100,00 %**

(1) Cette catégorie est composée des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel Tabur figurant déjà dans le groupe d'actionnaires A. (Pour le détail sur la détention individuelle au nominatif de chaque administrateur, voir point XI).

(2) Porteurs et nominatifs autres que ceux figurant dans le Pacte. Dans cette catégorie « Actionnaires individuels » figure la famille Tabur non pactée (composée de Clémentine et Elodie Tabur qui détiennent chacune 6200 actions, de Mme Caroline Callies qui détient 28086 actions et de Mme Elizabeth Bugey qui détient 45084 actions, toutes en pleine propriété). La participation de Didier Tabur est comprise dans la catégorie Management.

Par ailleurs, suite à l'émission des OBSAAR, la répartition des BSAAR entre les principaux actionnaires est présentée dans la partie « III.4. Informations de caractère général - Capital potentiel » du document de référence auquel le lecteur voudra bien se reporter.

Conformément à la note d'opération, il est rappelé que la totalité des BSAAR sont incessibles et donc non négociables du 19 novembre 2009 au 18 novembre 2011 exclu. La période d'exercice des BSAAR s'étale du 18 novembre 2011 au 18 novembre 2014 inclus. Pour plus d'information, le lecteur voudra bien se reporter à la note d'opération consultable sur le site internet de la société www.mrbricolage.com rubrique « Emission » ou sur le site de l'AMF.

En application de l'article L.225-100-3 du Code du Commerce, nous vous précisons les points suivants en matière d'éléments pouvant être susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique :

- la structure du capital ainsi que les participations directes ou indirectes connues de la société et toutes informations en la matière sont décrites au présent paragraphe dans le tableau ci-dessus,
- il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote, hormis la privation du droit de vote pouvant être demandée par un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société en l'absence de déclaration de franchissement de seuil statutaire (article 10 des statuts)
- les pactes et autres engagements signés entre actionnaires et connus de la société sont décrits ci-après (voir chapitre XIV),
- les droits de vote attachés aux actions Mr Bricolage détenues par le personnel au travers du FCPE actions Mr Bricolage sont exercés par un représentant mandaté par le conseil de surveillance du FCPE à l'effet de le représenter à l'Assemblée générale,
- à l'exception des actions bénéficiant d'un droit de vote double, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux,
- les règles de nomination et de révocation des membres du Conseil d'Administration sont les règles légales,
- en matière de pouvoirs du Conseil d'Administration, les délégations en cours sont décrites dans le présent document (programme de

rachat, voir chapitre XVB et délégations d'augmentation de capital, voir chapitre VIII),

- la modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires,
- il n'existe pas d'accords particuliers prévoyant des indemnités en cas de cessation des fonctions de membres du Conseil d'Administration,
- il n'existe pas d'accords conclus par la société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la société, en dehors des dispositions particulières du contrat d'émission des OBSAAR permettant à certaines conditions en cas de changement de contrôle de la société le remboursement anticipé des obligations sur demande.

XIV.A. Modifications de l'actionnariat au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, la société Mr Bricolage a été destinataire de notifications relatives à des franchissements de seuil légaux, à savoir :

- La société FMR LLC a informé l'AMF et la société Mr Bricolage le 11 août 2010, du franchissement à la hausse du seuil légal de 5 % en capital le 10 août 2010, celle-ci détenant 550 000 titres ce qui représente 5,29 % du capital et 3,14 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage.
- Suite à l'annulation des titres de la société Mr Bricolage le 31 décembre 2009, certains membres du concert résultant du pacte d'actionnaires de la société ont franchi passivement, à la hausse, les seuils légaux. Le 7 janvier 2010, complété par un courrier du 8 janvier 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire d'une déclaration de franchissement de seuil, ainsi que d'une déclaration d'intention (décision et information n°210C0034 complété par un rectificatif n°210C0057), à savoir :
  - le sous-concert constitué entre les membres de la famille Tabur a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er janvier 2010, le seuil de 25 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 2 612 831 actions Mr Bricolage représentant 5 225 662 droits de vote, soit 25,15 % du capital et 29,82 % des droits de vote théoriques de cette société ;
  - le concert existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Patrimoniale et Financière (SCPF), SIMB, SIFA, SIFI, Forcole, Dicarol Investissement et Elimel Investissement a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er janvier 2010, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir 6 948 703 actions Mr Bricolage représentant 13 897 406 droits de vote, soit 66,89 % du capital et 79,32 % des droits de vote théoriques de cette société.

XIV.B. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 33,33 %

SIMB, société par actions simplifiée au capital de 32 776 000 euros (siège social : 45 380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 430 217 406 RCS Orléans) détenant directement 35,26 % du capital et 42,23 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr.Bricolage, Les sociétés SIMB, SIFA et SIFI représentent ensemble plus de 33,33 % du capital social de Mr Bricolage. La société ANPF, société anonyme au capital de 1 483 200 euros (siège social : 45 380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 775 648 215 RCS Orléans) détient 100 % de la société SIMB, qui elle-même détient la société SIFA à hauteur de 68,61 % et la société SIFI, à hauteur de 100 %. La société ANPF est une société dont le capital est composé d'actionnaires adhérents de l'enseigne Mr.Bricolage, détenant indirectement 41,74 % du capital social de la société Mr Bricolage et 49,99 % des droits de vote exerçables en Assemblée.

SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social : 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,44 % du capital et 6,51 % des droits de vote.

SIFI, société par actions simplifiée au capital de 3 600 000 euros (siège social : 45 380 La Chapelle Saint-Mesmin, 1 rue Montaigne, 498 166 735 RCS Orléans) détenant directement 1,04 % du capital et 1,25 % des droits de vote en Assemblée de la société Mr Bricolage.

XIV.C. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 10 %

Dicarol Investissement, société par actions simplifiée au capital de 19 015 718 euros (siège social : 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 609 068 RCS Paris). La société Dicarol Investissement détient 9,03 % du capital et 10,81 % des droits de vote.

XIV.D. Personnes physiques ou morales dont le pourcentage de détention et/ou de contrôle est supérieur à 5 %

SIFA, société en commandite par actions à capital variable (siège social : 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin – 1, rue Montaigne, 402 939 235 RCS Orléans). La société SIFA détient 5,44 % du capital et 6,51 % des droits de vote.

Forcole, société à responsabilité limitée au capital de 11 165 600 euros (siège social : 75008 Paris - 25 rue de la Boétie, 451 341 705 RCS Paris). La société Forcole détient 7,51 % du capital et 8,99 % des droits de vote.

Elimel Investissement, société par actions simplifiée au capital de 16 107 972 euros (siège social : 75008 Paris – 25 rue de la Boétie, 452 615 180 RCS Paris). La société Elimel Investissement détient 7,56 % du capital et 9,06 % des droits de vote.

XIV.E. Présentation du pacte d'actionnaires

À la connaissance de la société, les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB et SIFA d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002. Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des Marchés Financiers (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Monsieur Maurice Tabur est décédé le 13 octobre 2006 et Madame Tabur Janine a hérité en pleine propriété les parts de son époux.

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, a fait l'objet d'un avenant, le 1er mars 2004, (publication de l'AMF I & D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur.

Ces différentes opérations ont ainsi donné lieu à déclarations diverses de franchissement de seuil (Voir I & D mentionnées ci-avant), en application des dispositions de l'article L.233-11 du Code de commerce.

Aux termes de la convention en date du 1er mars 2004, les signataires détenaient de concert 6 810 358 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 63,74 % du capital (alors composé de 10 684 703 actions) représentant 11 030 533 droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Ce pacte d'actionnaires a fait l'objet d'un second avenant le 10 mars 2008 (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Au 31 décembre 2010, les concertistes détenaient 6 948 703 actions Mr Bricolage en pleine propriété, soit 66,89 % du capital (composé de 10 387 755 actions) représentant 80,11 % des droits de vote exerçables en Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires.

Les principales stipulations de l'avenant sont les suivantes :

XIV.E.1. Périmètre du Pacte d'actionnaires

Le périmètre de l'action de concert existant est donc composé de :

- Monsieur Michel Tabur, Madame Janine Tabur et des sociétés SCPFT et Forcole (groupe d'actionnaires A),
- Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA (groupe d'actionnaires B),
- Les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement (Parties accessoires).

Il est précisé que :

- La société SAS SIMB est une filiale à 100 % de la société ANPF, elle-même détenue par les sociétés d'exploitation sous enseigne Mr.Bricolage,
- La société SAS SIFI est détenue, au 31 décembre 2010, à 100 % par la société SIMB,
- La société SCA SIFA est détenue, au 31 décembre 2010, à 68,61 % par la société SIMB et à 5,44 % par la société ANPF,
- Les sociétés SIMB, SIFI et SIFA n'ont d'autres activités que celles de holding de participation,
- Les sociétés SCPFT, Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement sont des sociétés appartenant à la Famille Tabur et sont des holdings de participation.

XIV.E.2. Dispositions relatives aux organes de direction

Les parties ont convenu que le Conseil d'Administration est composé de seize administrateurs, quatre choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A, onze choisis parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires B, et un administrateur indépendant désigné par le Conseil d'Administration après concertation entre les administrateurs.

À la première cessation, pour quelque cause que ce soit, du mandat de l'un quelconque des onze administrateurs désignés par le groupe d'actionnaires B, le premier successeur dudit administrateur est choisi parmi les candidats proposés par le groupe d'actionnaires A.

Un certain nombre de décisions importantes (adoption du budget de la société et de ses filiales, émission de titres, fusion, scission, apport d'actifs concernant la société ou ses filiales ayant pour conséquence de faire entrer un tiers au capital, cession de participation entraînant une perte de contrôle, emprunt pour un montant excédant le montant budgété, cession ou apport d'un magasin à un tiers) ne peuvent être adoptées sans une décision du Conseil d'Administration statuant à une majorité qualifiée de 80 % des administrateurs présents ou représentés.

XIV.E.3. Mandats sociaux et vice-président

La mise à jour du pacte du 10 mars 2008 prend en compte les fonctions de Monsieur Jean-François Boucher qui cumule les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

XIV.E.4. Inaliénabilité

Aux termes du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002, les parties s'étaient engagées à ne procéder à aucune cession de titres de la société Mr Bricolage pendant une durée d'un an à compter de l'entrée en vigueur dudit Pacte. L'avenant du 1er mars 2004 a pris acte que la durée de cette clause d'inaliénabilité est expirée.

XIV.E.5. Droit de Préemption

En cas de cession de titres de la société Mr Bricolage par l'une des « parties principales » au profit d'un tiers, ayant pour conséquence que les parties détiennent ensemble un nombre de titres représentant moins de 51 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire de la société Mr Bricolage, « la partie principale » cédante consent un droit de préemption prioritaire à l'ensemble des membres du groupe d'actionnaires dont elle est issue et, subsidiairement, un droit de préemption à l'ensemble des membres de l'autre groupe d'actionnaires.

Le droit de préemption ne s'applique qu'en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties principales.

Par conséquent, le droit de préemption ne s'applique pas en cas de cession de titres Mr Bricolage réalisée par les parties accessoires que sont les sociétés Elimel Investissement et Dicarol Investissement.

En cas de cession par l'une des parties principales au profit d'un tiers de la pleine propriété, de la nue-propriété ou de l'usufruit des parts ou des actions d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage, ladite cession ayant pour conséquence une perte de contrôle par la partie principale cédante de ladite société, les droits de préemption prioritaire et subsidiaire s'appliqueront *mutadis mutandis* sur la pleine propriété, la nue-propriété ou l'usufruit des parts ou des actions composant le capital de ladite société.

Le droit de préemption ne s'applique pas :

- en cas de reconstitution de la pleine propriété des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété, et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;
- en cas de reconstitution de la pleine propriété de titres d'une société détenant tout ou partie des titres Mr Bricolage par réunion de la nue-propriété et de l'usufruit de ces mêmes titres sur la tête d'une même personne ;
- et en cas de réalisation du nantissement des 491 160 titres Mr Bricolage consenti par la société SIMB le 30 mars 2007 au profit du Crédit Agricole. Au 31 décembre 2010, 491160 actions restent nanties au profit du Crédit Agricole.

XIV.E.6. Informations relatives aux cessions et acquisitions de titres et mise au nominatif

Chaque partie s'engage à notifier aux autres parties la réalisation de toute cession ou de toute acquisition de titres directe ou indirecte et à inscrire et maintenir la totalité de leurs titres en compte nominatif.

XIV.E.7. Concertation

Les parties s'engagent à se concerter avant toute Assemblée Générale de la société Mr Bricolage en vue d'établir une position commune sur les questions portées à l'ordre du jour. Cette concertation pourra, si les parties en conviennent, aboutir à un engagement des parties à ne pas modifier leur vote entre la date de concertation et la date de l'Assemblée Générale des actionnaires. En cas d'offre publique visant la société Mr Bricolage, les parties s'engagent à se concerter avant d'apporter leurs titres à l'offre, chacune d'elles demeurant cependant libre de sa décision. Le droit de préemption prioritaire et le droit de préemption subsidiaire ne s'appliqueront pas si les parties conviennent d'apporter conjointement leurs titres à ladite offre publique, offre concurrente ou surenchère.

XIV.E.8. Action de concert

Les parties reconnaissent que le pacte d'actionnaires est constitutif entre elles d'une action de concert et s'interdisent pendant la durée dudit pacte de conclure tout autre accord constitutif d'une action de concert avec un tiers.

XIV.E.9. Durée

Le second avenant au pacte d'actionnaires a prolongé le pacte pour une nouvelle durée de 2 ans à compter du 10 mars 2008. Cet avenant prévoit un renouvellement par tacite reconduction par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie, par voie de notification, sous réserve du respect d'un préavis minimum de trente jours de bourse. Le pacte a été reconduit pour une période d'un an, soit jusqu'au 10 mars 2012.

Une résiliation automatique du pacte d'actionnaires est prévue au cas où le groupe d'actionnaires A et les parties accessoires ensemble, ou le groupe d'actionnaires B détiendraient une participation inférieure à 10 % des droits de vote en Assemblée Générale ordinaire et extraordinaire.

XV – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES AU 31 DÉCEMBRE 2010

XV.A. Engagement de conservation de titres (article 885 I Bis du Code général des impôts)

À la connaissance de la société, certains actionnaires de la société Mr Bricolage ont signé le 4 novembre 2004 un pacte d'engagement de conservation de titres conformément à l'article 885 I Bis du Code général des impôts, aux termes duquel ils se sont engagés à conserver collectivement 3 020 317 actions qui représentent 29,07 % des actions et 34,82 % des droits de vote au 31 décembre 2010.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de six années à compter du 4 novembre 2004, date de l'enregistrement de l'acte auprès de la recette des impôts d'Orléans (45000). Il est prorogé par périodes successives annuelles.

Cet engagement collectif de conservation des titres a été signé par Messieurs Maurice Vax, en sa qualité de Président Directeur Général et Hervé Courvoisier, en sa qualité de Directeur Général Délégué. Bien que n'exerçant plus de fonctions au sein de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2010, Messieurs Maurice Vax et Hervé Courvoisier restent liés par cet engagement.

Monsieur Jean-François Boucher, signataire à l'origine en qualité d'administrateur est devenu depuis lors Président Directeur Général.

Les membres du Conseil d'Administration suivants ont signé ce pacte : Messieurs Jean Blosse, Alain Bériou, Yves Cordonnier, Serge Courriol, Jacques Gleyse, Jean-Pierre Pèpe, Bernard Pierson, Serge Rigaud, Didier Tabur, Michel Tabur.

Les sociétés SIMB, SIFA, Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur se sont également engagées.

Les administrateurs de la société Mr Bricolage qui ont cessé leurs fonctions restent également liés par cet engagement.

La publicité de cet engagement collectif a été effectuée dans les conditions fixées par l'Autorité des Marchés Financiers dans sa position du 20 septembre 2004.

XV.B. Les actions auto-détenues dans le cadre d'un programme de rachat d'actions (L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce).

Autorisation en cours

La société Mr Bricolage a renouvelé lors de son Assemblée Générale du 6 mai 2010 l'autorisation conférée au Conseil d'Administration, pour une période de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires pour procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation conférée par Assemblée Générale du 6 mai 2010 dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

L'Assemblée a fixé le prix maximum d'achat à 26 € par action, soit un montant total maximum de l'opération de 27 008 163 €.

Bilan du programme au cours de l'exercice 2010

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce, nous vous précisons que la société a procédé, au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2010 à l'acquisition en bourse de 50 580 actions au cours moyen de 14,11 euros et à la cession en bourse de 49 342 actions au cours moyen de 14,21 euros, en vue de poursuivre l'objectif « animation de la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement ».

Les autres objectifs autorisés dans le cadre du programme de rachat d'actions n'ont pas été poursuivis au cours de l'exercice 2010.

À la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 166 648 actions (soit 1,60 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,72 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 13 738 actions (soit 0,13 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 78 039 actions (soit 0,75 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe, pour une valeur totale de 2 313 074,24 euros évaluée au cours de 13,88 euros correspondant à la moyenne des 20 derniers cours cotés précédant l'établissement de ce rapport.

Aucune autre réallocation d'actions à un autre objectif n'a été effectuée au cours de l'exercice.

En 2010, aucun frais de négociation n'a été supporté.

Ce nombre d'actions d'une valeur nominale globale de 533 273,60 euros représentait 1,60 % du capital social au 31 décembre 2010.

Les actions détenues par la société n'ont fait l'objet d'aucune réallocation à d'autres finalités depuis la dernière autorisation consentie par l'Assemblée Générale.

XV.C. Actions d'autocontrôle, participations croisées, aliénation de participation croisée (Articles L.233-29 et L.233-30 du Code de commerce)

Néant.

XV.D. État de la participation des salariés au capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2010

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que les salariés du Groupe, par l'intermédiaire du FCPE Mr Bricolage, détenaient 49 746 actions (0,48 % du capital de la société) au 31 décembre 2010.

XV.E. Direction, administration et commissariat aux comptes de la société

XV.E.1. Comptes clos au 31 décembre 2010 : points sur les mandats d'administrateurs

Aucun mandat n'arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale à tenir le 5 mai 2011.

Monsieur Patrick Soulier a démissionné le 11 janvier 2011 de ses fonctions d'administrateur avec effet au 31 décembre 2010. Lors de la réunion du 17 février 2011, le Conseil d'Administration a procédé à la cooptation au poste d'administrateur de Monsieur Thierry BLOSSE pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue en 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il vous sera proposé de ratifier la cooptation de Monsieur Thierry BLOSSE en remplacement de Monsieur Patrick Soulier, démissionnaire, lors de la prochaine Assemblée Générale.

Par ailleurs, suite à la démission annoncée de Monsieur Yves CORDONNIER lors du Conseil d'Administration du 09 mars 2011, le Conseil d'Administration a décidé de prendre acte de cette démission à l'issue du prochain Conseil d'Administration, soit le 20 avril 2011.

Pour faire suite à cette annonce, le Conseil d'Administration a proposé la candidature de Madame Caroline CALLIES, et ce conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle.

Lors de sa séance, le Conseil d'Administration a donc décidé de coopter au poste d'administrateur, Madame Caroline CALLIES pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée tenue en 2014, appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Il vous sera proposé de ratifier également la cooptation de Madame Caroline CALLIES en remplacement de Monsieur Yves CORDONNIER, démissionnaire, lors de la prochaine Assemblée Générale.

XV.E.2. Mandats de commissaires aux comptes

Aucun mandat n'arrive à échéance lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2011.

Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes titulaire et le cabinet BEAS, commissaire aux comptes suppléant ont été nommés pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2006.

Le mandat de co-commissaire aux comptes du cabinet KPMG titulaire et le mandat de suppléant de Monsieur Jean Claude Carnis ont été renouvelés par l'Assemblée Générale du 14 mai 2007, également pour une durée de six exercices.

XV.F. Observations du Comité d'entreprise

Le Comité d'entreprise n'a présenté aucune observation en application des dispositions de l'article L.2323-8 du Code du Travail.

XV.G. Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 39-4 et 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal pour un montant de 49 474 euros.

XV.H. Activités de recherche et de développement (article L.232-1 du Code de commerce)

Compte tenu de son activité, la société Mr Bricolage ainsi que le Groupe Mr Bricolage n'ont consacré aucun frais en matière de recherche et de développement.

XV.I. Injonctions, sanctions prononcées par le Conseil de la Concurrence pour des pratiques anti-concurrentielles (article L.464-2 du Code de commerce)

Néant.

XV.J. Opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et Financier sur les titres de la société

En application des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et de l'article 223-26 du Règlement Général de l'AMF, il vous est présenté l'état récapitulatif des opérations réalisées et portées à la connaissance de la société au cours de l'année 2010 :

- Monsieur Jean-François Boucher, Président Directeur Général a acheté au total 755 actions Mr Bricolage et vendu au total 680 actions au cours de l'exercice 2010. Le montant total de ces opérations s'est élevé à 20 511,65 euros pour un cours moyen pondéré de 14,29 euros.
- Monsieur Jacques Blanchet, Directeur Financier, a cédé au total 3588 actions Mr Bricolage au prix moyen de 14,61 €, pour un montant total de 53 000,12 euros.

Le Conseil d'Administration

Le 9 mars 2011, à Paris

Résultat des cinq derniers exercices

RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES					
Date d'arrêté	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/12/2006
Durée de l'exercice (mois)	12	12	12	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social (en euros)	33 240 816	33 240 816	34 241 088	34 241 088	34 206 749
Nombre d'actions					
- ordinaires	10 387 755	10 387 755	10 700 340	10 700 340	10 689 609
- à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre maximum d'actions à créer					
- par conversion d'obligations	-	-	-	-	-
- par droit de souscription	2 484 001	2 484 001	-	-	21 462
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS (en euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	200 345 109	175 790 305	177 226 382	158 496 694	144 220 445
Résultat avant impôt, participation, dotations amortissements et provisions	33 311 915	45 788 341	41 288 054	37 435 518	30 963 333
Impôts sur les bénéfices	6 594 853	10 549 711	10 182 032	7 876 922	6 864 564
Participation des salariés	1 125 675	1 839 894	1 195 826	1 013 894	1 060 942
Dotations amortissements et provisions	5 866 058	14 140 295	5 974 402	5 963 663	2 162 397
Résultat net	19 725 329	19 258 441	23 935 794	22 581 039	20 854 999
Résultat distribué	6 024 898	5 921 020	5 885 187	5 671 180	5 344 805
RÉSULTAT PAR ACTION (en euros)					
Résultat après impôt, participation, avant dotations amortissements, provisions	2,46	3,22	2,80	2,67	2,15
Résultat après impôt, participation, dotations amortissements et provisions	1,99	1,85	2,24	2,11	1,95
Dividende attribué	0,58	0,57	0,55	0,53	0,50
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	337	333	323	311	298
Masse salariale (en euros)	13 901 524	13 500 820	13 136 601	12 996 249	11 671 556
Sommes versées en avantages sociaux en euros (sécurité sociale, œuvres sociales…)	6 843 422	6 491 742	6 545 331	6 371 642	5 802 161

Notes

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE :

I – PREMIÈRE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2010, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à cette date se soldant par un bénéfice de 19 725 329,14 euros.

L'Assemblée Générale approuve spécialement le montant global, s'élevant à 49 474 euros, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code Général des Impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

II – SECONDE RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES CONSOLIDÉS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2010

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration, du Président du Conseil et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2010, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice consolidé de 20 094 389 euros.

III – TROISIÈME RÉSOLUTION - AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE ET FIXATION DU DIVIDENDE

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice 2010 s'élevant à 19 725 329,14 euros de la manière suivante :

- Distribution aux actionnaires à titre de dividende de la somme de 6 024 897,90 €
- Le solde au poste « Autres Réserves » soit 13 700 431,24 €

L'Assemblée Générale constate que le dividende global brut revenant à chaque action est fixé à 0,58 euros, l'intégralité du montant ainsi distribué est éligible à la réfaction de 40 % mentionnée à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts.

Le détachement du dividende interviendra le 9 mai 2011.

Le paiement des dividendes sera effectué le 12 mai 2011.

Il est précisé qu'au cas où, lors de la date de détachement du coupon, la société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondantes aux dividendes non versés à raison de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au titre des trois derniers exercices les distributions de dividendes et revenus ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2007	5 671 180,20 €* Soit 0,53 € par action	–	–
2008	5 885 187 €* Soit 0,55 € par action	–	–
2009	5 921 020,35 € * Soit 0,57 € par action	–	–

* Compte non tenu des sommes correspondantes aux dividendes non distribués à raison des actions auto-détenues.

IV – QUATRIÈME RÉSOLUTION - RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS RÉGLEMENTÉS ET APPROBATION DE CES CONVENTIONS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes mentionnant l'absence de conventions nouvelles de la nature de celles visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

V – CINQUIÈME RÉSOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MONSIEUR THIERRY BLOSSE EN QUALITÉ D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Monsieur Thierry Blosse demeurant à (16100) Cognac – 5, rue des roses en remplacement de Monsieur Patrick Soulier, démissionnaire.

En conséquence, Monsieur Thierry Blosse exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

VI – SIXIÈME RÉSOLUTION - RATIFICATION DE LA NOMINATION PROVISOIRE DE MADAME CAROLINE CALLIES EN QUALITE D'ADMINISTRATEUR

L'Assemblée Générale ratifie la nomination, faite à titre provisoire par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 16 février 2011, aux fonctions d'administrateur de Madame Caroline Callies demeurant à (92300) Levallois-Perret – 20, rue Camille Pelletan en remplacement de Monsieur Yves Cordonnier, démissionnaire.

En conséquence, Madame Caroline Callies exercera ses fonctions pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée tenue dans l'année 2014 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

VII – SEPTIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE FAIRE RACHETER PAR LA SOCIÉTÉ SES PROPRES ACTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010 dans sa septième résolution à caractère ordinaire.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF,
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, sous réserve de l'autorisation à conférer par la présente Assemblée Générale des actionnaires dans sa huitième résolution à caractère extraordinaire.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera.

Ces opérations pourront notamment être effectuées en période d'offre publique dans le respect de la réglementation en vigueur.

La société se réserve le droit d'utiliser des mécanismes optionnels ou instruments dérivés dans le cadre de la réglementation applicable.

Le prix maximum d'achat est fixé à 26 euros par action. En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 27 008 163 euros.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous accords et d'effectuer toutes formalités.

RÉSOLUTIONS À CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE :

VIII – HUITIÈME RÉSOLUTION - AUTORISATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ANNULER LES ACTIONS RACHETÉES PAR LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE L'ARTICLE L. 225-209 DU CODE DE COMMERCE

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des commissaires aux comptes :

1. Donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
2. Fixe à vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 4 mai 2013, la durée de validité de la présente autorisation,
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, modifier en conséquence les statuts de la société et accomplir toutes les formalités requises.

IX – NEUVIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES ET/OU PRIMES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration, sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder le montant nominal de 4 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

X – DIXIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de son article L. 225-129-2 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies,

- d'actions ordinaires,
- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,
- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

Le plafond ainsi arrêté n'inclut pas la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital. Il est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

4. En cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1) ci-dessus :

a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,

b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission visée au a/, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

5. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au

dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

XI – ONZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR OFFRE AU PUBLIC

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 euros.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la douzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté de conférer aux actionnaires un droit de priorité, conformément à la loi.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide, en cas d'émission de titres appelés à rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange, que le Conseil d'Administration disposera, dans les conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce et dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires pour arrêter la liste des titres apportés à l'échange, fixer les conditions d'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser, et déterminer les modalités d'émission.
7. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les ¾ de l'émission décidée,

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

8. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.
9. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

XII – DOUZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR ÉMETTRE DES ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DES VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL ET/OU DONNANT DROIT À L'ATTRIBUTION DE TITRES DE CRÉANCE, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION PAR PLACEMENT PRIVÉ

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de Commerce et notamment son article L 225-136 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies :

- d'actions ordinaires,

- et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière,

- et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Conformément à l'article L 228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 4 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20% du capital par an.

Ce montant s'impute sur le montant du plafond de l'augmentation de capital fixé à la onzième résolution.

Le montant nominal des titres de créance sur la société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 75 000 000 euros.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

XIII – TREIZIÈME RÉSOLUTION - DÉTERMINATION DES MODALITÉS DE FIXATION DU PRIX DE SOUSCRIPTION EN CAS DE SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DANS LA LIMITE ANNUELLE DE 10 % DU CAPITAL

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1°, alinéa 2, du Code de commerce autorise le Conseil d'Administration, qui décide une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en application des onzième et douzième résolutions à déroger, dans la limite de 10 % du capital social par an, aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et à fixer le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre selon les modalités suivantes :

Le prix d'émission des titres de capital assimilables à émettre de manière immédiate ou différée ne pourra être inférieur, à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les trente dernières séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10%.

XIV – QUATORZIÈME RÉSOLUTION – AUTORISATION D'AUGMENTER LE MONTANT DES ÉMISSIONS EN CAS DE DEMANDES EXCÉDENTAIRES

Pour chacune des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital décidées en application des dixième à douzième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L 225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

XV – QUINZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL DANS LA LIMITE DE 10 % EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE DE TITRES OU DE VALEURS MOBILIÈRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes et conformément à l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 % du capital social au jour de la présente Assemblée, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
4. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et de procéder à la modification corrélative des statuts, et de faire le nécessaire en pareille matière.
5. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

XVI – SEIZIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À DONNER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR AUGMENTER LE CAPITAL PAR ÉMISSION D'ACTIONS RÉSERVÉES AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Autorise le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, à augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées aux salariés (et dirigeants) de la société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.
2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente autorisation à 680 000 euros, ce montant étant indépendant de tout autre plafond prévu en matière de délégation d'augmentation de capital.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1/ de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 %, ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'Administration pourra ou non mettre en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.

XVII – DIX-SEPTIÈME RÉSOLUTION - DÉLÉGATION À CONFÉRER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VUE D'ÉMETTRE DES BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS NOUVELLES (BSA), DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS NOUVELLES ET/OU EXISTANTES (BSAANE) ET/OU DES BONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACQUISITION D'ACTIONS REMBOURSABLES (BSAAR) RÉSERVÉS À UNE CATÉGORIE DE PERSONNES

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-138 et L. 228-91 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes ci-après définie.

2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée.
3. décide que le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises ou attribuées en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 680.000 euros.
4. décide que le prix de souscription et/ou d'acquisition des actions auxquelles donneront droit les bons, après prise en compte du prix d'émission des bons, sera égal à la moyenne des cours de clôture de l'action Mr Bricolage aux 20 séances de bourse précédant le jour de la décision d'émission des bons.
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux BSA et/ou BSAANE et/ou BSAAR à émettre, au profit de la catégorie de personnes suivantes : les membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou les mandataires sociaux des sociétés du Groupe Mr Bricolage.
6. Constate que la présente délégation emporte renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société susceptibles d'être émises sur exercice des bons au profit des titulaires de BSA et/ou de BSAANE et/ou de BSAAR.
7. Décide que le Conseil d'Administration aura tous les pouvoirs nécessaires, dans les conditions fixées par la loi et prévues ci-dessus, pour procéder aux émissions de BSA, de BSAANE et/ou de BSAAR et notamment :

- Fixer la liste précise des bénéficiaires au sein de la catégorie de personnes définie ci-dessus, la nature et le nombre de bons à attribuer à chacun d'eux, le nombre d'actions auxquelles donnera droit chaque bon, le prix d'émission des bons et des actions auxquelles donneront droit les bons dans les conditions prévues ci-dessus, les conditions et délais de souscription et d'exercice des bons, leurs modalités d'ajustement, et plus généralement l'ensemble des conditions et modalités de l'émission ;

- Etablir un rapport complémentaire décrivant les conditions définitives de l'opération ;

- Procéder aux acquisitions des actions nécessaires dans le cadre du programme de rachat d'actions et les affecter au plan d'attribution ;

- Constater la réalisation de l'augmentation de capital pouvant découler de l'exercice des BSA et/ou des BSAANE et/ou des BSAAR et procéder à la modification corrélative des statuts ;

- A sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- Déléguer lui-même au Président Directeur Général les pouvoirs nécessaires à la réalisation de l'augmentation de capital, ainsi que celui d'y surseoir dans les limites et selon les modalités que le Conseil d'Administration peut préalablement fixer ;

- Et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

Cette délégation met fin à celle donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010 dans sa onzième résolution à caractère extraordinaire.

XVIII – DIX-HUITIÈME RÉSOLUTION - MISE EN HARMONIE DES STATUTS

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide :

1. Concernant la référence à la loi sur les sociétés commerciales en matière de droits de vote :

- de supprimer cette référence obsolète à la loi sur les sociétés commerciales concernant la répartition de l'exercice du droit de vote entre usufruitier et nu propriétaire ;

- de modifier en conséquence et comme suit le huitième alinéa de l'article 11 des statuts :

« Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur.»

Le reste de l'article demeure inchangé

2. Concernant la représentation des actionnaires en Assemblée Générale :

- de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce tel que modifiées par l'Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010 ;

- de modifier en conséquence et comme suit le quatrième alinéa de l'article 14 des statuts :

« Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.»

Le reste de l'article demeure inchangé

3. Concernant les modalités des appels de fonds en cas de libération des actions :

- de modifier les modalités des appels de fonds en cas de libération des actions visées dans les statuts afin de remplacer l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à chaque actionnaire par un avis publié au BALO ;

- de modifier en conséquence et comme suit le troisième alinéa de l'article 7 des statuts, le reste de l'article demeurant inchangé :

« La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Conseil d'Administration, dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance des souscripteurs au moyen d'un avis publié au BALO quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement. »

XIX – DIX-NEUVIÈME RÉSOLUTION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

Notes

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur l'augmentation de capital réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise
avec suppression du droit préférentiel de souscription
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2011 (seizième résolution)

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et le cas échéant par l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital pour un montant maximum de € 680 000, réservées aux salariés et dirigeants de la société Mr Bricolage, et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code du commerce, adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation de capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs augmentations de capital et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de la ou des augmentations de capital qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Le montant du prix d'émission n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles la ou les augmentations de capital seraient réalisées, et par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'Administration.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur les opérations prévues aux dixième, onzième, douzième, treizième, quatorzième, quinzième et dix-septième résolutions
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce, et notamment les articles L.225-135, L.225-136, L.225-138 et L.228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de différentes émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (dixième résolution),
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce. Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (onzième résolution),
  - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par des offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (douzième résolution) ;
- de l'autoriser par la treizième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux onzième et douzième résolutions, à fixer le prix de l'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (quinzième résolution), dans la limite de 10% du capital social au jour de la présente Assemblée ;
- de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons de souscription d'actions nouvelles (BSA), de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions nouvelles et/ou existantes (BSAANE) et/ou de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des membres du personnel des sociétés du Groupe Mr Bricolage et/ou des mandataires sociaux des sociétés du Groupe Mr Bricolage. Le montant nominal des actions susceptibles d'être émises en une ou plusieurs fois, ne pourra excéder 680 000 euros (dix septième résolution).

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 4 000 000 euros pour la dixième résolution, plafond indépendant des plafonds prévus par les autres résolutions, 4 000 000 euros pour chacune des onzième et douzième résolutions, et ce dans la limite d'un plafond global de 4 000 000 euros commun aux onzième et douzième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 75 000 000 euros pour chacune des dixième, onzième et douzième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire des valeurs mobilières à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux dixième, onzième et douzième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la quatorzième résolution.

Il appartient à votre Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114, et R.225-17 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des onzième, douzième, treizième, et dix-septième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dixième et quinzième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les onzième, douzième, treizième et dix-septième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Rapport des Commissaires aux Comptes

sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées (huitième résolution)
Assemblée Générale Extraordinaire du 5 mai 2011

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2011

Les Commissaires aux Comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Notes

Informations complémentaires

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital **64**
I. Renseignements de caractère général concernant la société 64
II. Renseignements concernant les contrôleurs légaux au 31 décembre 20010 66
III. Renseignement de caractère général concernant le capital au 30 mars 2011 67
IV. Répartition du capital et des droits de vote 69
V. Nantissements, cautions et autres engagements 72
VI. Marché des instruments financiers de la société Mr Bricolage 74
VII. Dividendes distribués par la société durant les cinq dernières années 75
Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société **76**
I. Présentation de la société et du Groupe 76
II. Les relations privilégiées du Groupe avec ses clients et ses fournisseurs 86
III. Investissements du Groupe 87

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

I – RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LA SOCIÉTÉ

I.1. Dénomination et siège social (Articles 2 et 4 des statuts)

Raison sociale et nom commercial : Mr Bricolage.

Siège social : 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin. Tél. : 02 38 43 50 00

I.2. Forme juridique

Société anonyme, régie par les dispositions du Code de commerce.

I.3. Législation de la société

La société est soumise au droit français.

I.4. Date de constitution et date d'expiration

Date de constitution : la société a été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Orléans le 3 octobre 1988 initialement sous la dénomination ANPF Développement.

Durée et date d'expiration (Article 5 des Statuts) : la durée de la Société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, soit jusqu'au 2 octobre 2087, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

I.5. Objet social (Article 3 des Statuts)

La société a pour objet : « toutes activités de centrale de référencement, d'achat, toutes activités de vente, de production, de fabrication, de représentation, de diffusion de tous matériels, produits, articles, fournitures, la prestation de tous services : animations, organisations, publicité, gestion et assistance technique, commerciale, administrative, comptable et financière, la concession, cession, exploitation et utilisation de toutes marques, licences, savoir-faire, l'octroi de tous concours financiers autorisés, l'acquisition de toute entreprise ou fonds de commerce, la prise de participation directe ou indirecte dans toute entreprise, société commerciale ou autre groupement, et la gestion de ces participations, d'une manière générale, toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui contribuent à sa réalisation. ».

I.6. Lieu du registre du commerce et des sociétés et numéro d'inscription

348 033 473 RCS Orléans

I.7. Lieux où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la société

Les documents juridiques relatifs à la société peuvent être consultés au siège social : 1, rue Montaigne – 45380 La Chapelle-Saint-Mesmin.

I.8. Exercice social (Article 18 des Statuts)

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre (soit 12 mois).

I.9. Répartition statutaire des bénéfices (Article 20 des statuts)

« Si les comptes de l'exercice approuvés par l'assemblée générale font apparaître un bénéfice distribuable tel que défini par la loi, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserves dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter ou de le distribuer.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'assemblée générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par l'assemblée générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction. »

I.10. Assemblées générales

I.10.1. Mode de convocation et délibérations (Extrait de l'article 14 des statuts)

« Les assemblées générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions fixées par la loi (…) »

I.10.2. Conditions d'admission et conditions d'exercice du droit de vote (Extrait de l'article 14 des statuts)

« (…) Les décisions collectives des actionnaires sont prises en assemblées générales ordinaires, extraordinaires ou spéciales selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent respectivement, exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne

physique ou morale de son choix dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; à cet effet, le mandataire doit justifier de son mandat. Il sera proposé à la prochaine Assemblée de modifier en ce sens l'article 14 des statuts en vue de le mettre en conformité avec les dispositions de l'article L. 225-108 du Code de commerce tel que modifiées par l'Ordonnance n°2010-1511 du 9 décembre 2010.

« Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire établi et adressé à la société selon les conditions fixées par la loi et les règlements. »

« (…) Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et conformes à la réglementation en vigueur, lorsque le Conseil d'Administration décide de l'utilisation de tels moyens de participation, antérieurement à la convocation de l'assemblée générale. »

I.10.3. Conditions d'acquisition d'un droit de vote double (Extrait de l'article 11 des Statuts)

« 1/(…) un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué :

a) à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire ;

b) aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie de ce droit.

Le droit de vote double d'une action cesse de plein droit à sa conversion au porteur ainsi qu'à son transfert en propriété, sauf dans tous les cas prévus par la loi.

La fusion ou la scission de la société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué. »

Si les actions sont soumises à usufruit ou appartiennent indivisément à plusieurs personnes, le droit de vote est exercé, conformément à la réglementation en vigueur. Il sera proposé à la prochaine Assemblée de modifier en ce sens l'article 11 des statuts en vue de supprimer cette référence obsolète à la loi sur les sociétés commerciales.

« Si les actions font l'objet d'un gage, le droit de vote est exercé par les titulaires des titres. (…) ».

À toutes fins utiles, il est précisé que les statuts de la société ne prévoient pas de plafonnement des droits de vote double.

Les statuts ne précisent pas que le droit de vote double peut être supprimé par décision de l'assemblée générale extraordinaire et après ratification de l'assemblée spéciale des actionnaires bénéficiaires.

I.10.4. Existence de seuils statutaires (extrait de l'article 10 des Statuts)

« (…) Sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7 alinéa 1 du Code de commerce, tout actionnaire venant à détenir, directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société, ou un multiple de ce pourcentage inférieur à 5 %, est tenu d'informer la Société du nombre total d'actions qu'il possède par lettre recommandée avec avis de réception, dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation. Cette notification doit être renouvelée dans les mêmes conditions chaque fois qu'un nouveau seuil de 0,5 % est franchi, à la hausse ou à la baisse. À la demande, consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale, d'un ou plusieurs actionnaires détenant 5 % au moins du capital et des droits de vote de la société, le non-respect de cette obligation est sanctionné, pour les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée, par la privation du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de régularisation de la notification. »

I.11. Dispositions concernant le Conseil d'Administration et la Direction Générale (articles 12 et 13 des statuts)

I.11.1. Le Conseil d'Administration (Article 12)

« La société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de dix-huit au plus ; toutefois, en cas de fusion, ce nombre de dix-huit personnes pourra être dépassé dans les conditions et limites fixées par les dispositions du Code de Commerce.

Chaque administrateur est tenu d'être propriétaire d'un nombre d'actions fixé à une action.

La durée des fonctions des administrateurs est de 6 années.

Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration. Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

Le Conseil d'Administration est convoqué par le président à son initiative et, s'il n'assume pas la direction générale, sur demande du directeur général ou encore, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le président. Les réunions doivent se tenir au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, le règlement intérieur peut prévoir que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent aux réunions du Conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, à l'exception des décisions expressément exclues par la réglementation en vigueur.

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans

la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son président. Il détermine sa rémunération.

La limite d'âge des fonctions de président est fixée à 70 ans.

Le président du Conseil d'Administration organise et dirige les travaux de celui-ci. Il rend compte dans un rapport des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission. »

I.11.2. La Direction Générale (Article 13)

« La Direction Générale est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique choisie parmi les membres du conseil ou en dehors d'eux, qui porte le titre de directeur général.

Le Conseil d'Administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale. Il peut à tout moment modifier son choix. Dans chaque cas, il en informe les actionnaires et les tiers conformément à la réglementation en vigueur.

Dans l'hypothèse où le président exerce les fonctions de directeur général, les dispositions des présents statuts relatives à ce dernier lui sont applicables.

Lorsque la Direction Générale n'est pas assumée par le président du Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration nomme un directeur général auquel s'applique la limite d'âge fixée pour les fonctions de président.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Sur la proposition du directeur général, le Conseil d'Administration peut nommer un ou, dans la limite de cinq, plusieurs directeurs généraux délégués. La limite d'âge fixée pour les fonctions de président s'applique aussi aux directeurs généraux délégués.

Les directeurs généraux délégués disposent à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le directeur général.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du directeur général et des directeurs généraux délégués peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. »

II – RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES CONTRÔLEURS LÉGAUX AU 31 DÉCEMBRE 2010

II.1. Commissaires aux Comptes titulaires

Les deux cabinets co-commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage sont les suivants :

- KPMG Audit Département de KPMG SA
- Deloitte & Associés

En outre, ces deux cabinets sont commissaires aux comptes, ensemble ou séparément, des principales filiales du Groupe.

Les coordonnées (noms, adresses, qualifications) des deux cabinets ci-dessus se trouvent en page d'introduction du Document de Référence. Il en est de même pour les commissaires aux comptes suppléants.

Le Cabinet Deloitte & Associés a été nommé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale de la société du 19 juin 2006.

Le Cabinet KPMG Audit Département de KPMG SA a été nommé, pour six exercices, lors de l'Assemblée Générale du 14 mai 2007.

II.2. Honoraires des Commissaires aux comptes

En milliers d'euros	Deloitte & Associés				KPMG Audit			
	Montants		%		Montants		%	
	2010	2009	2010	2009	2010	2009	2010	2009
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Émetteur	128	156	47 %	52 %	128	156	45 %	50 %
- Filiales intégrées globalement	142	133	53 %	44 %	156	144	54 %	46 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
- Émetteur	0	11		4 %	1	11	0 %	4 %
- Filiales intégrées globalement					3	1	1 %	
Sous-total	**270**	**300**	**100 %**	**100 %**	**288**	**312**	**100 %**	**100 %**
- Juridique, fiscal, social								
- Autres								
Sous-total								
Total	**270**	**300**	**100 %**	**100 %**	**288**	**312**	**100 %**	**100 %**

III – RENSEIGNEMENT DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL AU 30 MARS 2011

III.1. Capital social

Montant : 33 240 816,00 euros.
Nombre d'actions : 10 387 755 actions entièrement libérées et ordinaires.

III.2. Valeur nominale par action

3,20 euros.

III.3. Capital autorisé non émis

- L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes dans la limite de 4 000 000 euros de nominal.
- L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009, a également autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, à augmenter le capital social dans la limite de 10 % en vue de rémunérer des éventuels apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- L'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010 a autorisé, pour une durée de 18 mois, le Conseil d'Administration à procéder à l'émission de bons de souscription et/ou d'acquisitions d'actions nouvelles et/ou existantes réservés à une catégorie de personnes pour un montant nominal maximal de 680 000 euros.
- L'Assemblée Générale mixte du 16 septembre 2009 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois :
  - Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public,
  - Une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé.
  - Ces délégations ont pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder, pendant une durée de vingt-six mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société sans droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 millions d'euros. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société susceptibles d'être émises sur la base de ces deux délégations ne peut être supérieur à 75 000 000 euros.
- L'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010 a autorisé, pour une durée de 26 mois, le Conseil d'Administration à procéder à une augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE pour un montant nominal maximal de 680 000 euros.

Aucune des délégations susvisées n'a été utilisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2010.

- L'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010 a consenti au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois une délégation de compétence pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux actionnaires.

  Cette délégation a pour objet de donner au Conseil d'Administration toute latitude pour procéder, pendant une durée de vingt-six mois, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il déterminera, à l'émission d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de la société avec maintien du droit préférentiel de souscription, dans la limite d'un montant nominal de 4 millions d'euros. Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives des créances sur la société susceptibles d'être émises sur la base de cette délégation ne peut être supérieur à 75 000 000 euros. Cette délégation n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2010.
- L'Assemblée Générale mixte du 27 mai 2009 a autorisé pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société. Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée sur le fondement de cette autorisation.
- L'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2010 a autorisé, pour une durée de 38 mois le Conseil d'Administration à attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre aux salariés et/ou aux mandataires sociaux ne pouvant représenter plus de 2 % du capital de la société. Aucune action gratuite n'a été attribuée sur le fondement de cette autorisation.

Pour plus d'information, le lecteur se reportera au tableau des délégations d'augmentation de capital en cours de validité figurant dans le rapport de gestion.

III.4. Capital potentiel

Aucun plan d'options de souscription d'action n'est en cours au sein de la société Mr Bricolage. Les actions attribuées gratuitement sont des actions existantes.

Par ailleurs, la société Mr Bricolage a procédé à l'émission d'obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) du 23 octobre au 4 novembre 2009 inclus. Le nombre total de BSAAR acquis par les actionnaires de la société est de 2 484 001, étant précisé que chaque BSAAR donne le droit de souscrire ou d'acheter une action Mr Bricolage. Le prix d'exercice d'un BSAAR est fixé à 16 euros. En conséquence, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être émises suite à l'exercice desdits BSAAR est de 2 484 001, soit une dilution potentielle maximale représentant environ 23,91 % du capital à ce jour. La répartition des BSAAR entre les principaux actionnaires est présentée ci-après :

Actionnaires	Nombre Total de BSAAR	En pourcentage du nombre total de BSAAR émis	Nombre d'actions auxquelles donnent droit les BSAAR	% du capital social (composé de 10 387 755 actions)
Michel Tabur	0	0 %	0	0 %
Janine Tabur	0	0 %	0	0 %
SCPFT	0	0 %	0	0 %
Sous total actionnaire A (I)	**0**	**0 %**	**0**	**0 %**
Forcole	270 487	10,89 %	270 487	2,60 %
Elimel	272 444	10,97 %	272 444	2,62 %
Dicarol	325 228	13,09 %	325 228	3,13 %
Sous total parties accessoires (II)	**868 159**	**34,95 %**	**868 159**	**8,35 %**
Sous total famille Tabur Pactée (I + II) = III	**868 159**	**34,95 %**	**868 159**	**8,35 %**
SIMB	1 217 043	48,99 %	1 217 043	11,71 %
SIFA	187 738	7,56 %	187 738	1,81 %
SIFI	35 951	1,45 %	35 951	0,35 %
Sous total Groupe B	**1 440 732**	**58,00 %**	**1 440 732**	**13,87 %**
TOTAL PACTE (III + B)	**2 308 891**	**92,95 %**	**2 308 891**	**22,22 %**
Public	**175 110**	**7,05 %**	**175 110**	**1,69 %**
Nombre Total	**2 484 001**	**100 %**	**2 484 001**	**23,91 %**

Il n'existe pas d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital, ni d'autre capital potentiel. Par ailleurs, il n'existe aucune action non représentative du capital.

III.5. Capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel

À la date d'établissement du présent document, il n'existe aucune option sur le capital de tout membre du Groupe.

III.6. Rachat par la société de ses propres actions

L'Assemblée Générale du 6 mai 2010 a renouvelé l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions pour une durée de dix-huit mois, dans une limite de 10 % du capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme, conformément aux dispositions des articles L.225-209 du Code de commerce, dans le but de :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Mr Bricolage par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l' AMAFI admise par l'AMF,
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,
- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, dans le cadre de l'autorisation conférée par l'assemblée générale des actionnaires du 6 mai 2010 dans sa huitième résolution.
- Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale de renouveler cette autorisation.

Ainsi, un descriptif du nouveau programme de rachat d'actions, qui sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée Générale du 5 mai 2011 (septième résolution), sera diffusé, conformément aux dispositions en vigueur, avant ladite Assemblée.

Comme indiqué dans le rapport de gestion, à la clôture de l'exercice, le nombre des actions inscrites au nom de la société était ainsi de 166 648 actions (soit 1,60 % du capital social) dont 74 871 actions (soit 0,72 % du capital social) affectées à l'actionnariat salarié, 13 738 actions (soit 0,13 % du capital social) affectées à l'objectif de liquidité et 78 039 actions (soit 0,75 % du capital social) affectées à l'objectif de croissance externe.

Le 30 mars 2011, la société détenait 163 990 actions propres (soit 1,58 % du capital), réparties comme suit : 74 871 actions affectées à l'actionnariat salarié, 78 039 actions affectées à l'objectif de croissance externe et 11 080 actions dans le cadre du contrat de liquidité.

Il est rappelé que la valeur comptable et la valeur nominale des actions auto-détenues sont décrites dans le rapport de gestion paragraphe XV.B.

III.7. Tableau d'évolution du capital au cours des cinq dernières années (en Euros)

Date	Nature des Opérations	Nominal des Actions	Augmentation ou réduction de capital	Prime émission ou d'apport	Nombre d'actions créées ou annulées	Nombre d'actions composant le capital social	Capital après Opération
8/02/2006	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2005 (ex plan Tabur)	3,20	2 944,00	9 706,00	920	10 685 623	34 193 993,60
28/02/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2006 (ex plan Tabur)	3,20	12 755,20	42 052,30	3 986	10 689 609	34 206 748,80
7/11/2007	Augmentation de capital suite à levée d'options de souscriptions d'actions sur 2007 (ex plan Tabur)	3,20	34 339,20	113 212,05	10 731	10 700 340	34 241 088,00
31/12/2009	Réduction de capital suite à l'annulation des titres autodétenus (programme de rachat)	3,20	1 000 272,00	-	312 585	10 387 755	33 240 816,00

Les trois opérations d'augmentations de capital résultent d'apports en numéraire.

Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a procédé à l'annulation de 312 585 actions auto-détenues le 31 décembre 2009. Le capital de la société Mr Bricolage a ainsi été modifié, passant de 34 241 088 euros répartis en 10 700 340 actions à 33 240 816 euros répartis en 10 387 755 actions.

Au 31 décembre 2010, il n'y a pas eu d'évolution du capital au cours de l'exercice.

IV – RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

IV.1. Rappel préalable : le pacte d'actionnaires

Les relations au sein de la société Mr Bricolage entre Messieurs Maurice Tabur (Monsieur Maurice Tabur est décédé le 13 octobre 2006 et son épouse Madame Janine Tabur a hérité en pleine propriété de ses parts) et Michel Tabur, Madame Janine Tabur et la Société Civile Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT) d'une part (désignés ci-après ensemble le « groupe d'actionnaires A »), et SIMB, SIFA et SIFI d'autre part (désignées ci-après le « groupe d'actionnaires B ») sont régies par un pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002.

Les principales stipulations de ce pacte d'actionnaires ont fait l'objet de deux publications par le Conseil des Marchés Financiers conformément à la réglementation (Décisions CMF n°202C0934 du 25 juillet 2002 et n° 202C1347 du 11 octobre 2002).

Ce pacte d'actionnaires, en date du 30 septembre 2002, modifié par deux avenants, le 1er mars 2004, (publication de l'AMF I & D du 16 mars 2004 n°204C0398), contenant adhésion au dit pacte de trois nouvelles sociétés de la famille Tabur, puis le 10 mars 2008, (publication de l'AMF du 17 mars 2008 n°208C0493) contenant les modifications relatives au périmètre du pacte, à l'exercice du droit de préemption et à la durée du pacte d'actionnaires.

Les principales stipulations du pacte et de ses avenants sont mentionnées dans le rapport de gestion de la société auquel le lecteur voudra bien se reporter.

Le pacte d'actionnaires a été renouvelé le 10 mars 2010 pour une nouvelle période d'une année.

IV.2. Le capital et les droits de vote au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, le nombre d'actions en circulation était de 10 387 755 et le nombre de droits de vote total exerçable en Assemblée Générale était de 17 347 169.

Pour information, la société rend public mensuellement, en cas de variation, le nombre de droits de vote et d'actions composant le capital conformément à la réglementation.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

IV.2.1. Situation au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, et en fonction de l'enquête TPI réalisée au 31 décembre 2010, le nombre approximatif d'actionnaires est de 3 914 réparti en 90 actionnaires nominatifs et 3 824 actionnaires au porteur.

Les actionnaires ou groupe d'actionnaires qui, à la connaissance de la société, possèdent ou sont susceptibles de posséder directement ou indirectement, seul ou de concert, 0,5 % ou plus du capital et des droits de vote de la société, ou exercent le contrôle de la société sont mentionnés ci-après au paragraphe IV.3 ainsi que dans le rapport de gestion.

De même le pourcentage de capital et de droits de vote détenus par le management, par la société elle-même et par les salariés via le FCPE sont mentionnés ci-après au paragraphe IV.3 ainsi que dans le rapport de gestion.

Répartition schématique du capital de la société Mr Bricolage au 31 décembre 2010

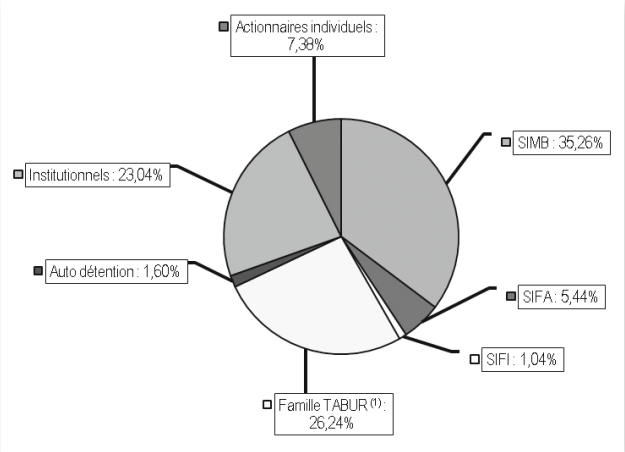

1) La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 725 435 actions représentant 26,24 % du capital social et 31,42 % des droits de vote en AGO/AGE de la société Mr Bricolage. En conséquence, la catégorie « Actionnaires individuels » intègre les actions détenues par le Management, à l'exception de celles de Messieurs Michel et Didier Tabur comprises dans la catégorie « Famille Tabur ».

IV.2.2. Les franchissements de seuils

IV.2.2.a. Franchissements de seuils statutaires au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, la société Tocqueville Finance SA à travers son OPCVM FCP ULYSSE a informé la société Mr Bricolage par trois courriers, de franchissements à la baisse des seuils statutaires suivants:

- le 21 janvier 2010 : 2 % en droits de vote, celle-ci détenait 340 000 titres ce qui représentait 1,94 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage.
- le 28 janvier 2010 : 3 % du capital et 1,50 % en droits de vote, celle-ci détenait 260 000 titres ce qui représentait 2,5 % du capital et 1,48 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale de la société Mr Bricolage.
- Le 25 juin 2010 : 2,5 % en capital, celle-ci détenait 226.630 actions ce qui représentait 2,18 % du capital de la société Mr Bricolage.

IV.2.2.b. Franchissements de seuils statutaires après le 31 décembre 2010

Au jour de l'établissement du présent document, la société Mr Bricolage n'a été destinataire d'aucune notification de franchissement de seuil statutaire depuis le 31/12/2010, à l'exception du franchissement de seuil statutaire mentionné ci-après :

Par courrier reçu le 28 mars 2011, la société Dimensional Fund Advisors, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 mars 2011, les seuils de 0,5 %, 1 % et 1,5 % du capital de la société Mr Bricolage ainsi que le seuil de 0,5 % des droits de vote et détenir 173 641 actions Mr Bricolage représentant autant de droits de vote, soit 1,67 % du capital et 0,96 % des droits de vote de cette société (sur la base d'un capital composé de 10 387 755 actions représentant 17 513 567 droits de vote).

IV.2.2.c. Franchissements de seuils légaux au cours de l'exercice 2010

Au cours de l'exercice 2010, la société Mr Bricolage par l'intermédiaire des membres de son pacte d'actionnaires a franchi passivement à la hausse des seuils légaux suite à l'annulation des titres autodétenus de la société Mr Bricolage le 31 décembre 2009.

Ainsi, le 7 janvier 2010, complété par un courrier du 8 janvier 2010, l'Autorité des Marchés Financiers a été destinataire d'une déclaration de franchissement de seuil, ainsi que d'une déclaration d'intention (décision et information n°210C0034 complété par un rectificatif n°210C0057), à savoir :

- le sous-concert constitué entre les membres de la famille Tabur a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er janvier 2010, le seuil de 25 % du capital de la société Mr Bricolage et détenir 2 612 831 actions Mr Bricolage représentant 5 225 662 droits de vote, soit 25,15 % du capital et 29,82 % des droits de vote de cette société ;
- le concert existant entre M. Michel Tabur, Mme Janine Tabur, la Société Patrimoniale et Financière Tabur (SCPFT), SIMB, SIFA, SIFI, Forcole, Dicarol Investissement et Elimel Investissement a déclaré avoir franchi en hausse, le 1er janvier 2010, le seuil de 2/3 du capital de la société Mr Bricolage et détenir 6 948 703 actions Mr Bricolage représentant 13 897 406 droits de vote, soit 66,89 % du capital et 79,32 % des droits de vote de cette société.
- La société SIMB est détenue à 100 % par l'ANPF
- La société SIFA est détenue à hauteur de 68,61 % par SIMB
- La société SIFI est détenue à 100 % par SIMB
- Les sociétés Forcole, Dicarol Investissement, Elimel Investissement et la Société SCPFT (Société Patrimoniale et Financière Tabur) sont contrôlées par la famille Tabur.

Le 11 août 2010, la société Mr Bricolage ainsi que l'Autorité des Marchés Financiers ont été destinataires d'une déclaration de franchissement de seuil légal de la part de la société FMR LLC (Holding d'un groupe indépendant de sociétés de gestion de portefeuille : Fidelity Investments). Celle-ci a déclaré avoir franchi à la hausse, le 10 août 2010, le seuil de 5 % du capital et détenir 550.000 actions représentant autant de droits de vote, soit 5,29 % du capital et 3,14 % des droits de vote exerçables en Assemblée Générale.

IV.2.2.d. Franchissements de seuils légaux après le 31 décembre 2010

Au jour de l'établissement du présent Document, la société Mr Bricolage n'a été destinataire d'aucune notification de seuil légal depuis le 31 décembre 2010.

IV.3. Évolution de l'actionnariat sur trois ans

	31/12/2008			31/12/2009			31/12/2010		
	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote*	Nb d'actions	% du capital	% des droits de vote*
Famille TABUR (1)	2 725 435	25,47	31,47	2 725 435	26,24	31,41	2 725 435	26,23	31,41
Dont Michel Tabur	332	0,00	0,00	332	0,00	0,00	332	0,00	0,00
Dont Janine Tabur	4719	0,04	0,05	4719	0,05	0,06	4719	0,05	0,05
Dont SCPFT	104 249	0,97	1,2	104 249	1,00	1,20	104 249	1,00	1,20
Dont Forcole	780 000	7,29	9,01	780 000	7,51	8,99	780 000	7,51	8,99
Dont Elimel Investissement	785 650	7,34	9,07	785 650	7,56	9,05	785 650	7,56	9,06
Dont Dicarol Investissement	937 881	8,76	10,83	937 881	9,03	10,81	937 881	9,03	10,81
Dont famille Tabur Hors Pacte (2)	112 604	1,05	1,30	112 604	1,08	1,30	112 604	1,08	1,30
Sous Total (I) (Groupe d'actionnaires A + parties accessoires + Famille Tabur non pactée)	**2 725 435**	**25,47**	**31,47**	**2 725 435**	**26,24**	**31,41**	**2 725 435**	**26,23**	**31,41**
SIMB	3 662 675	34,23	42,25	3 662 675	35,26	42,21	3 662 675	35,26	42,23
SIFA	565 000	5,28	6,52	565 000	5,44	6,51	565 000	5,44	6,51
SIFI	108 197	1,01	0,62	108 197	1,04	1,25	108 197	1,04	1,25
Sous Total (II) (Groupe d'actionnaires B)	**4 335 872**	**40,52**	**49,40**	**4 335 872**	**41,74**	**49,97**	**4 335 872**	**41,74**	**49,99**
Total (III) = (I) + (II)	**7 061 307**	**65,99**	**80,86**	**7 061 307**	**67,80**	**81,38**	**7 061 307**	**67,97**	**81,40**
Management (3)	**14 784**	**0,14**	**0,14**	**13 519**	**0,13**	**0,1**	**13 619**	**0,13**	**0,10**
Auto détention	**405 932**	**3,79**	**0,00**	**166 648**	**1,60**	**0,00**	**166 648**	**1,60**	**0,00**
Investisseurs résidents	1 273 151	11,90	7,37	1 293 841	12,46	7,48	1 202 616	11,58	6,95
Dont OPCVM FCP ULYSSE (4)	420 000	3,93	2,42	360 000	3,47	2,07	226 630	2,18	1,31
Dont FMR LLC (Fidelity Investments) (5)	/	/	/	/	/	/	550 000	5,29	3,14
Actionnaires individuels (7)	794 826	7,43	4,99	769 260	7,40	4,80	730 734	7,04	4,56
dont FCP Mr Bricolage (actionnariat salarié)	38 211	0,36	0,41	50 956	0,49	0,48	49 746	0,48	0,48
Non résidents	1 150 340	10,75	6,64	1 083 180	10,43	6,24	1 212 831	11,68	6,99
Dont UBS Global Asset (6)	/	/	/	136 902	1,32	0,79	/	/	/
Total Public	**3 218 317**	**30,08**	**19,00**	**3 146 281**	**30,29**	**18,52**	**3 146 181**	**30,29**	**18,50**
Total	**10 700 340**	**100,00**	**100,00**	**10 387 755**	**100,00**	**100,00**	**10 387 755**	**100,00**	**100,00**

* Les pourcentages de droits de vote mentionnés dans le tableau ci-dessus sont calculés sur la base des droits de vote réels.

(1) La « Famille Tabur » se compose de la Famille Tabur pactée telle que mentionnée dans le rapport de gestion ainsi que de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey. La famille réunit au total 2 725 435 actions représentant 26,23 % du capital social et 31,41 % des droits de vote en AGO/AGE de la société Mr Bricolage. En droits de votes théoriques, la participation de la Famille TABUR pactée et non pactée s'élève à 31,12 %.

(2) La « Famille Tabur Non Pactée » se compose de Monsieur Didier Tabur, Mesdemoiselles Clémentine et Elodie Tabur, Madame Caroline Callies et Madame Elisabeth Bugey.

(3) Le management est composé des administrateurs de la société Mr Bricolage à l'exception de Michel et Didier Tabur figurant ici dans la « Famille Tabur ».

(4) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 26 novembre 2008, du 21 janvier 2010, du 28 janvier 2010 et du 25 juin 2010.

(5) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 11 Août 2010.

(6) Sur la base de l'information de franchissement de seuil en date du 20 novembre 2009 de la société UBS, le pourcentage de capital et de droits de vote que représente ces 136 902 actions a été recalculé sur la base du nouveau capital social de Mr Bricolage (réduction du capital social suite à l'annulation des titres auto-détenus le 31/12/2009).

(7) La catégorie « actionnaires individuels » est ici retraitée, les actions détenues par le Management faisant l'objet d'une catégorie dédiée. Les membres de la Famille Tabur non pactée sont également décomptés de cette catégorie.

Renseignements de caractère général concernant la société et son capital

À la connaissance de la société, il n'existe aucun autre actionnaire détenant directement ou indirectement, seul ou de concert, plus de 0,5 % du capital ou des droits de vote de la société.

Les variations significatives de l'actionnariat depuis le 31 décembre 2010 sont, le cas échéant, mentionnées dans le paragraphe précédent relatif aux franchissements de seuils.

La société étant contrôlée par les membres du pacte d'actionnaires, il convient de se reporter au rapport du Président qui développe les mesures prise en vue d'assurer aux actionnaires que le contrôle n'est pas exercé de manière abusive dans la 2ème partie, II. Les « acteurs du contrôle interne », A/. ainsi qu'à la 1ère partie « organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise », A/2/b). relative aux administrateurs indépendants.

Organigramme du groupe d'entreprises auquel l'émetteur appartient (en capital) au 31 décembre 2010

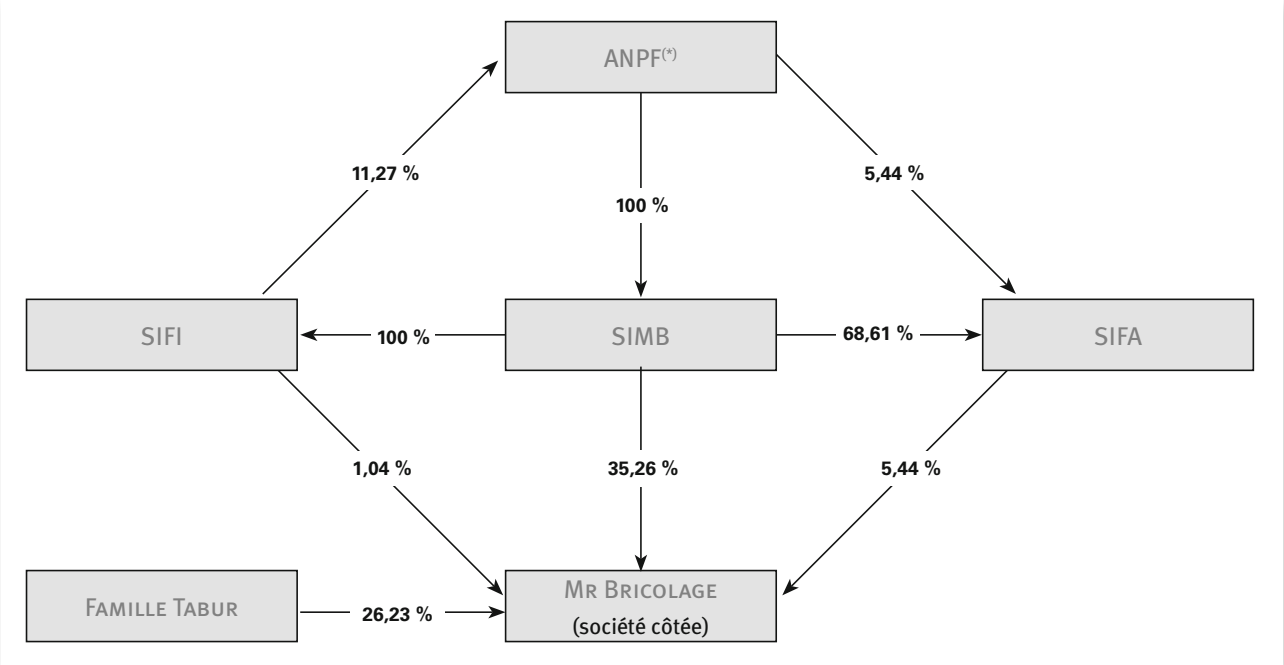

(*) : Le capital de la société ANPF est détenu par les sociétés d'exploitation des magasins sous enseigne Mr.Bricolage, qu'ils soient adhérents ou Magasins Intégrés.

V – NANTISSEMENTS, CAUTIONS ET AUTRES ENGAGEMENTS

V.1. Nantissements

V.1.1. Nantissements des actions détenues par les actionnaires de l'émetteur

La société SIMB qui a acquis 350 000 titres de la société Mr Bricolage détenus par le management, 28 250 titres détenus par la SMB et 74 500 titres de la société SIFA, avait contracté, en mai 2000, deux prêts renouvelés par un nouveau prêt en 2007 dont les modalités prévoient le nantissement d'une partie des titres de son portefeuille Mr Bricolage. Les modalités du prêt prévoient la dégressivité des nantissements au prorata de l'amortissement du capital emprunté.

La situation au 31 décembre 2010 est la suivante :

Nom de l'actionnaire inscrit nominatif pur	Bénéficiaire	Date de départ du nantissement	Date d'échéance du nantissement	Capital emprunté initial en K €	Capital restant dû au 31-12-10 en K €	Nombre d'actions restant nanties de l'émetteur	% de titres restant nantis dans le capital de l'émetteur
SIMB	Crédit Agricole	2 avril 2007	31 mars 2014	5 000	2 321	491 160	4,73 %

Nantissement d'actifs de l'émetteur et ses filiales

Au 31 décembre 2010, le tableau des nantissements d'actifs du Groupe Mr Bricolage se présente comme suit:

en milliers d'euros

Type de nantissements/hypothèques	date de départ du nantissement	date d'échéance du nantissement	montant d'actif nanti (a)	total du poste du bilan consolidé (b)	% correspondant (a)/(b)	Nombre d'actions nanties	% nanti
Nantissement de fonds de commerce de Loudéac	16/06/2007	16/06/2012	320				
Nantissement du fonds de commerce de Brive	15/08/2008	15/04/2015	258				
Nantissement du fonds de commerce d'Ussel	20/04/2005	20/06/2014	134				
Nantissement du fonds de commerce d'Obernai	01/09/2006	05/04/2014	358				
Nantissement du fonds de commerce de Moncel	05/05/2005	05/05/2012	9				
Nantissement du fonds de commerce de Dun le Palestel	30/04/2004	05/09/2014	160				
Nantissement de fonds de commerce de Laroque des Albères	10/09/2008	10/09/2015	143				
Nantissement du fonds de commerce de Pontaumur	11/07/2007	11/07/2012	85				
Nantissement du fonds de commerce de Jarnac	10/05/2005	10/05/2012	18				
sur immobilisations incorporelles			**1 485**	**206 134**	**0,72 %**		
Hypothèque immobilier de Redon	17/03/2005	17/02/2017	132				
Hypothèque immobilier de Brive	19/01/2009	19/01/2019	135				
Hypothèque immobilier d'Ussel	24/10/2007	31/03/2023	2 572				
Hypothèque immobilier de Dun le Palestel	05/01/2007	05/01/2022	347				
Hypothèque immobilier de Laroque des Albères	05/04/2008	30/09/2023	1 120				
Hypothèque immobilier de Cosne d'Allier	31/12/2006	30/11/2022	573				
Hypothèque immobilier Pontaumur	21/06/2005	21/06/2017	453				
sur immobilisations corporelles			**5 332**	**74 066**	**7,19 %**		
Total d'actif nanti et % du total bilan			**6 817**	**646 703**	**1,05 %**		

V.2. Garanties et sûretés

Des cautions ont été consenties par la société Mr Bricolage afin de garantir principalement le paiement de loyers, d'emprunts et de redevances de crédit-bails et les opérations de sourcing internationales. Le montant de ces cautions, au 31 décembre 2010, s'élève à la somme de 34 536 milliers d'euros (cf. note 25 des comptes sociaux).

V.3. Échéancier des obligations contractuelles

En milliers d'euros

Obligations contractuelles au 31/12/2010	Total	À moins d'un an	De un à 5 ans	À plus de 5 ans
Dettes à long terme [1]	165 973	10 151	154 132	1 690
Obligations en matière de location financement [1]	16 919	2 715	12 856	1 348
Contrats de location simple	124 573	20 554	50 519	53 500
Obligations d'achat irrévocables [2]	3 000	3 000	0	0
Autres obligations à long terme	0	0	0	0
TOTAL	**310 465**	**36 420**	**217 507**	**56 538**

[1] Ces postes correspondent à la dette financière brute consolidée au 31/12/2010 (hors découverts bancaires).

[2] Ce poste correspond aux engagements d'investissements décrits dans la note 23.1 de l'annexe aux comptes consolidés

V.4. Autres engagements commerciaux

Il n'existe pas d'engagements commerciaux souscrits auprès de fournisseurs ou de clients autres que ceux traduits dans les actifs et passifs du Groupe au 31 décembre 2010.

Par ailleurs, en terme d'engagements réciproques, il convient de préciser que toutes les acquisitions de magasins par la société Mr Bricolage sont assorties de convention de garantie d'insuffisance d'actif et de passif couvrant le Groupe contre toute perte d'actif ou augmentation de passif dans les trois années minimum de l'acquisition.

VI – MARCHÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

VI.1. Informations sur les marchés réglementés, catégories d'instruments financiers côtés

VI.1.1. Place de cotation

La société Mr Bricolage a été introduite en bourse le 4 mai 2000 à Paris sur Euronext Paris, Compartiment B. Le 16 janvier 2009, les titres de la société sont cotés sur Euronext Paris, Compartiment C et ce jusqu'au 24 janvier 2011. Les titres de la société Mr bricolage sont, depuis cette date, à nouveau cotés sur Euronext Paris, Compartiment B.
La société Mr Bricolage est également intégrée aux indices suivants : SBF 250, CAC Mid, CAC Mid Small 190, CAC Small 90, SBF SM.
La société ne fait l'objet d'aucune notation par une agence de rating.

VI.1.2. Catégorie des titres cotés

Actions ordinaires entièrement libérées, toutes de même catégorie.

VI.2. Évolution des cours sur les 18 derniers mois

Mois	COURS (moyenne du mois)				Volume	Capitaux en €
	Plus haut €	Plus bas €	Dernier €	Moyen €		
Septembre 2009	11,96	11,75	11,86	11,86	131 593	1 560 692,98
Octobre 2009	13,62	13,15	13,4	13,38	159 256	2 130 845,28
Novembre 2009	12,76	12,43	12,58	12,59	54 488	686 003,92
Décembre 2009	12,81	12,55	12,71	12,68	40 398	512 246,64
Janvier 2010	13,02	12,86	12,93	12,94	137 001	1 772 792,94
Février 2010	12,91	12,77	12,84	12,84	29 579	379 794,36
Mars 2010	14,04	13,76	13,95	13,90	137 091	1 905 564,90
Avril 2010	15,46	15,05	15,26	15,25	90304	1 377 136,00
Mai 2010	14,18	13,89	14,04	14,04	104 107	1 461 662,28
Juin 2010	13,82	13,6	13,68	13,71	23107	316 796,97
Juillet 2010	13,87	13,63	13,76	13,75	40201	552 763,75
Août 2010	14,15	13,99	14,07	14,07	29 813	419 468,91
Septembre 2010	15,20	14,98	15,10	15,09	78587	1 185 877,83
Octobre 2010	14,94	14,74	14,80	14,84	37986	563 712,24
Novembre 2010	14,70	14,44	14,57	14,57	33 678	490 688,46
Décembre 2010	14,38	14,17	14,27	14,27	31 614	451 131,78
Janvier 2011	13,99	13,78	13,90	13,89	58 247	809 050,83
Février 2011	13,97	13,69	13,83	13,83	85 198	1 178 288,34

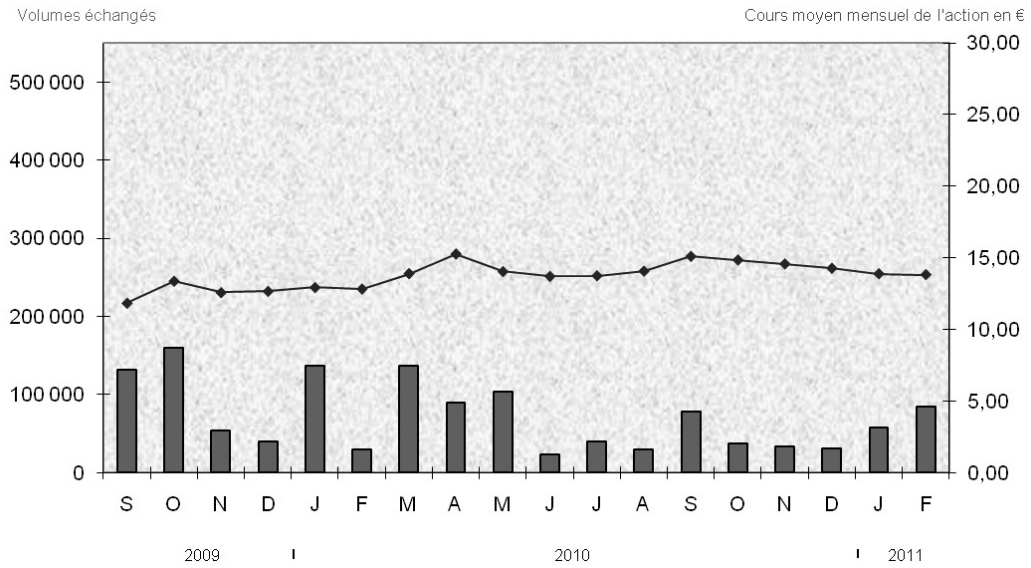

VII – DIVIDENDES DISTRIBUÉS PAR LA SOCIÉTÉ DURANT LES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Exercice	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction	Montant total du dividende brut	Dividende par action
	Dividendes en euros*	Autres revenus distribués			
2005	5 022 242,81	-		5 022 242,81	Soit un dividende de 0,47 € par action
2006	5 334 804,50	-		5 334 804,50	Soit un dividende de 0,50 € par action
2007	5 671 180,20	-		5 671 180,20	Soit un dividende de 0,53 € par action
2008	5 885 187,00	-		5 885 187,00	Soit un dividende de 0,55 € par action
2009	5 921 020,35	-		5 921 020,35	Soit un dividende de 0,57 € par action

* Compte non tenu des sommes correspondantes aux dividendes non distribués à raison des actions autodétenues.

Les dividendes, non réclamés dans un délai de cinq ans à compter de la date de leur mise en paiement sont prescrits au profit de l'Etat.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I – PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE

I.1. Historique du Groupe

1964 : Des commerçants indépendants se regroupent dans une structure associative afin de pouvoir échanger des informations sur leur activité créant ainsi l'ANPF (Association Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes).

1974 : La structure associative de la société ANPF, ne permettant plus de répondre aux attentes du Groupement, est abandonnée au profit d'une structure coopérative, dénommée Action Nationale des Promoteurs du Faites-le-vous-mêmes.

1980 : La montée en puissance des grandes surfaces et la structuration du marché décident les adhérents de la SA Coopérative ANPF à se doter d'une enseigne commune : c'est la naissance de l'enseigne, Mr.Bricolage.

1995 : La société ANPF fait apport de son activité de centrale de référencement et de prestataire de services dans le secteur du bricolage à la société ANPF Développement, sa filiale à 99,99 % qui change de dénomination sociale : c'est la naissance de Mr Bricolage SA. La société ANPF conserve la propriété de la marque Mr.Bricolage.

La société de capital développement 3i rentre au capital de Mr Bricolage SA pour accompagner son développement. Les commerçants indépendants participent également au développement de cette stratégie en créant, fin 1995, la société en commandite par actions dénommée SIFA qui devient un actionnaire important du Groupe.

2000 : Introduction en bourse de Mr Bricolage SA sur le Second Marché de la Bourse de Paris le 4 mai. Le Groupe se restructure : la société ANPF crée la société SIMB à laquelle elle apporte la totalité des titres de la société Mr Bricolage. Cette société vient ainsi s'interposer entre la société ANPF et la société Mr Bricolage. La société SIMB renforce son contrôle sur Mr Bricolage SA. ANPF cède à Mr Bricolage SA la marque « Mr.Bricolage » et reste propriétaire du centre de formation IFOGECO.

2002 : Sortie du capital de la société 3i en janvier.

Rapprochement du Groupe Mr Bricolage (quatrième acteur du marché du bricolage en France) et du Groupe Tabur (sixième acteur français à travers les enseignes B3, Bricogite ainsi que le réseau Catena) en septembre 2002. La famille Tabur est depuis un actionnaire de référence.

2003 : Passage sous enseigne Mr.Bricolage de 45 magasins B3 et Bricogite.

2004 : Constitution d'un pôle immobilier regroupant au sein de la société L'Immobilière Mr.Bricolage les actifs immobiliers de 38 magasins.

2005 : Partenariat immobilier signé le 31 mai 2005 entre L'Immobilière Mr Bricolage et le Groupe Icade (groupe Caisse des Dépôts). Ce partenariat s'est traduit par un apport de capitaux de 18 millions d'euros sous forme d'Obligations Remboursables en Actions qui représentait 32 % du capital de L'Immobilière Mr.Bricolage à leur date de remboursement fixée au 1er janvier 2008.

2008 : Cession au Groupe Icade de 95 % de L'Immobilière Mr.Bricolage le 1er janvier.

2009 : Acquisition du Groupe Briconautes exploitant l'enseigne « Les Briconautes » et des affiliés. Cette opération, financée par l'émission d'OBSAAR, fait du Groupe Mr Bricolage le 3ème acteur de la distribution spécialisée de bricolage en France et le 1er groupement d'indépendants du secteur.

Dans le même temps, la majorité des magasins Catena décident de passer sous enseigne Mr.Bricolage, les passages sont étalés entre le second semestre 2009 et 2011.

2010 : Cession des 5 % résiduels de l'Immobilière Mr Bricolage au groupe Icade et poursuite du partenariat immobilier avec Icade Bricolage.

2011 : Conclusion d'un partenariat entre Mr Bricolage SA et La Boîte à Outils SAS dont les objectifs sont d'une part, de développer un réseau de magasins de discount de proximité sous l'enseigne L'Entrepôt Du Bricolage, et d'autre part, de renforcer la puissance d'achat du Groupe.

I.2. Un métier à multiples facettes basé sur une stratégie de croissance

Le Groupe dans son ensemble intervient comme le troisième groupe français de distribution spécialisée dans les secteurs du bricolage et du jardinage, et le premier sur le segment de la proximité.

Il est organisé autour de deux activités : les services à destination des réseaux sous enseignes et affiliés d'une part, et, d'autre part la gestion des magasins intégrés (détenus en propre).

I.2.1. La stratégie du Groupe

Le Groupe veut être plus encore la référence du commerce indépendant en France dans les secteurs de la distribution spécialisée en bricolage de proximité.

Le Groupe est le seul à proposer aux commerçants indépendants quatre alternatives :

- L'enseigne Mr.Bricolage, dotée d'une très forte notoriété et de nombreux services en contrepartie d'engagements réciproques ;
- L'enseigne Les Briconautes, jouissant d'une notoriété locale et de services à la carte ;
- L'enseigne L'Entrepôt Du Bricolage, ayant fait ses preuves dans le discount de proximité, en partenariat avec le groupe La Boîte à Outils (SAMSE) ;
- L'indépendance via le statut d'affilié, bénéficiant des conditions d'achats du Groupe, sans enseigne ou avec leur enseigne propre.

I.2.1.a. Stratégie de développement

Les deux priorités de développement du Groupe sont les suivantes :

- 1ère PRIORITÉ : Renforcer sa pénétration dans le marché de proximité français , sur des zones de chalandise de 10 000 à 100 000 habitants, en développant :
  - l'emprise des magasins actuels sur leur zone de chalandise par l'amélioration de la proposition commerciale et l'accroissement des surfaces de vente qui s'étendent de 300 m² à 10 000 m² ;

- la couverture territoriale en développant les enseignes Mr.Bricolage, Les Briconautes et L'Entrepôt Du Bricolage dans de nouvelles zones de chalandise ;
- la croissance externe ;
- les partenariats et les aides à la reprise de magasins par des indépendants (Passeport pour Entreprendre à destination des salariés du Groupe, Fonds d'investissement et de partenariats des adhérents,…)

- 2ème PRIORITÉ : Élargir sa présence internationale avec l'enseigne Mr.Bricolage en recherchant, de façon active :
  - des possibilités d'implantation en Europe de l'Est et au pourtour du bassin méditerranéen
  - des partenariats locaux, dans une structure dédiée au développement de l'enseigne dans la zone définie.

Jusqu'à ce jour, le développement à l'étranger de l'enseigne Mr.Bricolage s'est effectué selon différentes modalités liées à la spécificité des pays concernés.

- En Belgique, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 35 % dans une centrale de référencement (Prova) à laquelle adhèrent 29 magasins.
- En Bulgarie, par l'intermédiaire d'une participation minoritaire de 45 % (notre partenaire contrôlant 55 % du capital) dans une société qui regroupe 10 magasins. Cette société a créé deux filiales, détenues à 100%, respectivement en charge du développement en Serbie dès 2006 et en Macédoine depuis 2010, et a pris 19,5% du capital d'une société pour l'Albanie. Le premier magasin serbe de Nish a ouvert fin 2009 et le deuxième, celui de Novisad en juin 2010. Le premier magasin en Macédoine devrait ouvrir en 2012.
- Dans les autres pays, au travers d'accords pris avec des partenaires, renforcés ou non d'une prise de participation minoritaire dans le capital.
- Les sociétés dont Mr Bricolage SA détient moins de 20 % du capital ne sont pas mises en équivalence dans les comptes consolidés. En effet, en l'absence d'influence notable en terme de gestion de Mr Bricolage SA, ces sociétés ne sont, en aucune façon, dépendantes techniquement de Mr Bricolage SA ou de ses filiales et ne réalisent aucune transaction significative avec le Groupe Mr Bricolage.

Pays	Nombre de magasins	% de participation
Belgique	29	35,00
Bulgarie	10	45,00
Serbie	2	45,00
Roumanie	3	13,37
Maroc	2	19,50
Andorre	1	NA
Espagne	1	19,50
Uruguay	2	19,99
Madagascar	1	NA
L'Ile Maurice	1	NA
TOTAL ÉTRANGER au 31/12/2010	**52**	

I.2.1.b. Stratégie commerciale des enseignes Mr.Bricolage, Les Briconautes et L'Entrepôt Du Bricolage

Les magasins se présentent comme des enseignes de proximité destinés à couvrir l'ensemble des besoins en matière de produits de bricolage, de jardinage, d'aménagement intérieur et extérieur de la maison.

Quelle que soit l'enseigne, l'objectif est de répondre aux attentes des clients et de les fidéliser en leur proposant un conseil approprié et des produits de qualité.

Pour atteindre cet objectif, le Groupe a défini, pour les enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes, une offre caractérisée par :

- Le choix et la spécialisation
  - Ces deux enseignes se positionnent comme spécialistes du bricolage et de l'aménagement de la maison en proposant plus de 50 000 références et en développant une politique de marque propre particulièrement dans les rayons de produits banalisés. Les produits à marque propre offrent aux consommateurs une alternative, à moindre prix et à qualité au moins comparable. La production est sous-traitée auprès d'un nombre limité de fournisseurs privilégiés de la zone euro.
  - Les ventes de produits à marque propre représentent plus de 11 % des ventes de Mr.Bricolage en 2010. Les produits à marque propre du Groupe n'étant pas encore implantés dans Les Briconautes, leurs ventes ne sont pas mesurées.
- Les services à la clientèle
  - Outre son offre large et spécialisée, le Groupe se veut aussi proche de sa clientèle en lui offrant différents services : carte de fidélité et de paiement Mr.Bricolage avec des offres réservées aux porteurs de cartes, carte de fidèlité VIB Les Briconautes, service après-vente, service information clients, site internet, distribution de fiches-conseils, contrats d'assistance, magazine bimestriel, service de pose à domicile et de location de matériel.
  - L'accueil, le service et l'ambiance des magasins participent activement à la politique commerciale. Cela implique la présence, dans les magasins, de conseillers disponibles et compétents, spécialement formés à cet effet. Le magasin se doit d'être un lieu d'information et d'apprentissage pour le client.
- La politique de prix
  - La politique de prix des enseignes Mr.Bricolage et Les Briconautes n'est pas celle d'un discounteur. L'objectif est de proposer aux consommateurs des prix s'inscrivant dans la norme du marché, avec un éventail de produits classés en trois catégories : les premiers prix, les marques de distributeur et les marques nationales.

Le Groupe a parallèlement intégré dans son offre d'enseignes L'Entrepôt Du Bricolage, déjà reconnue dans le discount. En association avec le groupe La Boîte à Outils depuis février 2011, un magasin de discount de proximité avec un format de taille moyenne (entre 2 000 m² et 3 000 m²) va être développé. Ce concept offrira aux clients des produits de qualité à prix bas ainsi que des services et des conseils.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

I.2.2. Les métiers du Groupe

Par référence à l'organigramme juridique en pages 2-3, le Groupe est organisé autour des sociétés pivots suivantes :

- pour l'activité des Services Aux Réseaux
  - Mr Bricolage (à la fois société mère et centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux historiques et d'achat),
  - Le Club (centrale de référencement, de services, d'animation des réseaux Les Briconautes et affiliés),
  - TLS/TBLS (exploitant les entrepôts intégrés de Voivres et de Cahors),
- et, pour l'activité Magasins Intégrés, la société Sadef (qui est la principale société gestionnaire des magasins intégrés).

I.2.2.1. Services Aux Réseaux

La société Mr Bricolage est la société mère du Groupe et détient directement les participations dans les principales sociétés du Groupe.

Il est en outre précisé que les dirigeants de toutes les sociétés contrôlées par le Groupe Mr Bricolage sont pour la plupart soit mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants, soit membres du Comité Exécutif.

I.2.2.1.a. Enseigne Mr.Bricolage

L'enseigne Mr.Bricolage, créée en 1980, a fêté ses 30 ans en 2010.

En complément de son rôle de société mère, la société Mr Bricolage exerce le métier de centrale de référencement, de services, d'animation et d'achat et a pour vocation de dynamiser le réseau de magasins sous enseigne Mr.Bricolage, constitué au 31 décembre 2010 de 446 unités dont 379 magasins en France métropolitaine, 15 dans les DOM-TOM et 52 à l'étranger. Elle définit la stratégie commerciale et développe en permanence le savoir-faire marketing en garantissant notamment une offre produits homogène.

La société donne à ses adhérents les moyens de réussir en regroupant des activités pour dégager des économies d'échelle (centrale de référencement) et en mettant en commun des connaissances techniques touchant à la communication, à l'informatique et à la formation. Elle assure par ailleurs le suivi (indicateurs de gestion, solvabilité, rachat de magasins) et la coordination (conseils en stratégie et financement) de l'ensemble des magasins. Le niveau d'activité de Mr Bricolage SA, en tant que Centrale est directement lié au niveau des ventes et des achats réalisés par les différents magasins membres du réseau. Il convient donc pour réaliser l'étude de la situation économique et financière de Mr Bricolage SA de se référer aux activités et perspectives de l'ensemble du réseau.

Chiffre d'affaires TTC du réseau sous enseigne Mr.Bricolage en millions d'euros	2008	% progression	2009	% progression	2010	% progression
Chiffre d'affaires réseau France métropolitaine	1 426	(0,9)	1 429	0,2	1 352	(5,4)
Chiffre d'affaires réseau Dom Tom	146	11,3	153	3,8	159	4,0
Chiffre d'affaires réseau France total	**1 573**	**0,1**	**1 582**	**0,6**	**1511**	**(4,5)**
Bulgarie	84	28,1	70	(16,5)	60	(15)
Belgique	64	(3,1)	78	21,6	83	7,1
Autres implantations étrangères	44	33,3	43	(3,1)	49	14,7
Chiffre d'affaires réseau étranger total	**193**	**16,7**	**191**	**(0,6)**	**192**	**0,7**
CHIFFRE D'AFFAIRES RÉSEAU TOTAL	**1 766**	**1,7**	**1 773**	**0,4**	**1 703**	**(3,9)**

Les adhérents du réseau Mr.Bricolage bénéficient du droit d'usage de la marque et de l'enseigne Mr.Bricolage.

Tout projet d'expansion, de réduction ou de transfert de surface des magasins est soumis à l'accord du Conseil d'Administration de Mr Bricolage. Le Groupe Mr Bricolage bénéficie par ailleurs d'un droit de préemption lorsqu'un adhérent souhaite céder un magasin.

En contrepartie du soutien logistique, administratif, marketing et de l'usage de l'enseigne Mr.Bricolage, les adhérents doivent effectuer au moins 80 % de leurs achats auprès des fournisseurs référencés par Mr Bricolage SA.

Indicateurs d'activité du réseau sous enseigne Mr.Bricolage

	Nombre de magasins		Surface de vente en m²		Chiffre d'affaires en %	
	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne	En propre	Sous enseigne
31/12/2008	74	347	301 842	931 201	21	79
31/12/2009	85	333	357 593	900 266	29	71
31/12/2010	**84**	**362**	**358 340**	**947 303**	**26**	**74**

Il est précisé ici que la répartition du chiffre d'affaires du tableau ci-avant est basée sur un chiffre d'affaires commercial toutes taxes comprises, réalisé par les magasins du réseau (comprenant uniquement les ventes de marchandises) sur la période calendaire (soit 12 mois).

Carte des magasins Mr.Bricolage en métropole :

Nombre d'ouvertures nettes, transferts et agrandissements de magasins à l'enseigne Mr.Bricolage

		2008	2009	2010
Ouvertures nettes des fermetures	Nombre de magasins	17	(3)	28
	Surface en m² (1)	39 868	(27 766)	27 277
Transferts et agrandissements	Nombre de magasins	17	13	18
	Surface en m² (2)	20 914	52 582	20 597
Total m² nets créés	**Surface en m² (1) + (2)**	**60 782**	**24 816**	**47 874**

Répartition du chiffre d'affaires 2010 du réseau sous enseigne Mr.Bricolage par rayon et en %

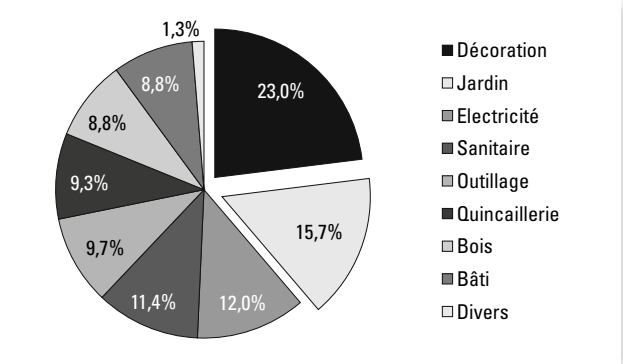

Le rayon décoration représente près du quart des ventes de Mr.Bricolage : rayon le plus important, il est porté par le positionnement de Mr.Bricolage axé sur la décoration. Vient ensuite le rayon jardin représentant près de 16 % des ventes, sensible aux conditions météorologiques.

I.2.2.1.b. Le Club et ses adhérents

Depuis 1993, Le Club, la centrale de référencement des réseaux sous enseigne Les Briconautes, et des affiliés, propose une alternative aux commerçants indépendants en bricolage et en jardinage basée sur une idée très simple : « on ne paie que ce dont on a besoin ». Ainsi, Le Club ne demande à ses adhérents ni droit d'entrée, ni royalties, juste une cotisation basée sur leurs achats référencés largement compensée par les remises de fin d'année qui leur sont versées par Le Club (provenant des fournisseurs référencés).

Le Club investit chaque année dans deux opérations de communication nationale, principalement dédiées à la radio. En parallèle, il définit un plan média annuel comprenant sur plus de 16 opérations commerciales, des catalogues, affiches et PLV et des animations radio interne adaptés à chaque magasin, tout en conservant une cohérence nationale. Grâce à son agence de publicité intégrée, Le Club peut aussi concevoir et réaliser un tract, un catalogue, une affiche, une bâche, de la PLV sur-mesure. En outre, il dispose d'un site internet guidant les consommateurs vers le magasin le plus proche et relayant les opérations commerciales en cours. Parmi les autres services du Club, la carte de fidélité « VIB » permettant de réaliser des opérations de marketing direct grâce à la gestion dynamique du fichier clients, l'informatique (incluant l'intranet) améliorant la gestion administrative des points de vente, les services d'un studio d'enregistrement (radio interne, sonorisation magasins, messages radio personnalisés) et la formation sont à la disposition des adhérents.

Le Club accompagne les indépendants dans leur projet d'implantation ou de transformation de magasin (validation de l'emplacement, étude de marché indépendante, faisabilité financière, dossier CDEC, dossier financier) et après (implantation des produits, animation commerciale, promotions). Il ne propose pas d'implantation d'un plan de vente standard mais spécifique à chaque point de vente.

Le Club référence les articles et négocie avec les fournisseurs non communs avec Mr.Bricolage, puis créé le référencement informatique en centrale. Il propose à son réseau sous enseigne les produits à marque propre du Groupe.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Les réseaux au 31 décembre 2010 comptent 153 magasins Les Briconautes et 252 affiliés, tous implantés en France (métropole et DOM TOM).

Les Briconautes sont des magasins implantés dans les villes moyennes et en zone rurale, spécialisés en bricolage et plus axés sur l'outillage, la quincaillerie et l'électricité, et dans le cas des Jardinautes, spécialisés en jardin, motoculture et animalerie.

Les affiliés sont des magasins de bricolage, des jardineries sans enseigne ou avec leur propre enseigne ou des négoces ayant un libre-service bricolage. Ils sont implantés tant dans les grandes agglomérations que dans les villes moyennes ou en zone rurale.

Il faut noter que les structures de Centrale Mr.Bricolage et Le Club restent indépendantes et gèrent directement leurs propres réseaux par des équipes opérationnelles dédiées, en utilisant toutefois une approche globale commune pour :

le référencement et la négociation des conditions d'achat auprès des fournisseurs communs, les plans de vente des magasins sont à la charge d'une direction commerce achats unique,

l'approvisionnement des produits via plates-formes, à la charge d'une direction logistique unique.

Carte des adhérents du Club (magasins Les Briconautes et affiliés) en France métropolitaine

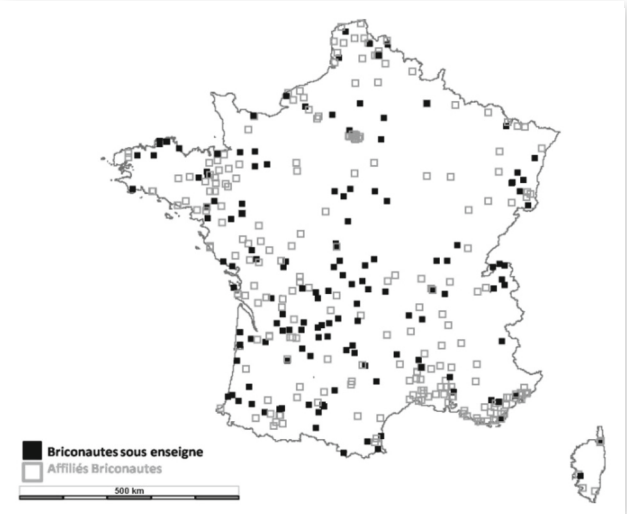

I.2.2.1.c. Enseigne Catena

En préambule, rappelons que les franchisés Catena ont, en majorité, choisi de basculer leurs magasins sous enseigne Mr.Bricolage.

La franchise Catena, créée en 1953, compte, en fin d'année 2010 en France, 55 magasins dont 3 dans les Dom-Tom.

Le réseau a réalisé au cours de l'année 2010 un chiffre d'affaires commercial de 71,4 millions d'euros avec une surface commerciale à fin décembre 2010 d'environ 43 700 m².

I.2.2.1.d. Logistique

Pour l'approvisionnement des marchandises, le Groupe, depuis 2010, donne accès à ses services logistiques à tous ses réseaux.

Pour l'approvisionnement de détail, le Groupe dispose d'une logistique intégrée et pour les gros volumes d'une logistique prestée.

Le chiffre d'affaires consolidé de la logistique s'établit à plus de 90 millions d'euros en 2010 contre 110 millions d'euros en 2009.

La logistique prestée représente 62,1 % des ventes logistiques 2010 contre 42,7 % l'an passé.

1- Logistique intégrée

Le Groupe dispose d'une logistique d'approvisionnement intégrée, à partir de deux entrepôts (Voivres et Cahors), depuis la cession de la société Seguin le 30 septembre 2009 qui exploitait l'entrepôt de Sourdeval exclusivement dédié aux tiers.

Historiquement, ces entrepôts approvisionnaient trois types de clientèle : les franchisés Catena, les adhérents Mr.Bricolage et les clients tiers (GSA, GSB, grossistes et quincailleries).

Le Groupe ayant décidé de concentrer sa logistique au service de ses réseaux, il a cédé courant 2009, les fonds de commerce tiers de TLS et TBLS à la société Seguin, société dédiée à la clientèle tiers qui a elle-même été cédée le 30 septembre 2009. Parallèlement, les 38 passages de magasins Catena sous enseigne Mr.Bricolage combinés à l'externalisation de l'activité PEM/GEM (Petit Electro Ménager/Gros Electro Ménager) ont permis de renforcer cette année la présence des gammes de produits propres à Mr.Bricolage sur entrepôts au détriment des gammes de produits propres à Catena. Ceci a eu pour effet d'augmenter sensiblement la part revenant aux magasins Mr.Bricolage, représentant 88 % fin 2010 (contre 49 % l'an passé).

Le tableau ci-dessous explique l'évolution de la clientèle de la logistique intégrée.

Clients par catégorie	2008	2009	2010
Réseau sous enseigne Mr.Bricolage	**29 %**	**49 %**	**88 %**
Réseau sous enseigne Catena	38 %	29 %	12 %
Réseau Briconautes et Affiliés	-	-	NS
Sous-total	**67 %**	**78 %**	**100 %**
Clients tiers	33 %	22 %	0 %
TOTAL	**100 %**	**100 %**	**100 %**

Face à ces évolutions et à la volonté du Groupe de faire de l'outil logistique un accélérateur de la performance des magasins, il est apparu nécessaire d'adapter cet outil intégré aux augmentations prévisibles de volumes en lançant la construction d'un nouvel entrepôt à Cahors de 18 000 m². Cette plate-forme, finalisée en 2012, sera louée par TBLS à Argan, et viendra en remplacement de l'ancien entrepôt de Cahors.

2- Logistique prestée

Pour le traitement des opérations promotionnelles et des produits volumineux, le Groupe fait appel à un contrat d'externalisation avec un ou plusieurs opérateurs logistiques pour une surface adaptable aux volumes traités.

En juillet 2010, la direction logistique a choisi le prestataire, Norbert Dentressangle, suite à un appel d'offre lancé fin 2009 afin de se concentrer sur un seul et unique site en France et d'améliorer l'efficacité opérationnelle de cette activité.

L'entrepôt d'environ 20 600 m² est situé près d'Orléans, proche des équipes du siège en charge de son suivi.

Une plate-forme de 15 000 m² située à Shanghai est utilisée pour centraliser l'approvisionnement de toutes les marchandises en provenance d'Asie (Chine, Vietnam,…), et en particulier pour le « Plein Air » de novembre à mars.

I.2.2.2. Magasins Intégrés

La deuxième activité du Groupe est la gestion des magasins intégrés (que le Groupe a créés ou acquis) qui représente à elle seule plus de 65 % du chiffre d'affaires consolidé.

Les magasins intégrés, implantés sur l'ensemble du territoire français sont exploités par des sociétés constituées sous forme de sociétés anonymes ou de sociétés par actions simplifiées.

Les magasins intégrés appliquent les mêmes principes et orientations stratégiques et commerciales décidés au niveau de l'enseigne et s'acquittent auprès du Groupe Mr Bricolage des mêmes commissions et participations financières que celles dont s'acquittent l'ensemble des sociétés indépendantes sous enseigne.

Néanmoins, compte tenu de l'assistance plus spécifique que Mr Bricolage SA est amenée à rendre aux sociétés qu'elle détient en propre, en terme de direction, de structure et d'animation commerciale, elle perçoit une cotisation particulière fixée à 0,83 % du chiffre d'affaires hors taxes des sociétés détenues en propre. Grâce à la croissance du réseau de Magasins Intégrés et à l'amélioration de la productivité des services de la centrale, le taux de 1,20 % perçu en 2009 a pu être abaissé.

Par ailleurs, dans le cadre de la centralisation des services administratifs, une cotisation supplémentaire de 0,42 % du chiffre d'affaires hors taxes est perçue pour la tenue de la comptabilité et de la paie.

Au 31 décembre 2010, le Groupe détient 88 magasins intégrés représentant une surface commerciale totale de 376 330 m². 84 de ces sites sont sous enseigne Mr.Bricolage et 4 sont sous enseigne Les Briconautes.

Le Groupe procède depuis 2002 à une simplification de son organigramme juridique en fusionnant les sociétés filiales qui exploitent les points de vente (ainsi que leur holding lorsqu'il en existe).

La société Sadef est le pivot de cette réorganisation.

Compte tenu des fusions intervenues en 2010, des fermetures de La Ferté Macé et Beauvais, de la cession du magasin des Herbiers et de l'ouverture de celui du Quesnoy, la société Sadef regroupe 71 magasins au 31 décembre 2010 (contre 70 magasins au 31 décembre 2009).

Concernant l'évolution des Magasins Intégrés sur l'année 2010, se reporter au rapport de gestion dans l'activité des filiales IV.A.2.

I.2.3. Marché, concurrence, clientèle

Les sources utilisées sont l'étude Unibal publiée en avril 2010 (concernant l'exercice 2009) et l'Observatoire Cetelem publié en février 2011 (concernant l'exercice 2010).

I.2.3.a. Le marché du bricolage en France

Le bricolage demeure le premier secteur de l'équipement des ménages.

Principaux marchés de l'équipement des ménages en 2010, en milliards d'euros TTC

(Source : L'observatoire Cetelem, 2011)

Principaux marchés de l'équipement des ménages en milliards d'Euros TTC

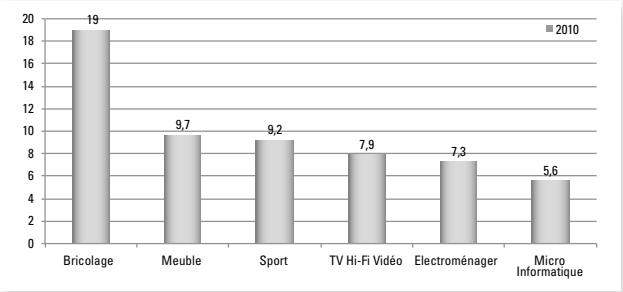

(Source : l'Observatoire Cetelem, 2011)

Le Groupe Mr Bricolage intervient dans le secteur des Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage (GSB) qui couvrent à la fois le marché du bricolage et du jardinage.

Ce marché ressort en hausse de 0,5 % en cumul à fin décembre 2010 à magasins comparables en valeur selon la Banque de France, subissant la crise économique et financière, depuis le second semestre 2007.

Évolution du marché du bricolage en métropole de 2007 à 2010

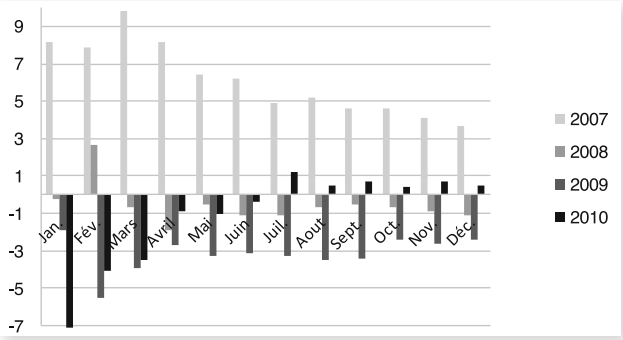

(Source : Banque de France, indice mensuel GSB cumulé en valeur)

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

Répartition du chiffre d'affaires TTC 2009 par rayon au sein des GSB

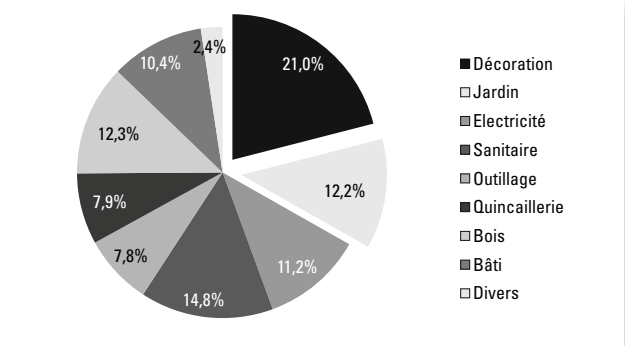

(Source : Unibal)

En 2009, selon l'Union de fabricants du bricolage (Unibal), le marché du bricolage a pour la première fois connu une régression de - 2,2 % en euros courants et de - 3,4 % en euros constants, compte tenu d'une inflation de + 1,2 %, par rapport à 2008. Ce marché atteint 22,47 milliards d'euros de chiffre d'affaires global (en tenant compte du rayon jardin des GSB) contre 22,5 milliards d'euros l'année précédente.

Le rayon Plomberie/Sanitaire (14,8 %) passe en tête devant le rayon Bois & Dérivés (12,3 %) et Décoration (21 %). Trois rayons tirés par la tendance en faveur de l'aménagement et la décoration du logement. Viennent ensuite les rayons Jardin Electricité - Luminaires et le Bâti Matériaux. Le rayon jardin a connu une bonne année 2009 et représente 12,2 % des ventes globales GSB, contre 11,1 % en 2008. En dernier, nous trouvons la Quincaillerie et l'Outillage (environ 8 % chacun).

I.2.3.b. Les acteurs du marché du bricolage en France

Marché du bricolage en France, part de marché des différents canaux de distribution

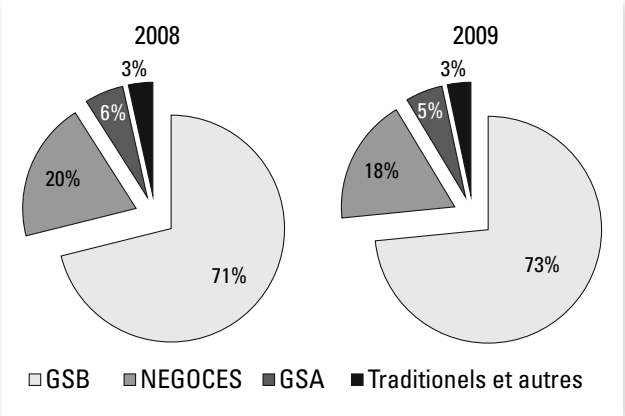

(Source : Unibal)

Il existe 4 circuits de distribution :

- Les GSB (Grandes Surfaces spécialisées de Bricolage de plus de 300 m²) qui sont constituées soit de succursalistes (Castorama, Leroy Merlin…), soit de commerçants indépendants (Mr.Bricolage), ou franchisés (Bricomarché), soit de réseaux d'approvisionnement (Weldom) ou encore de réseaux mixtes (Bricorama). En 2009, les GSB représentaient 73,4 % du marché global en France, soit 16,5 milliards d'euros TTC. Les GSB ont continué de progresser, mais très faiblement et enregistrent une croissance de 0,2 % en euros courants, traduisant leur gain de part de marché aux dépens des 3 autres circuits. Toutefois, le rythme de croissance des GSB montre un net fléchissement depuis 2007 (+ 0,2 % en 2009, + 2,5 % en 2008, + 4,6 % en 2007 contre + 7,9 % en 2006). Le chiffre d'affaires moyen par mètre carré des GSB recule de – 2,7 % % à 2 536 euros en 2009. Pour la première fois, la progression du CA des GSB est inférieure à celle des augmentations des surfaces de vente (accrue par la régularisation des surfaces due à la LME).
- Les Négoces pour les ventes au grand public enregistrent en 2009 un chiffre d'affaires de 4,0 milliards d'euros en régression de - 10 % (contre + 1,5 % en 2008) et atteignent une part de marché de 17,9 % en recul de 2 points.
- Les GSA (rayons bricolage et quincaillerie des Grandes Surfaces Alimentaires - hypermarchés, supermarchés-) ne représentent plus que 5,3 % du marché en 2009. Leur chiffre d'affaires a reculé de – 4,7 % Les GSA n'offrant pas de conseil sont de plus en plus concurrencées par les GSB. De plus en plus, elles réduisent leur offre en se limitant aux consommables.
- Les réseaux traditionnels ou points de vente indépendants de moins de 300 m² sont de nouveau en baisse au niveau de leur chiffre d'affaires et leur part de marché baisse à 3,3 %.

Ainsi, l'évolution du marché du bricolage par segment de distribution est extrêmement contrastée. Seules les GSB continuent d'enregistrer une croissance de leur chiffre d'affaires plus forte que celle du marché global, les négoces progressent moins que le marché tandis que les GSA et le réseau traditionnel régressent.

I.2.3.c. La concurrence

Parts de marché des principales enseignes de GSB 2009 en France

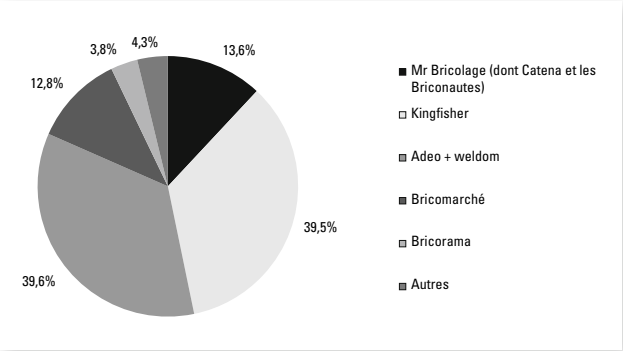

(Source : Unibal)

Comme le montre le graphique précédent, deux groupes (Kingfisher, Adeo) représentent près de 80 % du marché des GSB.

Parts de marché des principales enseignes de GSB de « proximité » 2009 en France

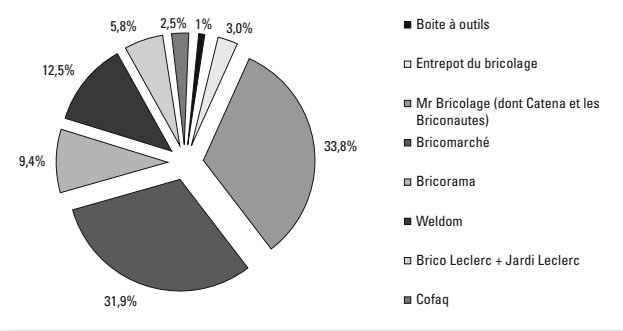

(Source : Unibal)

Le marché des GSB excluant les implantations dans les grosses agglomérations (très grandes surfaces) et les hard discounters représente le marché du bricolage de « proximité », cœur de métiers de Mr.Bricolage. Ce marché français de la proximité pèse 6 milliards d'euros en 2009 et se concentre dans les mains de 2 leaders captant près des deux tiers du marché :

Mr.Bricolage avec 33,8 % du marché de la proximité est le numéro 1 devant Bricomarché (31,9 %).

- Pour Mr.Bricolage

La localisation privilégiée des magasins du réseau se situe dans les villes de taille moyenne correspondant à des zones de chalandises de 10 000 à 100 000 habitants. Mr.Bricolage est donc en concurrence avec des enseignes comme Bricomarché, Weldom, Bricorama ainsi que les hard discounters Brico-dépôt et Bricoman, implantées sur ce même type de zone de chalandise.

- Pour Les Briconautes

La majorité des magasins du réseau sont implantés dans des villes moyennes et en zone rurale. Les principaux concurrents sont Weldom et Bricomarché pour la partie bricolage, Jardiland, Baobab et GammVert pour la partie jardin.

Données commerciales 2009 sur les concurrents

	Nombre de magasins	Surface commerciale en milliers de m²	CA TTC en millions d'euros
Leroy Merlin	111	1 175	4 623
Castorama	102	1 099	3 097
Brico-dépôt	99	549	2 645
Bricomarché	524	1 482	1 862
Weldom	272	539	729
Bricorama	87	412	551
Baktor	5	16	34
Bricoman	26	143	395
Brico Leclerc, Jardi Leclerc	81	267	338
Boîte à Outils	10	20	57
Entrepôt du Bricolage	15	72	174
Cofaq (Bricopro)	70	101	148

(Source : Unibal)

I.2.3.d. Le consommateur et son comportement

Selon l'Observatoire Cetelem 2011, le moral des consommateurs est en berne. Le comportement d'achat du consommateur évolue : avec la montée en puissance d'internet et des smartphones, le consommateur à la recherche quasi systématique du meilleur prix, va comparer, faire jouer la concurrence pour au final prendre une décision mûrement réfléchie. De l'acte de repérage à la sélection, en passant par l'achat, Internet est utilisé par toutes les générations et à toutes les étapes du processus de préachat.

Cependant, l'e-commerce n'a pas fait disparaître les magasins mais remet en cause le rôle traditionnel du vendeur face à ce consommateur averti qui n'a plus qu'un rôle secondaire dans le processus d'achat et par conséquent doit être de plus en plus compétent, se transformer en « créateur de plaisir », « passeur d'envie » …

Dans ce contexte, les points de vente doivent aussi évoluer afin de répondre aux attentes de ce consommateur toujours plus exigeant, le magasin ne doit plus se positionner comme un simple point de vente, mais comme un lieu de vie où l'on se sent comme chez soi.

En 2010, les ménages français ont consacré un budget moyen de 685 € en bricolage et jardinage, en recul de 1,3 % par rapport à 2009.

I.3. Les chiffres et indicateurs clés du Groupe

I.3.1. Le chiffre d'affaires consolidé

La saisonnalité de l'activité est faible, tant en ce qui concerne l'activité Services Aux Réseaux que l'activité Magasins Intégrés.

I.3.1.a. Chiffre d'affaires HT à périmètre courant Groupe Mr Bricolage

en millions d'euros

Libellé des activités	2008	2009	2010
Services Aux Réseaux	201,0	189,1	177,1
dont ventes de prestations	66,6	62,5	69,6
dont ventes de marchandises	134,4	126,5	107,5
Magasins Intégrés	314,4	358,4	387,6
TOTAL	**515,3**	**547,5**	**564,7**

Le chiffre d'affaires réalisé hors de France, 8,3 M€ (en baisse de 4,6 %), représente 1,5 % du chiffre d'affaires consolidé de l'exercice 2010.

I.3.1.b. Chiffre d'affaires HT pro forma

Lorsque les acquisitions et cessions de sociétés ou de fonds de commerce intervenues au cours des deux exercices de référence rendent difficile la comparaison entre l'exercice en cours et l'exercice précédent, un compte de résultat pro forma peut être effectué.

Cela consiste à reconsolider l'exercice précédent avec le périmètre de l'exercice en cours.

Les créations ou fermetures de magasins ne sont, en revanche, pas considérées comme des variations de périmètre.

Renseignements de caractère général concernant l'activité de la société

L'impact des variations de périmètre entre 2009 et 2010 ne nécessite pas de présenter une comparaison de résultat en pro forma.

Chiffres clés consolidés à périmètre courant

En millions d'euros	2008	2009	2010
Chiffre d'affaires	515,3	547,5	564,7
Résultat opérationnel des activités maintenues dont Services Aux Réseaux dont Magasins Intégrés dont éliminations inter-secteur	32,1 39,0 (6,5) (0,4)	39,7 44,6 (4,8) (0,1)	37,9 41,4 (3,9) 0,4
Résultat opérationnel ordinaire (1)	32,4	29,9	38,9
dont Services aux réseaux dont Magasins dont éliminations inter-secteur	38,5 (5,7) (0,4)	35,9 (5,9) (0,1)	42,1 (3,6) 0,4
Résultat avant impôt des activités maintenues	28,3	32,8	30,2
Résultat net part du Groupe	33,4	20,8	20,1
Capital	34,2	33,2	33,2
Capitaux propres part du Groupe	197,6	212,1	224,9
Dette financière brute (2)	122,9	171,0	182,9
Trésorerie nette	23,1	36,9	8,6
Dette financière nette	99,8	134,1	174,3
Valeur nette des actifs immobilisés et actifs financiers non courants	249,0	300,9	306,9
Total du bilan	506,9	663,3	646,7
Bénéfice net dilué par action des activités maintenues (en euros)	1,84	2,10	1,47
Dividende par action (en euros)	0,55	0,57	0,58
Effectif moyen	2739	2 888	2991

(1) ROP Ordinaire : Résultat opérationnel hors plus ou moins values de cessions, hors opérations à caractère exceptionnel et hors résultat opérationnel des magasins fermés/cédés.

(2) Après déduction de la juste valeur positive des instruments dérivés.

Pour l'analyse des comptes, se reporter au rapport de gestion au chapitre sur les chiffres consolidés, V.A.1. pour l'exploitation et V.A.2. pour le bilan.

I.4. Produits et moyens d'exploitation

I.4.1. Les sites d'exploitation

- Le siège

La société Mr Bricolage est installé depuis août 2000 près d'Orléans à La Chapelle-Saint-Mesmin (Loiret), 1, rue Montaigne.

- Les 88 magasins intégrés

Ils sont répartis, exclusivement sur le territoire français.

- Les entrepôts intégrés

En matière de logistique, le Groupe dispose pour l'approvisionnement de détail de plusieurs bases logistiques lui permettant de couvrir l'ensemble du territoire national, d'une surface globale de près de 40 000 m², détenues en crédit-bail (Voivres, entrepôt principal) et en pleine propriété (Cahors).

Pour les informations financières sur l'immobilier, se reporter à la partie 3.1. ci-après.

I.4.2. Les marques

I.4.2.a. La marque Mr.Bricolage

La Marque Mr.Bricolage a été déposée à l'INPI le 21 novembre 1979 sous le numéro 534 866, enregistrée sous le numéro 1 114 047. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement le 17 novembre 1989 sous le numéro 19 061, enregistré le 17 novembre 1989 sous le numéro 1 561 497 pour une durée de dix ans dans les classes 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 11, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 25, 27, 28, 31, d'un deuxième renouvellement le 20 août 1999 enregistré le 20 août 1999 et d'un troisième renouvellement le 11 septembre 2009 enregistré le 11 septembre 2009 sous le même numéro et dans les mêmes conditions.

La société Mr Bricolage a acquis la marque Mr.Bricolage auprès de la société coopérative ANPF le 17 mai 2000.

Le contrat de cession de marque a fait l'objet d'un enregistrement fiscal auprès de la recette divisionnaire des impôts d'Orléans ouest en date du 20 juin 2000, folio 38, bordereau 251, case 13 et a été enregistré auprès du Registre national des marques en date du 21 août 2000 sous le numéro 305956.

La marque Mr.Bricolage fait l'objet de nombreux autres dépôts en France et dans les pays dans lesquels sont implantés des magasins du réseau.

I.4.2.b. Les marques Les Briconautes et Les Jardinautes

La marque Les Briconautes a été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI le 18 juin 2004 sous le numéro 043298464 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44, 45.

Le même jour, la marque Les Jardinautes été déposée par la société « Le Club » auprès de l'INPI sous le numéro 043298465 pour une durée de 10 ans pour les classes 4, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 22, 23, 24, 26, 27, 28, 29, 30, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 41, 43, 44 et 45.

I.4.2.c. La marque Catena

Celle-ci a été déposée par la société Catena France auprès de l'INPI le 23 septembre 1982 sous le numéro 640 611 et enregistrée sous le numéro 1 213 631. Ce dépôt a fait l'objet d'un premier renouvellement, d'un deuxième renouvellement le 31 mai 2002 enregistré le 23 septembre 2002.

Le 12 octobre 2001 la société Catena France, sous-filiale de Mr.Bricolage et franchiseur Catena, a procédé auprès de l'INPI à un nouveau dépôt de la marque Catena (nouveau logo) sous le numéro 01/3125799 et enregistrée sous le numéro 01/3125799 dans les classes 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42.

I.4.3. Les contrats importants

Les contrats signés par le Groupe sont des contrats conclus dans le cadre normal des affaires (principalement avec les fournisseurs pour la centrale d'achat, les adhérents pour l'enseigne Mr.Bricolage, les franchisés pour l'enseigne Catena, les affiliés pour les Briconautes, les salariés et prestataires).

Trois contrats signés récemment sont détaillés ci-dessous.

I.4.3.a. Les baux signés auprès d'Icade Bricolage

La cession au 1er janvier 2008 de 95 % de titres de la société Icade Bricolage au Groupe Icade a transformé les baux conclus entre nos magasins et cette société foncière en loyers externes.

En décembre 2010, le Groupe Mr Bricolage a cédé à Icade sa participation résiduelle de 5 %.

À cette occasion, le protocole d'accord entre les deux partenaires, en vigueur depuis mai 2005, a été reconduit et de nouveaux baux ont été signés d'une durée de 11 ans.

Au 31 décembre 2010, le périmètre d'Icade Bricolage comprend 36 sites immobiliers, comme au 31 décembre 2009.

34 magasins intégrés et deux magasins associés ont signé un contrat de bail auprès de la société Icade Bricolage.

Pour la plupart, ces contrats ont été signés le 8 décembre 2010 pour une durée de 11 ans fermes, soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021.

Le loyer est un loyer variable en fonction du chiffre d'affaires hors taxes du magasin, encadré par un loyer plancher et un loyer plafond.

Les loyers plancher et plafond sont calculés en fonction du loyer annuel au m² et/ou du niveau de rentabilité pour les acquisitions. Ils sont l'objet d'une indexation annuelle.

I.4.3.b. Le Crédit syndiqué

Le contrat de Crédit syndiqué a été signé le 30 juillet 2008.

Dans le double objectif de disposer d'une ligne de financement moyen terme souple et pérenne pour faire face aux investissements futurs et de rationaliser la dette existante (dont l'ancien Crédit syndiqué de 2004), en améliorant la maturité de la dette et en réduisant la charge financière, le Groupe a conclu en juillet 2008 un contrat de Crédit syndiqué d'un montant de 150 millions d'euros, avec un pool bancaire de 9 partenaires du type revolving sur 5 ans, prorogé d'un an en 2009.

Un avenant a été signé le 18 novembre 2009. Le montant a été ramené à 120 millions d'euros, soit le montant du financement demandé à l'origine par le Groupe en juillet 2008, avant sursouscription des banques.

La tranche A, amortissable linéairement sur 5 ans est ramenée à 35 millions d'euros, soit un amortissement de 7 millions aux 5 échéances des 30 juillet 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014 ; la tranche B est ramenée à 85 millions d'euros remboursable « in fine », soit le 30 juillet 2014.

L'échéance du crédit syndiqué (juillet 2014) est ainsi alignée sur celle des OBSAAR (novembre 2014).

Une tranche supplémentaire de marge bancaire, retenue pour le calcul du taux d'intérêt, est créée pour un Ratio de Levier Financier compris entre 3 et 4, en complément du barème existant pour lequel les niveaux actuels de marges bancaires sont maintenus.

Les covenants sont modifiés en conséquence :

- le Ratio de Levier Financier Maximum est porté à 3,5 pour la mesure au 31 décembre 2010 et au 30 juin 2011, pour ensuite être ramené à 3, le ratio prévu dans le contrat initial ;
- la définition de l'EBITDA est modifiée pour intégrer l'EBITDA sur 12 mois glissants des opérations de croissance externe.

Au 31 décembre 2010, le plafond, du Crédit syndiqué s'élève à 113 millions d'euros et la totalité de ce montant a été mobilisé.

En cas de dépassement des deux ratios financiers prévus au contrat, le pool bancaire détient contractuellement la faculté d'exiger le remboursement anticipé du montant mobilisé.

Au 31 décembre 2010, ces ratios sont respectés. Leur calcul est détaillé dans la note 12.7 « Covenants » de l'annexe aux comptes consolidés du 31 décembre 2010.

I.4.3.c. L'émission d'OBSAAR

En novembre 2009, Mr Bricolage a émis des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables - OBSAAR.

Cette émission permet au Groupe d'accroître ses ressources stables avec les 47 769 milliers d'euros obtenus pour accompagner son développement. Mr Bricolage profite d'un endettement à coût réduit et à terme d'un possible renforcement des fonds propres de la société, par le biais de l'exercice des BSAAR.

Notre pool bancaire, déjà partenaire financier du Crédit syndiqué, a acquis l'essentiel des obligations émises. De leur côté, les actionnaires pactés et concertistes ont acquis l'essentiel des bons émis. Cette double confiance a permis le succès de l'opération.

Cette émission a nécessité l'actualisation du Document de Référence 2008. Ce document ainsi que la note d'opération ont obtenu le visa de l'Autorité des Marchés Financiers le 20 octobre 2009. Ceux-ci sont disponibles sur les sites internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Mr Bricolage (www.mr-bricolage.com).

II – LES RELATIONS PRIVILÉGIÉES DU GROUPE AVEC SES CLIENTS ET SES FOURNISSEURS

II.1. Les clients

II.1.1. Les réseaux

Les clients de l'activité Services Aux Réseaux du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement les adhérents Mr.Bricolage et Les Briconautes, et les franchisés Catena.

II.1.1.a.
Le Groupe Mr.Bricolage intervient en qualité de prestataire de services pour l'animation des réseaux Mr.Bricolage, Les Briconautes et Catena, réseaux constitués principalement de points de vente, majoritairement indépendants.

C'est ainsi que le Groupe assure pour Mr.Bricolage et Catena les fonctions suivantes :

- Centrale de référencement commune pour l'ensemble des magasins incluant plus particulièrement la sélection des produits et la négociation auprès des fournisseurs des conditions d'achat suivant les spécificités de chacun des réseaux ;

avec des équipes spécialement dédiées à chaque réseau :

- animation commerciale : détermination des politiques de communication et des plans de publicité (affichage, radio Mr.Bricolage diffusée dans l'enceinte de l'ensemble des points de vente), aide à la définition des plans merchandising, adaptation des plans de vente aux magasins ;
- mise en place d'une formation standardisée ;
- aide à la création et à l'agrandissement des magasins du réseau par l'intermédiaire d'une direction du développement : service d'aide à la création et à l'agrandissement des points de vente ;
- mise à disposition d'un outil informatique de gestion commerciale (gestion de stock, encaissement) et pour l'enseigne Mr.Bricolage, entretien d'un système de transmission d'informations par satellite offrant une liaison en temps réel avec l'ensemble des magasins du réseau et permettant une grande réactivité de gestion et d'animation.

Concernant Les Briconautes, les services proposés sont principalement le référencement des fournisseurs et produits, un plan de communication nationale, une agence de communication (catalogues, PLV, ILV, balisage magasin, messages radios).

En contrepartie des services mentionnés ci-dessus, les adhérents et franchisés, liés par un contrat, versent au Groupe Mr Bricolage des cotisations et prestations dans les conditions suivantes :

- En ce qui concerne le réseau Mr.Bricolage en France, Mr Bricolage SA est liée aux points de vente sous enseigne par un contrat dénommé « Charte de l'adhérent ». Ce contrat prévoit l'ensemble des droits et des obligations à la fois des points de vente sous enseigne et de Mr Bricolage SA ainsi que les modalités de rémunération de cette dernière. Outre le versement d'un droit d'enseigne de 9 150 €, qui rémunère le droit pour le point de vente d'utiliser la marque Mr.Bricolage et qui est perçu à l'occasion de sa première ouverture au public, Mr Bricolage SA perçoit deux types de rémunération :
  - une cotisation réseau calculée selon un barème dégressif sur le montant des achats hors taxes réalisé par les points de vente sous enseigne auprès de leurs fournisseurs ;
  - une cotisation publicitaire équivalente à 0,85 % du chiffre d'affaires TTC du point de vente.

Ces deux rémunérations ont représenté en 2010, un montant hors taxe de 15,5 millions d'euros. La majorité des ressources de Mr Bricolage SA reste toutefois constituée de rémunérations provenant des fournisseurs.

- En ce qui concerne le réseau Mr.Bricolage à l'étranger et dans les DOM TOM, le Groupe Mr Bricolage est lié par des accords de partenariat pour le développement de son enseigne à l'étranger. En contrepartie de l'accompagnement apporté au partenaire et de la concession d'une licence de marque, celui-ci paie une redevance fixe versée lors de la signature du contrat et d'une redevance variable acquittée pendant la période du contrat.

Les prestations de 2010 ont représenté un montant de 3,3 millions d'euros contre 2,2 millions d'euros en 2009.

- En ce qui concerne le réseau Catena, la rémunération du franchiseur est essentiellement constituée de :
  - redevances de franchise calculées selon un barème dégressif sur le chiffre d'affaires TTC du point de vente,
  - cotisations au titre de la publicité nationale calculées selon un barème dégressif sur le chiffre d'affaires TTC du point de vente,
  - cotisations au titre de la publicité régionale fixées annuellement par chaque comité régional Catena.

L'ensemble de ces rémunérations a représenté en 2010 une somme de 0,6 million d'euros, en baisse de 64,4 % par rapport à 2009.

Cette baisse est liée aux 38 passages sous enseigne Mr.Bricolage réalisés depuis 2009.

- En ce qui concerne le réseau Les Briconautes et les affiliés, la rémunération du franchiseur est constituée d'une cotisation équivalente à 0,5 % des achats référencés du point de vente.

Elle a représenté en 2010 une somme de 0,6 million d'euros.

II.1.1.b. En complément de ces prestations de services, le Groupe Mr Bricolage est amené à acheter des marchandises pour approvisionner les magasins de ses réseaux :

- Logistique de détail : au travers des entrepôts exploités par le Groupe desservant principalement le réseau Mr.Bricolage et Catena (cf. le paragraphe I.2.2.4. ci-dessus).
- Logistique de volume : au travers de sous-traitance d'un ou plusieurs opérateur(s) logistique(s) pour les produits promotionnels et les produits volumineux.

II.1.2. Les Magasins Intégrés

- Pour les points de vente exploités directement par le Groupe Mr Bricolage, les clients sont les consommateurs finaux.
- Le nombre de passage en caisse s'établit à 12,1 millions en 2010 contre 11,3 millions en 2009, principalement du fait de l'évolution du parc de magasins (notamment les magasins Briconautes intégrés et la reprise de Cholet et La Roche sur Yon).
- Le taux de démarque dans les Magasins Intégrés se monte à 1,6 %, confirmant l'amélioration de l'année 2009.

II.2. Les fournisseurs

La compétitivité des conditions d'achat obtenues par le Groupe Mr Bricolage dépend de l'importance des volumes achetés par les adhérents et les franchisés auprès d'un nombre aussi réduit que possible de fournisseurs nationaux et internationaux avec lesquels le Groupe cherche à instituer une relation commerciale durable. Le potentiel d'achat total du Groupe est supérieur à 1 milliard d'euros (Mr.Bricolage, Les Briconautes, Catena et autres affiliés).

Par ailleurs, les consommateurs étant de plus en plus attentifs à la sécurité des produits qu'ils achètent, le Groupe Mr Bricolage développe des normes strictes de référencement. La recherche permanente de compétitivité conduit le Groupe Mr Bricolage à adapter sa politique d'approvisionnements. En fonction des conditions, le Groupe recherche toujours le meilleur circuit logistique : achats départ ou franco, livraisons directes aux magasins, passage par plate-forme ou par entrepôt pour les magasins du réseau Mr.Bricolage. En ce qui concerne les magasins Catena, de taille plus modestes, l'approvisionnement est assuré en majorité à travers les plates-formes du Groupe.

Concernant les magasins Les Briconautes et affiliés, l'approvisionnement est majoritairement du direct fournisseurs.

Dans tous les cas, les coûts des différents circuits sont analysés (transports, plate-forme d'éclatement et de stockage). Le choix du circuit d'approvisionnement est ainsi fonction de l'intérêt économique, de la flexibilité et du service rendu. Le Groupe Mr Bricolage n'est dépendant d'aucun de ses fournisseurs dans la mesure où aucun fournisseur ne pèse plus de 5 % de la totalité des achats réalisés par les réseaux.

Les fournisseurs du Groupe Mr Bricolage sont essentiellement européens et principalement basés dans la zone euro. Les achats étrangers payés en devise (toujours en US dollar) se sont élevés à 26,5 millions d'euros, en 2010, montant en hausse de près de 24 % par rapport à l'année 2009. Du fait de l'application de la réduction du délai de paiement des fournisseurs prévue par la Loi de Modernisation de l'Economie (LME) applicable en janvier 2010, le délai moyen de règlement des fournisseurs a été réduit à 65 jours fin de mois (contre 75 jours fin de mois en 2009). Le calcul des remises obtenues des fournisseurs est fonction du volume d'achat annuel du réseau.

La politique d'approvisionnement et logistique est détaillée dans le paragraphe I.4.1. consacré aux sites d'exploitation et I.2.2.4. sur la logistique.

III – INVESTISSEMENTS DU GROUPE

III.1. Propriétés immobilières

La valeur nette des immobilisations corporelles dans les comptes consolidés au 31 décembre 2010 se monte à 74,1 millions d'euros.

Sur ce total, un montant de 55,9 millions d'euros correspond aux seuls terrains et constructions en hausse par rapport à 54,5 millions d'euros au 31 décembre 2009.

La valeur des immeubles de placement au 31 décembre 2010 est de 0,8 million d'euros, stable par rapport à 2009.

C'est cette partie immobilière qui est décrite ci-après.

III.1.1. Siège social

L'immeuble situé près d'Orléans est financé en crédit-bail immobilier sur quinze ans pour une redevance annuelle inférieure à 750 milliers d'euros. La société Mr Bricolage dispose d'une option d'achat à l'échéance du contrat en septembre 2015.

En incluant les immobilisations détenues en pleine propriété, la valeur nette au 31 décembre 2010 du siège social dans les comptes consolidés se monte à 5,7 millions d'euros (dont 5,5 millions d'euros pour le crédit-bail immobilier).

III.1.2. Entrepôts

Le Groupe est propriétaire de l'entrepôt de Cahors et détient l'entrepôt de Voivres à travers un contrat de crédit-bail pour lequel le Groupe dispose d'une option d'achat.

La valeur nette au 31 décembre 2010 de ces entrepôts dans les comptes consolidés se monte à 8 millions d'euros (dont 7,4 millions d'euros pour le seul entrepôt de Voivres).

III.1.3. Immobilier des magasins

- à travers des contrats de location financement

Le Groupe détient les murs de trois magasins par l'intermédiaire de contrats de crédit-bail immobiliers, avec option d'achat au terme des contrats. Leur valeur nette au 31 décembre 2010 s'élève à 5,1 millions d'euros ;

- à travers des contrats de location longue durée

Le Groupe détient les murs de cinq magasins par l'intermédiaire de contrats de location longue durée, sans option d'achat au terme des contrats. Ceux-ci ont été classés en location financement et la valeur nette au 31 décembre 2010 des constructions concernées dans les comptes consolidés se monte à 4,6 millions d'euros ;

- autres

Le Groupe détient l'immobilier de plusieurs magasins ainsi que des agencements immobiliers sur un nombre important de magasins en location simple.

La valeur nette au 31 décembre 2010 des immobilisations concernées dans les comptes consolidés se monte à 32,5 millions d'euros.

III.1.4. Immeubles de placement

Le Groupe est principalement propriétaire :

- - d'une construction détenue en bail à construction à Saint-Dié, louée à une société exploitant sous l'enseigne Nooz,
- - d'un immeuble commercial loué à Distrirama.

III.2. Acquisitions et cessions de l'exercice

Les investissements nets de 2010 ont augmenté à 51,8 millions d'euros contre 34,3 millions d'euros en 2009.

- L'analyse par secteur d'activité montre que l'activité des Magasins Intégrés a réalisé des acquisitions nettes de 6,8 millions d'euros contre 45 millions d'euros pour l'activité Services Aux Réseaux. En 2010, ce sont donc près de 87 % des investissements qui ont été réalisés par l'activité des Services aux Réseaux contre 60 % en 2009. Ceci s'explique par :
- les investissements des Services aux Réseaux pour 48,5 millions d'euros dont 40,2 millions d'euros pour l'acquisition du Groupe Briconautes et 4,5 millions d'euros de développements informatiques,
- les investissements de 7,8 millions d'euros des Magasins Intégrés revenant à un niveau plus classique en 2010 (après 22,9 millions d'euros en 2009),
- les cessions pour 5,2 millions d'euros principalement d'immobilisations financières des Services aux Réseaux.

III.2.1. Acquisitions

Les investissements de l'année 2010 se montent à 56,3 millions d'euros, dont 5,1 millions d'euros liés aux immobilisations incorporelles, 7,9 millions d'acquisitions d'immobilisations corporelles, 42,3 millions d'euros liés aux acquisitions de filiales consolidées et 1 million d'euros liés aux titres de participation non consolidés.

III.2.1.a. Acquisitions d'immobilisations incorporelles

Les investissements de 2010, qui représentent 5,1 millions d'euros, sont des investissements informatiques et se répartissent entre :

- 4,5 millions d'euros pour l'activité Services Aux Réseaux (notamment la société Mr Bricolage avec le projet Unimag),
- 0,6 million pour les Magasins Intégrés.

III.2.1.b. Acquisitions d'immobilisations corporelles

Les investissements de 2010, qui représentent 7,9 millions d'euros, sont majoritairement investis dans l'activité Magasins Intégrés avec 7,2 millions d'euros contre 0,7 million d'euros pour l'activité Services Aux Réseaux.

Les principaux investissements de l'année ont concerné les transferts, agrandissements et remodelings (Saint-Dié, Mayenne, Trans en Provence, Arçonnay, Vichy).

III.2.1.c. Acquisitions de filiales consolidées et titres de participation non consolidés

Les acquisitions de titres de sociétés consolidées ont représenté 42,3 millions d'euros.

Il s'agit essentiellement :

- du décaissement de 40,2 millions d'euros lié à l'acquisition du Groupe Briconautes,
- du paiement du solde de 1,6 million d'euros lié aux acquisitions de 2009 des sociétés Cholet Brico Loisirs, Vendéenne de Bricolage.

Les acquisitions de titres de sociétés non consolidées se sont élevées à 1 million d'euros avec la souscription au capital ou aux obligations convertibles associée aux opérations de partenariats.

III.2.2. Cessions d'immobilisations

Les cessions de 2010 s'élèvent à 5,2 millions d'euros, comprenant principalement :

- 4 millions d'euros au titre de la cession immobilière des 5 % d'Icade Bricolage,
- 0,7 million d'euros pourr la cession du fonds de commerce du magasin des Herbiers,
- 0,5 million d'euros au titre des cessions des participations dans la SCI La Mare et la SARL La Tuilerie.

III.3. Politique d'investissement

En 2010, et en dehors du décaissement de 40 millions d'euros du Groupe Briconautes, le Groupe a, comme prévu, réduit le montant de ses investissements nets :

- en consolidant son parc de Magasins Intégrés et en développant les systèmes d'information des Services Aux Réseaux (capex de 13 M€),
- en limitant les investissements stratégiques aux partenariats et au développement étranger (3,3 M€)
- et en réalisant des cessions immobilières et de magasins pour plus de 17 millions d'euros (dont près de 70 % étaient classés en actifs destinés à être cédés)

Enfin, le tableau de flux de trésorerie et ses notes annexes donnent plus de précisions sur la politique d'investissement du Groupe.

III.4. Recherche et développement

Néant.

Notes

Notes

Comptes consolidés

États financiers consolidés	92
Notes annexes au tableau de flux de trésorerie consolidés	96
Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS	97
Annexe aux comptes consolidés	108
Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	145

Bilan consolidé

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Goodwill	1	192 790	191 703
Immobilisations incorporelles	2	13 344	8 825
Immobilisations corporelles	3	73 255	72 990
Immeubles de placement	3	811	811
Participations dans les entreprises associées	4	14 912	16 004
Actifs financiers non courants	5	11 778	10 531
Impôts différés	6	4 678	4 009
Actifs non courants		311 568	304 872
Stocks	7	146 185	150 589
Clients	8	98 214	79 472
Actifs financiers courants	5	59	72
Créances d'impôt sur les sociétés	9	1 503	422
Autres actifs courants	9	61 149	54 516
Trésorerie et équivalents	10	8 736	37 493
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	3/28	19 288	35 837
Actifs courants		335 134	358 400
Total actifs		646 703	663 273

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Capital	11	33 241	33 241
Prime liée au capital	11	73 349	73 349
Réserves		98 229	84 716
Résultat		20 094	20 794
Capitaux propres (part du Groupe)		**224 914**	**212 099**
Intérêts minoritaires		369	658
Capitaux propres		225 282	212 757
OBSAAR	12	46 510	45 810
Emprunts	12	123 330	113 262
Autres passifs financiers non courants	12	185	267
Provisions part non courante	13	5 816	3 732
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	14	3 163	3 134
Impôts différés	6	1 829	3 456
Passifs non courants		180 833	169 661
Passifs financiers courants	12	12 972	12 283
Provisions part courante	13/14	935	1 810
Fournisseurs	15	127 257	119 684
Dettes d'impôt sur les sociétés	15	2 241	2 876
Autres passifs courants	15	91 699	132 175
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	28	5 483	12 027
Passifs courants		240 587	280 854
Total passifs et capitaux propres		646 703	663 273

Compte de résultat consolidé

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Produits des activités ordinaires	16	564 709	547 457
Autres produits des activités ordinaires	16	89	101
Marchandises et matières consommées	17	(328 480)	(326 202)
Charges externes	17	(79 780)	(74 931)
Charges de personnel	24	(92 267)	(90 013)
Impôts et taxes	17	(12 510)	(13 972)
Amortissements et dépréciations	17/13	(16 490)	(13 658)
Dépréciations suite aux tests de valeur	17	0	0
Autres charges opérationnelles	17	(4 255)	(17 605)
Autres produits opérationnels	17	6 882	28 530
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	17	37 898	39 707
Charges d'intérêt sur emprunts		(6 604)	(4 699)
Produits de trésorerie		9	60
Coût de l'endettement financier		(6 595)	(4 640)
Autres charges financières		(764)	(2 873)
Autres produits financiers		562	845
Autres charges/produits financiers nets		(202)	(2 028)
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	18	(6 797)	(6 668)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	4	(951)	(232)
Résultat avant impôt des activités maintenues		30 150	32 807
Impôts sur les résultats	6	(12 298)	(11 311)
Résultat après impôt des activités maintenues		17 852	21 496
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	28	2 771	(959)
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	6/28	(536)	259
Résultat après impôt des activités abandonnées		2 236	(701)
Résultat de l'exercice		20 088	20 795
- dont quote-part du Groupe		20 094	20 794
- dont quote-part des minoritaires		(7)	1
Résultat net (part du Groupe) par action en euros	22	1,97	2,03
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros		1,65	2,03
Résultat net (part du Groupe) par action en euros des activités maintenues	22	1,75	2,10
Résultat net (part du Groupe) dilué par action en euros des activités maintenues	22	1,47	2,10

Autres éléments du résultat global	31/12/2010	31/12/2009
Résultat de l'exercice	20 088	20 795
Réserves recyclables de couverture	(990)	(1 364)
Frais d'émission d'OBSAAR	0	1 955
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente	(1 331)	0
Variation écart de conversion	(237)	(258)
Autres	42	0
Impôts sur les autres éléments du résultat global	638	(204)
Résultat global Total	18 210	20 925
- dont quote-part du Groupe	18 441	20 924
- dont quote-part des minoritaires	(232)	1

Variation des capitaux propres consolidés

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2008	34 241	73 349	(5 068)	(97)	95 139	197 565	827	198 391
Diminution de capital et prime	(1 000)	-	3 916	-	(2 916)	(0)	-	(0)
Dividendes versés	-	-	-	-	(5 623)	(5 623)	(59)	(5 682)
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	0	(112)	(112)
Total transactions avec les actionnaires	(1 000)	0	3 916	0	(8 539)	(5 623)	(171)	(5 794)
Résultat net de la période	-	-	-	-	20 794	20 794	1	20 795
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(894)	-	(894)	-	(894)
Frais d'émission des BSAAR	-	-	-	-	1 282	1 282	-	1 282
Variation écart de conversion	-	-	-	-	(258)	(258)	-	(258)
Résultat Global de la période	0	0	0	(894)	21 818	20 924	1	20 925
Variation des actions propres	-	-	(580)	-	11	(568)	-	(568)
Variation des actions gratuites	-	-	(253)	-	57	(196)	-	(196)
Capitaux propres au 31/12/2009	33 241	73 349	(1 984)	(992)	108 486	212 099	658	212 757

En milliers d'euros	Capital	Primes liées au capital	Actions propres	Réserves recyclables de couverture	Réserves consolidées	Total capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Total capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/2009	33 241	73 349	(1 984)	(992)	108 486	212 099	658	212 757
Dividendes versés	-	-	-	-	(5 830)	(5 830)	(57)	(5 887)
Total transactions avec les actionnaires	0	0	0	0	(5 830)	(5 830)	(57)	(5 887)
Résultat net de la période	-	-	-	-	20 094	20 094	(7)	20 088
Variation de juste valeur des instruments financiers dérivés	-	-	-	(649)	-	(649)	-	(649)
Variation de la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente (a)	-	-	-	-	(1 034)	(1 034)	-	(1 034)
Variation écart de conversion	-	-	-	-	(237)	(237)	-	(237)
Autres variations	-	-	-	-	267	269	(225)	42
Résultat Global de la période	0	0	0	(649)	19 090	18 443	(232)	18 210
Variation des actions propres	-	-	(27)	-	90	63	-	63
Variation des actions gratuites	-	-	-	-	140	140	-	140
Capitaux propres au 31/12/2010	33 241	73 349	(2 011)	(1 642)	121 976	224 914	369	225 282

(a) correspond à la variation de la juste valeur, nette d'impôt, des titres Icade Bricolage détenus par la société Mr Bricolage.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

En milliers d'euros	Notes annexes au TFT	31/12/2010	31/12/2009
Résultat des activités maintenues		17 852	22 068
Part dans les résultats nets des entreprises associées nette des dividendes reçus		951	226
Dotations nettes aux amortissements et provisions		11 009	13 434
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs		(2 347)	(827)
Charges d'impôts différés		(255)	(1 022)
Charges d'impôts exigibles		12 553	11 762
Charges d'intérêts nettes des produits de trésorerie		6 595	4 753
Autres produits et charges sans contrepartie en trésorerie (1)		316	19
Marge brute d'autofinancement (A)		**46 674**	**50 412**
Variation des stocks		4 404	1 464
Variation des clients		(18 746)	(18 165)
Variation des fournisseurs		7 599	506
Variation nette des autres actifs et passifs liés à l'activité		(8 449)	(5 642)
Variation du besoin en fonds de roulement (B)		**(15 192)**	**(21 837)**
Charges d'impôts exigibles		(12 553)	(11 762)
Variation nette de la dette d'impôt exigible		(4 242)	(1 192)
Charges d'impôt courant décaissées		(16 795)	(12 954)
Flux de trésorerie sur activité (A + B) = (a)		**14 687**	**15 622**
Acquisition d'immobilisations incorporelles		(5 084)	(5 311)
Acquisition d'immobilisations corporelles		(7 910)	(15 015)
Variation des dettes sur immobilisations		64	(953)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	a)	(42 276)	(26 041)
Acquisition de titres de participation non consolidés		(999)	(440)
Cession d'immobilisations incorporelles		839	0
Cession d'immobilisations corporelles		18	10 178
Cession de filiales nette de la trésorerie cédée	a)	130	5 362
Cession d'autres immobilisations financières		4 233	112
Variation nette des prêts et créances		(812)	(2 152)
Flux de trésorerie sur investissement (b)	**b)**	**(51 797)**	**(34 260)**
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		(5 830)	(5 623)
Dividendes versés aux minoritaires		(57)	(59)
Acquisition d'actions propres		(715)	(1 717)
Cession d'actions propres		688	884
Encaissement provenant de l'émission des OBSAAR		0	46 957
Encaissement provenant des emprunts bancaires		20 050	0
Remboursement des emprunts bancaires		(7 768)	(1 070)
Remboursement des dettes de location financement		(2 567)	(2 572)
Charges d'intérêts décaissées nettes des produits de trésorerie		(5 588)	(4 495)
Variation nette des autres passifs financiers		(111)	(9)
Flux de trésorerie sur financement (c)	**c)**	**(1 898)**	**32 296**
Flux de trésorerie liés aux activités non maintenues (d)		**10 747**	**173**
Variation de trésorerie (a) + (b) + (c) + (d) = (e)		(28 261)	13 831
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (f)		36 890	23 059
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (2) (e) + (f)		**8 629**	**36 890**

(1) Ce poste correspond principalement à la variation des justes valeurs des instruments dérivés.

(2) La trésorerie nette à la clôture est détaillée dans la note 10.

Notes annexes au tableau des flux de trésorerie consolidés

a) Flux de trésorerie liés à la cession ou à l'acquisition de filiales consolidées

Les flux d'acquisition de titres consolidés de 42 276 milliers d'euros sont relatifs aux paiements du solde du prix définitif de l'acquisition du Groupe Briconautes et des sociétés Vendéenne de Bricolage, Cholet Brico Loisirs et SCI de l'Ecuyère.

Les flux de cession de titres consolidés concernent les cessions des sociétés La Tuilerie, consolidée par mise en équivalence, VGL Distribution et SCI Franqueville.

Les flux de cession de titres consolidés, présentés ci-dessous, sont relatifs à la cession des sociétés VGL Distribution et SCI Franqueville.	
Prix reçu pour la cession de sociétés	175
Trésorerie des filiales cédées sur la période	(45)
Cession de filiales nette de la trésorerie cédée	130

b) Principaux flux de trésorerie sur investissement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Services aux réseaux	Magasins	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Acquisition d'immobilisations incorporelles	(4 492)	(593)	(5 085)	(2 288)	(3 022)	(5 311)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(729)	(7 180)	(7 909)	(604)	(14 411)	(15 015)
Variation des dettes sur immobilisations	(18)	82	64	268	(1 221)	(953)
Acquisition de filiales nette de la trésorerie acquise	(42 276)	-	(42 276)	(20 554)	(5 489)	(26 042)
Acquisition de titres de participation non consolidés	(999)	-	(999)	(440)	-	(440)
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	-	857	857	10	10 168	10 178
Cession de filiales nette de la trésorerie cédée	130	-	130	5 362	-	5 362
Cession d'autres immobilisations financières	3 933	300	4 233	4	109	112
Variation nette des prêts et créances	(589)	(223)	(812)	(1 779)	(373)	(2 152)
Total des flux sur investissement	(45 040)	(6 757)	(51 797)	(20 020)	(14 240)	(34 260)

c) Principaux flux de trésorerie sur financement par secteur d'activité

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Services aux réseaux	Magasins	Total	Services aux réseaux	Magasins	Total
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère	(5 830)	-	(5 830)	(5 623)	-	(5 623)
Dividendes versés aux minoritaires	(57)	-	(57)	-	(59)	(59)
Acquisition d'actions propres	(715)	-	(715)	(1 717)	-	(1 717)
Cession d'actions propres	688	-	688	884	-	884
OBSAAR	-	-	0	46 957	-	46 957
Encaissement provenant des emprunts bancaires	20 000	50	20 050	-	-	0
Remboursement des emprunts bancaires	(7 142)	(626)	(7 768)	(425)	(645)	(1 070)
Remboursement des dettes de location financement	(1 260)	(1 307)	(2 567)	(1 274)	(1 298)	(2 572)
Charges d'intérêts décaissées	(4 805)	(783)	(5 588)	(3 750)	(744)	(4 495)
Variation nette des autres passifs financiers	2	(113)	(111)	-	(9)	(9)
Total des flux sur financement	881	(2 780)	(1 898)	35 052	(2 756)	32 296

d) Transactions sans contrepartie en trésorerie

Les principales transactions d'investissement et de financement réalisées sans contrepartie en trésorerie sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Cession de contrats de location financement (1)	-	1 333
Acquisition d'actifs en location financement	-	-
Total	0	1 333

(1) Au 31/12/2009, la cession de contrat de location financement concerne le magasin de Montereau.

Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe Mr Bricolage, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, sont préparés conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union Européenne au 31 décembre 2010. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (International Accounting Standards), IFRS (International Financial Reporting Standards), et les interprétations (SIC et IFRIC).

Toutes les sociétés consolidées et associées arrêtent leurs comptes annuels au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 9 mars 2011 mais restent soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 5 mai 2011.

Les méthodes comptables exposées ci-après ont été appliquées de manière uniforme par les entités du Groupe et ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.

Les nouvelles normes, interprétations et amendements de normes tels qu'adoptés par l'Union Européenne qui sont entrés en vigueur au 1er janvier 2009 et listés ci-dessous, n'ont pas eu d'impact significatif sur les états financiers au 31 décembre 2010 :

- IAS 27 amendée - « Etats financiers consolidés ou individuels » ;
- Amendements à IAS 39 - « Eléments éligibles à la couverture » ;
- Amendements à IFRS 2 - « Transactions intra-groupe » ;
- IFRS 3 révisée - « Regroupements d'entreprises » ;
- IFRIC 12 - « Accords de concession de services » ; l'application de cette interprétation ne concerne pas le Groupe ;
- IFRIC 15 - « Accords pour la construction d'un bien immobilier », cette interprétation ne concerne pas le Groupe ;
- IFRIC 16 - « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » ;
- IFRIC 17 - « Distributions d'actifs non monétaires aux propriétaires » ;
- IFRIC 18 - « Transferts d'actifs provenant de clients » ;
- Améliorations annuelles applicables soit en 2009 soit au 1er janvier 2010.

Le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les normes, amendements et interprétations non encore applicables de façon obligatoire au 31 décembre 2010.

Les informations financières sont données, sauf indication contraire, en milliers d'euros.

II – RECOURS AUX ESTIMATIONS

La préparation des états financiers selon IFRS nécessite de la part de la Direction d'effectuer des estimations, d'exercer un jugement et de faire des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables et sur les montants des actifs et des passifs, des produits et des charges.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir de l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources.

Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue. L'impact des changements d'estimation comptable est comptabilisé au cours de la période du changement s'il n'affecte que cette période ou au cours de la période du changement et des périodes ultérieures si celles-ci sont également affectées par le changement.

Les informations sur les principales hypothèses relatives aux estimations et les jugements exercés dans l'application des méthodes comptables, dont l'effet sur les montants comptabilisés dans les états financiers est significatif, sont décrites dans les notes 1 Goodwill, 2 Immobilisations incorporelles, 5 Actifs financiers, 6 Impôts sur le résultat, 12 Passifs financiers, 13 Provisions pour risques et charges, 14 Provision pour engagements de retraite et autres avantages assimilés, 19 Transactions avec les parties liées, 23 Engagements hors bilan, actifs et passifs éventuel.

III – MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les sociétés contrôlées directement ou indirectement par le Groupe sont consolidées en intégration globale. Indépendamment du pourcentage de participation détenu, la notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une société affiliée afin d'obtenir des avantages de ses activités. Les intérêts des actionnaires minoritaires sont présentés au bilan dans une catégorie distincte des capitaux propres.

Les co-entreprises dans lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un co-entrepreneur et les sociétés associées dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidées selon la méthode de la mise en équivalence, laquelle est présumée quand le pourcentage de droits de vote est supérieur ou égal à 20 %.

Les sociétés nouvellement acquises sont consolidées, dès la date effective de transfert de contrôle au Groupe, selon la méthode de l'acquisition décrite dans la norme IFRS 3.

Les sociétés ne sont plus consolidées à partir de leur date de cession ou de la date de perte de contrôle ou d'influence notable. Les participations dans des entités dans lesquelles le Groupe a cessé d'exercer une influence notable, ou un contrôle conjoint, ne sont plus consolidées à partir de cette date et sont évaluées à leur juste valeur à la date de sortie de périmètre.

Les transactions et les résultats inter sociétés sont annulés.

IV – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION ET AUTRES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE

Les comptes consolidés comprennent ceux de Mr Bricolage SA ainsi que ceux de ses filiales et de ses sociétés associées. Cet ensemble forme le Groupe Mr Bricolage. La liste des sociétés du périmètre figure en note 26. Depuis le 1er janvier 2010, le périmètre du Groupe Mr Bricolage a été modifié par les opérations suivantes :

IV.1. Sociétés mises en équivalence entrées dans le périmètre :

- Le périmètre du sous-groupe Doverie Brico (Bulgarie) a été modifié par l'entrée de la société Brico Makedonija Dooel (masterfranchise en Macédoine) créée et détenue à 100 % par la société Doverie Brico.

IV.2. Sociétés intégrées globalement entrées dans le périmètre :

- En date du 2 juin 2010, la société MB e-Commerce, détenue à 100 % par Mr Bricolage SA, a été créée.
- En date du 29 octobre 2010, la société Bricobrive (ex Bricolage 27, société non consolidée en 2009) bénéficie d'un apport partiel d'actif de la société Obry & Cie. La société Obry & Cie, en rémunération de son apport récupère 319 000 titres de la société Bricobrive qui a fait l'objet d'une augmentation de capital de 319 000 €. La société Mr Bricolage détient 3 700 titres de la société Bricobrive.

IV.3. Sociétés sorties du périmètre :

- Respectivement en date du 30 juin et du 10 novembre 2010, les sociétés VGL Distribution et SCI Franqueville ont été cédées à des sociétés hors groupe.
- En date du 13 janvier 2010, Sadef a cédé les parts de la société La Tuilerie, société auparavant consolidée par mise en équivalence.

IV.4. Sociétés fusionnées :

- En date du 30 septembre 2010, d'une part, les sociétés Brico Partner 54 (magasin de Moncel lès Luneville), Bricolage 45 (magasin de Eu) et Bricolage 80 (magasin de Amphion les Bains) ont été fusionnées dans la société Sadef et d'autre part, la SCI la Foncière a été fusionnée par transmission universelle de patrimoine dans la société Mozac 63. Ces fusions n'ont aucun impact sur les comptes consolidés du Groupe.

IV.5. Variations de pourcentage de détention sans modification de la méthode de consolidation :

- Depuis le 30 octobre 2009, la société Mr Bricolage rachète les titres de Catena France. Ainsi, pendant l'année 2010, 527 titres ont été rachetés, portant ainsi le pourcentage de détention de Catena France en direct par Mr Bricolage de 44,27 % au 31 décembre 2009 à 57,42 % au 31 décembre 2010.
- Début 2010, la société Mr Bricolage a augmenté sa participation dans le capital de la société Prova SA à hauteur de 35 %.

L'incidence des variations de périmètre sur les postes du bilan consolidé, lorsqu'elle est significative, fait l'objet d'une mention dans chacune des notes concernées de l'annexe aux comptes consolidés.

IV.6. Événements intervenus au cours de l'année 2010

Après une analyse approfondie, effectuée au cours du 1er semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

La qualification de cette contribution en tant qu'impôt sur le résultat a, de ce fait, conduit le Groupe à corriger les comptes clos au 31 décembre 2009 par la comptabilisation d'une charge d'impôt différé relative aux différences temporelles existant au 31 décembre 2009 pour un montant de 572 K€. Ainsi, le Groupe suit un traitement comptable équivalent à celui retenu par un grand nombre de sociétés du secteur de la distribution

Les Groupes Mr.Bricolage et Icade ont finalisé en décembre 2010 les opérations suivantes :

- Cession de la participation de 5 % dans Icade Bricolage pour un montant de 4 millions d'euros, dégageant un résultat (classé en autres produits et charges opérationnels) de 2,1 millions d'euros.
- Complément de prix sur la cession des 63 % de titres Icade Bricolage cédés en janvier 2008, pour un montant de 4,4 millions d'euros, dégageant un produit net d'impôt sur activités cédées de 3,5 millions d'euros ; les impacts chiffrés sont présentés en annexe, note 28 « Activités abandonnées ou en cours de cession ».

V – CONVERSION EN MONNAIES ÉTRANGÈRES

V.1. Comptabilisation des opérations en monnaies étrangères :

Dans les sociétés du Groupe, les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur au moment où elles sont effectuées. Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture. Les différences de change qui résultent des opérations précitées sont inscrites au compte de résultat.

Par exception à ce principe les écarts de change relatifs à un élément monétaire qui en substance fait partie intégrante de l'investissement net d'une entité dans une entité étrangère sont inscrits en capitaux propres dans un poste « écart de conversion » jusqu'à la sortie de cet investissement net, date à laquelle ils sont comptabilisés au compte de résultat.

V.2. Conversion des états financiers des sociétés étrangères :

Lors de la consolidation, les actifs et passifs des sociétés du Groupe exprimés en monnaies étrangères sont convertis en euros au cours

de change en vigueur à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis en euros au cours de change moyen de la période ou au cours de change en vigueur à la date de la transaction pour les transactions significatives.

Les différences de change qui surviennent lors de la conversion des actifs nets du Groupe par rapport au cours de l'exercice précédent, de même que les différences qui surviennent lors de la conversion au cours de fin d'année des résultats calculés au cours moyen ou effectif, sont imputées directement en capitaux propres dans un poste « écart de conversion ».

Lors de la cession des sociétés étrangères, les écarts de conversion s'y rattachant sont comptabilisés au compte de résultat.

VI – SECTEURS OPÉRATIONNELS

Conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels », l'information sectorielle présentée est établie sur la base des données de gestion interne utilisées pour l'analyse de la performance des activités et l'allocation des ressources par le Président Directeur Général, principal décideur opérationnel du groupe.

Un secteur opérationnel est une composante du Groupe :

- qui est engagée dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges,
- dont les résultats opérationnels sont régulièrement analysés par le principal décideur,
- et pour laquelle des informations distinctes sont disponibles.

Les secteurs opérationnels ainsi déterminés sont :

- le secteur « Services Aux Réseaux », correspondant aux activités de services à destination des réseaux Mr Bricolage, Catena, Les Briconautes (animation commerciale, référencement des fournisseurs, approvisionnements des magasins) et affiliés ;
- le secteur « Magasins Intégrés », correspondant à l'activité propre d'exploitation de surfaces de vente par le Groupe.

Les résultats sectoriels représentent la contribution des différents secteurs au bénéfice du Groupe. Les actifs et passifs par secteur comprennent tous les postes de l'actif et du passif à l'exception des postes d'impôts différés. Les éliminations représentent le montant des transactions réalisées entre chacun des deux secteurs.

VII – GOODWILL

Le goodwill représente la différence entre le coût d'acquisition et la part du Groupe dans la juste valeur des actifs et passifs et passifs éventuels identifiables d'une filiale, d'une société associée ou d'une co-entreprise, à la date d'acquisition. Si cette différence est positive, l'écart est reconnu comme un actif et inscrit au bilan dans la rubrique « goodwill ». Si cette différence est négative, l'écart est immédiatement comptabilisé en résultat.

Les goodwill dégagés lors du rachat de magasins sont affectés :

- au secteur d'activité « Magasins Intégrés », à hauteur d'un pourcentage de chiffre d'affaires des magasins acquis, au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés par leur exploitation
- au secteur d'activité « Services Aux Réseaux », au titre de la part relative aux flux de trésorerie futurs générés au sein de ce secteur d'activité (cotisations magasins, commissions fournisseurs,…) par les magasins acquis.

Les goodwill du secteur d'activité « Services Aux Réseaux » comprennent par ailleurs le coût historique du fonds de commerce représentant l'activité Centrale de Mr Bricolage d'une part, et le goodwill correspondant aux activités de services aux réseaux dégagé lors des opérations de croissance externe, d'autre part.

Les goodwill font l'objet d'une évaluation indépendante ou d'un test de dépréciation lors de chaque clôture annuelle ou lors de l'apparition d'un indice de perte de valeur survenant entre deux clôtures. Ainsi, un test de dépréciation est réalisé lorsque le montant du résultat d'exploitation (résultat opérationnel hors éléments exceptionnels définis par les normes françaises) ré-estimé est inférieur de 20 % au résultat d'exploitation prévisionnel de l'année en cours.

Une perte de valeur est, le cas échéant, comptabilisée dans les conditions définies au paragraphe XIII « Pertes de valeur des actifs incorporels et corporels ». Les pertes de valeur sur goodwill ne sont pas reprises ultérieurement.

Suite à l'acquisition du Groupe Briconautes le 1er octobre 2009, le Groupe s'est entouré de la compétence d'un expert pour procéder à l'allocation définitive du goodwill Briconautes dans ses comptes au 31 décembre 2010.

Le montant de l'écart entre le coût total d'acquisition des titres de 41 418 milliers d'euros et les actifs nets sociaux acquis des entités du Groupe Briconautes au 30 septembre 2009 de 10 230 milliers d'euros, est affecté de la façon suivante :

- à diverses corrections de la valeur nette pour un montant négatif de 1 432 milliers d'euros,
- à la marque « Les Briconautes » pour un montant brut de 2 000 milliers d'euros, soit un montant net d'impôt différé de 1 311 milliers d'euros,
- au goodwill de l'UGT Magasins Intégrés pour un montant de 1 200 milliers d'euros,
- au goodwill de l'UGT Services Aux Réseaux pour un montant de 30 109 milliers d'euros.

VIII – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Cette rubrique comprend essentiellement des coûts de développement des produits à marques, des licences d'exploitation de logiciels et les marques Mr Bricolage et Les Briconautes. L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Logiciels	1 à 5 ans
Marque	Non amortissable
Coûts de développement	3 ans

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont comptabilisées en tant qu'actif lorsqu'elles génèrent des avantages économiques futurs et que leurs coûts sont mesurables de manière fiable.

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charge dans la période où elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si toutes les conditions définies ci-après sont remplies :

- le produit ou processus est clairement défini et les coûts qui y sont liés sont mesurés de façon fiable et identifiés séparément ;
- la faisabilité technique du produit est démontrée ;
- le produit ou processus sera commercialisé ou utilisé en interne ;
- les actifs seront générateurs d'avantages économiques futurs ;
- les ressources techniques et financières adéquates et les autres ressources nécessaires à l'achèvement du projet sont disponibles.

Les dépenses de développement activées sont amorties selon la méthode linéaire et ce, sur leur durée d'utilité qui généralement ne dépasse pas trois ans.

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de l'admission des actions de la société Mr Bricolage à la cote du second marché. Cette marque constitue un actif incorporel non amortissable. Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la centrale. Le cas échéant, une dépréciation serait constatée.

IX – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles. Le coût des immobilisations intègre, conformément à IAS 23 amendée, les frais financiers encourus pendant la période de construction de l'actif si leur montant est jugé significatif.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composantes significatives ayant des durées d'utilité différentes, ces dernières sont comptabilisées séparément. Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les dépenses relatives au remplacement ou au renouvellement d'une composante d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilité retenues sont les suivantes :

Terrains	Non amortissables
Aménagements de terrains	35 ans
Constructions composants gros œuvre	15 à 35 ans
Constructions composants second œuvre	10 à 15 ans
Matériel informatique	3 ans
Installations techniques, équipement magasins	5 à 15 ans
Matériels de transport	3 à 7 ans
Matériels et mobilier de bureau	5 à 10 ans

Les subventions liées à l'achat d'actifs sont présentées au bilan en déduction de la valeur de ces actifs.

X – IMMEUBLES DE PLACEMENT

Les biens immobiliers détenus par le Groupe pour en retirer des loyers et/ou pour valoriser le capital sont classés dans la catégorie des immeubles de placement. Les immeubles de placement sont évalués initialement à leur coût comme toute immobilisation corporelle. Après leur comptabilisation initiale les immeubles de placement sont évalués à leur juste valeur.

Pour évaluer la juste valeur de ses biens immobiliers le Groupe a recours régulièrement à un évaluateur indépendant et réalise annuellement des évaluations intermédiaires en interne.

Les profits ou les pertes résultant des écarts de juste valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période à laquelle ils se rattachent.

XI – ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS

En application de la norme IFRS 5, un actif non courant (ou un groupe d'actifs non courants) est classé en actif destiné à être cédé lorsqu'il n'est pas utilisé dans le cadre de l'exploitation courante du Groupe et lorsque la décision de le céder est prise, que des démarches actives dans ce sens sont effectuées et qu'il est escompté que sa cession interviendra dans un horizon maximum d'un an.

Un actif classé dans cette catégorie est évalué au montant le plus bas entre sa valeur comptable et sa juste valeur diminuée des coûts de la vente.

XII – CONTRATS DE CRÉDIT BAIL ET CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de crédit bail et les contrats de location sont classés en tant que contrats de location financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des actifs loués. Les immobilisations corporelles détenues en vertu de contrats de location financement sont enregistrées au bilan à leur juste valeur ou, si cette valeur est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux liés aux contrats. L'obligation

correspondante est enregistrée dans les dettes financières. Les charges financières, qui représentent la différence entre l'ensemble des obligations de location et la juste valeur des actifs, sont portées au compte de résultat sur la durée du contrat.

La politique d'amortissement des actifs faisant l'objet d'un contrat de location financement est similaire à celle appliquée pour les immobilisations corporelles détenues en propre.

Dans le cas des locations financement sans option d'achat, lorsqu'il n'existe pas de certitude raisonnable que le Groupe devienne propriétaire de l'actif à la fin du contrat, l'actif est amorti sur la durée la plus courte entre la durée du contrat de location et sa durée d'utilité.

Les contrats de location ne répondant pas aux critères de classement en contrats de location financement sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués au regard des contrats de cette nature sont comptabilisés en charges de loyer dans le compte de résultat.

XIII – PERTES DE VALEUR DES ACTIFS INCORPORELS ET CORPORELS

Les valeurs comptables des actifs sont revues à chaque clôture afin d'identifier d'éventuelles pertes de valeur. En cas d'identification d'un indice de perte de valeur, la valeur recouvrable de l'actif fait l'objet d'une estimation. Pour les écarts d'acquisition et les actifs incorporels à durée de vie indéfinie une estimation systématique de la valeur recouvrable est effectuée à la clôture de chaque exercice. Une perte de valeur est comptabilisée au compte de résultat dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'Unité Génératrice de Trésorerie à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable.

XIII.1. Détermination de la valeur recouvrable :

La valeur recouvrable d'une UGT est la valeur la plus élevée entre la juste valeur d'un actif diminué des coûts de la vente de celui-ci et sa valeur d'utilité.

XIII.2. Juste valeur :

La juste valeur diminuée des coûts de la vente est le montant qui pourrait être obtenu à la date de clôture de la vente d'un actif ou d'une UGT lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, nette des coûts de sortie. Au 31 décembre 2010, le groupe Mr Bricolage a fait procéder à des évaluations de la valeur de certains de ses actifs incorporels et corporels par un expert indépendant.

XIII.3. Valeur d'utilité :

La valeur d'utilité est déterminée par référence à la valeur des flux de trésorerie futurs, calculés à partir des plans à moyen terme établis par le management sur une durée de 5 ans. Au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par l'application d'un taux de croissance perpétuelle, spécifique à chaque Unité Génératrice de Trésorerie et qui se situe, au 31 décembre 2010, entre 0,80 % et 1 %.

Ces flux de trésorerie futurs sont fondés sur des hypothèses d'évolution des éléments suivants, issues des tendances dégagées sur les exercices passés, sur l'exercice en cours et sur le budget prévisionnel de l'exercice N + 1 :

- chiffre d'affaires dont participations publicitaires ;
- taux de marge brute ;
- taux de démarque totale ;
- niveau des stocks de marchandises ;
- loyers, frais de publicité, autres charges externes, frais de personnel, amortissements.

Ils sont construits par la Direction Financière et par la Direction opérationnelle concernée, puis validés par le Conseil d'Administration.

L'actualisation des flux est effectuée sur la base du Coût Moyen Pondéré du Capital (CMPC) avant impôts du Groupe, fixé pour l'exercice 2010 à 9,38 %.

Les flux de trésorerie retenus sont déterminés au niveau d'Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) qui regroupent un ensemble d'actifs générant des entrées de trésorerie communes et correspondant au pilotage opérationnel du Groupe.

XIII.4. Définition des UGT au sein du Groupe Mr Bricolage :

Quatre UGT ont été définies au sein du Groupe :

- une UGT pour le secteur d'activité « Services Aux Réseaux »
- trois UGT au sein du secteur d'activité « Magasins Intégrés » pour l'exploitation commerciale des magasins regroupés par concepts :
  - MB/MB1 (magasins de moins de 1 800 m²)
  - MB2 (magasins de 1 800 m² à 3 000 m²)
  - MB3/MB4 (magasins de plus de 3 000 m²)

En ce qui concerne les trois UGT « Magasins intégrés », le Groupe Mr Bricolage a fait procéder au 30 juin 2010 et au 31 décembre 2010 à des expertises indépendantes afin de corroborer la juste valeur des actifs incorporels et corporels attachés à ces UGT.

Il ressort de ces expertises que la juste valeur diminuée des coûts de la vente couvre la valeur comptable pour les actifs évalués.

Ainsi, aucune dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles n'a été constatée au 31 décembre 2010 compte tenu soit de l'évaluation de la juste valeur des actifs diminué des coûts de la vente pour les UGT « Magasins Intégrés » soit des valeurs d'utilité mesurées pour l'UGT « Services aux Réseaux ».

Par ailleurs, sur la base des valeurs d'utilité mesurées au 31 décembre 2010, concernant l'UGT « Services aux réseaux », une dépréciation serait à constater à partir d'un taux de 13 % du Coût Moyen Pondéré du Capital après impôt (CMPC). En ce qui concerne les UGT « Magasins Intégrés », il n'y aurait pas lieu de constater une dépréciation si la juste valeur diminuée des coûts de la vente issue des expertises indépendantes était diminuée respectivement de 11 % pour l'UGT MB/MB1, 31 % pour l'UGT MB2 et 36 % pour l'UGT MB3/MB4.

XIV – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Ce poste comprend les impôts sur les bénéfices exigibles et différés y compris les ajustements d'impôts sur exercices antérieurs. L'impôt, qu'il soit exigible ou différé, est directement reconnu en capitaux propres lorsqu'il se rattache à un élément qui a été comptabilisé en capitaux propres à l'origine.

La charge d'impôt de la période résulte de l'estimation du taux effectif Groupe annuel qui est appliqué au résultat avant impôt de la période hors éléments exceptionnels significatifs. Les éventuels événements exceptionnels de la période sont comptabilisés avec leur charge d'impôt réelle (par exemple taxation spécifique des plus values).

Des impôts différés sont enregistrés sur les différences temporelles qui surviennent lorsque les autorités fiscales enregistrent et évaluent les actifs et les passifs avec des règles qui diffèrent de celles utilisées pour l'établissement des comptes consolidés. Les impôts différés sont calculés selon la méthode du report variable sur la base des taux d'impôt attendus au moment du renversement de la différence temporelle.

Tout changement de taux d'impôt est enregistré au compte de résultat sauf s'il est lié directement à des éléments comptabilisés à l'origine en capitaux propres.

Des impôts différés passifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles imposables à l'exception des écarts d'acquisition non déductibles. Concernant les contrats de location, des impôts différés sont enregistrés lors du retraitement de leurs actifs et passifs. Les impôts différés actifs sont enregistrés sur toutes les différences temporelles déductibles dans la mesure où il est probable que des bénéfices futurs imposables seront disponibles.

Les impôts différés non reconnus lors d'un regroupement d'entreprises et reconnus postérieurement sont comptabilisés en résultat avec un ajustement symétrique de l'écart d'acquisition par le compte de résultat.

Les impôts différés actifs et passifs sont compensés lorsqu'un droit juridique exécutoire de compensation existe et lorsqu'ils relèvent de la même autorité fiscale.

Conformément à la norme IAS 12, les impôts différés ne sont pas actualisés.

Après une analyse approfondie, effectuée au cours du 1er semestre 2010 sur le traitement comptable de l'impôt en France au regard des normes IFRS, le Groupe considère que la CVAE répond à la définition d'un impôt sur le résultat, tel qu'énoncé par la norme IAS 12.2.

XV – STOCKS

Les marchandises sont valorisées au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et tous les coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé, sous déduction des coûts estimés de ventes.

La valeur des stocks du Groupe est déterminée par application de la méthode du prix de revient moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et des escomptes de règlements, à l'exception des stocks de marchandises des entrepôts qui sont évalués au coût d'achat selon la méthode « premier entré/premier sorti », augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats. L'écart mesuré entre les deux méthodes n'étant pas significatif, le Groupe a souhaité conserver leur application.

Lorsque la valeur réalisable d'un article ou d'une famille d'articles similaires est inférieure à son coût, une dépréciation est comptabilisée au résultat pour ramener le stock à sa valeur de réalisation.

XVI – CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients sont valorisées à leur valeur probable d'encaissement. À chaque clôture, le Groupe apprécie s'il y a lieu de constater une dépréciation des créances clients. La politique suivie pour l'évaluation de la dépréciation des comptes clients est la suivante :

- les comptes des clients magasins fermés, des clients fournisseurs déréférencés, des clients en redressement ou liquidation judiciaire sont dépréciés à 100 %,
- les comptes des clients en retard de règlement sont dépréciés en fonction de l'analyse au cas par cas des dossiers concernés,
- les chèques impayés sont dépréciés en fonction de la probabilité de recouvrement indiquée par les cabinets mandatés à cet effet par le Groupe,

Les dépréciations ou les pertes sur créances irrécouvrables sont comptabilisées en charges lors de l'exercice de leur constatation.

XVII – ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

XVII.1. Instruments financiers non dérivés

Les instruments financiers non dérivés comprennent les placements dans des instruments de capitaux propres et les titres d'emprunts, les créances et autres débiteurs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les prêts et emprunts, et les fournisseurs et autres créditeurs. Ils sont comptabilisés initialement à leur juste valeur, majorée, pour les instruments qui ne sont pas comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat, des coûts de transaction directement attribuables.

Postérieurement à la comptabilisation initiale, les instruments financiers non dérivés sont évalués comme décrit ci-dessous.

Un instrument financier est comptabilisé si le Groupe devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs financiers sont décomptabilisés si les droits contractuels du Groupe de recevoir les flux de trésorerie liés aux actifs financiers arrivent à expiration ou si le Groupe transfère l'actif financier à une autre partie sans en conserver le contrôle ou la quasi-totalité des

risques et avantages. Les achats et les ventes « normalisés » d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, c'est-à-dire à la date à laquelle le Groupe s'engage à acheter ou vendre l'actif.

Les passifs financiers sont décomptabilisés si les obligations du Groupe spécifiées au contrat arrivent à expiration ou ont été éteintes ou annulées.

La comptabilisation des produits et charges financiers est analysée au paragraphe XXV.

Actifs financiers :

- Actifs détenus jusqu'à échéance :

Ces actifs sont exclusivement des titres à revenu fixe acquis avec l'intention de les conserver en principe jusqu'à leur échéance. Ils sont évalués initialement à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

- Prêts et créances :

Cette catégorie inclut les créances rattachées à des participations non consolidées, les autres prêts et les autres créances. Ces instruments sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE). Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une indication objective de perte de valeur. La dépréciation correspondant à la différence entre la valeur nette comptable et la valeur actualisée des flux financiers futurs est comptabilisée en résultat et est réversible si la valeur actualisée des flux financiers futurs était amenée à évoluer favorablement dans le futur.

- Actifs disponibles à la vente :

Les actifs disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans des sociétés non consolidées et les titres de placement. Les titres de participation dans des sociétés non consolidées sont analysés comme disponibles à la vente et sont comptabilisés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au cours de bourse pour les titres cotés.

À chaque clôture, un examen du portefeuille des titres est effectué :

- en cas de variations positives ou négatives non durables de juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente, elles sont comptabilisées directement en capitaux propres ;
- en cas d'indication objective de perte de valeur (notamment justifiée par une baisse significative ou prolongée de leur juste valeur), une dépréciation est constatée en résultat.

Les titres non cotés dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable sont évalués au coût. S'il existe une indication objective de dépréciation de ces titres, le montant de la perte de valeur est égal à la différence entre la valeur comptable de ces actifs financiers et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés déterminés au taux d'intérêt courant du marché pour un actif similaire. Ces pertes de valeur sont enregistrées en résultat et ne sont pas reprises.

- Placements comptabilisés à leur juste valeur en contrepartie du compte de résultat :

Un instrument est comptabilisé en tant que placement à sa juste valeur s'il est détenu à des fins de transaction ou désigné comme tel lors de sa comptabilisation initiale. Lors de leur comptabilisation initiale, les coûts de transaction directement attribuables sont comptabilisés en résultat. Ces instruments financiers sont évalués à leur juste valeur, et toute variation est comptabilisée en résultat.

- Actifs comptabilisés selon l'option de juste valeur :

Pour les titres de placements (VMP, parts de SICAV,…), les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat. La juste valeur correspond à la valeur liquidative.

- Trésorerie :

La trésorerie et équivalents de trésorerie se composent des espèces en caisse, des dépôts bancaires à vue, des placements dont l'échéance à partir de la date d'acquisition est inférieure à trois mois, des titres négociables ainsi que des placements à court terme très liquides, qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Les placements à terme dont l'échéance est supérieure à trois mois font partie des actifs financiers courants. La trésorerie et équivalents de trésorerie sont évalués à leur juste valeur. Les profits et les pertes générés par la trésorerie, qu'ils soient ou non réalisés, sont comptabilisés directement dans le compte de résultat. La juste valeur est déterminée sur la base de prix de marché à la clôture pour les instruments cotés.

Conformément à la norme IAS 7 « Tableau des flux de trésorerie », la trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie consolidés, comprend les disponibilités ainsi que les placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant déterminable de trésorerie. Les découverts bancaires non assimilables à un financement sont également inclus dans la trésorerie. Les placements dans des actions cotées, les placements à plus de trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les comptes bancaires faisant l'objet de restrictions (comptes bloqués) autres que celles liées à des réglementations propres à certains pays ou secteurs d'activités (contrôle des changes, etc.) sont exclus de la trésorerie du tableau des flux de trésorerie.

Passifs financiers :

Les passifs financiers sont essentiellement constitués des emprunts bancaires, des obligations émises (OBSAAR), des découverts bancaires et des emprunts sur location financement. Les dettes financières sont initialement comptabilisées à leur juste valeur qui correspond au montant des fonds reçus net des coûts de transaction afférents. Les charges financières sur dettes financières sont comptabilisées en charge en fonction de la durée de l'engagement sur la base du taux d'intérêt effectif. Les dettes financières sont classées en éléments courants si elles sont exigibles ou renouvelables dans le délai d'un an au maximum.

XVII.2. Instruments financiers dérivés

Le Groupe Mr Bricolage utilise les instruments financiers dérivés tels que swaps de taux et options de change. Ceux-ci ont pour objectif de couvrir les risques liés aux fluctuations des taux d'intérêt et des cours des devises étrangères. Les instruments dérivés sont évalués à leur juste valeur. La variation de juste valeur des instruments dérivés est principalement enregistrée en contrepartie des capitaux propres pour les swaps de taux et en contrepartie du

compte de résultat pour les couvertures de change. Les critères en sont détaillés ci-dessous.

Une couverture de flux futurs de trésorerie permet de couvrir les variations de valeur des flux futurs de trésorerie attachés à des actifs ou passifs existants ou futurs. Les variations de juste valeur d'un dérivé désigné comme instrument de couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées directement en capitaux propres si elles correspondent à la part efficace de la couverture. Si elles correspondent à la part inefficace de la couverture, les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Lorsque l'instrument de couverture ne satisfait plus aux critères d'une comptabilité de couverture, arrive à maturité, est vendu, résilié ou exercé, le Groupe cesse de pratiquer la comptabilité de couverture à titre prospectif. Le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres jusqu'à la réalisation de la transaction prévue. Dans les autres cas, les profits et pertes associés qui ont été comptabilisés directement en capitaux propres sont reclassés en résultat de la période au cours de laquelle l'élément couvert affecte le résultat.

La comptabilité de couverture n'est pas appliquée aux instruments dérivés qui couvrent économiquement des actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères. Les variations de juste valeur de ces dérivés sont comptabilisées en résultat en gains ou pertes de change. La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure.

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, le Groupe ne détient, ni n'émet des instruments financiers dérivés à des fins de transaction. Cependant les instruments dérivés qui ne répondent pas aux critères de la comptabilité de couverture sont comptabilisés comme des instruments spéculatifs.

XVIII – GESTION DU RISQUE FINANCIER

XVIII.1. Risque en capital :

L'objectif poursuivi par le Groupe dans la gestion de son capital est d'assurer la continuité de son exploitation en vue de procurer un rendement satisfaisant à ses actionnaires, de faire perdurer les relations avec ses autres partenaires et de conserver une structure financière optimale en réduisant le coût de son capital.

Pour préserver ou ajuster la structure de son capital, le Groupe peut ajuster le montant des dividendes versés aux actionnaires, distribuer des réserves ou rembourser du capital aux actionnaires, procéder à des augmentations de capital ou vendre des actifs pour réduire son endettement.

XVIII.2. Risques de marché (taux, change, actions) :

Le Groupe a mis en place, au sein de la direction financière, une organisation lui permettant de gérer de façon centralisée les risques financiers de taux et de change. La direction financière dispose de l'expertise et des outils nécessaires permettant de construire et de suivre la position de trésorerie, la position de change, les indicateurs de gestion, l'endettement, et de définir la politique de couverture de taux et de change du Groupe. Par ailleurs, elle s'appuie sur des conseils spécialisés de qualité, pour intervenir sur les différents marchés financiers, dans le cadre des orientations validées par le Conseil d'Administration, dans des conditions optimisées de sécurité et d'efficacité.

Elle rend compte de ses actions à la Direction Générale et aux administrateurs au travers de reportings mensuels.

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés pour gérer les risques de change et de taux d'intérêt.

Les instruments financiers de couverture de change utilisés par le Groupe pour couvrir ses achats de marchandises en dollars sont des contrats à terme et des options de change.

Les instruments financiers de couverture de taux mis en place ont pour objectif de couvrir la variation de taux de la dette financière long terme à taux variable au moyen de contrats de swap à taux fixe. Ces dérivés sont initialement évalués à leur juste valeur, puis réévalués à chaque date d'arrêté. Les variations de valeur des instruments financiers de couverture sont comptabilisées en capitaux propres pour la part efficace de la couverture et en résultat pour la part inefficace.

Les variations de valeur des instruments financiers non éligibles à la comptabilité de couverture sont enregistrées en totalité en résultat.

Enfin, aucun risque significatif pour le Groupe sur le marché des actions n'est à mentionner.

XVIII.3. Risque de crédit :

Le risque de crédit géré par le Groupe est principalement lié au risque clients. Le Groupe dispose d'informations mises à jour régulièrement sur ses clients adhérents, franchisés et clients tiers de façon à réduire son risque de crédit.

Sur le plan de l'activité de Services Aux Réseaux, il existe différents types de clients : les adhérents des enseignes du Groupe et affiliés, les fournisseurs référencés ainsi que les clients tiers (quincailleries traditionnelles, moyennes et grandes surfaces de distribution). L'analyse des données suivantes améliore la prévention des risques. Concernant les fournisseurs référencés, la société Mr Bricolage demande une étude financière complète pour chaque nouveau référencement et une mise à jour ponctuelle des données sur les fournisseurs déjà référencés. Ce suivi permet d'anticiper au mieux leur éventuelle défaillance. Concernant les clients tiers, le Groupe utilise les prestations de surveillance financière et d'assurance-crédit.

Sur le plan de l'activité des Magasins Intégrés, la grande majorité des clients est constituée de particuliers. La clientèle professionnelle ne représentant qu'une faible partie des clients des magasins, le risque est limité.

La société Mr Bricolage ne se porte ni ducroire ni caution de ses adhérents, franchisés ou filiales pour le règlement des fournisseurs.

La trésorerie excédentaire du Groupe est placée sur des supports monétaires avec des contreparties reconnues. Le risque sur valeurs mobilières de placement est ainsi considéré comme non significatif. Les placements sont effectués auprès des banques qui sont nos

principaux prêteurs au sein du pool bancaire. Ainsi le risque de contrepartie est-il nul.

XVIII.4. Risque de liquidité :

Les deux principales sources de financement du Groupe sont le crédit syndiqué et les OBSAAR.

Le crédit syndiqué

Le nouveau contrat signé le 30 juillet 2008 met à disposition du Groupe une ligne de financement du type revolving sur 5 ans prorogée d'un an en 2009 d'un montant initial de 150 millions d'euros. Ce contrat a fait l'objet d'un avenant en novembre 2009, ramenant le montant à 120 millions d'euros et augmentant le ratio de levier financier maximum de 2010 et 2011. Sur ce montant, 35 millions d'euros sont amortissables en 5 annualités du 30 juillet 2010 au 30 juillet 2014 et 85 millions d'euros sont remboursables in fine le 30 juillet 2014.

Cette ligne porte intérêt au taux Euribor 1, 3 ou 6 mois majoré d'une marge variable en fonction d'un ratio de performance financière du Groupe mesuré chaque semestre (ratio Dette Financière Nette/ EBITDA) et est assortie de clauses de ratios financiers (covenants).

Au 31 décembre 2010, le montant du tirage effectué auprès du pool bancaire s'établit à hauteur du plafond, soit à 113 millions d'euros.

Les OBSAAR

Le Groupe a émis 191 077 obligations à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (OBSAAR) le 18 novembre 2009 pour un montant de 47 769 milliers d'euros pour une durée de 5 ans (échéant le 18 novembre 2014) d'une valeur nominale de 250 euros.

Au 31 décembre 2010, ce montant se décompose en 45 995 milliers d'euros de composante dette et en 1 774 milliers d'euros de composante capitaux propres.

Les obligations portent intérêt, payables trimestriellement, au taux Euribor 3 mois majoré d'une marge fixe de 67 points et sont assorties de clauses de ratios financiers (covenants) identiques à celles du crédit syndiqué.

Les obligations bénéficient de 3 années de franchise et seront remboursées en 3 tranches égales les 18 novembre 2012, 18 novembre 2013 et 18 novembre 2014. Mr Bricolage pourra procéder au remboursement anticipé de tout ou partie des obligations restant en circulation au pair soit 250 euros, majoré du montant de l'intérêt dû.

Les OBSAAR ont été souscrites par notre pool bancaire, les banques ont cédé les 2 484 001 bons de souscription à nos principaux actionnaires.

Mr Bricolage SA a ainsi émis 2 484 001 bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (BSAAR) exerçables, à raison d'une action nouvelle émise à 16 euros pour un bon, à compter de la fin de la période d'incessibilité, soit le 18 novembre 2011. L'exercice des bons de souscription est susceptible de générer une augmentation de capital de 39 744 milliers d'euros, représentant 19,3 % du capital sur base non diluée au 31 décembre 2010.

L'information détaillée concernant les covenants est donnée dans la note 12-7 de l'annexe aux comptes consolidés. Les ratios financiers relatifs aux covenants sont respectés au 31 décembre 2010 et le Groupe n'anticipe pas de dépassement de ces ratios pour les échéances futures.

La trésorerie court-terme du Groupe connaît des fluctuations saisonnières. C'est pourquoi le Groupe est conduit soit à réaliser des opérations de placements sur supports monétaires ne subissant pas de risque actions, soit à mobiliser les lignes court terme dont il dispose sous forme de crédits spot et d'autorisations de découvert et/ou à effectuer des remises à l'escompte.

XIX – CAPITAL

XIX.1. Actions ordinaires :

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ordinaires ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

XIX.2. Rachat d'instruments de capitaux propres :

Les titres de la société Mr Bricolage détenues par la société Mr Bricolage et/ou ses filiales consolidées sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres nets d'impôts et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

XX – PAIEMENT FONDÉ SUR DES ACTIONS

Le Conseil d'Administration du 17 février 2010 a autorisé un plan d'attribution d'actions gratuites venant compléter les deux plans d'attribution d'actions gratuites autorisés par le Conseil d'Administration du 22 avril 2009.

Au 31 décembre 2010, le Groupe ne possède plus de plan d'options d'achat d'actions, celui accordé le 23/07/2003 étant arrivé à échéance le 22 juillet 2010.

Ces éléments sont présentés dans les notes 11.2. et 11.3.

XXI – PROVISIONS

Ce poste comprend les obligations du Groupe dont l'échéance ou le montant sont incertains, découlant de restructurations, de risques environnementaux, de litiges et d'autres risques.

Une provision est constituée lorsque le Groupe a une obligation actuelle résultant d'un événement passé et que les sorties de ressources représentatives d'avantages économiques peuvent être estimées de manière fiable. Les engagements résultant de plans de restructuration sont comptabilisés lorsque des plans détaillés ont été établis et que leur mise en œuvre repose sur une attente fondée.

XXII – AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les avantages fournis par les régimes à cotisations définies sont comptabilisés en charges de la période concernée, le Groupe n'étant pas engagé au-delà des cotisations versées.

Pour les régimes à prestations définies, les engagements sont déterminés selon la méthode dite des « unités de crédit projetées » en tenant compte d'hypothèses d'évolution des salaires, de rotation du personnel, d'âge de départ, de mortalité, puis font l'objet d'une actualisation et sont minorés, le cas échéant, de la juste valeur des actifs des régimes, ainsi que majorés/minorés des écarts actuariels et des coûts des services passés non reconnus.

Le Groupe est tenu, en application des conventions collectives du Bricolage et Interrégionale de la Quincaillerie de verser à tout salarié partant en retraite une indemnité de départ à la retraite calculée en fonction de l'ancienneté et du salaire de fin de carrière.

Les engagements de retraite et les charges sociales liées sont comptabilisés au bilan pour la valeur actualisée des paiements futurs estimés en retenant le taux d'intérêt des obligations d'Etat dont l'échéance est approximativement celle du passif correspondant.

Les écarts actuariels qui résultent principalement des modifications d'hypothèses sont immédiatement comptabilisés en résultat.

Le Groupe n'a pas constitué d'actifs de couverture au titre de ses engagements de retraite. Cependant le Groupe Briconautes bénéficie d'un contrat de couverture à prestations définies.

Le Groupe Briconautes assure la couverture de ces engagements de retraite auprès de compagnies d'assurances et à ce titre ne comptabilise pas de provision dans ces comptes. Les engagements couverts au 31 décembre sont présentés dans la note 14.2.

Les modalités de calculs des engagements postérieurs à l'emploi sont précisées dans la note 14 de l'annexe.

XXIII – RECONNAISSANCE DU REVENU

Les produits des activités ordinaires sont constitués par les ventes et les prestations de services à des tiers. Ainsi, ne sont pas reconnus en produits :

- les RFA (Remises de Fin d'Année) encaissées par le Groupe auprès des fournisseurs pour le compte des réseaux et reversées intégralement à ceux-ci ;
- les commissions de référencement et participations publicitaires reçues des fournisseurs, pour la partie afférente aux achats des magasins et entrepôts exploités en propre par le Groupe, qui sont comptabilisées en diminution du coût des achats des marchandises.

Les ventes sont enregistrées à leur juste valeur dans le compte de résultat lorsque les risques et les avantages inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur.

XXIV – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Ce poste inclut les charges d'intérêt sur les fonds empruntés à l'extérieur, y compris les obligations remboursables en actions.

Il comprend également :

- les différences de change sur les actifs et passifs financiers ;
- les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt et de change affectant le compte de résultat ;
- les effets de l'actualisation des actifs et des passifs financiers ;
- les variations de la valeur recouvrable des titres de participation non consolidés ;
- les écarts de conversion ;
- les dividendes ;
- les produits d'intérêt.

Les dividendes sont enregistrés en résultat lorsqu'ils ont été votés par l'Assemblée Générale de la société qui les distribue.

Les produits d'intérêt sont inscrits en « prorata temporis » en tenant compte du taux d'intérêt effectif de l'instrument financier auquel ils se rattachent.

XXV – ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les actifs et passifs éventuels sont ceux dont l'existence doit être confirmée par la survenance d'événements futurs. Ces éléments sont présentés en annexe, note 23.

XXVI – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2010

La valeur des actifs et passifs à la date du bilan est ajustée lorsque des événements altèrent les montants relatifs aux situations existant à la date de clôture.

Ces ajustements ont lieu jusqu'à la date d'approbation des comptes par le Conseil d'Administration.

XXVI.1. Cession d'actifs immobiliers

Le Groupe Mr.Bricolage a finalisé la cession des murs des deux magasins intégrés de Niort et Ruffec, à Icade Bricolage en janvier 2011, pour un montant de 5,2 millions d'euros. Deux baux d'une durée de 11 ans ont été signés à cette occasion.

XXVI.2. Signature EDB

Le Groupe Mr.Bricolage a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec La Boîte à outils, filiale du groupe SAMSE, visant à développer conjointement un réseau de magasins de bricolage discount, en s'appuyant sur le savoir-faire de La Boîte à Outils SAS et la puissance du référencement de Mr.Bricolage SA.

Dans le marché des Grandes Surfaces de Bricolage, le discount représente près de 20% des ventes avec une présence sur des magasins de grands formats (5.500 m² en moyenne) et dans des zones de chalandise de tailles importantes. Dans ce contexte, les deux groupes visent à développer un format de magasins de taille moyenne (entre 2.000 et 3.000 m²) qui répondent à des besoins de proximité, dans une formule discount et sous l'enseigne « l'Entrepôt du Bricolage » où l'offre de produits de qualité à prix bas s'accompagne de services et de conseils.

Le développement de cette formule et son déploiement, à la fois en franchise et en intégré, seront assurés par la société DEDB, filiale à 50% de chacun des deux groupes, étant précisé qu'un premier pilote sera effectué au cours du premier semestre 2011 sur un magasin de 2.500 m² couverts. À moyen terme, le réseau devrait rassembler une dizaine de magasins.

Par ailleurs, la société MBAO, filiale à 90% de Mr.Bricolage SA et à 10% de La Boîte à Outils SAS, sera chargée de développer des synergies relatives à leurs achats.

Mr.Bricolage SA renforcera ainsi son positionnement de référence du commerce indépendant de proximité, en ajoutant aux trois offres existantes (enseigne Mr.Bricolage , enseigne Les Briconautes, statut d'affilié) une offre complémentaire au travers du discount. La mise en œuvre de ce partenariat devra préalablement recueillir l'accord de l'Autorité de la Concurrence.

XXVI.3. Annonce d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi (PSE) dans la branche logistique intégrée

Le Groupe a annoncé en janvier 2011 un PSE, touchant sa branche logistique intégrée à travers les sociétés TLS et TBLS. Ce PSE devrait concerner environ 25 emplois au cours du premier semestre 2011.

XXVI.4. Acquisition d'un magasin intégré

En janvier 2011, la société Mr.Bricolage a signé l'acquisition de 100 % des titres de la société Etablissements Calvet Fils, exploitant un magasin sous enseigne Mr.Bricolage à Aurillac.

XXVI.5. La Loi de la Modernisation de l'Économie (LME)

La Loi de la Modernisation de l'Economie (LME) est entrée en vigueur au 1er janvier 2009. L'une des mesures de cette loi concerne la réduction des délais de paiement entre entreprises. Ce délai est à présent plafonné à 60 jours date de facture ou 45 jours fin de mois sauf accord professionnel dérogatoire.

Cet accord professionnel dérogatoire a été signé sur les mois d'octobre et de novembre 2008 par Unibal (union nationale des industries de bricolage, jardinage et des activités de loisirs), Fipec (peintures et enduits), Secimpac (outillage électroportatif), Gifam (chaudières, chauffe-eau et électroménager GSB), Promojardin (jardin), et a été validé par décret. Il prévoit une réduction progressive des délais de paiements entre le 1er janvier 2009 et le 31 décembre 2011 afin de converger vers le délai légal. Ainsi, pour les délais de paiement qui sont supérieurs à 90 jours fin de mois, les délais de paiement minimum suivants doivent être respectés :

- 01/01/2009 : 75 jours fin de mois date de facture,
- 01/01/2010 : 65 jours fin de mois date de facture,
- 01/01/2011 : 55 jours fin de mois date de facture,
- 01/01/2012 : 45 jours fin de mois date de facture ou 60 jours nets date de facture.

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

NOTE 1 – GOODWILL

En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Valeurs à l'ouverture	191 703	0	191 703
Augmentations (1)	2 066	-	2 066
Diminutions (2)	(978)	-	(978)
Valeurs à la clôture	192 790	0	192 790

(1) L'augmentation du goodwill correspond à des compléments de prix versés sur le premier semestre 2010 relatifs aux sociétés acquises en 2009, aux effets de l'allocation définitive du prix d'acquisition du Groupe Briconautes et au rachat du magasin Mr.Bricolage Le Quesnoy nouvellement exploité par la société Sadef.

(2) La diminution de la valeur brute correspond à la cession du fonds de commerce du magasin Mr.Bricolage Les Herbiers et à la fermeture du magasin Mr.Bricolage de La Ferté Macé.

Le détail des goodwill par secteur d'activité est le suivant :

En milliers d'euros	31/12/2010		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Magasins	69 012	-	69 012
Services aux réseaux	123 778	-	123 778
Valeurs au 31/12/2010	192 790	0	192 790

En milliers d'euros	31/12/2009		
	Valeur brute	Dépréciations suite aux tests de perte de valeur	Valeur nette
Magasins	69 834	-	69 834
Services aux réseaux	121 869	-	121 869
Valeurs au 31/12/2009	191 703	0	191 703

Suite aux tests de perte de valeur et aux expertises indépendantes effectués au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010, selon les modalités définies par le Groupe et détaillées dans les paragraphes VII et XIII des principes comptables et méthodes d'évaluation des comptes consolidés du 31 décembre 2010, aucune dépréciation n'a été comptabilisée au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010.

NOTE 2 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Frais de développement (a)	Marques (b)	Logiciels et autres	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	3 434	4 068	17 138	24 640
Acquisitions de la période (1)	237	-	4 345	4 582
Cessions de la période	-	-	(36)	(36)
Variations de périmètre	-	-	(8)	(8)
Actifs classés comme détenus en vue de la vente (2)	-	-	-	0
Autres variations (3)	-	2 000	(3)	1 997
Valeurs brutes à la clôture	3 671	6 068	21 436	31 175
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(3 405)	0	(12 409)	(15 815)
Amortissements	(69)	-	(1 988)	(2 057)
Cessions	-	-	33	33
Variations de périmètre	-	-	8	8
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(3 474)	0	(14 356)	(17 831)
Valeurs nettes à l'ouverture	29	4 068	4 728	8 825
Valeurs nettes à la clôture	197	6 068	7 079	13 344

(1) Les acquisitions de la période concernent, d'une part, des améliorations du système informatique des magasins du Groupe et d'autre part, le développement de la marque Point B de Mr.Bricolage.

(2) Le détail des actifs classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5 est présenté dans la note 28.2.

(3) La variation correspond à la marque Les Briconautes issue de l'allocation définitive du goodwill du Groupe Briconautes.

(a) Les frais de développement concernent les produits à marque Mr.Bricolage et les concepts Au Cœur de la Maison et Au Cœur de la Couleur.

(b) Les marques sont essentiellement constituées de la marque Mr.Bricolage (4 056 milliers d'euros) et de la marque Les Briconautes (2 000 milliers d'euros).

NOTE 3 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Note 3.1. Variations des immobilisations corporelles

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Installations, matériels et outillages	Autres Immo.	Immo en cours	Total Immo corporelles	Immeubles de placement
Valeurs brutes à l'ouverture	5 840	70 639	11 788	44 672	1 050	133 989	816
Acquisitions de la période (1)	13	3 191	355	3 792	337	7 690	-
Cessions de la période (2)	(460)	(280)	(181)	(1 445)	-	(2 366)	-
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (3) (4)	2 212	2 375	-	-	-	4 586	-
Autres variations (5)	(439)	(329)	(1 361)	1 422	(101)	(809)	-
Valeurs brutes à la clôture	7 166	75 596	10 600	48 441	1 286	143 090	816
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(160)	(21 789)	(9 742)	(29 307)	0	(60 998)	(5)
Amortissements	(32)	(4 756)	(623)	(4 822)	-	(10 232)	-
Cessions (2)		187	161	1 318	-	1 667	-
Reclassement en actifs classés comme détenus en vue de la vente (3) (4)	(50)	(291)	-	-	-	(341)	-
Autres variations	46	(23)	928	(880)	-	70	-
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(196)	(26 672)	(9 275)	(33 691)	0	(69 835)	(5)
Valeurs nettes à l'ouverture	5 680	48 850	2 046	15 365	1 050	72 990	811
Valeurs nettes à la clôture	6 970	48 924	1 325	14 750	1 286	73 255	811

(1) Les acquisitions de la période concernent principalement, d'une part, les transferts, agrandissements ou remodelings, réalisés ou en cours de réalisation, de quelques magasins et, d'autre part, le changement de l'outil de gestion commerciale des magasins du Groupe.

(2) Les cessions de la période s'expliquent par des mises au rebut liées à des transferts et remodelings de magasins et à des sinistres et fermetures de magasins.

(3) La variation correspond, d'une part, à la réaffectation de l'immobilier de la SCI de L'Ecuyère en activité maintenue et, d'autre part, à l'affectation de l'immobilier du magasin de Mende en «Actifs classés comme détenus en vue de la vente».

(4) Le détail des actifs classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5 est présenté dans la note 28.2.

(5) Les autres variations des valeurs brutes correspondent à l'allocation définitive du goodwill du Groupe Briconautes.

Note 3.2. Détail des immobilisations corporelles en location financement

Le détail des actifs corporels objet d'un contrat de location financement, inclus dans le tableau ci-dessus, est présenté ci-après :

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Total
Valeur brute à l'ouverture	2 761	31 717	34 479
Cessions de la période	-	-	0
Variations de périmètre	-	-	0
Valeur brute à la clôture	2 761	31 717	34 479
Dépréciations et amortissements cumulés à l'ouverture	(5)	(10 404)	(10 409)
Amortissements	(1)	(2 147)	(2 148)
Dépréciations et amortissements cumulés à la clôture	(6)	(12 551)	(12 556)
Valeurs nettes à l'ouverture	2 757	21 313	24 070
Valeurs nettes à la clôture	2 756	19 166	21 922

Note 3.3. Immobilisations corporelles données en garantie

Voir la note 23.1 «Détail des engagements hors bilan», ligne «Hypothèques».

NOTE 4 – PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

En milliers d'euros	Valeur de mise en équivalence	Goodwill	Total
Valeurs brutes à l'ouverture	13 862	2 142	16 004
Résultat de la période	(951)	-	(951)
Autres variations	(133)	(8)	(141)
Valeurs brutes à la clôture	12 778	2 134	14 912

Le détail des participations dans les entreprises associées et co-entreprises est présenté ci-après :

En milliers d'euros	% d'intérêt	Goodwill	Valeurs au 31/12/2010	Valeurs au 31/12/2009
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	49%	164	88	83
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	45%	1 116	11 159	12 407
Prova SA (sous groupe)	35%	-	1 773	1 382
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe)	34%	-	1 394	1 454
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	49%	854	461	433
La Tuilerie SARL	33,33%	-	0	171
Autres	compris entre 40% et 48,98%	-	37	75
Total		2 134	14 912	16 004

Les informations issues des comptes des sociétés mises en équivalence sont communiquées ci-dessous :

	31/12/2010				
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité	Produits des activités ordinaires
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	922	181	725	36	1 920
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	61 041	26 103	28 102	(2 337)	53 858
Prova SA (sous groupe)	13 523	5 065	3 013	458	16 952
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (1)	ND	4 101	ND	(176)	7 019
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	3 307	941	2 599	274	7 356
Autres	ND	ND	ND	ND	ND
Total	78 793	36 390	34 439	(1 744)	87 105

(1) Données au 31/08/2010, date de clôture des comptes.
ND : informations non disponibles au 31 décembre 2010

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

31/12/2009					
En milliers d'euros	Total des actifs retraités des réévaluations	Capitaux propres retraités	Endettement financier net	Résultat net retraité	Produits des activités ordinaires
Bricolage 35 SAS (sous groupe)	ND	173	ND	44	2 127
Doverie Brico AD SA (sous groupe)	79 814	27 828	25 798	(1 084)	60 556
Prova SA (sous groupe)	17 440	4 606	3 953	478	14 474
MB Brico Sud Ouest SAS (sous groupe) (2)	6 745	4 277	2 200	(292)	-
Brico Partner 07 SAS (sous groupe)	7 108	884	781	99	6 659
Brico Partner 72 SAS	ND	116	ND	18	615
La Tuilerie SARL	ND	513	ND	40	ND
MB Gontier SARL	ND	0	ND	(74)	2 105
Brico Lèze SARL	1 011	45	95	16	430
Total	112 117	40 379	32 826	(754)	86 966

ND : informations non disponibles au 31 décembre 2009

(2) Données au 31/08/2009, date de clôture des comptes.

NOTE 5 – ACTIFS FINANCIERS (HORS ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE)

Note 5.1. Variation des actifs financiers courants et non courants

Les variations des actifs financiers de la période sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2009	Acquisitions	Cessions	Variations nettes	Variations liées à la juste valeur	31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente (1)	6 238	599	(3 249)	(12)	-	3 576
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance (1)	725	400	-	-	-	1 125
Juste valeur positive des dérivés de couverture (2)	30	-	-	-	(30)	0
Prêts et créances financières nets (3)	3 609	3 735	(196)	(13)	-	7 135
Actifs financiers	10 603	4 734	(3 445)	(25)	(30)	11 837

(1) Le portefeuille des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est essentiellement composé de titres de sociétés, ni contrôlées, ni sous influence notable, et/ou sans activité. Pour les titres de sociétés non cotées, dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable, ils sont évalués au coût et dépréciés, le cas échéant, à la date de clôture. Le détail des actifs financiers disponibles à la vente et détenus jusqu'à l'échéance est présenté ci dessous :

En milliers d'euros	Juste valeur au 31/12/2010	Juste valeur au 31/12/2009
Icade Bricolage (a)	0	3 249
ANPF	1 742	1 742
Brico Invest (Maroc)	650	650
Brico Partner 07	384	375
Bricolage 35	300	300
Brico Expert (Roumanie)	280	280
C2AVL (b)	596	-
BS Holding & Conseil (b)	147	-
Brico Partner 38 (b)	147	-
SIFA	109	109
TPH France (b)	100	-
Brico Partner 72	50	50
MB Ouest (c)	37	37
BG (c)	20	20
Logistim (c)	15	15
Iberobrico (Espagne) (d)	-	-
Imagen del Sur (Uruguay) (d)	-	-
Autres	124	137
Total	4 701	6 963

(a) Titres cédés en 2010.
(b) Souscription par Mr.Bricolage SA à la souscription au capital et/ou à l'émission d'obligations convertibles.
(c) Sociétés sans activité.
(d) Participation dépréciée à 100%.
(2) Voir la note 27 relative à la valorisation des instruments dérivés.
(3) Les prêts et créances financières nets sont présentés ci dessous en variation nette :

En milliers d'euros	Coût amorti au 31/12/2010	Dépréciation au 31/12/2010	Valeur nette au 31/12/2010	Valeur nette au 31/12/2009
Dépôts de garantie (a)	5 519	-	5 519	2 975
Autres prêts et créances (b)	3 787	(2 171)	1 616	634
Total	9 306	(2 171)	7 135	3 609

(a) Un montant de 2 700 milliers d'euros a été avancé au titre d'un litige commercial pour lequel le Groupe s'est pourvu en cassation.
(b) Les autres prêts et créances sont essentiellement composés de prêts accordés par le Groupe à des sociétés non consolidées.

Note 5.2. Ventilation des actifs financiers courants et non courants

La ventilation des actifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010		
	Non courant	Courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	3 576	-	3 576
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 125	-	1 125
Prêts et créances financières	7 077	59	7 135
Actifs financiers	11 778	59	11 837

Note 5.3. Hiérarchie de la juste valeur

Le tableau ci-après analyse les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur, selon leur méthode d'évaluation. Les différents niveaux sont définis ainsi :

Niveau 1 : juste valeur évaluée à l'aide de prix côtés (non ajustés) observés sur des marchés actifs pour des actifs ou passifs identiques.

Niveau 2 : juste valeur évaluée à l'aide de données autres que les prix côtés (non ajustés) qui sont observables pour l'actif ou le passif, soit directement (sous forme de prix), ou indirectement (déterminées à partir de prix).

Niveau 3 : juste valeur évaluée à l'aide de données qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables.

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2010	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2010
Actifs financiers disponibles à la vente	-	3 576	-	3 576
Juste valeur positive des dérivés de couverture	-	-	-	0
Placements à moins de trois mois	3 495	-	-	3 495
Total des actifs à la juste valeur	3 495	3 576	0	7 071
Juste valeur négative des instruments dérivés	3 220	-	-	3 220
Total des passifs à la juste valeur	3 220	0	0	3 220

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2009	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Valeur au 31/12/2009
Actifs financiers disponibles à la vente	-	6 238	-	6 238
Juste valeur positive des dérivés de couverture	30	-	-	30
Placements à moins de trois mois	27 342	-	-	27 342
Total des actifs à la juste valeur	27 372	6 238	0	33 610
Juste valeur négative des instruments dérivés	1 930	-	-	1 930
Total des passifs à la juste valeur	1 930	0	0	1 930

NOTE 6 – IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Note 6.1. Charge d'impôts

La charge d'impôts s'analyse comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Impôts courants sur activités maintenues (1)	(12 553)	(11 761)
Impôts différés sur activités maintenues	255	450
Charge d'impôts	(12 298)	(11 311)

(1) Les impôts courants correspondent aux montants des impôts sur le résultat dus à l'administration fiscale au titre de l'exercice. Ils sont calculés en application des règles et taux d'imposition en vigueur. La société Mr Bricolage a opté pour le régime de l'intégration fiscale prévu à l'article 223A du Code Général des Impôts français pour elle même et les sociétés françaises qu'elle contrôle au moins à 95%.

L'évolution des dettes et créances sur impôt courant est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Créances sur impôts courants	1 503	422
Dettes sur impôts courants	(2 241)	(2 876)
	(738)	(2 454)

Note 6.2. Rationalisation de la charge d'impôts

6.2.1 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des sociétés intégrées

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net (a)	20 088	20 795
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession nets d'impôts (b)	2 236	(701)
Résultat net des sociétés mises en équivalence (c)	(951)	(232)
Charge d'impôts (d)	(12 298)	(11 311)
Résultat avant impôt (a - b - c - d)	31 101	33 038
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(10 708)	(11 375)
Différences permanentes	(69)	68
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(413)	(158)
Incidence du reclassement de la CVAE (2)	(1 536)	(572)
Imputation du résultat fiscal sur des déficits reportables	0	490
Autres (3)	428	236
Charge d'impôt réelle	(12 298)	(11 311)

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr.Bricolage SA.
(2) correspond à une incidence avant impôt de 2 423 milliers d'euros.
(3) dont, au 31 décembre 2010, 92 milliers d'euros de crédits d'impôts et 201 milliers d'euros de regularisation d'impôts différés sur déficits reportables antérieurs.

6.2.2 Rationalisation de la charge d'impôts sur résultat des activités abandonnées ou en cours de cession

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net (a)	2 236	(701)
Charge d'impôts courants et différés (b)	(536)	259
Résultat avant impôt (a - b)	2 771	(959)
Taux d'impôt applicable à la société consolidante (1)	34,43%	34,43%
Charge d'impôt théorique	(954)	330
Opérations imposées à un taux réduit ou nul (2)	619	0
Autres différences permanentes	125	(10)
Impôts différés sur déficits nés sur la période et non comptabilisés	(326)	(62)
Charge d'impôt réelle	(536)	259

(1) ce taux correspond au taux courant applicable en France et retenu pour le calcul de l'impôt exigible par la société mère Mr Bricolage.
(2) relative à l'impôt applicable au complément de prix sur la cession des titres ICADE.

Note 6.3. Variation des impôts différés actifs et passifs

Les variations des impôts différés actifs et passifs sont présentées ci-dessous :

Impôts différés actifs à l'ouverture	4 009
Impôts différés passifs à l'ouverture	(3 456)
Impôts différés nets à l'ouverture	552
Impôts différés relatifs au résultat des activités maintenues	255
Impôts différés relatifs au résultat des activités abandonnées ou en cours de cession	1 777
Impôts différés relatifs à des opérations imputées en réserves	266
Variation de périmètre	0
Impôts différés nets à la clôture	2 850
- Dont Impôts différés actifs	4 678
- Dont Impôts différés passifs	(1 829)
- Total	2 850

Note 6.4. Sources des impôts différés actifs et passifs

Les principales sources des impôts différés sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Différence temporelle sur immobilisations	(2 533)	(3 280)
Différence temporelle sur stocks	2 671	2 723
Différence temporelle sur instruments financiers	679	(561)
Différence temporelle sur provision pour retraite et avantages assimilés	907	904
Différence temporelle sur actions propres	0	(61)
Autres différences temporelles	1 125	827
Impôts différés nets à la clôture	2 850	552

Note 6.5. Impôts différés non reconnus

Les déficits reportables non reconnus, imputables sur les résultats fiscaux futurs au taux de droit commun, s'élèvent au 31 décembre 2010 à 12 450 milliers d'euros, contre 9 857 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

L'activation de ces déficits aurait conduit à reconnaître au 31 décembre 2010 un actif d'impôt différé supplémentaire de 4 287 milliers d'euros dont 2 031 milliers d'euros sur des sociétés présentées en activités non maintenues.

NOTE 7 – STOCKS

Note 7.1. Composition des stocks

Le détail de la valeur comptable des stocks est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Marchandises	152 355	6 217	146 138
Fournitures et approvisionnements	47	-	47
Total à la clôture	152 402	6 217	146 185

En milliers d'euros	31/12/2009		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette 31/12/2008
Marchandises	156 167	5 638	150 530
Fournitures et approvisionnements	59	-	59
Total à la clôture	156 227	5 638	150 589

Les stocks sont détaillés par secteur d'activité dans la note 20.2 «Informations sectorielles relatives au bilan».

Note 7.2. Dépréciations et reprises de dépréciations

L'analyse des variations des dépréciations comptabilisées en compte de résultat au cours de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2009	Dépréciations nettes comptabilisées au résultat	Variations de périmètre	Dépréciations comptabilisées au 31/12/2010
Marchandises	5 638	514	66	6 218
Fournitures et approvisionnements	0	-	-	0
Dépréciations	5 638	514	66	6 218

Note 7.3. Stocks donnés en nantissement

Néant

NOTE 8 – CLIENTS

Note 8.1. Décomposition du poste clients

Le détail du poste clients est présenté ci-dessous :

	31/12/2010			31/12/2009
En milliers d'euros	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
Créances magasins adhérents (1)	51 593	(5 933)	45 661	29 388
Créances fournisseurs référencés	47 533	(1 863)	45 670	44 330
Autres créances clients	9 669	(2 785)	6 883	5 754
Total	108 795	(10 581)	98 214	79 472

(1) Il s'agit de créances relatives aux prestations fournies et aux marchandises vendues par les sociétés du Groupe aux magasins adhérents et affiliés. La variation de ce poste s'explique principalement par l'augmentation de la facturation non échue sur le dernier trimestre 2010 (voir détail en 8.3).

Note 8.2. Variation des dépréciations du poste clients

La variation des dépréciations du poste clients est détaillée ci-dessous :

En milliers d'euros	Dépréciations
Valeurs à l'ouverture	10 229
Dotations de la période	2 038
Créances irrecouvrables de la période comptabilisées en perte	(266)
Reprises non utilisées de la période	(1 420)
Valeurs à la clôture	10 581

Note 8.3. Décomposition du retard de règlement du poste clients

En milliers d'euros	Au 31/12/2010					
	Valeur brute 31/12/2010	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	51 593	43 241	998	693	1 411	5 250
Créances fournisseurs référencés	47 533	39 079	3 583	676	790	3 405
Autres créances clients	9 669	3 954	1 914	444	424	2 933
Total	108 795	86 274	6 495	1 813	2 625	11 588

En milliers d'euros	Au 31/12/2009					
	Valeur brute 31/12/2009	Créances non échues (1)	Retard de 1 à 3 mois	Retard de 3 à 6 mois	Retard de 6 mois à 1 an	Retard de plus de 1 an
Créances magasins adhérents	35 393	26 911	1 855	301	2 364	3 962
Créances fournisseurs référencés	46 023	34 824	4 165	4 014	2 010	1 010
Autres créances clients	8 285	3 357	1 581	223	297	2 827
Total	89 701	65 092	7 601	4 538	4 671	7 799

(1) Il s'agit principalement de créances relatives à des transactions courantes et payables selon les termes des conditions générales de vente.

NOTE 9 – AUTRES ACTIFS COURANTS

Le détail des autres actifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	198	-	198
Créances fiscales (1)	13 367	-	13 367
Autres débiteurs (2)	45 841	(239)	45 602
Charges constatées d'avance	3 486	-	3 486
Total à la clôture	62 892	(239)	62 653

En milliers d'euros	31/12/2009		
	Valeur brute	Dépréciation	Valeur comptable
Créances sociales	203	-	203
Créances fiscales	7 917	-	7 917
Autres débiteurs	47 236	(2 971)	44 265
Charges constatées d'avance	2 552	-	2 552
Total à la clôture	57 909	(2 971)	54 938

(1) Les créances fiscales correspondent, d'une part, à la TVA sur des factures non parvenues au titre des remises de fin d'année à reversées aux magasins Briconautes et, d'autre part, à l'impôt sur les sociétés.
(2) Ce poste comprend des acomptes versés sur des commandes, des fournisseurs débiteurs ainsi que des Remises de Fin d'Année à obtenir.

NOTE 10 – TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Liquidités (comptes courants bancaires et caisse)	5 242	10 151
Placements à moins de trois mois (1)	3 495	27 342
Trésorerie et équivalents	8 736	37 493
Découverts et équivalents de trésorerie (2)	(107)	(602)
Trésorerie nette	8 630	36 890

(1) Les placements à court terme détenus par le Groupe sont essentiellement composés de SICAV monétaires sans risque. Ils sont valorisés à leur valeur de marché au 31 décembre 2010.
(2) Voir aussi la note 12 sur les passifs financiers.

La diminution de la trésorerie nette s'explique principalement par le décaissement de 40 000 milliers d'euros effectué sur les titres Briconautes. Grâce au tirage complémentaire de 13 000 milliers d'euros du crédit syndiqué sur l'exercice 2010, la baisse de la trésorerie est limitée à 28 250 milliers d'euros.

NOTE 11 – CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS

Note 11.1. Capital social et prime

Le capital social de la société consolidante est composé, au 31 décembre 2010, de 10 387 755 actions ordinaires entièrement libérées, d'une valeur nominale de 3,20 euros représentant un montant total de 33 240 816 euros.
La prime liée au capital s'élève, au 31 décembre 2010, à 73 349 267 euros.
Il existe un pacte d'actionnaires renouvelé en date du 10/03/2010 et à échéance au 09/03/2011 dont les modalités sont décrites dans le rapport de gestion 'Présentation du pacte d'actionnaires'.

Au cours de la période, le nombre d'actions en circulation, hors actions propres, a évolué comme suit :

	31/12/2010	31/12/2009
Nombre d'actions ordinaires en circulation à l'ouverture	10 221 107	10 294 408
Augmentation de capital	-	-
Diminution de capital	-	(312 585)
Amortissement de capital	-	-
Annulation des actions propres	-	312 585
Variation des actions propres	-	(73 301)
Nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture	10 221 107	10 221 107

Il n'existe aucune restriction ou privilège particulier sur les actions Mr.Bricolage, hormis les nantissements décrits au paragraphe 11.7 ci-dessous.

Au 31 décembre 2010, le nombre de droits de vote est le suivant :

	Nombre d'actions	Nombre de droits
Actions détenues en auto-contrôle	166 648	0
Actions à droits de vote simple	3 095 045	3 095 045
Actions à droits de vote double	7 126 062	14 252 124
Nombre d'actions et de droits de vote à la clôture	10 387 755	17 347 169

Pour qu'un actionnaire bénéficie de droits de vote double, il suffit qu'il ait inscrit ses actions au nominatif depuis plus de 2 ans.

Note 11.2. Plans d'attribution d'options d'achat d'actions

Au 31 décembre 2010, le Groupe ne possède plus de plan d'options d'achat d'actions, celui accordé le 23/07/2003 étant arrivé à échéance le 22 juillet 2010.

Note 11.3. Plans d'attribution d'actions gratuites

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	Plan "P"	Plan "Com"	Plan 2010	Total au 31/12/2010
Date de décision	22/04/09	22/04/09	17/02/10	
Date d'attribution effective (1)	31/12/11	31/12/11	31/03/12	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/12/13	31/12/13	31/03/14	
Nombre de bénéficiaires	1	4	1	5
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	9 960	12 000	14 000	35 960
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,74	12,74	10,04	
Valorisation initiale des plans (en euros) (2)	100 000	152 880	140 560	393 440
Charge constatée au cours de la période (en euros)	(37 192)	(44 810)	(57 642)	(139 644)
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au jour d'attribution effective et sous réserve que les capitaux propres de Mr.Bricolage atteignent 245 millions d'euros au 31/12/2011.
(2) Attributrion limitée à 100 000 euros pour le plan «P».

Note 11.4. Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR)

Le Groupe a émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR). Les 191 077 obligations sont détenues par notre pool bancaire. Les 2 484 001 Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR) ont été majoritairement cédés à nos principaux actionnaires.

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	BSAAR	
	31/12/2010	31/12/2009
Nombre de bons à l'ouverture	2 484 001	0
Nombre de bons émis au cours de la période	0	2 484 001
Options exercées au cours de la période	0	0
Options à la clôture	2 484 001	2 484 001

Les BSAAR, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	BSAAR
Date d'émission	18/11/09
Date d'expiration	18/11/14
Nombre initial de bons de souscriptions exerçables	2 484 001
Prix d'exercice des bons (en euros)	16,00
Condition d'exercice	une action pour un bon
Période d'exercice	du 18/11/2011 au 18/11/2014(1)

(1) À compter du 18/11/2012, si le cours de l'action Mr.Bricolage est supérieur à 20,80 euros, Mr.Bricolage SA peut exiger le remboursement anticipé des bons.

Note 11.5. Actions propres

Les mouvements sur les actions propres détenues par le Groupe, incluant les actions gratuites, sont présentés ci-dessous :

	31/12/2010		31/12/2009	
	Nombre	Valeur brute (en euros)	Nombre	Valeur brute (en euros)
Nombre d'actions propres à l'ouverture de la période	166 648	1 983 554	405 932	5 067 019
Augmentation d'actions propres	50 650	714 631	150 182	1 716 963
Diminution d'actions propres	(50 650)	(687 668)	(76 881)	(884 482)
Annulation d'actions propres	0	0	(312 585)	(3 915 946)
Nombre et valeur à la clôture de la période	166 648	2 010 516	166 648	1 983 554
Valeur comptable par action		12,06		11,90
Valeur de marché par action		14,49		12,59

Note 11.6. Dividendes

Le dividende à payer par la société consolidante à ses actionnaires est comptabilisé après décision de l'Assemblée Générale.

Note 11.7. Autres informations

La société SIMB, détentrice de 35,26 % du capital social de Mr.Bricolage SA, a donné en nantissement à un établissement bancaire un nombre total résiduel de 491 160 actions sur un total détenu de 3 662 675 actions. Ce nantissement a été donné en garantie d'un emprunt bancaire.

NOTE 12 – PASSIFS FINANCIERS

Note 12.1. Variation des passifs financiers courants et non courants

La variation des passifs financiers de la période est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2009	Augmentations	Diminutions	Variations de périmètre	Variations de juste valeur	Variations nettes	31/12/2010
OBSAAR (1)	45 169	-	-	-	-	826	45 995
Emprunts auprès des établissements de crédits (2)	104 077	20 050	(7 768)	-	-	151	116 510
Emprunts sur location financement	19 486	-	(2 567)	-	-	-	16 919
Découverts bancaires (3)	602	107	(602)	-	-	-	107
Juste valeur négative des instruments dérivés (4)	1 930	-	-	-	1 290	-	3 220
Autres passifs financiers (5)	358	-	-	-	-	(111)	247
Total des passifs financiers courants et non courants	171 622	20 157	(10 937)	0	1 290	866	182 998

(1) Le Groupe a émis le 18 novembre des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR) pour un montant nominal de 47 769 milliers d'euros d'une durée de 5 ans. La comptabilisation à la juste valeur ramène la dette à 45 169 milliers d'euros. La variation provient, d'une part des frais d'émission et d'autre part, de l'économie réalisée sur la marge bancaire, qui seront comptabilisés en charges financières sur la durée de l'emprunt.
(2) Le principal emprunt est le crédit syndiqué signé en juillet 2008 dont le montant tiré au 31 décembre 2010 s'élève à 113 000 milliers d'euros (112 448 milliers d'euros après prise en compte en IFRS des frais de montage). À travers ce contrat, le Groupe dispose d'une ligne de financement de type revolving sur 5 ans d'un montant global de 113 millions d'euros (85 millions d'euros non amortissables et 28 millions amortissables).
(3) Le montant total des crédits à court terme autorisés s'élève à 59 000 milliers d'euros (lignes de découverts, crédits spot).
(4) La note 27, relative aux instruments financiers dérivés, décompose la juste valeur comptabilisée en capitaux propres (efficace) ou en résultat (inefficace).
(5) Les autres passifs financiers sont essentiellement constitués de la participation des salariés et de dépôts de garantie reçus.

Note 12.2. Ventilation des passifs financiers courants et non courants

La ventilation des passifs financiers entre éléments courants et non courants est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
OBSAAR	46 510	(515)	45 995	45 810	(642)	45 168
Emprunts auprès des établissements de crédits	109 126	7 384	116 510	96 344	7 733	104 077
Emprunts sur location financement	14 203	2 715	16 919	16 918	2 568	19 486
Découverts bancaires	-	107	107	-	602	602
Juste valeur négative des instruments dérivés	-	3 220	3 220	-	1 930	1 930
Autres passifs financiers	185	62	247	267	91	358
Total des passifs financiers courants et non courants	170 026	12 972	182 998	159 339	12 283	171 622

Note 12.3. Échéancier des emprunts

En milliers d'euros	Échéances en sortie de cash non actualisées						
Au 31 décembre 2010	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 à 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
OBSAAR	1 003	16 888	16 553	16 218	-	-	50 661
Emprunts auprès des établissements de crédits	10 126	10 146	9 701	93 644	353	1 923	125 893
Emprunts sur location financement	3 734	3 672	3 690	3 539	4 477	1 624	20 737
Découverts bancaires	107	-	-	-	-	-	107
Juste valeur négative des instruments dérivés	3 220	-	-	-	-	-	3 220
Autres passifs financiers	62	185	-	-	-	-	247
Total des emprunts	18 251	30 891	29 944	113 401	4 830	3 547	200 865

En milliers d'euros

Au 31 décembre 2009	Échéances en sortie de cash non actualisées						
	moins d'un an	de 1 à 2 ans	de 2 à 3 ans	de 3 a 4 ans	de 4 à 5 ans	Au-delà	Total
OBSAAR	1 535	1 535	17 401	16 888	16 373	-	53 732
Emprunts auprès des établissements de crédits	11 248	10 685	10 420	10 088	73 792	2 284	118 515
Emprunts sur location financement	3 738	3 794	3 732	3 751	3 573	6 089	24 676
Découverts bancaires	602	-	-	-	-	-	602
Juste valeur négative des instruments dérivés	1 930	-	-	-	-	-	1 930
Autres passifs financiers	91	267	-	-	-	-	358
Total des emprunts	19 144	16 281	31 552	30 726	93 738	8 373	199 815

Note 12.4. Ventilation des emprunts par taux fixe et taux variable

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
OBSAAR	0	45 995	45 995	0	45 169	45 169
Emprunts auprès des établissements de crédits	3 041	113 469	116 510	3 340	100 737	104 077
Emprunts sur location financement	6 047	10 872	16 919	6 715	12 771	19 486
Total emprunts	9 088	170 336	179 424	10 055	158 677	168 732

Pour se couvrir contre la hausse des taux d'intérêt, le Groupe bénéficie, au 31 décembre 2010, de cinq swaps de taux. La couverture totale est de 66 000 milliers d'euros (voir détail en note 27).

Note 12.5. Valeur comptable et juste valeur des emprunts

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2010	Valeur au bilan au 31/12/2009
OBSAAR	45 995	45 169
Emprunts auprès des établissements de crédits	116 510	104 077
Emprunts sur location financement	16 919	19 486
Total emprunts	179 424	168 732

Les dettes à taux variables ainsi que les contrats de couverture de taux sont réputées être valorisés à la juste valeur. Ainsi, la juste valeur des passifs financiers au 31 décembre 2010 est sensiblement équivalente à leur valeur au bilan au 31 décembre 2010.

Note 12.6. Dette financière nette et Gearing

La dette financière nette présentée ci-dessous correspond à la totalité des passifs financiers courants et non courants du bilan, diminuée de la trésorerie et de la juste valeur positive des instruments dérivés présentée en actifs financiers.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Passifs financiers courants et non courants	182 998	171 622
Juste valeur positive des instruments dérivés	(0)	(30)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(8 736)	(37 493)
Dette financière nette	174 261	134 099
Capitaux propres consolidés	225 282	212 757
Gearing	77,4%	63,0%

Note 12.7. Covenants

Le crédit syndiqué de 2008 est assorti de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative des prêteurs, en cas de dépassement semestriel de certains ratios financiers. En 2009, il a fait l'objet d'un avenant modifiant les ratios financiers des deux premières années. Les OBSAAR émises en 2009 ont les mêmes clauses de remboursement anticipé. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé par les prêteurs d'autre part, le Groupe serait amené à rembourser par anticipation l'en-cours des deux contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

En milliers d'euros

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué 2009	OBSAAR
Période concernée	du 01/08/2008 au 30/07/2014	du 18/11/2009 au 17/11/2014
Solde au 31/12/2010	112 448 milliers d'euros	45 995 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette / EBITDA < 3,5 B - Dette financière nette / fonds propres < 1	A - Dette financière nette / EBITDA < 3,5 B - Dette financière nette / fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2010	A - 3,20 B - 0,77	A - 3,20 B - 0,77
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés	Les ratios financiers sont respectés

NOTE 13 – PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	Litiges commerciaux (1)	Litiges sociaux	Restructu-ration	Provision fiscale (2)	Autres (3)	Total
Valeurs à l'ouverture	2 701	758	45	1 231	807	5 541
Dotations	3 069	403	26	521	32	4 052
Utilisations	(646)	(175)	(2)	(1 029)	(660)	(2 512)
Reprises non utilisées	(206)	(70)	-	(18)	-	(295)
Variations de périmètre	-	-	-	-	(3)	(3)
Passifs classés comme détenus en vue de la vente (4)	-	-	-	-	-	0
Autres variations	122	-	-	-	(154)	(32)
Valeurs à la clôture	5 039	915	69	705	22	6 751
dont part courante	330	0	69	521	15	935
dont part non courante	4 709	915	0	184	8	5 816
Valeurs au 31 décembre 2009	2 701	758	45	1 231	807	5 542
dont part courante	24	0	45	1 144	597	1 810
dont part non courante	2 677	758	0	87	210	3 732

(1) La provision pour litiges commerciaux concerne principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours. Pour ce dernier, une dotation sur l'exercice de 2 700 milliers d'euros a été constatée au titre de la condamnation en appel sachant que le groupe s'est pourvu en cassation. Par ailleurs, dans le cadre de l'assignation en fin d'année 2010 par un fournisseur réclamant un montant de l'ordre de 2,5 millions d'euros pour rupture illicite de contrat, la société Mr Bricolage, à la lecture des pièces fournies et arguments avancés par la partie adverse, et s'appuyant sur l'analyse de ses avocats, considère qu'elle n'encourt pas de risque significatif, et conclut qu'aucune provision n'est à constituer dans les comptes au 31 décembre 2010.

(2) La ligne «utilisations» concerne principalement la condamnation de Mr Bricolage SA au paiement d'une amende civile d'un million d'euros dans le litige qui l'opposait à la Direction Régionale Centre de la DGCCRF.

(3) La ligne «utilisation» enregistre la reprise de provision pour situation nette négative constatée sur une société sans activité, liquidée en 2010.

(4) Le détail des passifs classés comme détenus en vue de la vente selon IFRS 5 est présenté dans la note 28.

NOTE 14 – PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES ASSIMILÉS

Note 14.1. Composantes des engagements provisionnés

Le détail des provisions pour pensions et avantages assimilés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Indemnités de départ à la retraite (1)	2 940	2 824
Médailles du travail	331	310
Total provision pour pensions et autres avantages assimilés	3 271	3 134

(1) y compris les engagements de retraite du Groupe Briconautes partiellement couverts par un contrat d'assurance.

Note 14.2. Composantes des engagements de retraite provisionnés

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur actuarielle des engagements de retraite financés	179	ND
Juste valeur des actifs financiers de couverture	(72)	ND
Valeur nette des engagements financés (1)	**107**	**ND**
Valeur actuarielle des engagements de retraite non financés (1)	2 833	2 824
Gain (ou perte) actuariel non reconnu	-	-
Coûts des services passés non comptabilisés	-	-
Obligation nette	**2 940**	**2 824**
Actifs de contrepartie	-	-
Provision au bilan à la clôture	2 940	2 824

(1) Les engagements de retraite du Groupe Briconautes sont partiellement couverts par un contrat d'assurance dont l'information n'était pas disponible au 31/12/2009 (ND : non disponible).

Note 14.3. Variation des engagements sur la période

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Provision au bilan à l'ouverture	**3 134**	**2 782**
Variations de périmètre (1)	108	(124)
Charges nettes de la période (détail en 14.4)	196	643
Prestations payées sur la période (2)	(167)	(167)
Provision au bilan à la clôture	3 271	3 134
Dont part courante	0	0
Dont part non courante	3 271	3 134

(1) Au 31 décembre 2010, les variations de périmètre correspondent aux engagements de retraite du Groupe Briconautes (couverts par des actifs de contrepartie) et dont l'évaluation n'était pas connue au 31/12/2009.
Au 31 décembre 2009, les variations de périmètre correspondent au rachat :
- des sociétés Brico Gâtine (magasin de Parthenay), Brico Pontivy, Brico Loudéac, Brico Carhaix, Cholet Brico Loisirs (magasin de Cholet) et Vendéenne de Bricolage (magasin de La Roche sur Yon),
- des fonds de commerce des magasins de Chaumont (société Brico-Fer-Me), d'Abbeville (société Sadef), de Eu (société Bricolage 45), de Amphion les Bains (société Bricolage 80) et de Moncel les Luneville (société Brico Partner 54).
(2) Les prestations payées sur la période correspondent à la dette actuarielle des personnes âgées de plus de 56 ans et ayant quitté le Groupe au cours de l'année 2010.

Note 14.4. Charges comptabilisées sur la période

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Droits supplémentaires acquis par les salariés au cours de la période (1)	238	207
Effets de l'actualisation des droits acquis	(42)	436
Charges nettes de la période (2)	196	643

(1) Les droits supplémentaires tiennent compte des variations de périmètre détaillées en 14.3.
(2) Au 31 décembre 2010, les écarts actuariels résultent de la modification de l'âge de départ à la retraite pour les non cadres. L'augmentation des charges de 2009 est principalement due à la baisse du taux d'actualisation de 1,1 point en 2009.

Note 14.5. Évolution des actifs financiers de couverture sur la période

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Valeur des actifs en début de période	**0**	**0**
Cotisation versées	-	-
Variations de périmètre (1)	72	ND
Reprises nettes de la période	-	-
Prestations payées sur la période	-	-
Autres variations	-	-
Valeur des actifs à la clôture	72	0

(1) Les actifs de contrepartie concernent le Groupe Briconautes dont l'information n'était pas disponible au 31/12/2009 (ND : non disponible).

Note 14.6. Hypothèses de calcul retenues pour les engagements de retraite et les médailles du travail

Les principales hypothèses actuarielles retenues par le Groupe pour les indemnités de départ à la retraite et pour les médailles du travail sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Taux d'actualisation : taux corporate AA à 10 ans (1)	4,4%	4,4%
Taux de rendement des actifs de couverture	NA	NA
Taux d'augmentation des salaires au-delà du taux d'inflation	2,3%	2,3%
Taux d'inflation	1%	1%

(1) source Bloomberg au 31/12/2010

Au 31 décembre 2010, pour tenir compte de la réforme des retraites, l'hypothèse d'âge de fin de carrière des non cadres a été augmentée d'un an. Ainsi, l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est de 63 ans pour les cadres (à l'identique du 31 décembre 2009) et à 62 ans pour les non cadres (il était de 61 ans au 31 décembre 2009).

La table de mortalité retenue pour l'évaluation des engagements versés en cas de vie et de duration courte, comme le sont les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail, est, depuis le 01/01/2006, la table INSEE TH-TF 2001-2003.

Les taux de sortie utilisés pour le calcul de la provision pour engagements de retraite sont les suivants, ceci pour les personnes âgées de moins de 56 ans :

En milliers d'euros

Catégorie socio-professionnelle	Convention du bricolage	Convention de la quincaillerie
Cadres	15%	10%
Agents de Maîtrise	10%	5%
Employés	15%	3%

Note 14.7. Sensibilité des engagements provisionnés au taux d'actualisation

Le calcul de la sensibilité au taux d'actualisation des engagements provisionnés est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010
Montant des engagements provisionnés en cas de hausse du taux d'actualisation de 0,5%	3 186
Montant des engagements provisionnés en cas de baisse du taux d'actualisation de 0,5%	3 517

NOTE 15 – DETTES FOURNISSEURS, DETTES D'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS ET AUTRES PASSIFS COURANTS

Le détail des dettes fournisseurs, dettes d'impôt sur les sociétés et autres passifs courants est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Dettes fournisseurs (1)	127 257	119 684
Dettes sociales	17 151	18 915
Dettes fiscales (2)	18 564	17 961
Dettes sur immobilisations (3)	1 511	43 250
Produits constatés d'avance	343	345
Autres (4)	56 372	54 581
Valeurs à la clôture	221 197	254 735

(1) L'échéancier des dettes fournisseurs est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros	Valeur à la clôture	Dettes de moins de 3 mois	Dettes de 3 à 6 mois	Dettes de plus de 6 mois
Dettes fournisseurs au 31/12/2010 (a)	127 257	126 234	455	568
Dettes fournisseurs au 31/12/2009 (a)	119 684	118 078	1 279	327

(a) La diminution des dettes fournisseurs de 3 à 6 mois est la conséquence de l'entrée en vigueur de la Loi de Modernisation de l'Economie et du Décrêt portant dérogation aux dispositions relatives aux délais de paiement dans le secteur du bricolage (réduction des délais de paiements).
Par ailleurs, le solde des dettes au 31 décembre 2010 à l'égard des fournisseurs se ventile de la façon suivante :
• 91,59 % des factures sont payables à moins de 45 jours (à compter de la date d'émission de la facture),
• 8,32 % des factures sont payables entre 45 et 65 jours (à compter de la date d'émission de la facture),
• 0,06 % des factures sont payables entre 65 et 75 jours (à compter de la date d'émission de la facture),
• 0,03 % des factures sont payables au-delà.
(2) Les dettes fiscales sont principalement composées de la TVA, de l'Organic, de l'impôt sur les sociétés et de taxes diverses.
(3) Au 31 décembre 2009, le solde correspondait essentiellement au versement restant à effectuer sur l'acquisition des titres du Groupe Briconautes, dont le paiement est intervenu début 2010.
(4) Les autres passifs courants sont essentiellement composés d'avoirs à établir, de Remises de Fin d'Année (RFA) à reverser aux magasins, d'avances et acomptes reçus sur commandes et de dettes envers les Agefos. La variation est liée aux Remises de Fin d'Année.

NOTE 16 – REVENUS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de marchandises	487 504	477 768
Ventes de produits finis	6 668	6 324
Prestations de services	70 537	63 366
Produits des activités ordinaires (1)	564 709	547 457
Redevances	89	101
Autres produits des activités ordinaires	89	101
Revenus des activités ordinaires	564 798	547 558

(1) L'augmentation provient, d'une part, du plein effet des acquisitions réalisées en 2009 de 11 magasins intégrés et du Groupe Briconautes, et, d'autre part, des synergies achats réalisées en 2010.

Les produits des activités ordinaires du Groupe Mr.Bricolage sont principalement composés de :

- ventes de marchandises de bricolage des secteurs d'activité Services Aux Réseaux et Magasins Intégrés, de matériels informatiques, de magazines, d'articles d'Information sur le Lieu de Vente (ILV) et d'articles de Publicité sur le Lieu de Vente (PLV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux.

- ventes de produits finis (catalogues, affiches, ILV) du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des adhérents et franchisés,

- fourniture de prestations de services du secteur d'activité Services Aux Réseaux auprès des fournisseurs référencés et auprès des adhérents et franchisés.

NOTE 17 – RÉSULTAT OPÉRATIONNEL DES ACTIVITÉS MAINTENUES

En milliers d'euros	31/12/20010	31/12/2009
Revenus des activités ordinaires	564 798	547 558
Marchandises	(313 211)	(313 009)
Dépréciations nettes des stocks de marchandises	(602)	(1 467)
Matières premières et fournitures	(14 667)	(11 725)
Marchandises et matières consommées	(328 480)	(326 202)
Charges externes (1)	(79 780)	(74 931)
Charges de personnel (note 24)	(92 267)	(90 013)
Impôts et taxes	(12 510)	(13 972)
Dotations nettes aux amortissements des actifs non courants hors instruments financiers	(13 079)	(13 819)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges (hors provision pour retraite) et dépréciations des créances clients (2)	(3 411)	161
Amortissements et dépréciations	(16 490)	(13 658)
Dépréciation des goodwill	-	-
Dépréciations suite aux tests de valeur	0	0
Profits nets sur cession d'actif hors instruments financiers (3)	3 109	1 512
Régularisation sur exercices antérieurs	0	(11)
Autres (4)	(483)	9 424
Autres produits et charges opérationnels	2 626	10 925
Résultat opérationnel avant impôt des activités maintenues	37 898	39 707

(1) Au 31 décembre 2010, les charges d'honoraires de commissariat aux comptes facturées pour le Groupe, s'élèvent, d'une part, à 857 milliers d'euros au titre du contrôle légal des comptes (dont 349 milliers d'euros pour la société mère) et, d'autre part, à 34 milliers d'euros au titre de missions d'audits mandatées par la société mère Mr.Bricolage SA.
(2) Au 31 décembre 2010, ce poste concerne principalement la dotation de 2 700 milliers d'euros constatée suite à un litige commercial pour lequel le groupe s'est pourvu en cassation.
(3) Au 31 décembre 2010, ce poste correspond, pour 2 083 milliers d'euros, au profit lié à la cession des 5% de participation restante dans la structure dédiée d'Icade.
Au 31 décembre 2009, ce poste correspond principalement au profit lié à la cession de la société Seguin.
(4) Au 31 décembre 2009, ce poste est composé du produit de 9 300 milliers d'euros correspondant au chiffrage, par l'expert près la Cour d'appel, du préjudice subi par Mr. Bricolage SA dans l'affaire qui l'oppose, depuis 2000, à SAS Bricorama France.

NOTE 18 – CHARGES FINANCIÈRES NETTES

Note 18.1. Charges financières nettes

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Charges d'intérêt sur dettes financières (1)	(6 604)	(4 813)
Inefficacité des instruments de couverture (2)	0	113
Coût de l'endettement brut	**(6 604)**	**(4 699)**
Produits nets sur trésorerie et équivalents de trésorerie	9	60
Coût de l'endettement net	(6 595)	(4 640)
Résultat net de change (3)	(159)	(37)
Dépréciation nette des actifs financiers (4)	108	(2 165)
Juste valeur des instruments financiers en résultat (3)	(316)	(132)
Produit de cession des immobilisations financières	0	130
Valeur nette comptable des immobilisations financières cédées	(95)	(110)
Dividendes reçus (5)	55	294
Autres produits et charges financières	206	(9)
Autres produits (ou charges) financiers nets	(202)	(2 028)
Résultat financier avant impôt des activités maintenues	(6 797)	(6 668)

(1) La variation est liée à la hausse de la dette financière nette entre 2009 et 2010.
(2) Au 31 décembre 2010, tous les contrats de couverture de taux sont efficaces. Leur variation de juste valeur est donc constatée en contrepartie des réserves.
(3) La variation est liée à la politique de couverture de change sur le dollar US face à l'euro.
(4) La variation s'explique principalement par des provisions, constatées au 31 décembre 2009, sur des participations étrangères (titres et créances Ibérobrico -Espagne- provisionnés à 100%).
(5) La variation s'explique principalement par le versement d'un dividende exceptionnel en 2009 d'Icade Bricolage.

Note 18.2. Calcul de la sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêt

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de taux, le Groupe a principalement recours à des opérations de swap, dans le seul objectif de couverture de son contrat de crédit syndiqué exposé à la fluctuation des taux variables. Les OBSAAR, également à taux variable, n'ont fait l'objet d'aucune couverture sur leur première année d'émission.

La part à taux variable est de 169 987 milliers d'euros. Des opérations de couverture de taux sont en place à hauteur de 66 000 milliers d'euros, ce qui ramène le montant net des emprunts et dettes financières exposés à la fluctuation des taux variables à 103 983 milliers d'euros, soit 61 % du montant total du poste (contre 57 % au 31 décembre 2009).

Le Groupe a pour objectif de maintenir ce taux en dessous de 60% en 2011, avec une politique de couverture adaptée à l'évolution de sa dette financière et des taux d'intérêt du marché.

En milliers d'euros	31/12/2010			31/12/2009		
	Taux fixe	Taux variable	Total	Taux fixe	Taux variable	Total
Passifs financiers (emprunts et dettes financières hors découverts bancaires) (note 12)	9 410	173 482	182 891	10 413	160 607	171 020
Actifs financiers (y compris les actifs équivalents de trésorerie) (notes 5 et 10)	(9 125)	(3 495)	(12 619)	(10 603)	(27 342)	(37 945)
Position nette avant gestion	285	169 987	170 272	(190)	133 265	133 075
Couverture de taux	66 000	(66 000)	0	58 000	(58 000)	0
Position nette après gestion	66 285	103 987	170 272	57 810	75 265	133 075

Le calcul de sensibilité à la hausse de 1 % des taux d'intérêt, présenté ci-dessous, isole les éléments d'actifs et de passifs financiers soumis à la sensibilité des taux d'intérêt Euribor.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Position nette après gestion à taux variable	103 987	75 265
Variation de 1% du taux d'intérêt (a)	1 040	753
Durée moyenne restant à courir à moins d'un an (b) (1)	0,949	1,270
Variation des frais financiers (a x b)	987	956
Sensibilité des charges financières à la hausse des taux d'intérêts	14,96%	20,61%

(1) La durée moyenne supérieure à un an s'explique par l'impact des valeurs mobilières de placement (à taux variable)

Calcul de sensibilité au risque de taux

La hausse de 1 % du taux d'intérêt (hausse de 100 points des taux d'intérêt) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de taux est présentée ci-dessous :

En milliers d'euros

Hausse de 1 % du taux d'intérêt	31/12/2010	31/12/2009	Comptabilisation
Sensibilité des instruments de couverture de taux qualifiés de couverture	2 120	2 590	Capitaux propres
Sensibilité des instruments de couverture de taux non qualifiés de couverture	0	0	Résultat
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux d'intérêt	2 120	2 590	

Note 18.3. Position de change et calcul de la sensibilité des charges financières à la variation du dollar US

Dans le cadre de la gestion de son exposition au risque de change, le Groupe a recours à divers instruments financiers, dont principalement des opérations d'options de change et d'achats à terme, dans le seul objectif de couvrir des achats de marchandises effectués en dehors de la zone euro.

Les achats effectués en dollar US (seule devise étrangère utilisée par le Groupe) représentent autour de 5 % des achats du Groupe.

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Actifs en dollars US	1 360	1 065
Passifs en dollars US	2 186	(4 552)
Achats de marchandises prévisionnels estimés en dollars US	(10 000)	(6 597)
Exposition brute en dollar US	(6 453)	(10 084)
Position hors bilan (contrats de change à terme et options)	49 523	33 221
Exposition nette en dollars US	43 070	23 137

Calcul de sensibilité à la variation du dollar US

L'impact de la hausse de 1 % du taux de change (hausse de 1 % de l'euro face au dollar US) sur le calcul de juste valeur de nos instruments de couverture de change est présenté ci-dessous :

En milliers d'euros

Hausse de 1 % du taux de change	31/12/2010	31/12/2009	Comptabilisation
Sensibilité sur exposition brute en dollar US	65	101	
Sensibilité des instruments de couverture de change inefficaces	(79)	(139)	Résultat
Sensibilité des instruments de couverture de change efficaces	(10)	(9)	Capitaux propres
Sensibilité de la juste valeur à la hausse des taux de change	(24)	(47)	

NOTE 19 – TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les états financiers consolidés incluent des opérations effectuées par le Groupe dans le cadre normal de ses activités avec ses participations non consolidées, ses co-entreprises et ses entreprises associées. Ces transactions sont réalisées aux conditions du marché.

Les transactions entre la société mère et les filiales consolidées éliminées en consolidation ne sont pas présentées dans cette note.

Les parties liées comprennent les dirigeants du Groupe, les entreprises dans lesquelles Mr.Bricolage SA exerce une influence notable (entreprises consolidées selon la méthode de la mise en équivalence) et les sociétés dans lesquelles un dirigeant de Mr.Bricolage SA est dirigeant.

Les transactions significatives réalisées avec les parties liées sur la période sont présentées ci-dessous :

Note 19.1. Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Avantages à court terme (1)	523	497
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	6 400	6 400
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiements en actions (3)	-	-

(1) Les avantages à court terme concernent les rémunérations ou autres avantages versés aux dirigeants du Groupe.
(2) Les avantages postérieurs à l'emploi concernent l'assurance «individuelle accident».
(3) Les 2 plans d'attribution d'actions gratuites «Plan P» et «Plan 2010» ainsi que leur échéancier sont présentés en note 11.3.

Note 19.2. Transaction avec les autres parties liées

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences	Sociétés non consolidées	Sociétés mises en équivalences
Prêts ou avances accordés aux autres parties liées (1)	2 711	1 926	2 719	2 741
Prêts ou avances obtenus des autres parties liées (2)	(5 508)	-	(51)	-
Créances sur les autres parties liées (3)	2 435	782	1 550	707
Dettes envers les autres parties liées (3)	(286)	(2)	(6)	(8)
Dépréciations de créances et provisions pour risques et charges (4)	(2 012)	-	(2 904)	-

En milliers d'euros	31/12/2010		31/12/2009	
Produits des activités ordinaires réalisés avec les autres parties liées (3)	2 502	3 633	1 306	3 886
Autres revenus réalisés avec les autres parties liées	20	157	304	208
Charges relatives aux autres parties liées (hors rémunérations) (3)	(42)	(427)	(79)	(78)
Garanties accordées aux autres parties liées	-	-	-	-
Garanties obtenues des autres parties liées	-	-	-	-

(1) La diminution des prêts correspond aux remboursements des sociétés consolidées par mise en équivalence.
(2) L'augmentation concerne des sociétés non consolidées, y compris les holdings de contrôle du Groupe.
(3) L'augmentation est due, d'une part, aux nouvelles sociétés non consolidées et, d'autre part, à l'augmentation de l'activité des filiales étrangères.
'(4) La variation concerne une reprise de provision liée à une société non consolidée liquidée en 2010.

NOTE 20 – INFORMATIONS SECTORIELLES

Note 20.1. Informations sectorielles relatives à l'état du résultat global

INFORMATIONS PAR SECTEURS D'ACTIVITE

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	177 126	387 583	-	564 709
Ventes inter-secteurs	79 955	49	(80 004)	0
Ventes des secteurs	257 081	387 632	(80 004)	564 709
Résultat opérationnel	41 426	(3 868)	340	37 898
Quote-part dans le résultat net des entités associées	0	(951)	0	(951)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (1)	1 194	1 042	0	2 236

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Ventes externes	189 077	358 380	-	547 457
Ventes inter-secteurs	69 844	16	(69 860)	0
Ventes des secteurs	258 921	358 396	(69 860)	547 457
Résultat opérationnel	44 666	(4 821)	(138)	39 707
Quote-part dans le résultat net des entités associées	0	(232)	0	(232)
Résultat relatif aux activités en cours de cession net d'impôts (1)	(113)	(587)	0	(701)

(1) Le résultat relatif aux activités en cours de cession est détaillé en note 28 «Activités abandonnées ou en cours de cession».

Note 20.2. Informations sectorielles relatives au bilan

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Goodwill	123 778	69 012	-	192 790
Immobilisations incorporelles	13 149	195	-	13 344
Immobilisations corporelles	15 286	57 969	-	73 255
Immeubles de placement	-	811	-	811
Participations dans les entreprises associées	15 538	(626)	-	14 912
Actifs financiers non courants	49 245	4 533	(42 000)	11 778
Stocks	20 946	125 239	-	146 185
Impôts différés	2 437	2 241	-	4 678
Clients	107 266	4 736	(13 788)	98 214
Actifs financiers et autres actifs courants	124 701	33 961	(95 950)	62 711
Trésorerie et équivalents	8 352	384	-	8 736
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	1 606	17 682	-	19 288
Total actifs sectoriels	482 304	316 138	(151 738)	646 703
OBSAAR	46 510	0	-	46 510
Emprunts	113 107	10 223	-	123 330
Autres passifs financiers non courants	-	185	-	185
Provisions pour risques et charges (part non courante)	5 238	578	-	5 816
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 301	1 862	-	3 163
Impôts différés	768	1 060	-	1 829
Passifs financiers courants	11 711	43 261	(42 000)	12 972
Provisions pour risques et charges (part courante)	22	913	-	935
Fournisseurs	90 394	50 728	(13 865)	127 257
Autres passifs courants	73 576	116 205	(95 840)	93 941
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	5 516	(33)	5 483
Total passifs sectoriels	342 627	230 531	(151 738)	421 420

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	Services Aux Réseaux	Magasins Intégrés	Eliminations inter-secteur	Total
Goodwill	123 167	68 535	-	191 703
Immobilisations incorporelles	8 602	223	-	8 825
Immobilisations corporelles	16 078	56 912	-	72 990
Immeubles de placement	0	811	-	811
Participations dans les entreprises associées	14 437	1 567	-	16 004
Actifs financiers non courants	56 253	4 278	(50 000)	10 531
Stocks	22 887	127 702	-	150 589
Impôts différés	2 089	1 920	-	4 009
Clients	86 582	3 654	(10 764)	79 472
Actifs financiers et autres actifs courants	95 000	30 654	(70 644)	55 010
Trésorerie et équivalents	36 805	688	-	37 493
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	1 500	34 337	-	35 837
Total actifs sectoriels	463 399	331 281	(131 408)	663 273
OBSAAR	45 810		-	45 810
Emprunts	101 990	11 272	-	113 262
Autres passifs financiers non courants	0	267	-	267
Provisions pour risques et charges (part non courante)	3 090	641	-	3 732
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés (part non courante)	1 323	1 811	-	3 134
Impôts différés	656	2 800	-	3 456
Passifs financiers courants	10 038	52 244	(50 000)	12 283
Provisions pour risques et charges (part courante)	1 048	761	-	1 810
Fournisseurs	75 388	55 059	(10 764)	119 684
Autres passifs courants	107 459	98 236	(70 644)	135 051
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	-	12 027	-	12 027
Total passifs sectoriels	346 803	235 120	(131 408)	450 515

NOTE 21 – CONTRATS DE LOCATION

Note 21.1. Contrats de location financement

Les contrats de location financement souscrits par le Groupe ne portent que sur des biens immobiliers.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2010 sont détaillés ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement sur biens immobiliers	3 717	15 308	1 634	20 659	16 919
Location financement sur autres biens	-	-	-	-	-
	3 717	15 308	1 634	20 659	16 919

Les contrats de location financement retraités au 31 décembre 2010 ne comportent pas de clause d'ajustement conditionnel des loyers. Ils portent sur des durées variant de 12 à 15 ans avec, majoritairement, une option d'achat à la fin du contrat.

La ventilation des paiements minimaux futurs au 31 décembre 2010 par nature de taux est donnée ci-dessous :

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs	Valeur actualisée des paiements minimaux futurs
Location financement à taux variable	2 616	9 141	1 634	13 391	10 872
Location financement à taux fixe	1 101	6 167	-	7 268	6 047
	3 717	15 308	1 634	20 659	16 919
dont contrats bénéficiant d'option d'achat à la fin du contrat :	2 260	10 297	630	13 187	11 599

Note 21.2. Contrats de location simple

Les contrats de location simple souscrits par le Groupe portent essentiellement sur des biens immobiliers et des matériels de transport.

Les paiements minimaux futurs au 31 décembre 2010 à effectuer pour les contrats de location simple non résiliables sont présentés ci-après :

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers (1)	18 335	47 947	53 496	119 779
Location simple sur autres biens	2 219	2 571	4	4 794
	20 554	50 519	53 500	124 573

(1) L'augmentation des locations simples sur biens immobiliers entre le 31 décembre 2009 et le 31 décembre 2010 est liée à l'engagement pris avec Icade de renégocier la durée d'une trentaine de baux commerciaux majoritairement fixée à 11 ans ferme.

En milliers d'euros

Au 31/12/2009	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total des paiements minimaux futurs
Location simple sur biens immobiliers	14 362	41 618	39 145	95 125
Location simple sur autres biens	2 008	2 585	0	4 593
	16 370	44 203	39 145	99 718

Tous les contrats de location simple immobilière sont des contrats commerciaux portant sur des durées de 3, 6, 9, 11 ou 12 ans sans option d'achat. La majorité de ces contrats est concernée par des clauses de loyers conditionnels calculés en fonction du chiffre d'affaires des magasins, encadrées par un loyer minimum et maximum garantis.

Note 21.3. Opérations de cession-bail

Aucune opération de cession-bail n'a été réalisée au cours de la période.

NOTE 22 – RÉSULTAT PAR ACTION

Note 22.1. Résultat par action avant dilution

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net de l'exercice (part du Groupe) par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe à la clôture.

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités maintenues	17 858 727	21 494 407
Moyenne du nombre d'actions en circulation (1)	10 221 107	10 221 107
Résultat par actions (en euros) des activités maintenues	1,75	2,10

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net part du Groupe (en euros) des activités abandonnées	2 235 660	(700 603)
Moyenne du nombre d'actions en circulation (1)	10 221 107	10 221 107
Résultat par actions (en euros) des activités abandonnées	0,22	(0,07)

(1) selon détail ci-dessous :

	31/12/2010	31/12/2009
Nombre total d'actions émises	10 387 755	10 387 755
Actions propres	**(166 648)**	**(166 648)**
- dans le cadre du contrat de liquidité et de rachat d'actions	(91 777)	(91 777)
- dans le cadre des contrats d'attribution d'actions gratuites (1)	(35 960)	(74 871)
- disponibles (1)	(38 911)	0
Moyenne du nombre d'actions en circulation à la clôture	10 221 107	10 221 107

(1) au 31 décembre 2010, le Groupe ne possède plus de plan d'options d'achat d'actions, celui accordé le 23/07/2003 étant arrivé à échéance le 22 juillet 2010.

Note 22.2. Résultat par action dilué

Le résultat net dilué par action est calculé en prenant en compte toutes les actions ordinaires potentiellement dilutives, déduction faite du nombre moyen d'actions détenues par les sociétés du Groupe.

Le résultat net est corrigé afin d'éliminer la charge financière nette d'impôt correspondant aux instruments dilutifs.

L'effet dilutif des options de souscription d'actions est calculé selon la méthode du rachat d'actions.

	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net retenu pour le calcul du résultat dilué par action (en euros) des activités maintenues	18 700 470	21 494 407
Moyenne du nombre d'actions en circulation	12 705 108	10 221 107
Résultat dilué par actions (en euros) des activités maintenues	1,47	2,10

NOTE 23 – ENGAGEMENTS HORS BILAN, ACTIFS ET PASSIFS ÉVENTUELS

Les engagements présentés ci-dessous n'incluent pas les engagements mentionnés dans la note 27 relative aux instruments dérivés et ceux relatifs aux contrats de location indiqués dans la note 21.

Note 23.1. Détail des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagements d'acquisition de sociétés (1)	3 000	0
Engagements de cession de sociétés (2)	0	3 249
Cautions données sur sociétés cédées (3)	300	300

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagements de cession de sociétés (2)	0	3 249
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés (4)	11 200	11 978

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Hypothèques (5)	5 344	6 276
Nantissements de fonds de commerce (6)	1 485	2 268
Cautions données (7)	1 472	1 000

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Engagements d'acquisitions d'immobilisations	0	700
Cautions données (8)	732	1 455

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2010	31/12/2009
Cautions reçues	19	21

(1) Il s'agit de l'engagement du Groupe à acquérir les titres d'une société d'exploitation d'un magasin Mr.Bricolage .

(2) Il s'agit, au 31 décembre 2009, de l'engagement du Groupe à céder ses titres Icade Bricolage et de l'engagement d'Icade à les acquérir. Les titres Icade Bricolage ont été cédés en décembre 2010.

(3) Les cautions données sur sociétés cédées concernent des garanties de passifs associées à des cessions.

(4) Le Groupe bénéficie de cautions bancaires et de cautions personnelles liées à des acquisitions de sociétés.

(5) Il s'agit de l'hypothèque d'une maison à Redon et de l'immobilier acquis des magasins à l'enseigne Les Briconautes.

(6) Il s'agit du nantissement des fonds de commerce de 2 magasins sous enseigne Mr.Bricolage et de 7 magasins sous enseigne Les Briconautes.

(7) Les cautions liées au financement données par le Groupe garantissent le paiement d'emprunt et de crédit-vendeur de sociétés non contrôlées par le Groupe.

(8) Les cautions liées aux activités opérationnelles données par le Groupe garantissent principalement le paiement de loyers et de redevances de crédit-bail.

Au 31 décembre 2010, il n'y a aucune option d'achat de titres de filiale consolidée significative.

Il n'existe pas d'autres engagements hors bilan significatifs. Les engagements hors bilan des sociétés du Groupe sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

Note 23.2. Échéancier des engagements hors bilan

Engagements liés au périmètre du Groupe

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Engagements d'acquisition de sociétés	3 000	3 000	0	0
Cautions données sur sociétés cédées	300	0	300	0

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues sur acquisitions de sociétés	11 200	200	11 000	0

Engagements liés au financement

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Hypothèques	5 344	421	1 811	3 112
Nantissements de fonds de commerce	1 485	400	1 085	0
Cautions données	1 472	83	528	860

Engagements liés aux activités opérationnelles

Engagements donnés (en milliers d'euros)	31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions données	732	221	421	90

Engagements reçus (en milliers d'euros)	31/12/2010	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans
Cautions reçues	19	19	0	0

NOTE 24 – PERSONNEL

L'effectif moyen du personnel est le suivant :

En milliers	effectif moyen année 2010	effectif moyen année 2009
Employés	2 271	2 204
Techniciens	369	365
Cadres	351	319
Effectif moyen annuel (1)	2 991	2 888

Les charges de personnel comptabilisées dans le compte de résultat sont présentées ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Rémunération du personnel	66 744	65 465
Charges de sécurité sociale et de prévoyance	18 204	16 936
Charges liées aux régimes de retraite à cotisations définies	4 927	4 606
Participation et intéressement	1 126	1 856
Charges liées aux plans d'attribution d'actions gratuites (2)	140	56
Autres	1 126	1 095
Total charges de personnel (1)	92 267	90 013

(1) L'effectif moyen, hors intérim, est calculé au prorata du temps de présence dans le Groupe. Les augmentations sont dues aux variations de périmètre et plus particulièrement au rachat du Groupe Briconautes en septembre 2009.
(2) Les plans d'attribution d'actions gratuites sont présentés en note 11.3.

Les rémunérations et autres avantages accordés aux membres de la Direction Générale et du Conseil d'Administration figurent dans la note 19.

NOTE 25 – EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Se reporter au paragraphe 27 des "Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS".

NOTE 26 – PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Note 26.1. Sociétés consolidées par intégration globale au 31/12/2010

Société	Pays	Activité (1)	% Interêt 31/12/2010	% Contrôle 31/12/2010	% Interêt 31/12/2009 (2)	% Contrôle 31/12/2009 (2)
Mr Bricolage SA	France	SAR	Mère	Mère	Mère	Mère
A. Barbaud et Cie SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Axe & Cible SARL	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico 07 SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricobrive SAS	France	MAG	100,00	100,00	NC	NC
Brico Carhaix SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Loudeac SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Normandie SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico Pontivy SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Brico-Services SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricodis SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricolage Fermeture et Menuiserie (Brico-Fer-Me) SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricolage SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Bricollin SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Brijafra SAS	France	MAG	82,87	99,99	82,87	99,99
Catena France SA	France	SAR	85,25	85,25	72,10	72,10

En millier d'euros

Annexe aux comptes consolidés

Notes sur le bilan consolidé

Société	Pays	Activité (1)	% Interêt 31/12/2010	% Contrôle 31/12/2010	% Interêt 31/12/2009 (2)	% Contrôle 31/12/2009 (2)
Centre Bricolage et Loisirs (CBL) SARL	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Cholet Brico Loisirs SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Couck SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Etablissements Pierson et Fils SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
FH Expansion SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Galaxy SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
GCTI SARL	France	MAG	60,00	60,00	60,00	60,00
Gestion Immobilière Mr.Bricolage (G.I.M.B) SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Isis SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Le Club SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Obry & Cie SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
MB e-Commerce SAS	France	SAR	100,00	100,00	NC	NC
MB Finances SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
MBM Distribution SAS	France	MAG	99,88	99,88	99,88	99,88
MC Investissement SAS	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
Merchandises and Business International (MBI) SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Mozac 63 SA	France	MAG	99,99	99,99	99,99	99,99
Roudier Bricolage SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Sadef SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Saint Quentin 02 SA	France	MAG	82,88	82,88	82,88	82,88
SCI Albanico	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Bricolage Immobilier	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Cefalou	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI d'Orion	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI de l'Ecuyère	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
SCI Exco	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI La Chambourcienne	France	SAR	66,48	74,00	59,77	74,00
SCI La Vigne	France	MAG	51,00	51,00	51,00	51,00
SCI Mariposa	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Milini	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Oban	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Pepe	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Redon Immo	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Rita	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Ronda	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
SCI Synonyme	France	MAG	99,99	100,00	99,99	100,00
SCI Vulcain	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Tabur Blanc Logistique & Services SAS	France	SAR	99,99	99,99	99,99	99,99
Tabur Logistique & Services SAS	France	SAR	100,00	100,00	100,00	100,00
Terravona SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Trans 83 Développement SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Vendéenne de Bricolage SA	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Vrignaud SAS	France	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00
Windspell Limited	Chypre	MAG	100,00	100,00	100,00	100,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés

(2) NC : société non consolidée

Note 26.2. Sociétés consolidées par mise en équivalence au 31/12/2010

Société	Pays	Activité (1)	% Interêt & Contrôle 31/12/2010	% Interêt & Contrôle 31/12/2009 (2)
Bati Loisirs SA	France	MAG	49,00	49,00
Bertreux Bricolage SAS	France	MAG	49,00	49,00
Brico Iliria Shpk (SARL)	Albanie	MAG	46,95	46,95
Brico Lèze SARL	France	MAG	40,00	40,00
Brico Makedonija Dooel (SARL)	Macédoine	MAG	45,00	NC
Brico Partner 07 SAS	France	MAG	49,00	49,00
Brico Partner 72 SAS	France	MAG	48,98	48,98
Brico Spec Doo (SARL)	Serbie	MAG	45,00	45,00
Bricolage 35 SAS	France	MAG	49,00	49,00
Doverie Brico Ad (SA)	Bulgarie	MAG	45,00	45,00
MB Gontier SARL	France	MAG	48,94	48,94
Sous-Groupe MB Brico Sud Ouest SAS	France	MAG	34,00	34,00
Sous-Groupe Prova SA	Belgique	MAG	35,00	30,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés
(2) NC : société non consolidée

Note 26.3. Sociétés fusionnées en 2010

Société	Société absorbante	Activité (1)	% Interêt & Contrôle 31/12/2010 (2)	% Interêt & Contrôle 31/12/2009
Brico Partner 54 SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Bricolage 45 SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Bricolage 80 SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
SCI La Foncière	Mozac 63 SA	MAG	TUP	100,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés
(2) TUP : société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), F : société fusionnée

Note 26.4. Société cédée en 2010

Société	Pays	Activité (1)	% Interêt & Contrôle 31/12/2010 (2)	% Interêt & Contrôle 31/12/2009
VGL Distribution SAS	France	MAG	NC	100,00
SCI Franqueville	France	MAG	NC	90,00
La Tuilerie SARL	France	MAG	NC	33,33

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés
(2) NC : société non consolidée

Note 26.5. Sociétés fusionnées en 2009

Société	Société absorbante	Activité (1)	% Interêt & Contrôle 31/12/2010 (2)	% Interêt & Contrôle 31/12/2009 (3)
BPH SAS	Sadef SAS	MAG	F	100,00
Brico Gatine SAS	Sadef SAS	MAG	F	NC
SNB SNC	Sadef SAS	MAG	F	100,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés
(2) TUP : société ayant fait l'objet d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP), F : société fusionnée
(3) NC : société non consolidée

Note 26.6. Société cédée en 2009

Société	Pays	Activité (1)	% Interêt & Contrôle 31/12/2010 (2)	% Interêt & Contrôle 31/12/2009
Seguin SAS	France	SAR	NC	100,00

(1) SAR : services aux réseaux , MAG : magasins intégrés
(2) NC : société non consolidée

Il est précisé, qu'à l'exception des sociétés du sous-groupe MB Brico Sud-Ouest, toutes les sociétés consolidées clôturent leurs comptes au 31 décembre.

NOTE 27 – JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Note 27.1. Instruments financiers dérivés actifs

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2010		31/12/2009	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux / emprunteur taux fixe (1)	CP	-	-	0	28
Total des instruments de taux d'intérêt		0	0	0	28
Instruments de change					
Achats à terme de devises	CP	-	-	935	2
Total des instruments de change		0	0	935	2
Total des instruments dérivés actifs (note 5)		0	0	935	30

CP : capitaux propres - R : résultat

Note 27.2. Instruments financiers dérivés passifs

En milliers d'euros	Comptabilisation de la juste valeur	31/12/2010		31/12/2009	
		Montants notionnels	Valeurs de marché	Montants notionnels	Valeurs de marché
Instruments de taux d'intérêt					
Swap de taux / emprunteur taux fixe	CP	66 000	2 868	58 000	1 896
Swap de taux / emprunteur taux fixe	R	-	-	-	-
Total des instruments de taux d'intérêt (1)		66 000	2 868	58 000	1 896
Instruments de change					
Achats à terme de devises	R	5 476	(298)	5 796	(178)
Achats à terme de devises	CP	900	2	-	-
Options de change - achats	R	43 147	1 029	26 491	(108)
Options de change - ventes	R	42 374	(380)	26 491	321
Total des instruments de change		91 897	353	58 778	34
Total des instruments dérivés passifs (note 12)		157 897	3 220	116 778	1 930

CP : capitaux propres - R : résultat

(1) La variation de 8 000 milliers d'euros s'explique par la première application en 2010 d'un contrat de couverture signé en 2009 pour couvrir les OBSAAR.

Note 27.3. Répartition par devises des instruments dérivés de change

Les opérations de couverture de change sont exclusivement réalisées en dollar US.

Note 27.4. Répartition des instruments dérivés par échéance à la clôture

En milliers d'euros	Montants notionnels				Total juste valeur	Montants notionnels	Total juste valeur
	moins d'un an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2010	31/12/2010	31/12/2009	31/12/2009
Actifs liés aux instruments de taux d'intérêt (1)	0	0	0	0	0	0	28
Actifs liés aux instruments de change :	0	0	0	0	0	935	2
- Achats à terme de devises	-	-	-	0	0	935	2
- Options de change - achats	-	-	-	0	0	0	0
- Options de change - ventes	-	-	-	0	0	0	0
Total des instruments dérivés actifs	0	0	0	0	0	935	30
Passifs liés aux instruments de taux d'intérêt (1)	0	66 000	0	66 000	2 868	58 000	1 896
Passifs liés aux instruments de change :	91 897	-	-	91 897	351	58 778	34
- Achats à terme de devises	6 376	-	-	6 376	(298)	5 796	(178)
- Options de change - achats	43 147	-	-	43 147	1 029	26 491	(108)
- Options de change - ventes	42 374	-	-	42 374	(380)	26 491	321
Total des instruments dérivés passifs	91 897	66 000	0	157 897	3 219	116 778	1 930

(1) tous les contrats de swap de taux sont de type «payeur fixe / receveur variable».

NOTE 28 – ACTIVITÉS ABANDONNÉES OU EN COURS DE CESSION

Conformément à ses orientations stratégiques et aux dispositions de la norme IFRS 5, le Groupe a décidé de reclasser sur les lignes prévues à cet effet l'intégralité des actifs, passifs et résultats des activités destinées à être cédées.

Par ailleurs, la ligne «Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession net d'impôts» correspond d'une part au résultat des sociétés du Groupe Briconautes dont le périmètre est indiqué dans le paragraphe 5 des «Principes comptables et méthodes d'évaluation en IFRS», et d'autre part aux plus et moins values de juste valeur d'immobiliers destinés à être cédés.

Il est rappelé que l'essentiel de l'activité immobilière a été cédée au 1er janvier 2008. Le groupe considère que les cessions des actifs immobiliers s'inscrivent dans la poursuite du désengagement dans l'activité immobilière et présente les effets de ces opérations en «activités abandonnées ou en cours de cession», conformément à ce que prévoit la norme IFRS 5.

Note 28.1. Compte de résultat détaillé par nature des activités en cours de cession

Le compte de résultat des activités en cours de cession consolidé au 31 décembre 2010 détaille le compte de résultat de l'année 2010 de certaines des sociétés du Groupe Briconautes, classées en «Résulat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession» selon IFRS 5, sur chacune des lignes du compte de résultat comme si ces sociétés n'étaient pas retraitées en activités abandonnées ou en cours de cession. Il en est de même pour les immeubles destinés à être cédés.

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Activités maintenues	Sociétés du groupe Briconautes	Immobillier (a)	Autres (b)	Total
Produits des activités ordinaires	564 709	8 213	-	-	572 922
Autres produits des activités ordinaires	89	-	-	-	89
Marchandises et matières consommées	(328 480)	(5 471)	-	-	(333 951)
Charges externes	(79 780)	(1 235)	-	-	(81 014)
Charges de personnel	(92 267)	(1 447)	-	-	(93 713)
Impôts et taxes	(12 510)	(200)	-	-	(12 711)
Amortissements et dépréciations (1)	(16 490)	140	(1 359)	-	(17 709)
Autres charges opérationnelles	(4 255)	(7)	-	(90)	(4 352)
Autres produits opérationnels (2)	6 882	10	4 392	20	11 303
Résultat opérationnel avant impôt	37 898	3	3 033	(70)	40 865
Charges d'intérêt sur emprunts	(6 604)	(139)	-	-	(6 743)
Produits de trésorerie	9	-	-	-	9
Coût de l'endettement financier	(6 595)	(139)	0	0	(6 734)
Autres charges financières	(764)	(50)	-	-	(814)
Autres produits financiers	562	-	-	-	562
Autres charges/produits financiers nets	(202)	(50)	0	0	(252)
Résultat financier avant impôt	(6 797)	(189)	0	0	(6 986)
Quote-part dans le résultat net des entités associées	(951)	(7)	-	-	(958)
Résultat avant impôt	30 150	(192)	3 033	(70)	32 921
Impôts sur les résultats	(12 298)	(34)	(502)	-	(12 834)
Résultat après impôt	17 852	(226)	2 531	(70)	20 087
Résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	2 771	192	(3 033)	70	1
Impôts sur le résultat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession	(536)	34	502	-	0
Résultat après impôt des activités abandonnées	2 236	226	(2 531)	70	1
Résultat de l'exercice	20 088	0	0	0	20 088
- dont quote-part du Groupe	20 094	-	-	-	20 094
- dont quote-part des minoritaires	(7)	-	-	-	(7)

(a) Les immobilisations corporelles présentées dans la colonne «Immobilier» correspondent à des immeubles d'exploitation et hors exploitation destinés à être cédés.

(b) Le résultat «Autres» correspond au résultat de cession de sociétés classées en «Résulat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession» au 31 décembre 2009 et cédées en 2010.

(1) La variation correspond à des dépréciations complémentaires d'immeubles destinés à être cédés.

(2) La variation correspond principalement au complément de prix versé en 2010 suite à la cession de la société Icade Bricolage au 1er janvier 2008.

Note 28.2. Bilan détaillé par nature des activités en cours de cession

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Activités maintenues	Sociétés du groupe Briconautes	Immobillier (a)	Autres	Total
Goodwill	192 790	-	-	-	192 790
Immobilisations incorporelles	13 344	-	-	-	13 344
Immobilisations corporelles	73 255	3 920	10 575	-	87 750
Immeubles de placement	811	-	-	-	811
Participations dans les entreprises associées	14 912	(29)	-	-	14 883
Actifs financiers non courants	11 778	44	-	-	11 822
Impôts différés	4 678	494	226	-	5 399
Stocks	146 185	3 388	-	-	149 573
Clients	98 214	120	-	-	98 334
Actifs financiers courants	59	-	-	-	59
Créances d'impôt sur les sociétés	1 503	3	-	-	1 506
Autres actifs courants	61 149	530	-	-	61 679
Trésorerie et équivalents	8 736	16	-	-	8 753
Actifs classés comme détenus en vue de la vente	19 288	(8 487)	(10 801)	-	0
Total actif	646 703	(0)	0	0	646 703
Capitaux propres	225 282	-	-	-	225 282
OBSAAR	46 510	-	-	-	46 510
Emprunts	123 330	2 641	-	-	125 972
Autres passifs financiers non courants	185	-	-	-	185
Provisions part non courante	5 816	-	-	-	5 816
Provisions pour retraite et autres avantages assimilés	3 163	-	-	-	3 163
Impôts différés	1 829	-	197	-	2 026
Passifs financiers courants	12 972	407	-	-	13 380
Provisions part courante	935	336	-	-	1 271
Fournisseurs	127 257	1 280	-	-	128 537
Dettes d'impôt sur les sociétés	2 241	18	-	-	2 259
Autres passifs courants	91 699	602	-	-	92 302
Passifs classés comme détenus en vue de la vente	5 483	(5 285)	(197)	-	0
Total passif	646 703	(0)	0	0	646 703

(a) Les immobilisations corporelles présentées dans la colonne «Immobilier» correspondent à des immeubles d'exploitation et hors exploitation destinés à être cédés.

Note 28.3. Flux de variation de trésorerie liés aux activités en cours de cession

En milliers d'euros

Au 31/12/2010	Sociétés du groupe Briconautes	Immobillier (a)	Autres (b)	Total
Flux de trésorerie liés à l'activité	(380)	-	(70)	(450)
Flux de trésorerie liés aux investissements (1)	(44)	11 183	630	11 769
Flux de trésorerie liés au financement	(572)	-	-	(572)

(a) Les immobilisations corporelles présentées dans la colonne «Immobilier» correspondent à des immeubles d'exploitation et hors exploitation destinés à être cédés.

(b) Les flux de trésorerie classés dans «Autres» correspondent aux flux des sociétés classées en «Résulat relatif aux activités abandonnées ou en cours de cession» au 31 décembre 2009 et cédées en 2010.

(1) Le flux de trésorerie lié à l'immobilier correspond à des cessions d'immeubles d'exploitation, pour 7,9 millions d'euros, classés en destinés à être cédés au 31 décembre 2009 et au complément de prix de 3,2 millions d'euros versé en 2010 suite à la cession de la société Icade Bricolage au 1er janvier 2008.

Notes

Rapport des commissaires aux comptes

sur les comptes consolidés. Exercice clos le 31 décembre 2010.

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les goodwill, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2010 s'établit à 192 790 milliers d'euros, ont fait l'objet de tests de perte de valeur selon les modalités décrites au paragraphe 13 de la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » aux états financiers. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ces tests fondés sur des expertises indépendantes et sur des prévisions de flux de trésorerie, et contrôlé la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle du Groupe et nous avons vérifié que le paragraphe 13 et la note 1 aux états financiers donnent une information appropriée.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué aux paragraphes 2 et 21 et à la note 13 aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces estimations avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2011

Les commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Notes

Comptes sociaux

Bilan	148
Compte de résultat	150
Tableau des flux de trésorerie	152
Annexe aux comptes sociaux	153
Notes sur le bilan	156
Rapports des commissaires aux comptes	173

Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2010			31/12/2009
		BRUT	AMORT. & DEPR.	NET	NET
Concessions, brevets, marques		22 738	14 773	7 965	7 852
Fonds commercial		22 974	0	22 974	22 974
Immobilisations incorporelles en cours		2 817	0	2 817	602
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles		15	0	15	0
Immobilisations incorporelles	1	48 545	14 773	33 771	31 428
Terrains		122	6	116	117
Constructions		166	81	85	93
Instal. techn., matériels et outillages		59	57	2	3
Autres immobilisations corporelles		3 008	2 460	548	704
Immobilisations corporelles en cours		300	0	300	0
Immobilisations corporelles	2	3 655	2 604	1 051	917
Titres de participation		271 020	31 842	239 178	244 949
Créances sur participations		3 292	2 012	1 280	707
Autres titres immobilisés		1 213	45	1 168	752
Prêts		42 885	0	42 885	51 080
Autres immobilisations financières		127	0	127	125
Immobilisations financières	3	318 536	33 899	284 638	297 613
ACTIF IMMOBILISÉ		**370 736**	**51 276**	**319 460**	**329 959**
Stocks et en-cours	4	12 700	1 240	11 461	11 438
Avances et acomptes versés sur commandes		0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	5	61 123	7 571	53 551	40 452
Autres créances	5	114 837	0	114 837	81 163
Valeurs mobilières de placement	6	4 100	51	4 049	27 689
Disponibilités		4 894	0	4 894	3 076
Charges constatées d'avance	7	438	0	438	435
ACTIF CIRCULANT		**198 092**	**8 862**	**189 230**	**164 252**
Frais émission emprunts à étaler		1 064	0	1 064	1 398
TOTAL GÉNÉRAL		**569 893**	**60 138**	**509 754**	**495 609**

PASSIF	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Capital		33 241	33 241
Prime d'émission		74 995	74 995
Réserve légale		3 424	3 424
Autres réserves		111 467	98 130
Report à nouveau		475	384
Résultat de l'exercice		19 725	19 258
CAPITAUX PROPRES	**8**	**243 327**	**229 431**
Provisions réglementées		535	250
Provisions pour risques		2 544	3 097
Provisions pour charges		300	1 147
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	**9**	**3 379**	**4 494**
OBSAAR	10	47 954	47 850
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	10	113 124	100 215
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	10	55	0
Emprunts et dettes financières diverses	10	9	9
Fournisseurs et comptes rattachés	11	28 578	24 876
Dettes fiscales et sociales	11	10 853	11 319
Dettes sur immobilisations	11	199	41 774
Autres dettes	11	61 937	35 396
DETTES		**262 711**	**261 440**
Produits constatés d'avance	12	338	244
TOTAL GÉNÉRAL		**509 754**	**495 609**

Compte de résultat

En milliers d'euros

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Chiffre d'affaires	14	200 345	175 790
Production stockée et immobilisée		86	345
Subventions		17	20
Reprises de prov. dépr. & transferts de charges	15	3 220	4 452
Autres produits		188	236
PRODUITS D'EXPLOITATION		**203 856**	**180 843**
Achats de marchandises		85 581	61 158
Variation des stocks de marchandises		(247)	7 930
Achats de matières premières		6 366	6 233
Variation des stocks de matières premières		0	0
Autres achats et charges externes		49 128	41 247
Impôts, taxes et versements assimilés		2 172	2 012
Salaires et traitements		13 902	13 501
Charges sociales		6 843	6 493
Dotations aux amortissements	15	2 585	2 678
Dotations aux provisions et dépréciations	15	2 949	4 346
Autres charges		1 072	666
CHARGES D'EXPLOITATION		**170 351**	**146 264**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**33 505**	**34 579**

En milliers d'euros	Notes	31/12/2010	31/12/2009
Produits des autres valeurs mobilières		59	283
Autres intérêts et produits assimilés		1 748	1 894
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	801	1 939
Différences positives de change		29	26
Produits nets de cessions de valeurs mobilières		47	116
PRODUITS FINANCIERS		**2 684**	**4 257**
Dotations aux provisions et dépréciations	15	4 863	11 609
Intérêts et charges assimilés		4 672	3 786
Pertes sur des créances liées à des participations		0	0
Différences négatives de change		3	34
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières		14	20
CHARGES FINANCIÈRES		**9 552**	**15 449**
RÉSULTAT FINANCIER	**16**	**(6 868)**	**(11 192)**
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		**26 637**	**23 388**
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		128	9 820
Produits exceptionnels sur opérations en capital		6 092	18
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges	15	2 233	2 439
PRODUITS EXCEPTIONNELS		**8 453**	**12 277**
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		4 730	1 481
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		2 622	14
Dotations aux amortissements, dépr. et provisions	15	292	2 523
CHARGES EXCEPTIONNELLES		**7 644**	**4 018**
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	**16**	**809**	**8 258**
Participation des salariés et intéressement		1 126	1 838
Impôts sur les bénéfices	17	6 595	10 550
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		**19 725**	**19 258**

Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Résultat net	19 725	19 258
Amortissements, dépréciations et provisions	5 539	13 463
Profits nets sur cessions d'éléments d'actifs	(3 470)	(4)
Marge brute d'autofinancement (A)	**21 794**	**32 718**
Variation du besoin en fonds de roulement (B)	**(58 182)**	**(32 431)**
Flux de trésorerie sur activité (A+B) = (a)	**(36 388)**	**287**
Acquisitions d'immobilisations	(7 060)	(31 486)
Cessions d'immobilisations	6 092	18
Variations nettes des autres immobilisations financières	8 478	45
Flux de trésorerie sur investissement (b)	**7 511**	**(31 423)**
Augmentation de capital	0	0
Prime d'émission suite à augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	(5 827)	(5 623)
Encaissements provenant des emprunts bancaires	20 000	47 850
Remboursements des emprunts bancaires et autres dettes financières	(7 000)	(65)
Achat / vente d'actions propres	(27)	(847)
Reclassement des actions propres pour opération sur capital	0	(3 916)
Flux de trésorerie sur financement (c)	**7 146**	**37 399**
Variation de trésorerie (a)+(b)+(c) = (d)	**(21 732)**	**6 262**
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture (e)	30 550	24 287
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture (d) + (e)	**8 818**	**30 550**

Annexe aux comptes sociaux

I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises en vigueur (Plan Comptable Général 1999 actualisé par les règlements du Comité de la Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses et principes comptables suivants :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

II – FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

Différentes opérations de nature financière ont été réalisées au cours de l'exercice 2010 au sein du Groupe Mr Bricolage et ont impacté la situation du portefeuille des titres de participation détenus par la société Mr Bricolage :

II.1. Acquisitions de titres :

Depuis le 30 octobre 2009, la société Mr Bricolage rachète les titres de la société Catena France. Pendant l'année 2010, la société Mr Bricolage a acquis 13,15 % des titres de la société Catena France, ramenant ainsi le pourcentage de détention de Catena France au 31 décembre 2010 à 57,42 %.

En date du 20 janvier 2010, à l'issue de l'obtention de l'accord de l'Autorité de la Concurrence, les opérations d'acquisition des titres Briconautes, engagées le 30 septembre 2009, ont été finalisées. À cette occasion, Mr Bricolage SA a décaissé près de 40 millions d'euros. Les participations acquises sont détaillées dans la note 24 : « Liste des filiales et des participations ».

Début 2010, la société Mr Bricolage a augmenté sa participation dans le capital de la société Prova à hauteur de 35 %.

Au cours de l'année 2010, la société Mr Bricolage a également pris 49 % de participations :

- d'une part, dans les sociétés holdings Brico Partner 38 (détenant la société d'exploitation JMCX - Mr Bricolage Tignieu) et BS Holding & Conseil (détenant la société d'exploitation Société Nouvelle Cadiservice - Mr Bricolage Château du Loir),
- et d'autre part dans les sociétés d'exploitation TPH France, C2 AVL (Mr Bricolage Les Herbiers) et Brico Partner 86 (Mr Bricolage Montmorillon) , cette dernière ayant signé un passeport pour entreprendre dans le courant du mois de janvier 2011.

II.2. Création de société :

En date du 2 juin 2010, la société MB e-Commerce, détenue à 100 % par Mr Bricolage SA, a été créée.

II.3. Cessions de titres :

En date du 30 juin, la société VGL Distribution, détenue à 100 % par Mr Bricolage SA, a été cédée. En décembre 2010, les groupes Mr Bricolage et Icade ont finalisé les opérations suivantes :

- cession de la participation de 5 % dans Icade Bricolage pour un montant de 4 millions d'euros, dégageant un résultat de cession de 2,1 millions d'euros, soit un résultat net de 1,4 million d'euros,
- complément de prix sur la cession des 63 % de titres Icade Bricolage cédés en janvier 2008, pour un montant de 1,5 million d'euros, dégageant un produit net de 1,2 million d'euros.

II.4. Fusions :

En date du 30 septembre 2010, les sociétés Bricolage 45, Bricolage 80 et Brico Partner 54, dans lesquelles la société Mr Bricolage détenait des participations, ont été absorbées par la société Sadef. Les fusions des sociétés Bricolage 45 et Bricolage 80 ont ainsi entraîné une augmentation de la valeur des titres de la société Sadef pour un montant de 74 milliers d'euros ; la fusion simplifiée de Brico Partner 54 ayant, quant à elle, été précédée de la cession des titres détenus par Mr Bricolage SA à la société Sadef.

III – ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE 2010

III.1. Signature EDB :

Le Groupe Mr Bricolage a annoncé la conclusion d'un partenariat stratégique avec La Boîte à Outils, filiale du groupe SAMSE, visant à développer conjointement un réseau de magasins de bricolage discount, en s'appuyant sur le savoir-faire de La Boîte à Outils SAS et la puissance du référencement de Mr Bricolage SA.

Dans le marché des grandes surfaces de bricolage, le discount représente près de 20 % des ventes avec une présence sur des magasins de grands formats (5 500 m² en moyenne) et dans des zones de chalandise de tailles importantes. Dans ce contexte, les deux groupes visent à développer un format de magasins de taille moyenne (entre 2 000 et 3 000 m²) qui répondent à des besoins de proximité, dans une formule discount et sous l'enseigne « l'Entrepôt du Bricolage » où l'offre de produits de qualité à prix bas s'accompagne de services et de conseils.

Le développement de cette formule et son déploiement, à la fois en franchise et en intégré, seront assurés par la société DEDB, filiale à 50 % de chacun des deux groupes. Ce développement débutera dans un magasin pilote de 2 500 m² couverts au cours du premier semestre 2011. À moyen terme, le réseau devrait rassembler une dizaine de magasins. Par ailleurs, la société MBAO, filiale à 90 % de Mr Bricolage SA et à 10 % de La Boîte à Outils SAS, sera chargée de développer des synergies relatives à leurs achats.

La société Mr Bricolage renforcera ainsi son positionnement de référence du commerce indépendant de proximité, en ajoutant aux trois offres existantes (enseigne Mr.Bricolage, enseigne Les Briconautes, statut d'affilié) une offre complémentaire au travers du discount.

La mise en œuvre de ce partenariat devra préalablement recueillir l'accord de l'Autorité de la Concurrence.

III.2. Acquisition d'un magasin intégré :

En janvier 2011, la société Mr Bricolage a signé l'acquisition de 100 % des titres de la société Établissements Calvet Fils, exploitant un magasin sous enseigne Mr.Bricolage à Aurillac.

IV – PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

IV.1. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Cette rubrique comprend essentiellement le fonds de commerce, des licences d'exploitation de logiciels, des coûts de développement des produits à marque ainsi que la marque Mr.Bricolage.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés.

Fonds de commerce

Il s'agit d'une part du fonds de commerce de l'activité Centrale de la société Mr Bricolage qui correspond au coût historique du fonds de commerce ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif par l'ANPF intervenu en 1995 pour un montant de 2 974 milliers d'euros. D'autre part, il s'agit du fonds de commerce correspondant à l'évaluation de la valeur des réseaux de magasins ex B3 et Bricogite et de l'activité Centrale de ces mêmes réseaux pour un montant de 20 000 milliers d'euros. La valeur de ces fonds fait l'objet d'un suivi en fonction de la rentabilité de l'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

Concessions, brevets, licences

Ce poste intègre essentiellement des licences d'exploitations de logiciels, amorties sur une durée de trois ans à cinq ans et des coûts de développement des produits à marque Mr.Bricolage, amortis sur une durée de trois ans.

Marque Mr.Bricolage

La marque Mr.Bricolage a été cédée au cours de l'exercice 2000 par la société ANPF à Mr Bricolage SA dans le cadre de la cotation en bourse de la société Mr Bricolage.

Un suivi de sa valeur est effectué chaque année, en fonction notamment du niveau d'activité de la société Mr Bricolage. Le cas échéant, une dépréciation est constatée.

IV.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût historique après déduction des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Lorsqu'une immobilisation corporelle a des composants significatifs ayant des durées d'utilité différentes, ces derniers sont comptabilisés séparément.

Les coûts d'entretien et de réparation qui n'augmentent pas le niveau de performance de l'actif concerné au-delà du niveau de performance original sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les dépenses relatives au remplacement ou renouvellement d'un composant d'immobilisation corporelle sont comptabilisées comme un actif distinct, et l'actif remplacé est éliminé.

L'amortissement est calculé suivant un mode linéaire en fonction des durées d'utilité des actifs concernés. Les durées d'utilités sont les suivantes :

NATURE	DURÉE
Constructions composants gros oeuvre	15 à 35 ans
Agencements et installations techniques	5 ans
Matériel et outillage	3 à 5 ans
Matériel de bureau et informatique	3 ans
Matériel de transport	3 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

IV.3. Immobilisations financières

Elles sont composées de titres de participation de sociétés, de créances rattachées, d'autres titres immobilisés, de prêts et d'autres immobilisations financières essentiellement composées de dépôts de garantie.

Des dépréciations sont constatées pour les immobilisations financières dont la valeur d'utilité est inférieure à la valeur nette comptable.

Titres de participation

Les titres de participation des sociétés sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition (y compris les frais d'acquisition). Les frais d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

La valeur d'utilité retenue pour évaluer les titres de participation, intègre les éléments suivants :

- la situation nette réévaluée de la filiale sur la base d'une estimation des avantages économiques futurs attendus de l'exploitation de la filiale par la société Mr Bricolage;
- la survaleur reconnue par la société Mr Bricolage à la date d'acquisition de la filiale, correspondant aux avantages économiques futurs attendus, dégagés par la société Mr Bricolage, grâce notamment au volume d'achats apporté par la participation acquise.

Autres immobilisations financières

Elles sont essentiellement constituées :

- d'obligations convertibles, détenues par Mr Bricolage SA, souscrites en 2010 et au cours des exercices antérieurs pour contribuer au financement de six magasins. Ces obligations convertibles

font l'objet d'une dépréciation à 100 % lorsqu'elles ne sont pas remboursées à leur date d'échéance. Mr Bricolage SA n'entend pas convertir les obligations convertibles détenues actuellement,

- de titres de sociétés achetés uniquement en vue de leur cession ultérieure. À chaque clôture, l'évaluation de ces titres est réalisée en fonction de leur valeur probable de réalisation,
- d'un prêt accordé à la société Sadef,
- d'une avance accordée à la société MB Finance.

IV.4. Stocks et en cours

Ils sont constitués de matières premières et approvisionnements, d'en cours de production de biens, et de marchandises.

En cours de production de biens

Les en-cours de production de biens correspondent à des catalogues et affiches mis en fabrication par Mr Bricolage SA dans le cadre de ses fonctions de centrale. Ils sont évalués à leur coût de production.

Stocks de marchandises

Ce poste se compose de différents stocks de marchandises. Ces derniers sont principalement constitués de pancartes publicitaires (PLV), de fiches techniques (ILV), d'articles publicitaires, de produits informatiques ainsi que d'articles de bricolage achetés en volume par la société Mr Bricolage et destinés aux magasins.

Les stocks de marchandises sont valorisés au prix d'achat moyen pondéré augmenté des frais accessoires et diminué des ristournes sur achats et escomptes de règlement.

Une dépréciation du stock est constatée le cas échéant pour ramener la valeur nette au niveau de la valeur probable de réalisation.

IV.5. Créances clients

Ce poste se compose essentiellement de :

- créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage SA aux magasins adhérents et intégrés,
- créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par la société Mr Bricolage aux fournisseurs référencés.

Les créances clients sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée au cas par cas en fonction de leur antériorité et de la situation du débiteur

IV.6. Provision pour médailles du travail

Le régime de médailles du travail est régi par un usage qui donne lieu au paiement d'une prestation en capital, dont la valeur est fonction de l'ancienneté professionnelle. L'engagement a été calculé sur les bases des hypothèses retenues pour le calcul des indemnités de départ à la retraite et en tenant compte d'une somme forfaitaire versée aux salariés lorsqu'ils atteignent une ancienneté professionnelle de 20, 30, 35 et 40 ans. Le taux de revalorisation des médailles du travail qui a été pris en compte est un taux nul. L'âge de début de carrière est réputé de 22 ans pour les cadres et de 20 ans pour les non cadres.

IV.7. Engagement pour indemnités de départ à la retraite

Les droits acquis par les salariés en fin d'exercice au titre des indemnités de départ à la retraite font l'objet d'un calcul actuariel tenant compte de l'évolution des salaires (cf note 26). Ces droits, tenant compte des charges sociales et hors effet d'impôt sur les sociétés, ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de Mr Bricolage SA. Le taux d'actualisation retenu est le taux Corporate AA à 10 ans et s'établit au 31 décembre 2010 à 4,40 %. La table de mortalité retenue pour l'ensemble de la population est la table INSEE TH-TF 2001-2003 qui est généralement utilisée pour les engagements en cas de vie. Le taux de sortie, le taux d'augmentation des salaires au-delà de l'inflation, les conditions de départ en fin de carrière ont été déterminés en fonction de données propres à la société Mr Bricolage. À ce titre, le taux de sortie pour les salariés âgés de moins de 56 ans cadres et employés est de 15 % et de 10 % pour les agents de maîtrise. Concernant le taux d'augmentation des salaires, inflation comprise, s'établit à 3,30 %. Quant à l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié, pour tenir compte de la réforme des retraites, l'hypothèse d'âge de fin de carrière des non cadres a été augmentée d'un an. Ainsi, l'âge de départ à la retraite à l'initiative du salarié est de 63 ans pour les cadres (contre 62 ans au 31 décembre 2009) et à 62 ans pour les non cadres (contre 60 ans au 31 décembre 2009).

NOTE 1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En milliers d'euros	Concessions, brevets, et licences	Marque Mr Bricolage	Fonds commercial (1)	Immo. en cours (2)	Avances et acomptes versés sur immo. incorp.	Total immobilisations incorporelles
Valeurs brutes au 31/12/2009	16 686	4 056	22 974	602	0	44 318
Acquisitions et augmentations	1 569	0	0	2 658	15	4 243
Cessions et diminutions	(10)	0	0	(6)	0	(16)
Mouvements de compte à compte	437	0	0	(437)	0	0
Valeurs brutes au 31/12/2010	**18 682**	**4 056**	**22 974**	**2 817**	**15**	**48 545**
Amort. & déprec. au 31/12/2009	12 890	0	0	0	0	12 890
Dotations	1 891	0	0	0	0	1 891
Reprises	(8)	0	0	0	0	(8)
Amort. & déprec. au 31/12/2010	**14 773**	**0**	**0**	**0**	**0**	**14 773**
Valeurs nettes au 31/12/2010	**3 909**	**4 056**	**22 974**	**2 817**	**15**	**33 771**

(1) Fonds de commerce activité centrale
(2) Les immobilisations en cours correspondent au projet fidélité et au projet logiciel de gestion commercial ainsi que divers développements du service informatique

NOTE 2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En milliers d'euros	Terrains	Constructions	Install. tech. mat. & outillages	Autres immo. corp.	Immo. corp. en cours	Total immobilisations corporelles
Valeurs brutes au 31/12/2009	122	166	59	2 971	0	3 318
Acquisitions et augmentations	0	0	0	195	300	495
Cessions et diminutions	0	0	0	(158)	0	(158)
Valeurs brutes au 31/12/2010	**122**	**166**	**59**	**3 008**	**300**	**3 655**
Amort. & déprec. au 31/12/2009	5	73	56	2 267	0	2 401
Dotations	1	8	1	350	0	360
Reprises				(157)	0	(157)
Amort. & déprec. au 31/12/2010	**6**	**81**	**57**	**2 460**	**0**	**2 604**
Valeurs nettes au 31/12/2010	**116**	**85**	**2**	**548**	**300**	**1 051**

NOTE 3 - IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

En milliers d'euros	Titres de participation (1)	Créances rattachées	Autres titres immobilisés	Prêts (2)	Autres immo. financières	Total immobilisations financières
Valeurs brutes au 31/12/2009	272 593	2 732	796	51 080	125	327 326
Acquisitions et augmentations	1 061	843	416	0	2	2 322
Cessions et diminutions	(2 634)	(283)	0	(8 195)	0	(11 112)
Valeurs brutes au 31/12/2010	**271 020**	**3 292**	**1 213**	**42 885**	**127**	**318 536**
Dépréciation au 31/12/2009	27 643	2 025	45	0	0	29 713
Dotations (3)	4 812	0	0	0	0	4 812
Reprises (4)	(613)	(14)	0	0	0	(627)
Dépréciation au 31/12/2010	**31 842**	**2 012**	**45**	**0**	**0**	**33 899**
Valeurs nettes au 31/12/2010	**239 178**	**1 280**	**1 168**	**42 885**	**127**	**284 638**

(1) Voir le paragraphe II « Faits majeurs de l'exercice ».
(2) Ce poste intègre un prêt accordé à la société Sadef en 2008, dont le capital restant dû au 31 décembre 2010 est de 42 000 milliers d'euros.
Une partie significative de la variation correspond au crédit revolving de MB Finance accordé sur 2010.
(4) Les reprises concernent les titres Brico Normandie pour 155 milliers d'euros et les titres Brico Fer Me pour 459 milliers d'euros.

NOTE 4 - STOCKS ET EN COURS

En milliers d'euros	En cours de production de biens & services	Marchandises	Total
Valeurs brutes au 31/12/2009	294	12 234	12 529
Variations	(70)	242	172
Valeurs brutes au 31/12/2010	**224**	**12 476**	**12 700**
Dépréciation au 31/12/2009	0	1 091	1 091
Dotations	0	1 240	1 240
Reprises	0	(1 091)	(1 091)
Dépréciation au 31/12/2010	**0**	**1 240**	**1 240**
Valeurs nettes au 31/12/2010	**224**	**11 236**	**11 461**

NOTE 5 - CRÉANCES D'EXPLOITATION

NOTE 5.1 - CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

En milliers d'euros	Magasins adhérents (1)		Fournisseurs référencés (2)		Autres		
	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Comptes clients	Effets à recevoir	Total
Valeurs brutes au 31/12/2009	18 097	9 208	14 922	2 211	3 395	13	47 845
Variations	12 415	(2 066)	(2 302)	(2 211)	7 439	3	13 278
Valeurs brutes au 31/12/2010	**30 511**	**7 143**	**12 620**	**0**	**10 833**	**16**	**61 123**
Dépréciation au 31/12/2009	4 589	0	1 693	0	1 111	0	7 393
Dotations	985	0	225	0	46	0	1 256
Reprises	(984)	0	(82)	0	(11)	0	(1 078)
Dépréciation au 31/12/2010	**4 589**	**0**	**1 836**	**0**	**1 146**	**0**	**7 571**
Valeurs nettes au 31/12/2010	**25 922**	**7 143**	**10 784**	**0**	**9 688**	**16**	**53 551**

(1) Créances dues au titre des prestations fournies et des marchandises vendues par Mr Bricolage aux magasins adhérents dans le cadre de ses fonctions de Centrale.
(2) Créances dues au titre des commissions et participations publicitaires facturées par Mr Bricolage aux fournisseurs dans le cadre de ses fonctions de Centrale.

La dépréciation des créances clients est appréciée au cas par cas en fonction de leur antériorité et/ou de la situation du débiteur.

NOTE 5.2 - AUTRES CRÉANCES

En milliers d'euros	Avoirs et RRR à obtenir	Personnel et avances	TVA et IS	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Autres produits à recevoir (2)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2009	822	40	1 858	68 944	9 499	81 163
Variations	1 075	(1)	3 266	28 814	519	33 674
Valeurs brutes au 31/12/2010	**1 897**	**39**	**5 125**	**97 758**	**10 018**	**114 837**

(1) La variation de 28814 milliers d'euros concerne essentiellement les comptes courants convention de trésorerie de Sadef et de TLS ainsi que le compte courant de transfert MB Finances.
(2) 9299 milliers d'euros sont à recevoir concernant le jugement Bricorama

NOTE 5.3 - ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	61 123	56 331	4 792
Autres créances	114 837	34 223	80 614
Valeurs brutes au 31/12/2010	**175 960**	**90 554**	**85 406**

NOTE 6.1 - VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

En milliers d'euros	Actions propres (1)	Stock options (2)	Valeurs mobilières de placement (3)	Total
Valeurs brutes au 31/12/2009	172	965	26 727	27 863
Variations	27	0	(23 790)	(23 764)
Valeurs brutes au 31/12/2010	**198**	**965**	**2 936**	**4 100**
Dépréciation au 31/12/2009	0	174	0	174
Dotations		51	0	51
Reprises	0	(174)	0	(174)
Dépréciation au 31/12/2010	**0**	**51**	**0**	**51**
Valeurs nettes au 31/12/2010	**198**	**914**	**2 936**	**4 049**

(1) La société Mr Bricolage détient 91 777 actions.
(2) Il s'agit de 74 871 actions Mr Bricolage détenues dans le cadre de contrat d'attribution d'actions ou d'option d'achat.
(3) Les valeurs mobilières de placement sont valorisées à leur cours de clôture au 31 décembre 2010.

Le cours de clôture de l'action Mr Bricolage au 31 décembre 2010 s'établit à 14,49 euros.

NOTE 6.2 - PLANS D'ATTRIBUTION D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Le groupe a accordé à ses salariés et à ses dirigeants des plans d'options d'achat d'actions.

Les mouvements du nombre d'options au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Options au début de l'exercice	3 632	16 223
Options perdues par les bénéficiaires initiaux	(3 632)	(12 591)
Options émises au cours de l'exercice	0	0
Options exercées au cours de l'exercice	0	0
Options à la fin de l'exercice	**0**	**3 632**

Le plan d'option d'achat d'action accordé le 23/07/2003 est arrivé à échéance le 22 juillet 2010.

NOTE 6.3 - PLANS D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES

Les plans d'attribution d'actions gratuites, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

En milliers d'euros	Plan "P"	Plan "Com"	Plan 2010	Total
Date de décision	22/04/2009	22/04/2009	17/02/2010	
Date d'attribution effective (1)	31/12/2011	31/12/2011	31/03/2012	
Cession des actions aux bénéficiaires	31/12/2013	31/12/2013	31/03/2014	
Nombre de bénéficiaires	1	4	1	6
Nombre d'actions gratuites restantes à la clôture	9 960	12 000	14 000	35 960
Prix de l'action à la date d'attribution (en euros)	12,74	12,74	13,07	
Valorisation initiale des plans (en euros) (2)	100 000	152 880	140 560	393 440
Charge constatée au cours de la période (en euros)	(37 192)	(44 810)	(57 642)	(139 644)
Prix d'exercice (en euros)	0	0	0	0

(1) Sous réserve de présence dans le Groupe au 31/12/2011 et sous réserve que les capitaux propres de Mr Bricolage atteignent 245 000 milliers d'euros au 31/12/2011.
(2) Attribution limitée à 100 000 euros pour le plan «P».

NOTE 6.4 - PLANS D'ATTRIBUTION DES BSAAR

Le Groupe a émis, le 18 novembre 2009, des Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables (OBSAAR). À chacune des 191 077 obligations, sont attachés 13 Bons de Souscription et/ou Acquisition d'Actions Remboursables (BSAAR).

Les mouvements des BSAAR au cours de l'exercice sont présentés ci-dessous :

	BSAAR	
	31/12/2010	31/12/2009
Nombre de bons à l'ouverture	2 484 001	0
Nombre de bons émis au cours de la période	0	2 484 001
Options exercées au cours de la période	0	0
Options expirées au cours de l'exercice	0	0
Options à la clôture	2 484 001	2 484 001

Les BSAAR, en cours à la clôture, ont les caractéristiques suivantes :

	BSAAR
Date d'émission	18/11/2009
Date d'expiration	18/11/2014
Nombre initial de bons de souscriptions exerçables	2 484 001
Prix d'exercice des bons (en euros)	16,00
Condition d'exercice	une action pour un bon
Période d'exercice	du 18/11/2011 au 18/11/2014 (1)

(1) À compter du 18/11/2012, si le cours est supérieur à 20,80 euros, Mr Bricolage SA peut exiger le remboursement anticipé.

NOTE 7 - CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Total	438	435

Les charges constatées d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2010 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2011 et comprennent essentiellement des charges liées à la réalisation de magazines, le loyer du crédit bail immobilier du siège, de la location de matériels, des prestations ainsi que des intérêts et commissions sur engagements relatifs aux emprunts.

NOTE 8 - CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserve légale	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat net	Total capitaux propres
Au 31/12/2009	**33 241**	**74 995**	**3 424**	**98 130**	**384**	**19 258**	**229 432**
Distribution de dividendes						(5 830)	(5 830)
Affectation du résultat 2009				13 337	91	(13 429)	(0)
Résultat au 31 décembre 2010						19 725	19 725
Au 31/12/2010	**33 241**	**74 995**	**3 424**	**111 467**	**475**	**19 725**	**243 327**

Le capital social est divisé en 10 387 755 actions de 3,20 € de valeur nominale.

La part du résultat 2009 portée en report à nouveau correspond aux dividendes versés sur les actions Mr Bricolage détenues par la société.

Identité de la société consolidant les comptes de Mr Bricolage SA :

- ANPF S.A. , 1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle Saint Mesmin - Numéro de siret : 775 648 215 00066

NOTE 9 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Provisions réglementées	535	250
Provisions pour risques	2 544	3 097
Provisions pour charges	300	1 147
Total	**3 379**	**4 494**

Concernant les provisions réglementées, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Amortissements dérogatoires sur frais d'acquisitions des titres de participations	535	250
	535	250

Concernant les provisions pour risques, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Provisions prud'homales	536	343
Provisions pour litiges commerciaux (1)	2 009	2 754
Provisions diverses	0	0
	2 544	3 097

(1) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours. Par ailleurs, dans le cadre de l'assignation en fin d'année 2010 par un fournisseur réclamant un montant de l'ordre de 2 500 milliers d'euros pour rupture illicite de contrat, la société Mr Bricolage, à la lecture des pièces fournies et arguments avancés par la partie adverse, et s'appuyant sur l'analyse de ses avocats, considère qu'elle n'encourt pas de risque significatif, et conclut qu'aucune provision n'est à constituer dans les comptes au 31 décembre 2010.

Concernant les provisions pour charges, il s'agit principalement de :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Amende civile litige DGCCRF	0	1 000
Provision actions gratuites Mr Bricolage	196	56
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales	0	0
Provisions pour médailles du travail	103	90
	300	1 147

Tableau récapitulatif des mouvements constatés en 2010 sur les provisions pour risques et charges :

En milliers d'euros	31/12/2009	Dotations de l'exercice	Provisions consommées	Provisions devenues sans objet	31/12/2010
Provisions réglementées	250	285			535
Provisions pour risques	3 097	300	(691)	(162)	2 544
Provisions pour charges	1 147	152	(1 000)	0	300
Total	**4 494**	**737**	**(1 692)**	**(162)**	**3 379**

NOTE 10 - DETTES FINANCIÈRES

10.1 VENTILATION PAR ÉCHÉANCES

En milliers d'euros	À moins d'un an	De 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total
OBSAAR (1)	185	47 769	0	47 954
Crédit syndiqué (2)	7 000	106 000	0	113 000
Autres emprunts bancaires			0	0
Découverts & frais bancaires à payer	124		0	124
Emprunts et dettes financières diverses	9		0	9
Total	**7 318**	**153 769**	**0**	**161 088**

(1) La société a émis 191 077 Obligations à Bons de Souscription et/ou d'Attribution d'Actions Remboursables (OBSAAR) à 250 € par action. Les intérêts courus s'élèvent à 185 milliers d'euros au 31 décembre 2010.
(2) Montant mobilisé sur un total mobilisable au 31 décembre 2010 de 113 000 milliers d'euros. Le crédit syndiqué a notamment été utilisé pour accorder un prêt à la société Sadef, dont le capital restant dû au 31 décembre 2010 est de 42 000 milliers d'euros (voir note 3).

10.2 VENTILATION PAR DEVISES

La totalité des emprunts et dettes financières diverses est libellée en euros.

10.3 VARIATION DES DETTES FINANCIÈRES

En milliers d'euros	OBSAAR	Crédit syndiqué	Découverts et concours bancaires	Emprunts et dettes financières diverses	Total
Valeurs brutes au 31/12/2009	47 850	100 000	215	9	148 074
Augmentations	185	20 000	124	0	20 309
Diminutions	(81)	(7 000)	(215)	0	(7 296)
Valeurs brutes au 31/12/2010	47 954	113 000	124	9	161 087

10.4 STRUCTURE DES EMPRUNTS BANCAIRES PAR TAUX ET ÉTAT DES SWAP DE TAUX

En milliers d'euros	Valeur au bilan au 31/12/2010	Devise d'émission	Échéance	Taux contractuel (2)	Taux avant couverture (2)	Taux après couverture (2)
OBSAAR (1)	47 954	EURO	17/11/2014	E 3m + 0,67%	1,68%	1,97%
Crédit syndiqué (2)	113 000	EURO	30/07/2014	E 1m + 1,50%	2,28%	3,39%

(1) Les OBSAAR bénéficient d'un swap de taux à hauteur de 8 000 milliers d'euros : Euribor 3 mois -> 2,78% (échéance 2014)
(2) Le crédit syndiqué bénéficie de quatre swaps de taux à hauteur de 58 000 milliers d'euros dont les caractéristiques sont les suivantes :
- swap de taux de 20 000 milliers d'euros : Euribor 1 mois - > 2,77 % (échéance 2014)
- swap de taux de 10 000 milliers d'euros : Euribor 1 mois - > 2,69 % (échéance 2013)
- swap de taux de 10 000 milliers d'euros : Euribor 1 mois - > 3,99 % (échéance 2013)
- swap de taux de 18 000 milliers d'euros : Euribor 1 mois - > 2,67 % (échéance 2013)

(2) Les taux indiqués sont ceux constatés au 31 décembre 2010

10.5 ÉTATS DES COVENANTS SUR LES EMPRUNTS SOUSCRITS PAR LA SOCIÉTÉ MR BRICOLAGE

Le crédit syndiqué de 2008 et son avenant de 2009 sont assortis de clauses de remboursement anticipé, à l'initiative du prêteur, en cas de dépassement (semestriel et/ou annuel) de certains ratios financiers.

Les OBSAAR émises en 2009 ont les mêmes clauses de remboursement anticipé. Dans l'hypothèse d'un dépassement de ces ratios financiers d'une part et d'une demande expresse de remboursement anticipé des emprunts concernés par les prêteurs d'autre part, la société Mr Bricolage serait amenée à rembourser par anticipation l'en cours des deux contrats, soit en utilisant sa trésorerie excédentaire, soit en contractant de nouveaux financements auprès de nouveaux prêteurs.

La situation des covenants au 31 décembre 2010 est présentée ci-dessous :

Nature de l'emprunt	Crédit syndiqué	OBSAAR
Période concernée	du 01/08/2008 au 31/07/2014	du 18/11/2009 au 17/11/2014
Montant restant dû en capital au 31/12/2010	113 000 milliers d'euros	47 769 milliers d'euros
Ratios financiers à respecter	A - Dette financière nette/EBITDA < 3,5 B - Dette financière nette/fonds propres < 1	A - Dette financière nette/EBITDA < 3,5 B - Dette financière nette/fonds propres < 1
Périodicité de mesure	Semestrielle	Semestrielle
Ratios financiers au 31/12/2010	A - 3,20 B - 0,77	A - 3,20 B - 0,77
Conséquences et positions des prêteurs	Les ratios financiers sont respectés	Les ratios financiers sont respectés

NOTE 11 - DETTES D'EXPLOITATION

11.1 FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

En milliers d'euros	Magasins adhérents Comptes fournisseurs	Fournisseurs Comptes fournisseurs	Effets à payer	Autres	Total
Valeurs au 31/12/2009	2 168	20 864	0	1 844	24 876
Variations	(949)	478	0	4 173	3 702
Valeurs au 31/12/2010	**1 219**	**21 342**	**0**	**6 017**	**28 578**

11.2 DETTES FISCALES ET SOCIALES

En milliers d'euros	Dettes salariales (1)	Dettes sociales assises sur les salaires et autres (2)	Impôts sur les bénéfices	T.V.A.	État charges à payer (3)	Total
Valeurs au 31/12/2009	1 972	4 095	1 037	3 256	959	11 319
Variations	143	(655)	(1 037)	1 006	77	(466)
Valeurs au 31/12/2010	**2 115**	**3 440**	**0**	**4 262**	**1 036**	**10 853**

(1) Ce poste intègre notamment les provisions pour congés payés, R.T.T et primes à verser sur l'exercice 2011.

(2) Ce poste comprend la provision pour participation des salariés, les dettes sociales à verser auprès des organismes sociaux, ainsi que les provisions pour charges sociales calculées sur les provisions pour congés payés, R.T.T et primes.

(3) Ce poste comprend notamment les taxes fiscales assises sur les salaires (taxe d'apprentissage, effort construction, formation continue) ainsi que les provisions de nature fiscale (Organic, T.P, TVTS…).

11.3 DETTES SUR IMMOBILISATIONS

En milliers d'euros	Fournisseurs d'immobilisations	Total
Valeurs au 31/12/2009	41 774	41 774
Variations (1)	(41 576)	(41 576)
Valeurs au 31/12/2010	**199**	**199**

(1) La variation correspond au versement effectué en 2010 pour les titres du groupe Briconautes.

11.4 AUTRES DETTES

En milliers d'euros	Comptes d'intégration fiscale et de trésorerie (1)	Afos	Divers charges à payer	Avoirs à établir (2)	Total
Valeurs au 31/12/2009	173	718	97	34 407	35 396
Variations	17 413	38	(22)	9 112	26 541
Valeurs au 31/12/2010	17 587	756	75	43 519	61 937

(1) Au 31 décembre 2010, ce poste est principalement constitué du compte courant de convention de trésorerie avec la société Le Club pour 11 528 milliers d'euros et avec la société ANPF pour 5 500 milliers d'euros.
(2) Au 31 décembre 2010, ce poste est principalement constitué d'avoirs à établir aux adhérents (régularisations de cotisations) et de RFA à facturer aux fournisseurs.

11.5 ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

En milliers d'euros	Montants bruts	À moins d'un an	À plus d'un an
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 578	28 578	0
Dettes fiscales et sociales	10 853	10 853	0
Dettes sur immobilisations	199	199	0
Autres dettes	61 937	44 604	17 333
Valeurs au 31/12/2010	101 567	84 234	17 333

Au 31 décembre 2010, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs, s'élève à 28 578 milliers d'euros et est constitué de :

- 92,33 % de factures payables entre 0 et 45 jours à compter de la date d'émission de la facture contre 64,14 % au 31/12/2009,
- 7,67 % de factures payables à plus de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, contre 35,86 % au 31/12/2009,

À cette date, ce solde ne comprend aucune dette échue significative.

NOTE 12 - PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Total des produits constatés d'avance	338	244

Les produits constatés d'avance enregistrent des éléments qui ont été facturés sur l'exercice 2010 alors qu'ils sont afférents à l'exercice 2011. Au 31 décembre 2010, cela concerne des produits facturés dans le cadre de la maintenance informatique de magasins et des produits relatifs aux cotisations congrès Mr Bricolage 2011.

NOTE 13 - OPÉRATIONS SUR LE BILAN AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Créances rattachées à des participations	29	29
Prêts	42 885	51 080
Clients et comptes rattachés	11 137	7 007
Autres créances	97 374	67 301
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 745	1 911
Autres dettes	13 322	141

NOTE 14 - CHIFFRE D'AFFAIRES

14.1 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Ventes de production de biens (1)	10 626	9 659
Ventes de marchandises :	96 504	77 896
- ventes d'ILV et de PLV	2 744	2 657
- ventes de magazines Mr.Bricolage	211	213
- ventes de marchandises de bricolage	92 515	73 923
- ventes de matériels informatiques	1 035	1 103
Prestations de services :	93 215	88 235
- prestations effectuées auprès des fournisseurs référencés	62 551	57 304
- prestations effectuées auprès des adhérents et filiales	30 664	30 931
Chiffre d'affaires	**200 345**	**175 790**

(1) Elles sont uniquement constituées par la vente de catalogues, d'affiches et d'ILV.

14.2 CHIFFRE D'AFFAIRES PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
France	193 985	169 328
Étranger	6 360	6 462
Chiffre d'affaires	**200 345**	**175 790**

NOTE 15 - DOTATIONS ET REPRISES AUX AMORTISSEMENTS, DÉPRÉCIATIONS, PROVISIONS ET TRANSFERTS DE CHARGES

15.1 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT D'EXPLOITATION

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2010	Net au 31/12/2009
- Dotations aux amortissements des immobilisations	(2 251)	0	(2 251)	(2 678)
- Dotations aux provisions sur actions Mr Bricolage	(140)	0	(140)	(56)
- Dotations pour dépréciation des comptes clients	(1 256)	1 078	(178)	(1 094)
- Dotations pour dépréciation des stocks	(1 240)	1 091	(149)	(447)
- Dotations pour risques et charges	(314)	155	(159)	(111)
Total (1)	**(5 201)**	**2 324**	**(2 877)**	**(4 387)**

En milliers d'euros	Dotations	Transferts de charges	Net au 31/12/2010	Net au 31/12/2009
- Charges à répartir du Crédit syndiqué	(334)	0	(334)	1 072
- remboursements divers	0	135	135	49
- refacturations d'assurances	0	762	762	693
Total (2)	**(334)**	**897**	**563**	**1 814**
Total (1) + (2)	**(5 534)**	**3 220**	**(2 314)**	**(2 572)**

15.2 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2010	Net au 31/12/2009
- Dotations pour dépréciation des immobilisations financières, des VMP et des créances rattachées	(4 863)	801	(4 062)	(9 669)
- Dotations aux provisions pour risques et charges financières	0	0	0	0
Total	**(4 863)**	**801**	**(4 062)**	**(9 669)**

15.3 ÉLÉMENTS RELATIFS AU RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Dotations	Reprises	Net au 31/12/2010	Net au 31/12/2009
- Dotations aux amortissements sur immobilisations	(6)	0	(6)	(2)
- Dotations aux amortissements dérogatoires	(286)	1	(285)	(123)
- Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	0	1 698	1 698	41
- Transfert de charges exceptionnelles, remboursement assurance		534	534	0
Total	**(292)**	**2 233**	**1 941**	**(84)**

NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER ET EXCEPTIONNEL

16.1 RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Produits des autres valeurs mobilières (1)	59	283
Autres intérêts et produits assimilés (2)	1 748	1 894
Reprises de provisions, dépr. et transferts de charges (3)	801	1 939
Différences positives de change	29	26
Produits nets de cessions de valeurs mobilières	47	116
PRODUITS FINANCIERS	**2 684**	**4 257**
Dotations aux provisions et dépréciations	4 863	11 609
Intérêts et charges assimilés	4 672	3 786
Pertes sur des créances liées à des participations	0	0
Différences négatives de change	3	34
Charges nettes de cessions de valeurs mobilières	14	20
CHARGES FINANCIÈRES	**9 552**	**15 449**
RÉSULTAT FINANCIER	**(6 868)**	**(11 192)**

(1) Ce poste comprend principalement la distribution de dividendes de la société Oban pour 13 milliers d'euros et de la société La Chambourcienne pour 12 milliers d'euros.
(2) Ce poste comprend principalement les intérêts sur prêt consenti à Sadef ainsi que les intérêts sur les comptes courants de trésorerie.
(3) Ce poste intègre notamment des reprises de provisions dont 174 milliers d'euros concernent le plan d'option d'actions arrivé à échéance le 22 juillet 2010.

16.2 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

En milliers d'euros	Charges	Produits	Net au 31/12/2010	Net au 31/12/2009
Sur opérations de gestion (1)	(4 730)	128	(4 602)	8 339
Sur opérations en capital				
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(0)	0	(0)	0
Cessions d'immobilisations financières (2)	(2 622)	6 092	3 470	4
Total des opérations en capital	**(2 622)**	**6 092**	**3 470**	**4**
Mouvements des provisions				
Provision pour prud'hommes	0	0	0	0
Provisions pour litiges commerciaux (3)	0	698	698	847
Provisions pour insuffisance d'actif net retraité des filiales	0	0	0	163
Provisions pour garantie de passif	0	0	0	0
Provision DGCCRF (4)	0	1 000	1 000	(1 000)
Provisions diverses	0	0	0	31
Mouvements des transferts de charges	0	534	534	0
Total des mouvements liés aux provisions et transferts de charges	**0**	**2 233**	**2 233**	**41**
Mouvements des dotations aux amortissements				
Amortissements exceptionnels	(6)	0	(6)	(2)
Amortissements dérogatoires	(286)	0	(286)	(123)
Total des mouvements liés aux amortissements	**(292)**	**0**	**(292)**	**(125)**
Total	**(7 644)**	**8 453**	**809**	**8 258**

(1) Les charges et produits intègrent des sommes versées, reçues ou à recevoir au titre de litiges prudhomaux, commerciaux et divers dont 9 299 milliers d'euros concernent, au 31 décembre 2009, une indemnité à recevoir, évaluée par l'expert près la Cour d'Appel, dans le litige opposant la société à Bricorama. Au 31 décembre 2010, ce poste correspond principalement à un litige avec un ancien client pour lequel il a été fait appel.
(2) Au 31 décembre 2010, ce poste correspond principalement au profit lié à la cession des 5 % de participation restante dans la structure dédiée d'Icade.
(3) Les provisions pour litiges commerciaux concernent principalement des litiges avec des anciens adhérents ayant quitté le groupement, un litige avec un ancien prestataire de service logistique et un litige commercial en cours.
(4) La reprise de provision DGCCRF est compensée par la charge comptabilisée en charge sur opérations de gestion.

NOTE 17- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

NOTE 17.1 ACCROISSEMENT ET ALLÉGEMENT DE LA DETTE FUTURE D'IMPÔT

L'impôt comptabilisé d'avance au titre des charges non déductibles l'année de leur comptabilisation se compose comme suit :

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Organic	319	248
Participation et contribution patronale/participation	913	1 655
Base	1 232	1 903
Taux d'impôt sur les sociétés	34,43%	34,43%
Accroissement et allégement de la dette future d'impôt	**424**	**655**

NOTE 17.2 VENTILATION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	En milliers d'euros
Résultat courant avant retraitements fiscaux	**26 637**
Réintégrations fiscales relatives aux éléments courants	513
Déductions fiscales relatives aux éléments courants	(1 962)
Résultat courant après retraitements fiscaux	**25 188**
Résultat exceptionnel avant retraitements fiscaux	**809**
Réintégrations fiscales relatives aux éléments exceptionnels	956
Déductions fiscales relatives aux éléments exceptionnels	(2 467)
Résultat exceptionnel après retraitements fiscaux	**(701)**

Le résultat courant retraité des éléments fiscaux étant positif, il génère un impôt à hauteur de 10 483 milliers d'euros.

NOTE 18 - FISCALITÉ RELATIVE A L'INTÉGRATION FISCALE

La société Mr Bricolage est à la tête d'un groupe d'intégration fiscale comprenant les sociétés suivantes :

- SARL Bricoferme
- SA Mozac 63
- SAS Bricolage
- SAS G.I.M.B.
- SAS M.B.I.
- SAS Sadef
- SAS Tabur Logistique et Services
- SAA Barbaud
- SAS MB Finances
- SCI Pèpe
- SAS M.C. Investissement
- SARL C.B.L

Les sociétés suivantes sont entrées dans le périmètre en 2010 :

- SAS BG
- SAS FH Expansion
- SA Brico Normandie
- SAS MB Ouest
- SARL Brico Carhaix
- SA Brico Loisirs
- SAS MBM Distribution
- SARL Brico Loudéac
- SA Vendéenne de Bricolage
- SARL Brico Pontivy
- SAS Établissements Pierson et Fils
- SAS Trans 83 Développement
- SAS Tabur Blanc Logistique & Services
- SAS Logistim

Les sociétés suivantes sont sorties du périmètre en 2010 :

- SCI La Foncière
- SAS Bricolage 45
- SAS Brico Partner 54
- SAS Bricolage 80
- SAS Bricolage 27

Dans le cadre de la convention d'intégration fiscale conclue entre la société Mr Bricolage et les filiales mentionnées ci-dessus, l'économie d'impôt liée aux déficits des filiales est enregistrée dans les produits de l'exercice de la société Mr Bricolage et chaque filiale détermine le cas échéant son impôt comme si elle était imposée séparément.

L'intégration fiscale a conduit pour l'exercice 2010 à une diminution d'impôt au profit de la société Mr Bricolage qui s'élève à 3 417 milliers d'euros.

NOTE 19 - OPÉRATIONS SUR LE RÉSULTAT AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Achats de marchandises	14	0
Autres achats et charges externes	29 686	24 578
Intérêts et charges assimilés	2 326	(94)
Production vendue de biens	102	0
Production vendue de services	187	400
Ventes de marchandises	3 959	3 336
Intérêts et charges assimilés	11 888	12 623
Production vendue de biens	36 196	27 161
Production vendue de services	11	0
Ventes de marchandises	738	0
Autres intérêts et produits assimilés	1 625	1 621

NOTE 20 - PRODUITS À RECEVOIR

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Créances :		
- Clients et comptes rattachés (factures à établir)	7 809	2 838
- Autres (1)	114 837	81 163

(1) Dont principalement, 3 441 milliers d'euros au titre de créances de TVA, 83 226 milliers d'euros relatifs à des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 961 milliers d'euros concernant des avoirs, remises, rabais et ristournes à obtenir des fournisseurs, 454 milliers d'euros relatifs à la cession des titres Icade et 9 299 milliers d'euros relatifs au jugement Bricorama.

NOTE 21 - CHARGES À PAYER

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (intérêts courus) (1)	309	222
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	15 830	11 239
Dettes fiscales et sociales (2)	10 853	11 319
Autres dettes (3)	61 937	35 396

(1) Dont principalement 185 milliers d'euros au titre de charges relatives aux intérêts sur OBSAAR.
(2) Dont 3 046 milliers d'euros au titre des charges relatives au personnel (primes, participation, congés payés et comité d'entreprise), 2 509 milliers d'euros relatifs aux charges constatées sur les organismes sociaux (dont les charges sociales calculées sur les congés payés et primes) et 5 298 milliers d'euros concernant des charges de nature fiscales (IS, TVA à payer, TVS, Organic, Taxe professionnelle…).
(3) Dont 17 586 milliers d'euros au titre des comptes d'intégration fiscale et de convention de trésorerie, 2 862 milliers d'euros relatifs à des avoirs à établir aux clients et 41 508 milliers d'euros concernant des sommes à payer (RFA, Afos…).

NOTE 22 - EFFECTIFS

NOTE 22.1 VENTILATION DE L'EFFECTIF MOYEN

	Effectif moyen 2010	Effectif moyen 2009
Cadres	181	176
Agents de maîtrise	78	71
Employés	79	85
Total	**337**	**333**

NOTE 22.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

En milliers d'euros	31/12/2010	31/12/2009
Rémunérations accordées	523	497

NOTE 23 - CRÉDIT BAILS IMMOBILIERS

En milliers d'euros	Immobilisations en crédit-bail au 31/12/2010
Valeurs d'origine	**8 402**
Amortissements des exercices précédents	3 192
Amortissements de l'exercice	373
Total des amortissements	**3 565**
Valeurs nettes	**4 837**

En milliers d'euros	Engagements de crédit-bail au 31/12/2010
Redevances payées	
Cumul des exercices précédents	6 306
Exercice	786
Total	**7 092**
Redevances restant à payer	
À moins d'un an	762
Entre 1 et 5 ans	2 911
À plus de 5 ans	0
Total	**3 673**
Valeurs résiduelles	
À moins d'un an	0
Entre 1 et 5 ans	0
À plus de 5 ans	0
Total	**0**
Montant pris en charge sur l'exercice	**786**

Taux d'intérêt retenu pour l'évaluation des redevances restant à payer : 1,4 %
Les montants concernent uniquement le siège social de la société Mr Bricolage.

NOTE 24 - LISTE DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS

Filiales et participations	Siège social	SIREN	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)
A. Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations (dont la valeur excède 1 % du capital social de Mr Bricolage S.A.) :					
• 1. Filiales détenues à plus de 50 % :					
Barbaud SA	Centre Commercial Carrefour Balaruc	552 680 449	1 000	(597)	100,00%
Brico - Fer - Me SARL	1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle St Mesmin	314 694 423	8	138	100,00%
Brico Normandie SA	C.C. Le Rond Point d'Alençon 72 610 Arconnay	410 272 140	100	(131)	99,99%
Brico Service SAS	Rue de Paroueix 63380 Pontaumur	388 021 651	200	157	100,00%
Bricodis SAS	Avenue du Champ Grand 19200 Ussel	320 624 760	400	90	100,00%
Catena France SA	Le Genièvre 72210 Voivres Le Mans	602 032 187	309	582	57,22%
CBL Centre Bricolage et Loisirs SARL	6 rue Anatole France 87200 Saint Junien	321 318 529	200	(2 354)	100,00%
Cholet Brico Loisirs SAS	Rue Sorel Tracy 49300 Cholet	325 465 154	240	(156)	100,00%
FH Expansion SAS	1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle St Mesmin	402 831 002	130	(3 223)	100,00%
Galaxy SAS	61 avenue Turgot 19100 Brive	404 439 440	625	277	100,00%
Le Club SAS	4 avenue du 4 juillet 1776 19100 Brive La Gaillarde	397 571 878	500	7 125	100,00%
Mozac 63 SA	1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle St Mesmin	411 875 743	510	(823)	99,99%
Obry et Cie SAS	61 avenue Turgot 19100 Brive	676 920 309	1 000	(27)	100,00%
Pepe SCI	Route de Pontarlier 25 300 Houtaud	350 326 203	2	432	100,00%
Roudier Bricolage SAS	Route de Sarlat 46200 Souillac	347 643 611	150	132 870	100,00%
Sadef SAS	34 rue de Reuilly 75 012 Paris	390 689 529	90 454	(8 371)	100,00%
Tabur Logistique & Services SAS	Le Genièvre 72 210 Voivres Les Le Mans	026 450 072	6 592	1 112	100,00%
Terranova SAS	1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle St Mesmin	514 919 828	500	(91)	100,00%
Trans 83 SAS	Les Hellènes 83 300 Draguignan	400 966 164	617	519	100,00%
Vendéenne de Bricolage SA	Rue des Flaneries 85000 La Roche Sur Yon	405 006 024	2 700	386	100,00%
Windspell Limited LTD	1 Lamboussa Street 1 095 Nicosie Chypre	-	2 571	38	100,00%
• 2. Participations détenues entre 10 et 50 % :					
Prova Belgique SA	Rue des Morgelines ZI 5100 Jambes Belgique	4 340 011 061	110	2 997	35,00%
Brico Expert SA	Calea Vitan 112-114, Secteur 3 - Bucarest - Roumanie	-	5 271	(564) (2)	13,37%
Brico Invest SA	RS 109 route de Bouskoura - Casablanca - Maroc	-	3 220 (1)	(333) (2)	19,99%
Brico Partner 07	1 rue Montaigne 45380 La Chapelle St Mesmin	509 306 734	784	(45)	49,00%
Briko Iliria	Ngtur Me Universitetine Bew York Tr Tiranes Tirane Albanie	-	5 000	(368)	18,23%
Doverie Brico SA	1164 John Paul Ii Sq - Sofia 1 - Bulgarie	-	8 436	31 937	14,70%
Iberobrico SL	1 - 2 A Calle Moia -08006 - Barcelone - Espagne	-	2 100	2 555 (1)	19,50%
Imagen Del Sur SA	Av. Italia 5775 L.1 11 500 Montevideo - Uruguay	-	280	NC	19,99%
MB Brico Sud Ouest SAS	Aicirits - Saint Palais	504 706 482	4 570	(119)	34,00%
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales et participations :					
• 1. Filiales non reprises au § A.					
a. Filiales françaises					
b. Filiales étrangères					
• 2. Participations non reprises au § A.					
a. Dans des sociétés françaises					
b. Dans des sociétés étrangères					

(1) Montant au 31/12/2009 - (2) Montant au 31/12/2008 -

Valeurs comptables des titres détenus			Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
Brute		Nette					
6 453	3 873	2 580	0	0	8 373	(726)	0
593	0	593	0	0	4 224	51	0
570	416	155	0	0	1 097	(443)	0
360	0	360	0	0	1 366	(130)	0
860	0	860	0	0	2 868	(184)	0
626	0	626	0	0	42	(126)	0
899	658	241	156	0	5641	(286)	0
5 950	0	5 950	0	0	11 166	(80)	0
3 254	0	3 254	38	0	4	(88)	0
2 194	0	2 194	0	0	273	30	0
32 503	0	32 503	0	0	34 578	5 552	0
2 445	2 445	0	0	0	471	(557)	0
2 833	0	2 833	0	0	5 831	(331)	0
1 377	168	1 208	0	0	181	(140)	0
376	0	376	0	0	1 263	38	0
151 896	0	151 896	42 000	1 586	306 215	(4 055)	0
28 153	22 472	5 681	0	0	42 958	(2 023)	0
505	0	505	0	0	2 335	(695)	0
1 344	0	1 344	0	0	6	116	0
12 912	0	12 912	0	0	16 132	(2 161)	0
4 499	0	4 499	0	0	0	(10)	0
354	0	354	0	0	5 398	690	0
1 077	797	280	390	0	NC	NC	0
650	0	650	92	0	8 082 (1)	30 (1)	0
384	0	384	0	0	0	102	0
975	0	975	NC	0	NC	(220)	0
1 282	0	1 282	0	0	51 736	(653)	0
410	410	1	1 973	0	3 302 (1)	(4 361) (1)	0
455	455	0	38	0	NC	NC	0
1 554	0	1 554	0	0	102	40	0
1 253	33	1 220	1075	21 131			0
0	0	0	0	0			0
2 025	115	1 910	414	335			26
0	0	0	0	0			0

NOTE 25 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

Engagements donnés	À moins d'un 1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2010	Total au 31/12/2009
Cautions données au groupe (1)	15 862	7 018	11 656	34 536	15 450
Contrats de crédit bails immobiliers	762	2 911	0	3 673	4 547
Engagements d'acquisitions d'immobilisations	3 000	0	0	3 000	0
Engagements de cession d'immobilisations	0	0	0	0	3 249

(1) La variation du montant des cautions au 31 décembre 2010 par rapport au 31 décembre 2009 s'explique par la diminution, à hauteur des remboursements effectués sur l'exercice 2010, des emprunts bancaires et des crédit bails immobiliers.

Engagements reçus	À moins d'un 1 an	de 1 à 5 ans	À plus de 5 ans	Total au 31/12/2010	Total au 31/12/2009
Garantie de passif pour les sociétés acquises	400	10 650	0	11 050	1 778
Engagement reçu de cession d'immobilisations	0	0	0	0	3 249

Les engagements hors bilan sont centralisés et contrôlés par la Direction Juridique de la société Mr Bricolage.

NOTE 26 - INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

Les indemnités de départ à la retraite ne font pas l'objet d'une provision dans les comptes sociaux de la société Mr Bricolage et sont évaluées à un montant de 454 milliers d'euros, charges sociales comprises et hors effet impôt sur les bénéfices.

NOTE 27 - DROIT INDIVIDUEL DE FORMATION

Les heures capitalisées au 31 décembre 2010 et utilisables à cette date s'élèvent à 22 616 heures.

NOTE 28 - HONORAIRES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les charges d'honoraires de commissaires aux comptes, s'élèvent, pour la société Mr Bricolage, à 349 milliers d'euros au 31 décembre 2010 contre 385 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Rapport général des commissaires aux comptes

Comptes Annuels - Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Mr Bricolage, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II – JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Les fonds de commerce et les titres de participation, dont les montant nets figurant au bilan au 31 décembre 2010 s'établissent respectivement à 22 974 milliers d'euros et à 239 178 milliers d'euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note « Principes comptables et méthodes d'évaluation » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données sur lesquelles se fondent ces valeurs d'utilité, notamment à revoir les expertises indépendantes obtenues, les perspectives de rentabilité des activités concernées et la cohérence des hypothèses retenues avec les données prévisionnelles établies sous le contrôle de la Direction Générale.

Des provisions pour risques et charges sont constituées, notamment afin de couvrir les risques relatifs aux litiges, comme indiqué à la note 9 aux états financiers. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à corroborer ces estimations avec les avis obtenus des conseils de la société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III – VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Axdministration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Rapport spécial des commissaires aux comptes

sur les conventions et engagements réglementés - Exercice clos le 31 décembre 2010

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé :

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

II – CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DÉJÀ APPROUVÉS PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Sociétés concernées	Nature et Objet	Montant
Merchandises and Business International – MBI	Caution donnée par Mr Bricolage au profit de HSBC en garantie des engagements sur les opérations de crédit documentaire et de change sur la base d'un plafond de 14 500 000 €. L'encours au 31 décembre 2010 s'élève à 48 622 893 €.	14 500 000 €
Sadef	Caution solidaire donnée par Mr Bricolage en garantie de paiement des loyers par Sadef au profit de la société Imeco (bailleur) pour le point de vente de Colmar. La caution solidaire est accordée pour un montant total de 3 913 214 €. L'encours au 31 décembre 2010 est de :	1 563 311 €
SIMB	Nantissement de 491 160 actions Mr Bricolage détenues par la société SIMB en garantie d'un prêt souscrit par la société SIMB	
Bricolage 35	Souscription à une émission d'obligations convertibles en actions initiée par Bricolage 35	300 000 €
M. Jean-François Boucher	Intégration de Monsieur Boucher au contrat « Frais de santé » du Groupe Mr Bricolage avec prise en charge à compter du 1er janvier 2009. Le montant de l'avantage en nature pour l'exercice 2010 est de :	1 431,84 €

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Notes

Rapport du Président

Gouvernance d'entreprise - Organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise 178
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques 188
Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable 191
Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président 194

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES 196

TABLEAU DE CONCORDANCE 198

Rapport du Président

prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration rend compte dans ce rapport de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société.

Ce rapport précise également les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux et les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

À titre préliminaire, nous vous informons que conformément aux dispositions de l'article L.225-100-3 du Code de commerce, les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique sont exposés dans le rapport de gestion du conseil.

Les principaux services mis à contribution pour la préparation et l'établissement du rapport du Président relatif au gouvernement d'entreprise et au contrôle interne de la société sont, le Président Directeur Général, les membres du Conseil d'Administration et des comités, et plus particulièrement le comité des rémunérations, lesquels travaillent en étroite relation avec la Direction Juridique et la Direction Financière en charge de son élaboration.

Dans le cadre de la préparation du présent rapport, la Direction financière a utilisé partiellement, comme outil de réflexion, le questionnaire relatif au contrôle interne comptable et financier publié par l'AMF le 22 juillet 2010 permettant d'effectuer un bilan du contrôle interne au sein de la société.

En fonction de leurs correspondances avec l'activité et les impératifs de la société, ces guides ont été ajustés.

Le rapport est scindé en trois parties :

- Gouvernance d'entreprise : organisation du Conseil d'Administration et gouvernement d'entreprise ;

- Description des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place ;

- Contrôle interne relatif à l'élaboration de l'information financière et comptable.

Le présent rapport a été soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 9 mars 2011 et transmis aux commissaires aux comptes.

PARTIE 1 : GOUVERNANCE D'ENTREPRISE – ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

En matière de Code de gouvernement d'entreprise, suite à la délibération du Conseil d'Administration du 7 juillet 2010 la société Mr Bricolage se réfère désormais au Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites, rendu public le 17 décembre 2009, dans le cadre de la mise en œuvre de sa gouvernance, en lieu et place du Code AFEP/MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de décembre 2008. Le Conseil a considéré que les prescriptions (recommandations et points de vigilance) du Code de gouvernement Middlenext apparaissent mieux adaptées à la société, au regard de sa taille et de la structure de son capital, que les recommandations édictées par le Code AFEP/MEDEF.

Le Code de Gouvernement d'Entreprise Middlenext pour les valeurs moyennes et petites (ci-après le Code de référence) est disponible sur le site internet : www.middlenext.com.

Le Code de référence contient quinze recommandations qui concernent plus particulièrement les dirigeants et le Conseil d'Administration, appliquées dans leur ensemble par la société Mr Bricolage.

Le Code de référence contient également des points de vigilance issus du référentiel pour une gouvernance raisonnable des entreprises françaises, qui rappellent les questions que le Conseil d'Administration doit se poser pour favoriser le bon fonctionnement de la gouvernance. Le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage a pris connaissance de ces points de vigilance lors de sa séance du 7 juillet 2010.

SOUS PARTIE 1 : ORGANISATION ET PRÉPARATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et de veiller à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- examiner les états financiers, approuver le budget annuel et contrôler les moyens mis en œuvre par la société pour s'assurer de la régularité et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés ;
- discuter et contrôler l'opportunité des choix stratégiques (budgets, opérations significatives de croissance interne ou externe, désinvestissements, restructurations hors budget ou hors stratégie annoncée…) ;
- contrôler la régularité des actes de la Direction Générale ;
- autoriser certaines conventions dans l'intérêt de la société.

Afin de mieux appréhender les actions du Conseil d'Administration, le rapport présente son organisation humaine (I), matérielle (II) ainsi que les modalités d'évaluation de ses travaux. (III)

I – ORGANISATION HUMAINE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dans le cadre de l'examen de l'organisation de notre Conseil d'Administration il convient de présenter plus particulièrement ses membres, que ce soit par le biais de leur qualité professionnelle ou de la réglementation qui régit leur statut, (A) et son fonctionnement (B).

A. Les membres du Conseil d'Administration : présentation, qualification et réglementation

A1. Présentation des membres du Conseil d'Administration et de leurs compétences professionnelles

A1a. Informations sur les membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2010

Au 31 décembre 2010, la société Mr Bricolage est administrée par un Conseil d'Administration composé de seize membres :

Jean-François Boucher, Président Directeur Général

En 1989, en parallèle de ses études (Bac B puis BTS Grande Distribution), il crée la SNC Hesdin Centre Auto et exploite le magasin FEU VERT de Marconne (62). En 1997, la SNC Hesdin Centre Auto devient la Sarl Boucher Invest. Celle-ci rachète le premier magasin familial de Fruges l'année suivante. Jean-François Boucher entre au Conseil d'Administration de Mr Bricolage SA en 1999. Au début des années 2000, le Groupe Boucher Invest se recentre sur le marché du bricolage et abandonne celui de l'automobile. En 2007, Jean-François Boucher prend les fonctions de Président Directeur Général. Fin 2010, Jean-François Boucher détient trois magasins sous enseigne Mr. Bricolage dans le nord de la France et l'est parisien. À ce jour, il cumule près de 20 ans d'expérience de direction d'entreprises.

Michel Tabur, Vice-président et administrateur

Diplômé d'HEC (1970), Monsieur Michel Tabur a participé de 1975 à 2002 au développement du Groupe Tabur en étant successivement, depuis 1980, Directeur général puis Président Directeur Général de la société Tabur SA et Vice Président puis Président de la société Catena France. Depuis le rapprochement du Groupe Tabur avec le Groupe Mr Bricolage, M. Tabur met son expérience au service du Groupe Mr Bricolage.

Alain Bériou, administrateur

Diplômé d'une licence de philosophie et de l'I.E.P de PARIS, Economie et Finances, M. Bériou a été Directeur Général d'une société de capital investissement (IPO) du 1er janvier 1986 au 30 novembre 2005. Il est considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Yves Cordonnier, administrateur

Ingénieur en mécanique et électricité (ESME - Sudria 1971) et diplômé d'un MBA de l'INSEAD (Institut Européen d'Administration des affaires - 1976), M. Cordonnier est Président Directeur Général d'un Groupe de sociétés leader dans le domaine de la traçabilité des produits en milieu industriel. Il apporte ses compétences techniques et son savoir faire dans le monde des affaires au Groupe Mr Bricolage depuis 2002, date de sa nomination en qualité d'administrateur. Il est considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Serge Courriol, administrateur

Diplômé de l'Institut de la Promotion Commerciale de Valences (1986 – Gestion commerciale des Affaires) M. Courriol a créé et dirige, depuis 1988 un point de vente sous enseigne Mr. Bricolage à Issoire. Il est Président du Directoire de l'entreprise familiale détenant aujourd'hui quatre magasins Mr. Bricolage et deux commerces de détail de sport. Il est membre de la Commission Aménagement du Territoire de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Clermont - Issoire.

Jacques Gleyse, administrateur

Diplômé de l'Ecole de Commerce de Metz, M. Gleyse est créateur et chef d'entreprises depuis 1970. Adhérent du réseau Mr. Bricolage depuis 1972 (deux magasins), il a largement contribué au développement de l'enseigne. M. Gleyse est également délégué consulaire auprès de la Chambre de Commerce de Nîmes. Depuis septembre 2006, il est Président de l'association des entreprises de la Zone d'Uzès.

Yves Lafargue, administrateur

Docteur-ingénieur, expert en management et logistique, ancien dirigeant de Promodès puis du Groupe Bolloré, il est aujourd'hui dirigeant de COFINTER société d'expertise et conseils en ingénierie logistique auprès d'institutions et de professionnels. Il est administrateur indépendant de la société Mr Bricolage au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Pascal Morvan, administrateur

Titulaire depuis 1986 du Diplôme de l'institut de la promotion commerciale, M. Morvan intervient depuis 1987 sur le marché du bricolage. Fort de sa première expérience dans l'entreprise familiale à Saint Renan, M. Morvan a été nommé responsable d'un magasin de bricolage, sous enseigne concurrente, pendant six années. Adhérent Mr. Bricolage depuis 1999, M. Morvan détient aujourd'hui trois points de vente sous enseigne Mr. Bricolage en Bretagne. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société.

Bernard Mahuzier, administrateur

Assistant du Conseiller de Coopération technique auprès du Consulat Général de France à Québec, de 1971 à 1973, M. Mahuzier a été successivement de 1973 à 1985, au sein du Groupe Poclain, chef de Zone Export (matériel de travaux publics) et Directeur Marketing et Développement (matériel de levage). De 1985 à 2002, il rejoint le Groupe Labinal (secteur d'activités : véhicules industriels) et prend les fonctions de membre du Comité de Direction, de PDG de la société Telma et des sept filiales du Groupe Labinal. De 2002 à 2005, M. Mahuzier a été conseil en stratégie dans le secteur des

biens industriels. Il est depuis mars 2005 Président d'une société de fabrication de pièces techniques en matière plastique. Il a rejoint en juin 2006 le Conseil d'Administration de notre société. Il est considéré comme administrateur indépendant au vu des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au point A2b.

Société SIMB, représentée par M. Eric Lugand, administrateur

La société SIMB détient 35,26 % du capital de la société Mr Bricolage.

Monsieur Lugand, représentant permanent de la société SIMB, participe au développement de l'enseigne Mr. Bricolage depuis 1985, et détient aujourd'hui quatre magasins sous enseigne Mr. Bricolage en Rhône Alpes.

Didier Tabur, administrateur

Ancien administrateur de la société Tabur SA, ce diplômé de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est pilote de ligne à la retraite.

Zacharie Hardy, administrateur

Après une formation d'ingénieur Aéronautique, Monsieur Hardy a exercé dans le secteur du transport aérien en tant que cadre au sein du Groupe Air France et dans le secteur de la distribution à l'international en tant que Directeur de Magasins dans de grandes enseignes. Il est consultant dans le secteur aéronautique et adhérent Mr. Bricolage depuis 2000.

Nicolas Meier, administrateur

Après avoir participé à la conception d'un logiciel de Front Office pour des restaurants, hôtels et centres commerciaux, ce diplômé de l'Ecole Centrale de Paris a été durant trois années consultant senior en systèmes d'information. Il a alors travaillé sur la mise en place d'un outil de supply chain, ou sur la réalisation d'une plate-forme d'achats on-line pour différents groupes internationaux. Depuis 2003, Monsieur Meier exploite un point de vente sous enseigne Mr. Bricolage et participe à la vie du groupement notamment en s'investissant dans notre commission informatique. Parallèlement Monsieur Meier a créé en 2005 un site de e-commerce de loisirs créatifs.

Gaétan-Pierre Dumonceau, administrateur

Diplômé de sciences Politiques-Relations Internationales, Monsieur Dumonceau a rapidement intégré, puis exploité un magasin Mr. Bricolage . Aujourd'hui, il détient un magasin Mr. Bricolage et en parallèle, un magasin d'art de la table et décoration. Monsieur Dumonceau est administrateur de la société Mr Bricolage depuis février 2009.

Patrick Soulier, administrateur

Monsieur Soulier a acquis en 1984 son premier fonds de commerce de vente de matériaux. Adhérent Mr. Bricolage depuis 1999, Monsieur Soulier détient un point de vente sous enseigne Mr. Bricolage à Montmorillon et dirige en parallèle un magasin de sport. Il a rejoint en mai 2009 le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage.

Georges Corazzini, administrateur

Après deux années d'étude suite à un baccalauréat scientifique, Monsieur Corazzini a rejoint comme attaché de direction puis comme contrôleur de gestion opérationnel une entreprise marseillaise tout en préparant la reprise de l'entreprise familiale (béton). En 1978, il reprend la société familiale et la transforme en société de négoce de matériaux. En 1989, Monsieur Corazzini ouvre son premier magasin de bricolage sous enseigne B3. Il dirige aujourd'hui quatre points de vente sous enseigne Mr. Bricolage. Il est Président des syndicats des négociants en matériaux de Corse depuis une dizaine d'années.

Les administrateurs ont leur adresse professionnelle au siège social de la société, au 1 rue Montaigne 45380 La Chapelle Saint Mesmin.

Les fonctions exercées par les personnes ci-dessus, en dehors du Groupe Mr Bricolage, sont mentionnées dans le rapport de gestion (Voir rapport de gestion : XI - Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux).

Leur date de naissance, nationalité et les actions qu'ils détiennent dans la société y sont également mentionnées.

Aux termes des statuts tous les administrateurs doivent détenir – obligation reprise dans la Charte de l'Administrateur - une action au nominatif de la société Mr Bricolage, obligation satisfaite par tous les administrateurs au 31 décembre 2010.

Il n'y a pas d'administrateur élu par les salariés. Aucun censeur n'a été nommé.

A1b. Lien familial entre les administrateurs

Messieurs Michel et Didier Tabur, tous deux membres du Conseil d'Administration sont frères. Il n'existe aucun autre lien familial entre les mandataires sociaux de la société.

A1c. Déclarations générales concernant les dirigeants

À la date du présent document, et à la connaissance de la société, aucun administrateur ou membre de la Direction Générale en fonction au 31 décembre 2010 n'a, au cours des cinq dernières années au moins :

- été condamné pour fraude ;
- été associé à une quelconque faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- été incriminé et/ou fait l'objet d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ;
- été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

A1d. Conflits d'intérêts potentiels

La plupart des administrateurs exploitent un magasin sous enseigne Mr. Bricolage . Leur expérience est ainsi mise au profit de l'ensemble du Groupe.

À la date du présent document et à la connaissance de la société, aucun conflit d'intérêts n'est identifié entre les devoirs, à l'égard de la société Mr Bricolage, des membres du Conseil d'Administration et de la direction générale et leurs intérêts privés ou autres devoirs.

Il est rappelé que Monsieur Michel Tabur est membre du pacte d'actionnaires signé le 30 septembre 2002 modifié par des avenants en date du 1er mars 2004 et du 10 mars 2008. (Voir le rapport de gestion partie XIV pour un détail sur le pacte d'actionnaires).

A2. Qualification des administrateurs : critères de sélection des administrateurs et administrateurs indépendants

A2a. Critères de sélection des administrateurs

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration, adopté en juillet 2005 et mis à jour depuis, consacre un paragraphe aux « Critères de sélection des membres du Conseil d'Administration » et est rédigé ainsi qu'il suit :

« Limite d'âge : Conformément à l'article 12 des statuts, le nombre d'administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut dépasser le tiers des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque l'âge limite est atteint, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.

La nomination d'un nouvel administrateur de plus de 70 ans qui viendrait entraîner l'application de cette clause ne peut pas être acceptée.

Domaines de compétences : Avant chaque nomination d'un nouveau membre, le Conseil examine la situation du candidat par rapport aux domaines de compétence de celui-ci, de façon à en apprécier l'adéquation par rapport aux missions du Conseil, ainsi que leur complémentarité avec les compétences des autres membres du Conseil ».

La durée des fonctions des administrateurs est de six années.

Comme indiqué précédemment, le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 70 ans ne peut être supérieur au tiers. À ce jour, aucun administrateur n'a franchi l'âge de 70 ans. La limite d'âge de la fonction de Président est également fixée à 70 ans.

A2b. Administrateurs indépendants

Conformément aux recommandations du Code Middlenext, un paragraphe est consacré à la qualification d'administrateur indépendant dans le règlement intérieur du Conseil d'Administration qui prévoit (article 3) :

Cas particulier des administrateurs indépendants :

Le Conseil d'Administration s'efforce de tout mettre en œuvre pour qu'en permanence soient intégrés en son sein des membres indépendants.

« Pour être qualifié d'indépendant, un membre doit :

- ne pas être salarié de la société Mr Bricolage, salarié ou mandataire social d'une société qu'elle consolide et ne pas l'avoir été au cours des trois dernières années ;
- ne pas être actionnaire, représentant ou salarié d'un actionnaire qui, agissant seul ou de concert, détient au moins 5 % du nombre total des droits de vote de la société Mr Bricolage ;
- ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, significatif de la société Mr Bricolage ou de son Groupe, ou pour lequel la société Mr Bricolage où son Groupe représente une part significative de l'activité ;
- ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social de la société Mr Bricolage ou du Groupe ;
- ne pas avoir été Commissaire aux comptes de la société Mr Bricolage au cours des cinq années précédent la fin de ses fonctions (L.225-225 du Code de commerce) ;
- de façon générale, ne pas avoir avec la société Mr Bricolage, un lien susceptible d'entraver sa capacité de jugement indépendant dans l'exécution de ses fonctions de membre du Conseil d'Administration.

Chaque année, le Conseil d'Administration examine lors du premier Conseil suivant la clôture de l'exercice de la société Mr Bricolage, la situation de chacun des membres au regard de ces critères d'indépendance.

Le Conseil d'Administration peut, sous réserve de justifier sa position, considérer que l'un de ses membres est indépendant alors qu'il ne remplit pas tous ces critères ; à l'inverse, il peut également considérer qu'un de ses membres remplissant tous critères n'est pas indépendant.

Chaque membre qualifié d'indépendant au regard des critères ci-dessus, informe le président, dès qu'il en a connaissance, de tout changement dans sa situation personnelle au regard de ces mêmes critères ».

La société Mr Bricolage, conformément aux recommandations du Code Middlenext précise que pour être qualifié d'indépendant, les administrateurs concernés ne sont ni salarié ni mandataire social de la société ou d'une société du groupe et qu'ils n'ont pas de liens familiaux avec l'actionnariat de référence de la société Mr Bricolage.

Conformément aux dispositions du Règlement Intérieur et du Code Middlenext, le Conseil d'Administration a étudié la situation de chaque administrateur au regard desdits critères et a ainsi constaté que quatre administrateurs peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants en 2010 : Messieurs Bériou, Cordonnier, Lafargue et Mahuzier.

A2c. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

A titre préalable, il est rappelé que le Conseil ne comporte aucune femme parmi ses membres.

Afin d'améliorer cette représentation des femmes au sein du Conseil, il sera proposé à la prochaine Assemblée de ratifier la nomination provisoire décidée par le Conseil d'Administration du 16 février 2011 de Madame Caroline CALLIES en qualité de membre du Conseil d'Administration. La société entend par la suite promouvoir progressivement la présence des femmes en son sein en vue notamment de respecter les dispositions légales applicables à terme en la matière.

Par ailleurs, le principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein constituera un des éléments de la prochaine évaluation du conseil.

A3. Obligations des administrateurs

A3a. Cumul des mandats (article L.225-21 du Code de commerce)

Les mandats des membres du Conseil d'Administration et les fonctions qu'ils exercent dans d'autres sociétés ont été évoqués ci-dessus et sont également mentionnés de manière exhaustive dans le rapport de gestion. (Voir partie XI : liste des mandats et fonctions exercées au cours des cinq dernières années dans le Groupe ou en dehors).

Aucun des administrateurs de la société Mr Bricolage ne se trouve, à la connaissance de la société et à la date du présent document, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

A3b. Opérations sur les titres de la société par les administrateurs et hauts dirigeants : déclarations et restrictions

Dès le début de l'année 2005, une note interne destinée aux mandataires sociaux rappelait aux dirigeants et aux personnes qui y sont étroitement liées qu'ils devaient déclarer les opérations effectuées sur les titres de la société Mr Bricolage conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier (article L.621-18-2) et du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) (articles 223-22, 223-23 et 223-25). Cette note était diffusée chaque année aux personnes concernées. À cet égard, la recommandation de l'AMF du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés prévoit la mise en place au sein de l'entreprise d'un code de déontologie destiné aux personnes qui disposent d'informations privilégiées. La société Mr Bricolage a ainsi élaboré un code, qui a été remis au Conseil d'Administration le 15 décembre 2010. Il fera l'objet d'une mise à jour chaque année et remis aux administrateurs à l'issue du dernier Conseil d'Administration de chaque année ainsi qu'à chaque personne figurant sur la liste des initiés de la société Mr Bricolage.

La Charte de l'Administrateur, adoptée le 20 juillet 2005 en même temps que le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et modifiée en mars 2006 suite à la modification de la procédure d'information à l'AMF et à l'Emetteur des opérations effectuées sur les titres de la société, (loi n° 2005-811 du 20 juillet 2005 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine des marchés financiers, arrêté du 9 mars 2006 portant homologation de modifications du Règlement Général de l'AMF publié au Journal Officiel le 21 mars 2006) rappelle aux administrateurs leurs obligations en la matière : « Les articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et les articles 222-14 (ancien article) et suivants du Règlement Général de l'AMF précisent que les mandataires sociaux et hauts responsables, ainsi que leurs proches, sont tenus, en raison de la connaissance particulière qu'ils ont de la société, de ses projets, de ses résultats, à une stricte vigilance dans leurs opérations sur les titres de cette société et prévoient : une déclaration systématique, individuelle et nominative, par les mandataires et hauts responsables, à l'AMF et à la société Mr Bricolage dans un délai maximal de cinq jours de bourse, des opérations qu'ils effectuent sur les titres de la société (achats, ventes, souscription…) selon une procédure conforme aux préconisations et instructions de l'AMF présentée lors du Conseil d'Administration du 22 mars 2006 ».

Le point 12 de la Charte de l'administrateur a également fait l'objet de l'intégration de la recommandation de l'AMF du 3 novembre 2010 rallongeant la période d'abstention d'intervention sur le cours de 15 à 30 jours précédant la publication des comptes annuels et semestriels pour les personnes ayant accès à des informations privilégiées : « L'administrateur s'abstient d'intervenir sur les titres de la société Mr Bricolage pendant une période de trente jours précédents la date à laquelle les comptes consolidés ou annuels sont rendus publics, et pendant une période comprise entre la date à laquelle la société Mr Bricolage a connaissance d'une information, qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une influence significative sur le cours des titres de la société Mr Bricolage et la date à laquelle cette information est rendue publique (…) et une période de quinze jours précédent la date de publication d'une information trimestrielle tel que les communiqués de presse de chiffre d'affaires ».

A3c. Administrateur et liste des initiés

Conformément à l'article L.621-18-4 du Code Monétaire et Financier, la société Mr Bricolage a créé en 2006 et a mis à jour une liste des personnes travaillant en son sein (et des tiers) ayant accès à des informations privilégiées la concernant, directement ou indirectement.

Les personnes figurant sur cette liste ont été informées individuellement de leur inscription sur cette liste ainsi que des règles applicables à la détention, à la communication et à l'exploitation d'une information privilégiée et des sanctions encourues en cas de violation de ces règles.

Les administrateurs figurent sur la liste des initiés réguliers du fait de leur accès à des informations privilégiées.

B. Les organes liés au Conseil d'Administration : la Direction Générale et les Comités

B1. La Direction Générale : présentation et limitation de pouvoirs

La Direction Générale est assurée par le Président du Conseil d'Administration, Monsieur Jean-François Boucher.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration.

Dans le cadre de l'organisation interne de la société, les pouvoirs du Directeur Général peuvent être limités par le Conseil d'Administration sans que cette limitation soit opposable aux tiers. À ce jour, le Conseil d'Administration n'a pas usé de cette prérogative.

B2. Les Comités spécialisés constitués au sein du Conseil d'Administration

B2a. Présentation générale

Aux termes du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ce dernier, sur proposition de son Président, peut créer des comités dont il fixe la composition, le rôle et les attributions aussi souvent que l'intérêt social l'exige.

Le Conseil d'Administration a ainsi constitué quatre comités (le Comité spécialisé Finances, le Comité Visions et prospectives, le Comité spécialisé Développement Groupe, le comité des rémunérations détaillés ci-après) dont le champ d'intervention recouvre les principales fonctions opérationnelles de la société. Ces Comités sont composés de membres du Conseil d'Administration et de membres du Comité Exécutif, à l'exception du Comité des rémunérations créé en 2003 composé exclusivement de membres du Conseil d'Administration.

Les membres des Comités, soit par leurs fonctions de direction opérationnelle exercées au sein de la société, soit par leur expérience, ont une connaissance plus affirmée des sujets abordés au sein des comités auxquels ils participent. Ils sont renouvelés ou remplacés dans leurs fonctions chaque année par le Conseil d'Administration.

Ces Comités étudient certains dossiers placés à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et ont également la faculté de se saisir eux-mêmes d'un sujet.

Ils participent à la bonne information du Conseil d'Administration sur la gestion opérationnelle de la société et du Groupe Mr Bricolage. Ils préparent certaines des décisions du Conseil en formulant des avis ou en émettant des recommandations. Ils n'ont qu'un rôle consultatif et formulent des propositions au Conseil, à qui il revient de prendre la décision finale. Les Comités peuvent disposer de toute assistance (externe par des experts, ou encore interne en entendant tout cadre et dirigeant de la société et/ou des sociétés du Groupe) pour le bon accomplissement de leurs missions.

Un compte rendu des travaux est adressé à l'issue de chacune des réunions à l'ensemble des administrateurs.

À l'exception du Comité des rémunérations les comités ne comptaient pas en 2010, d'administrateur indépendant en leur sein.

B2b. Présentation spécifique de chaque Comité

Aux termes des dispositions du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration, ces quatre Comités ont les fonctions suivantes :

Comité Spécialisé Finances (4 réunions au cours de l'exercice 2010 – 95 % de taux de présence contre 100 % en 2009).

Ce Comité suit la bonne application de la politique et des orientations fixées par le Conseil d'Administration, la politique de financement et de trésorerie, l'évolution des structures juridiques, les choix comptables et fiscaux.

Il examine les risques et engagements hors bilan, les comptes annuels et intermédiaires sociaux et consolidés avant leur soumission au Conseil afin de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information donnée aux actionnaires. Il émet un avis sur le budget annuel, sur les projets d'acquisition, de reprise et de cessions de magasins et sur la politique d'investissements. Il établit un dialogue permanent avec les organes de contrôle du groupe. Il émet un avis sur les projets de communiqués financiers de la société.

En 2010, le Comité a travaillé sur les comptes consolidés, la gestion des Briconautes (analyses bilans et résultats des magasins), sur l'évolution du modèle économique et le budget 2011.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2010 du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué (non mandataire social), de 3 administrateurs et du Directeur financier.

Les commissaires aux comptes ont participé à une réunion de ce Comité Stratégie - Finances.

Comité Visions et prospectives (2 réunions au cours de l'exercice 2010 – 80 % de taux de présence)

Ce Comité analyse notamment les nouveaux projets pour l'enseigne avant de les soumettre au Conseil d'Administration. À titre d'exemple, le Comité a étudié les dossiers « Pose et amélioration de l'habitat, Design By Mr. Bricolage ». Le comité Visions et prospectives se charge également du suivi des chartes Mr. Bricolage et de son évolution.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2010 du Président Directeur Général, du Directeur Général Délégué (non mandataire social) et de 4 administrateurs.

Comité Spécialisé Développement Groupe (6 réunions au cours de l'exercice 2010 – 73,34 % de taux de présence contre 61 % en 2009)

Ce Comité est chargé de contrôler les projets de développement des magasins adhérents (ouvertures, agrandissements, transferts…), de suivre les ouvertures des nouveaux magasins et de contrôler les résultats obtenus. Il propose les dossiers d'admission de nouveaux adhérents au Conseil d'Administration.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2010 du Président Directeur Général, du Directeur Développement France et de 3 administrateurs.

Comité des Rémunérations (1 réunion en 2010 – 100 % de taux de présence comme en 2009)

Le Comité des Rémunérations adresse des recommandations au Conseil sur la rémunération et l'ensemble des avantages et mécanismes d'incitations offerts aux dirigeants, y compris les stock options, actions gratuites et les bons de souscription. Il propose des règles de détermination de la part variable de la rémunération des dirigeants et contrôle l'application des règles qu'il a préconisées si celles-ci ont été adoptées par le Conseil.

Il peut intervenir également sur la politique générale du Groupe en matière de rémunérations, de stock options ou d'actions gratuites, de politique de gestion des ressources humaines, d'incitation des managers du Groupe et de l'ensemble des collaborateurs. Dans ce dernier cas, le Président Directeur Général assiste à la réunion.

Ces missions peuvent s'étendre par ailleurs à la proposition de nomination de mandataires et à la qualification de membre du Conseil d'Administration indépendant.

En 2010, ce comité s'est prononcé sur les rémunérations du Président Directeur Général pour l'année 2010.

Le Comité des Rémunérations est composé exclusivement de membres du Conseil. Aucun membre de la Direction Générale ne peut en être membre.

Ce Comité était composé au 31 décembre 2010 de quatre administrateurs, dont deux d'entre eux sont considérés comme administrateurs indépendants au sens des critères d'indépendance prévus par le règlement intérieur et rappelés au A2b. Monsieur Jacques GLEYSE assure la Présidence de ce Comité.

Ce Comité a rendu compte de ses travaux au Conseil lequel a suivi l'ensemble de ses recommandations.

B3. Le Conseil d'Administration sous forme de comité d'audit

La société a décidé que son conseil assumerait les fonctions de comité d'audit, lors de sa réunion du 18 février 2009. Cette décision issue d'une concertation des membres permet à l'ensemble des administrateurs de contribuer au suivi de l'élaboration de l'information financière ou de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et ce compte tenu de la responsabilité des membres du Conseil d'Administration.

Lorsque le Conseil d'Administration remplit les fonctions de comité d'audit, la société doit s'assurer qu'elle applique les recommandations du rapport Poupart Lafarge.

Conformément aux recommandations du rapport précité sur le comité d'audit du 22 juillet 2010 (§7.2), le conseil remplissant les fonctions de comité d'audit, comprend en son sein un administrateur considéré comme indépendant et compétent en matière financière ou comptable. Ainsi, au moins deux administrateurs indépendants, Messieurs Yves LAFARGUE et Alain BERIOU ont également été jugé compétents en matière financière et/ou comptable au regard de leurs parcours professionnels.

L'ensemble des administrateurs participent aux réunions du conseil sous forme de comité d'audit, y compris le Président Directeur Général. En effet, il n'a pas été jugé utile que le Président Directeur Général s'abstienne de participer à ces réunions afin que les échanges directs et immédiats soient favorisés lors de la réunion du Comité d'Audit.

Ainsi, conformément à l'article L.823-19 du Code de Commerce, le Conseil d'Administration, réuni en session d'audit, est plus précisément chargé d'assurer le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les Commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux comptes.

Le Conseil d'Administration, s'est réuni deux fois collégialement en session de Comité d'Audit en amont des Conseils d'Administration d'arrêtés des comptes annuel et semestriel, réunions durant lesquelles les Commissaires aux comptes ont été entendus.

Le Comité d'Audit s'est plus particulièrement chargé, préalablement à l'arrêté des comptes, d'examiner le processus de l'information comptable et financière, l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que les conditions d'exercice de la mission des commissaires aux comptes. En fin de séance, un rapport du Conseil d'Administration statuant en sa qualité de Comité d'Audit est établi.

II – L'ORGANISATION MATÉRIELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A. Le fonctionnement du Conseil d'Administration et son Règlement intérieur

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres son Président qui organise et dirige ses travaux. Il veille également au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

A1. La tenue des réunions du Conseil d'Administration

A1a. Les convocations et lieux de réunions

Le Conseil d'Administration est convoqué par le Président à son initiative par écrit, 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration. Les statuts prévoient que si le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, il peut se réunir sur demande du tiers au moins des administrateurs. Hors ces cas où l'ordre du jour est fixé par le ou les demandeurs, celui-ci est arrêté par le Président.

Les réunions se tiennent au siège social. Elles peuvent toutefois se tenir en tout autre lieu indiqué dans la convocation, sous réserve du consentement de la moitié au moins des administrateurs en exercice. Le Président peut décider d'organiser des réunions par voie de visioconférence ou par moyens de télécommunication, notamment lorsque la tenue de réunions du Conseil d'Administration est nécessaire dans les délais.

Le Président communique préalablement à chacun des administrateurs toutes informations et documents nécessaires à la réunion.

C'est ainsi que le projet des comptes annuels a été transmis aux administrateurs 8 jours avant la réunion du Conseil d'Administration appelée à les arrêter.

Chaque fois qu'un membre du Conseil d'Administration en fait la demande, le Président lui communique dans la mesure du possible, les informations et documents complémentaires qu'il désire recevoir.

Les représentants du Comité d'entreprise auprès du Conseil d'Administration sont convoqués et participent aux réunions du Conseil. Ils bénéficient dans les mêmes délais, des mêmes informations que les membres du Conseil d'Administration. Ils y ont assisté régulièrement au cours de l'exercice 2010.

Les commissaires aux comptes sont également convoqués et participent aux réunions du conseil qui examinent ou arrêtent les comptes annuels et intermédiaires. Ils ont effectivement participé à ces réunions au cours de l'exercice 2010.

Le Conseil délibère et prend ses décisions dans les conditions prévues à la majorité des membres présents ou représentés.

A1b. Réunions et taux de présence en 2010

Le Conseil d'Administration a tenu huit séances au cours de l'exercice 2010 généralement au siège social, ainsi qu'une séance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle du 6 mai 2010 afin de mettre en œuvre le programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010. Le taux de présence au Conseil d'Administration ressort pour 2010 à près de 78,5 %.

Au cours de l'exercice 2010, et à titre d'exemple, les principaux sujets placés à l'ordre du jour ont été les suivants :

17 février 2010 Revalorisation du barème de cotisation réseau et congrès, jetons de présence, fixation de la rémunération du Président Directeur Général.	**16 mars 2010** Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2009, les conventions intra-groupe, les conventions réglementées et engagements.
21 avril 2010 Travaux Pose Habitat; points des négociations achats; nouvel entrepôt de Cahors.	**6 mai 2010** Mise en œuvre du programme de rachat d'actions autorisé par l'Assemblée Générale Mixte du 6 mai 2010.
7 juillet 2010 Féminisation des conseils d'administration des sociétés anonymes; changement de code de Gouvernement d'Entreprise: adhésion à Middlenext; Passeport pour entreprendre.	**1er septembre 2010** Arrêtés des comptes semestriels au 30 juin 2010.
15 septembre 2010 Projet de fusion; autorisation de cautionnement; point international.	**3 novembre 2010** Reporting et projection 2010; mise à jour du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration; point sur les Passeports pour Entreprendre; point sur les magasins à l'étranger.
15 décembre 2010 Budget consolidé Groupe; point sur les mandats; prévention sur les manquements d'initiés.	

A2. La réglementation interne au Conseil d'Administration: le Règlement Intérieur et la Charte de l'administrateur

Le Conseil a adopté lors de sa séance du 20 juillet 2005 son Règlement Intérieur et sa Charte de l'Administrateur, amendés à plusieurs reprises depuis son adoption, afin de prendre en compte l'évolution de la réglementation impactant le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Règlement Intérieur est composé:

- du Règlement Intérieur propre à la société avec notamment, comme exposé ci-dessus, la définition des critères de sélection des administrateurs, de l'administrateur indépendant, du rôle de chaque comité, la détermination du fonctionnement du Conseil et de ses pouvoirs, ou encore les règles liées à la détermination des jetons de présence…,
- d'une annexe rappelant aux administrateurs les principaux points de la réglementation.

La Charte de l'Administrateur formalise l'engagement de chacun de ses membres (disponibilité, informations, engagement de respecter les règles applicables – mandats, conflit d'intérêt, non divulgation d'informations privilégiées, détention d'action au nominatif de la société …).

Le Règlement Intérieur et la Charte de l'Administrateur sont communiqués à la Direction Générale et aux commissaires aux comptes lors de chaque modification. Le Conseil d'Administration a porté à l'ordre du jour de l'une de ses séances, une relecture du règlement intérieur afin de l'adapter au changement de Code de Gouvernement d'Entreprise, Code Middlenext, dont l'adhésion résulte d'une décision du Conseil d'Administration du 7 juillet 2010. À la suite de cette séance, l'intégralité du règlement intérieur a été révisée et soumis au Conseil d'Administration du 3 novembre 2010. Celui-ci est en cours de signature par l'ensemble des administrateurs. Il sera mis en ligne sur notre site internet.

Le Règlement Intérieur est mis gratuitement à la disposition des actionnaires qui en font la demande.

B. Évaluation des travaux du Conseil d'Administration

Dans le cadre des bonnes pratiques de gouvernance, le Conseil d'Administration a décidé, dans sa séance du 13 décembre 2006, de confier aux administrateurs indépendants le soin de déterminer les critères qui permettront d'évaluer les travaux du Conseil.

Des administrateurs indépendants ont travaillé en collaboration avec un groupe de travail composé de la Direction Générale et de la Direction Juridique.

Un questionnaire a été élaboré et a été soumis aux administrateurs lors de la séance du 05 novembre 2008.

Le résultat du questionnaire a été présenté aux membres du Conseil d'Administration le 8 juillet 2009 et a permis d'établir des axes d'améliorations sur le fonctionnement du Conseil d'Administration. Les moyens mis en œuvre pour améliorer les pratiques du Conseil ont été, entre autre, la mise en place d'un tableau de suivi des décisions du Conseil d'Administration présenté à chaque Conseil ainsi que la transmission d'un organigramme du Groupe, semestriellement.

Lors de sa séance du 17 février 2010, le Conseil d'Administration a fait un point sur les améliorations apportées au cours de l'année 2009 et sur la poursuite de leurs applications en 2010, notamment sur la féminisation des Conseils d'Administration. En effet, compte tenu du projet de loi sur la féminisation des Conseils, l'ensemble des administrateurs envisagent des pistes d'amélioration afin d'y répondre dans les meilleures conditions. Ainsi une prospection de candidatures féminines est en cours.

Par ailleurs, il a été rappelé aux administrateurs que le Conseil d'Administration fera l'objet d'une évaluation au cours de l'exercice 2011, conformément aux recommandations de l'AMF. Cette évaluation qui sera soumise au second semestre de l'exercice 2011 permettra de continuer à améliorer les pratiques du Conseil d'Administration.

SOUS PARTIE 2 : GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Conformément à l'article L. 225-37 du Code de commerce, le Président présente la politique de rémunération des mandataires sociaux, à savoir les principes et règles arrêtés pour déterminer les rémunérations et avantages de toute nature qui leurs sont accordés.

I – POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION ET INTÉRÊTS DU PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL, DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES SALARIÉS DANS LE CAPITAL DE L'ÉMETTEUR AU 31 DÉCEMBRE 2010

Le Conseil arrête la politique de rémunération des mandataires sociaux sur proposition du comité des rémunérations pour une durée d'un an. Il se réfère également sur ce point au Code de gouvernement d'entreprise MIDDLENEXT de décembre 2009.

Cette politique porte de façon exhaustive sur les règles d'attributions des jetons de présence des administrateurs, les rémunérations fixes, variables et exceptionnelles du Président Directeur Général auxquelles s'ajoutent les avantages de toute nature consentis par la société.

Le Conseil arrête entre autre, sur proposition du comité des rémunérations, la part de rémunération annuelle variable du Président Directeur Général, sur la base d'atteinte d'objectifs et de résultats.

Par ailleurs, il n'y a pas de politique particulière d'attribution de stock option et d'actions gratuites pour le Président Directeur Général, ni d'indemnités, avantages et rémunérations accordés à raison de la cessation ou du changement de fonctions. Monsieur Boucher ne bénéficie pas de contrat de travail.

A. Rémunération et intérêts du Président Directeur Général et des membres du Conseil d'Administration

La société Mr Bricolage ne loue ou n'utilise aucun élément appartenant en direct aux mandataires sociaux, dirigeants ou non dirigeants.

Il n'existe pas d'actifs utilisés par le Groupe qui appartiennent directement ou indirectement aux mandataires sociaux dirigeants ou non dirigeants ou à des membres de leur famille.

Aucun prêt ou garantie n'a été accordé aux mandataires sociaux dirigeants et non dirigeants.

À la connaissance de la société, aucun contrat de services liant les membres des organes d'administration ou de direction à la société Mr Bricolage ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages n'est en cours à ce jour.

A1. Montant global des rémunérations totales et avantages de toute nature versés, durant l'exercice, de manière directe ou indirecte, au Président Directeur Général, aux membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif par l'émetteur et par toute société du Groupe

Il est utile de rappeler le rôle du Comité des Rémunérations dans la détermination de la politique des rémunérations qui intervient en amont des réunions du Conseil d'Administration.

Celui-ci prend en considération l'étude effectuée par la Société Proxinvest sur « La rémunération des Dirigeants des Sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé », proposant ainsi au Conseil d'Administration une rémunération du Président Directeur Général tenant compte du travail effectué, des résultats obtenus, de la responsabilité assumée et des pratiques observées dans les entreprises comparables.

A1a. Rémunération du Président Directeur Général

La rémunération du Président Directeur Général est composée d'une rémunération fixe déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations et d'une rémunération variable assise sur des objectifs quantitatifs précis pour le Groupe Mr Bricolage également fixée par le Conseil d'Administration (ces objectifs sont décrits dans le rapport de gestion X- Rémunération du mandataire social). Ces objectifs sont déterminés chaque année par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations.

Monsieur Jean-François Boucher exerçant la fonction de Président Directeur Général a reçu, au cours de l'exercice 2010, une rémunération fixe annuelle brute totale avant impôts de 395 559,09 euros dont 330 000,00 euros au titre de son mandat social, 6 652,84 euros au titre d'avantage en nature (véhicule et mutuelle), 8 906,25 euros au titre de ses jetons de présence, auquel s'ajoute une rémunération variable de 50 000 euros. Aucune rémunération exceptionnelle n'a été versée au cours de l'exercice 2010. (Le lecteur voudra se reporter au point X du rapport de gestion pour plus de détails).

A1b. Jetons de présence

Le montant global des jetons de présence à attribuer au titre de l'exercice 2010, par l'émetteur, a été fixé par l'Assemblée Générale du 6 mai 2010 à 150 000 euros, réparti selon les modalités et critères mentionnés dans le rapport de gestion (partie X). Ce montant global est présenté annuellement pour approbation au Conseil d'Administration. Le montant individuel attribué à chaque administrateur au cours de l'exercice 2010 est mentionné dans le rapport de gestion auquel vous voudrez bien vous reporter.

A1c. Rémunération des membres du Comité exécutif

Le montant global des rémunérations brutes du Comité Exécutif s'est élevé, au titre de l'exercice 2010 à 1 227 031,20 euros (hors Monsieur Boucher) dont 23 827,35 euros d'avantages en nature (utilisation d'une voiture de fonction et mutuelle). La présentation des membres du Comité Exécutif est décrite en 2ème partie, paragraphe II. Les acteurs du contrôle interne, A/Les acteurs principaux du contrôle interne, 1) Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif.

Pour plus d'informations concernant tous types de rémunérations versées au mandataire social et aux membres du Conseil d'Administration, le lecteur voudra bien se reporter au rapport de gestion (X – Rémunération du mandataire social et des membres du

Conseil d'Administration). Pour le détail des actions détenues par les mandataires sociaux, le lecteur peut également se reporter au rapport de gestion (XI- Liste des Mandats).

B. Schémas d'intéressement du personnel et détail des plans d'attributions d'options et d'actions gratuites

B1. Contrats d'intéressement et de participation

B1a. Contrats de participation

La participation est calculée selon les règles légales du droit commun : elle s'applique dès lors qu'une société du Groupe en remplit les conditions. Seules les sociétés Mr Bricolage, Sadef, Cholet Brico Loisirs, SVB, TBLS et TLS y sont actuellement soumises.

À titre indicatif, la participation s'est élevée 1 126 milliers d'euros en 2010, contre 1 856 milliers d'euros en 2009 (données consolidées).

B1b. Primes des salariés

Les salariés des magasins détenus en propre peuvent bénéficier de primes liées à la réalisation d'objectifs fixés et dont les montants versés au cours de l'année 2010 se sont élevés à 1 644 milliers d'euros contre 1 068 milliers d'euros en 2009.

Ces primes s'entendent comme suit :

- Pour les vendeurs : primes mensuelles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires et de marge nette,
- Pour les chefs de secteur et autres effectifs : primes trimestrielles et annuelles basées sur plusieurs indicateurs de chiffre d'affaires, de marge nette ainsi que des critères de performance individuelle.

B1c. Plan d'épargne entreprise

Dans la continuité de ce qui était proposé aux salariés de l'ex-Groupe Tabur, le Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage, en date du 19 décembre 2002, a créé un Plan d'Epargne Entreprise au profit de l'ensemble des salariés du Groupe. Ce plan a été signé à cette même date et a été mis en place à compter du 1er janvier 2003.

Deux choix de placement sont proposés aux salariés :

- un fonds multi-entreprise classé dans la catégorie "Monétaire euro" ;
- un fonds spécifique constitué en majorité d'actions Mr Bricolage.

Les investissements volontaires bénéficient dans le cadre du fond spécifique d'un abondement de la part de la société.

Le personnel de l'ensemble du Groupe détenait 49 746 actions soit 0,48 % du capital social au 31 décembre 2010 (contre 50 956 actions soit 0,49 % du capital de la société à fin 2009).

(Pour une indication sur la couverture des salariés par secteur dans le Groupe : Voir rapport de gestion point XIII).

B2. Plans d'attributions d'options d'achat d'actions

(Voir également sur ce sujet la note 11 de l'annexe aux comptes consolidés)

De manière générale, la décision d'attribution d'option, une fois votée en Assemblée Générale, est prise à la discrétion du Conseil d'Administration, sur proposition du Comité des Rémunérations.

Options d'achat d'actions

Le Conseil d'Administration a décidé, lors de ses séances du 14 mai 2002 (1er plan) et du 23 juillet 2003 (2ème plan), de faire usage de l'habilitation conférée par l'Assemblée Générale du 16 février 2000 et de consentir au bénéfice de certains salariés des options donnant droit à l'achat d'actions de la société Mr Bricolage. À la date du 31 décembre 2010, les plans se présentent ainsi qu'il suit :

Le plan consenti par le Conseil du 14 mai 2002 est arrivé à échéance au cours de l'exercice 2009. Le second plan consenti par le conseil du 23 juillet 2003 est venu à échéance au cours de l'exercice 2010. Il présentait les caractéristiques suivantes :

2ème plan d'options d'achat d'actions

Date d'Assemblée ..... 16 février 2000
Date du Conseil d'Administration ..... 23 juillet 2003
Nombre total d'actions pouvant être achetées 14 571
- dont mandataires sociaux 0
- dont les dix premiers attributaires salariés 14 571

Point de départ d'exercice des options ..... 22 juillet 2004
(par tiers tous les ans jusqu'au 23 juillet 2006)
Date d'expiration ..... 22 juillet 2010
Prix d'achat ..... 23,67 €
Nombre d'actions achetées à ce jour 0
Options d'achat d'actions annulées durant l'exercice 3 632
Options d'achat d'actions annulées antérieurement 10 939
Options d'achat d'actions restantes au 31 décembre 2010 0

Pour rappel, en 2003, aucune des options d'achat d'actions mises en place dans le cadre de ce deuxième plan d'option n'a été consentie au profit des mandataires sociaux.

Au cours de l'exercice 2010 et dans le cadre de ce plan, aucun salarié n'a levé d'option.

Il est rappelé ce qui suit :

Options d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés et options levées par ces derniers	Nombre total d'option attribuées ou achetées	Prix	Dates d'échéance	Plan ci-dessus décrit
Pour rappel les options ont été consenties durant l'exercice 2003	14 571	23,67 €	22/07/2010	
Options levées durant l'exercice 2010	/	/		

Au 31 décembre 2010, il n'y a aucun plan de stock-options en cours.

B3. Plan d'attribution d'actions gratuites

De manière générale, la décision d'attribution d'actions gratuites, une fois votée en Assemblée Générale est prise à la discrétion du Conseil d'Administration. À ce jour, aucune politique d'attribution n'a été mise en œuvre par le Conseil d'Administration.

II – INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

Le lecteur peut se rapporter au rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés au 31 décembre 2010.

SOUS PARTIE 3 : Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale

Les modalités de participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 14 des statuts aux termes duquel :

« Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

PARTIE 2 : PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

La société Mr Bricolage appréhende le contrôle interne comme étant, conformément au rapport AFEP/MEDEF du 17 décembre 2003, un ensemble de processus mis en œuvre au sein de l'entreprise ayant pour objet :

- d'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations, ainsi que les comportements des personnels, s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, par les lois et règlements applicables, et par les valeurs, normes et règles internes à l'entreprise ;
- d'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société.

L'un des objectifs du système de contrôle interne est donc de prévenir et de maîtriser les risques résultant de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptable et financier. Comme tout système, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques sont totalement éliminés.

Les travaux de l'IFACI et de l'AMF (rapport intitulé : « Le dispositif du contrôle interne : cadre de référence ») ont été étudiés préalablement à la rédaction de la présente partie. Il a inspiré cette partie en permettant à la société d'effectuer un bilan de ces procédures en matière de contrôle interne comptable et financier.

Après avoir rappelé l'objet du contrôle interne (I), les développements ci-dessous permettront de présenter les procédures de gestion des risques identifiés en parlant des acteurs du contrôle interne (qui s'assure du bon contrôle interne de la société ?), (II) ainsi que des méthodes concrètes de contrôle mises en place par la société (comment contrôle-t-on ?) (III).

Il convient ici de préciser que la gestion des filiales de la branche Magasins Intégrés et de la branche Services aux Réseaux est assurée de manière centralisée et qu'en conséquence le contrôle interne du Groupe est assuré par la société Mr Bricolage qui assure un contrôle juridique et opérationnel sur ses filiales.

Les dirigeants de ces filiales sont soit également mandataires sociaux de la société Mr Bricolage soit Directeurs de service au sein de la société Mr Bricolage. Tous font partie du Comité Exécutif de la société Mr Bricolage.

À l'exception des sociétés Le Club et Axe & Cible, les sociétés du Groupe Briconautes ont été intégrées au sein du Groupe Mr Bricolage au cours du premier semestre 2010.

La société Le Club, centrale de référencement de l'enseigne Les Briconautes, reste gérée à Brive. Son intégration s'organise progressivement sous le contrôle effectif d'un membre du Comité Exécutif détaché sur place pour en assurer la gestion et l'animation.

La société Mr Bricolage a procédé, sur le deuxième semestre 2010, à une étude externalisée des risques de la société. Cette étude a permis de mettre en place une cartographie des risques de la société. Celle-ci permettra à la Direction Générale d'améliorer l'identification des risques, tant en terme de probabilité que d'intensité afin de continuer à adapter en conséquence les procédures de contrôle interne de la société Mr Bricolage.

I – L'OBJET DU CONTRÔLE INTERNE : MAÎTRISER LES RISQUES

Comme indiqué en préambule de cette partie le contrôle interne doit comprendre un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions contribuant à la maîtrise des activités, à l'efficacité des opérations et permettant de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs de la société Mr Bricolage et plus largement du Groupe Mr Bricolage.

Les principaux risques ont été identifiés par la Direction Générale grâce au travail commun effectué avec les différents Comités et le Conseil d'Administration au regard de l'activité du Groupe.

Ces risques peuvent être classés en quatre catégories :

- les risques opérationnels (liés à l'approvisionnement des produits, à l'enseigne, à la sous-traitance…),
- les risques juridiques (litiges divers, évolution des réglementations),
- les risques industriels et liés à l'environnement,
- les risques de marché ou risques financiers (risques de taux, de liquidité, de change…).

Grâce aux réunions régulières du Comité Exécutif, comportant des membres des Comités spécialisés et de la Direction Générale, les sujets sensibles peuvent être évoqués régulièrement et suivis efficacement (Voir ci-dessous II – Les acteurs du contrôle interne).

Une présentation plus détaillée, une analyse de ces risques ainsi que les explications sur leurs éventuels impacts sur les comptes de la société et du Groupe vous sont présentés dans le rapport de gestion auquel le lecteur peut se reporter.

Nous nous attacherons maintenant à la présentation des procédures de gestion de ces risques.

II – LES ACTEURS DU CONTRÔLE INTERNE

Les procédures de contrôle interne sont intégrées dans toutes les opérations du Groupe dans la mesure où la Direction considère que la mise en œuvre du contrôle interne est l'affaire de tous, que ce soit l'affaire, à titre principal, du Conseil d'Administration, des Comités et de la Direction Générale (A), mais également à titre accessoire mais complémentaire, l'affaire de chaque collaborateur (B).

A. Les acteurs principaux du contrôle interne : le Conseil d'Administration, les Comités créés en son sein et la Direction Générale

Le Conseil d'Administration usant des pouvoirs qui lui sont attribués par la loi et les statuts procède aux contrôles et vérifications qu'il juge nécessaires pour assurer la bonne marche des activités de la société.

Le pacte d'actionnaires (décrit en partie XIV-E/du rapport de gestion) signés entre les principaux actionnaires, membres du Conseil d'Administration, permet également d'assurer une prise des décisions du Conseil d'Administration conformément aux objectifs de la société. Ainsi, le pacte prévoit un système de vote de certaines décisions à une majorité qualifiée, de 80 % des administrateurs présents ou représentés. Ce système de vote permet aux membres du Conseil d'Administration, grâce à une minorité de blocage, d'exercer un contrôle sur les décisions, qui ne seraient pas conformes à la politique et aux objectifs poursuivis par les actionnaires de la société.

Par ailleurs, et comme mentionné en première partie du présent rapport, le Conseil d'Administration a constitué quatre comités dont le champ d'action recouvre toutes les fonctions opérationnelles de la société.

Le Conseil d'Administration occupe également les fonctions du comité d'audit lors des arrêtés des comptes annuels et semestriels.

La Direction Générale joue également un rôle prépondérant dans la gestion et la surveillance des procédures de contrôle interne qu'elle met en place.

Le Conseil d'Administration, la Direction, les Comités opérationnels et le comité d'audit doivent ainsi interagir et communiquer leurs directives à l'ensemble des acteurs concernés de la société afin de leur permettre d'exercer leurs responsabilités.

A1. Présentation de la Direction Générale, des membres du Comité Exécutif

La mise en œuvre du contrôle interne incombe plus particulièrement aux services centraux de la société Mr Bricolage sous la responsabilité de la Direction Générale. Elle est ensuite déclinée aux différents stades organisationnels du Groupe et s'organise principalement autour du Comité Exécutif qui propose les orientations stratégiques du Groupe au Conseil d'Administration.

Le Comité Exécutif est composé au 31 décembre 2010 de :

- M. Jean-François Boucher, Président-Directeur Général ;
- M. François Gazuit, Directeur Général Délégué (non mandataire social) ;
- M. Guy Beghin, Directeur Général des Briconautes ;
- M. Jacques Blanchet, Directeur financier Groupe (Comptabilité, Consolidation Groupe, Contrôle de gestion, Trésorerie, Communication Financière, Immobilier) ;
- M. Philippe Colomby, Directeur des Magasins Intégrés ;
- M. Jean-Mary Marie, Directeur des Ressources Humaines (Gestion des ressources humaines Groupe, paie, mobilités et carrières, recrutement, reporting social).

Chaque Directeur participe naturellement au Comité spécialisé correspondant à son domaine d'activité.

A2. Fonctions et interactions des Directions de la société et du Conseil d'Administration

Chaque Direction de la société met en place à son niveau des procédures de contrôle interne et contribue ainsi à la sauvegarde des actifs de la société et du Groupe.

Par exemple, la Direction financière, comprenant les services de contrôle de gestion et de la communication financière ont une mission d'alerte étendue sur les pratiques constatées au sein du Groupe et rapportent directement à la Direction Générale.

Le service contrôle de gestion, composée de 15 collaborateurs, regroupe le contrôle de gestion des deux branches d'activités du Groupe Mr Bricolage, les Magasins Intégrés et les Services Aux Réseaux. Concernant l'activité Services Aux Réseaux, un collaborateur est dédié à l'activité logistique et sourcing du Groupe.

Le Directeur Financier participe au Comité Stratégie - Finances et est étroitement associé aux missions d'audit qui intéressent plus largement les différentes fonctions opérationnelles de la société. Il émet à ce titre un avis lors des réunions du Conseil d'Administration en session du comité d'audit.

Certains contrôleurs de gestion sont détachés plus particulièrement au suivi de l'activité du réseau des magasins adhérents en France et à l'international, d'autres aux Magasins Intégrés.

La Direction financière joue naturellement un rôle prépondérant pour assurer la fiabilité des informations financières (voir sur ce point la 3ème partie du présent document), et apporte son expertise pour accompagner la politique immobilière du Groupe.

La Direction juridique valide quant à elle les contrats significatifs auxquels sont parties prenantes la société Mr Bricolage ou ses filiales et suit plus particulièrement les délégations de pouvoirs mises en place au sein de la société et de ses filiales. Afin d'assurer

l'objectif de conformité aux lois et règlements, la Direction juridique, assistée le cas échéant de conseils extérieurs, tient à jour et informe en temps utiles grâce à sa veille juridique les Directions concernées par d'éventuels changements de législations pouvant impacter l'activité du Groupe.

Une synthèse semestrielle est effectuée entre la Direction financière et la Direction Juridique afin de confronter l'exhaustivité de l'ensemble des engagements hors bilans.

La Direction des achats, elle, a notamment mis en place une organisation du suivi des produits commercialisés sous les marques Mr. Bricolage, Les Briconautes et Catena.

De manière générale, il appartient à chaque Directeur, dans son domaine de compétence, d'alerter la Direction et le Conseil d'Administration sur l'inadéquation de telle procédure mise en place suite, par exemple, à une nouvelle réglementation et de mettre en place les nouveaux outils de suivi propre à assurer une surveillance permanente et efficiente des opérations (Adoption des nouvelles normes IFRS, mise en œuvre de la DEEE…).

B. Les acteurs complémentaires du contrôle interne : les collaborateurs du Groupe

Le contrôle interne est l'affaire de chacun des collaborateurs (cadres des services financier, comptable, juridique et commercial) présents dans la société et sont particulièrement sensibilisés, par leur Directeur respectif, sur leur rôle d'alerte en la matière. Ils sont directement concernés par le respect des procédures mises en place pour atteindre les objectifs définis par le Groupe dans les meilleures conditions.

III – LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE INTERNE

Différents outils sont utilisés par la société et le Groupe pour réduire les risques d'erreurs, de fraude et ainsi assurer un contrôle sur les opérations effectuées. Ce contrôle s'articule autour d'une organisation comportant une définition claire des responsabilités d'une part, autour de systèmes d'information fiables et efficaces d'autre part et est pérennisé par des manuels de procédures propres à chaque Direction.

A. La définition des responsabilités : l'organisation des délégations

Le Conseil d'Administration décide naturellement des délégations de pouvoirs qu'il attribue à la Direction Générale et aux différents Comités qu'il décide de créer.

Un ensemble de délégations de pouvoirs a été mis en place par la Direction Générale et est régulièrement mis à jour par les services des ressources humaines et la Direction juridique. Il a été mis en place des délégations auprès des Directeurs de régions avec un système de subdélégations auprès des Directeurs de magasins. Ces délégations recouvrent :

- pour les Services centraux : la comptabilité et la fiscalité nationale et internationale, la conformité des produits et les accords commerciaux ainsi que l'hygiène et la sécurité ;
- pour les Magasins Intégrés : l'hygiène et la sécurité, la gestion courante du personnel, la législation économique, les transports et l'environnement ;
- pour les entrepôts de la branche Services aux Réseaux : l'hygiène et la sécurité.

Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration précise que « toute modification significative de l'organisation interne de la société et des délégations de pouvoirs nécessite l'autorisation préalable du Conseil d'Administration » (Article 6 - Pouvoirs du Conseil).

B. Le support des opérations : les systèmes d'information

La mise en œuvre des objectifs de contrôle interne en matière de fiabilité des systèmes d'Information est assurée principalement par la Direction des systèmes d'information, responsable de la définition, du développement et de l'exploitation des systèmes d'information et infrastructures.

La Direction des systèmes d'information analyse et gère les risques liés aux systèmes afin d'assurer la disponibilité, la fiabilité, l'intégrité et la confidentialité des données, notamment en matière comptable et financière (voir 3ème partie du présent rapport), et également pour assurer les échanges avec les réseaux. (Passage de commande d'un magasin par exemple).

B1. Système d'information de la Centrale

Le Groupe a mis en place, dès 1999, l'ERP SAP dans le but de renforcer l'ensemble des flux financiers et d'améliorer ainsi le contrôle interne. L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur.

SAP permet également de gérer l'ensemble des flux métiers de la Centrale : référencements, promotions, gestion des commandes en entrepôt, gestion du sourcing international, ILV et PLV (information et publicité sur le lieu de vente), gestion des catalogues, activité informatique de services aux adhérents, comptabilité et trésorerie des métiers Centrale et Magasins Intégrés.

Le choix de SAP R3 Retail, développé par un éditeur international solide avec une offre reconnue, est un choix fiable et pérenne, adapté aux métiers du Groupe, dont les principaux avantages sont :

- l'absence de ressaisie des écritures comptables (flux GESCOM, TLS), minimisant ainsi les risques d'erreurs,
- une traçabilité complète des mouvements jusqu'aux imputations comptables, pour un meilleur contrôle des opérations,
- une base de données unique pour l'ensemble de la Centrale avec les mises à jour comptables et financières en temps réel,
- des interfaces standard SAP sécurisées et contrôlées,
- une gestion des profils utilisateurs.

L'infrastructure informatique SAP du Groupe a été construite dans les règles de sécurité conseillées par l'éditeur :

- trois systèmes autonomes : développement, qualité et production,
- l'ensemble est hébergé dans un bunker infogéré par une société spécialisée,
- l'exploitation technique est dissociée de l'exploitation fonctionnelle,

- le paramétrage fonctionnel est dissocié de l'exploitation technique et fonctionnelle ; une société extérieure nous assiste dans ce domaine,
- les projets d'intégration SAP sont gérés sur le mode maîtrise d'ouvrage/maîtrise d'œuvre,
- en matière comptable et financière, la Direction financière est toujours associée en amont et valide les délivrables ainsi que la formalisation comptable des processus intégrés.

B2. Système d'information des magasins intégrés

La gestion commerciale des activités des magasins est assurée par des logiciels d'encaissement et de back-office, développés par la société Mr Bricolage et utilisés par plus de 75 % des magasins du réseau (magasins adhérents et magasins intégrés).

Des développements et des mises à jour sont effectués régulièrement par la Direction des Systèmes d'Information pour faciliter les échanges et tenir compte des besoins de la société et du Groupe.

Le logiciel de back-office est utilisé pour la gestion commerciale (les commandes d'achats, les réceptions, la gestion des tarifs, la facturation, le suivi du stock et des inventaires, l'analyse de statistiques commerciales, le suivi budgétaire,…) et le logiciel d'encaissement est utilisé pour le Front Office, la gestion des caisses (l'encaissement, les devis,…).

Depuis 2006, afin de renforcer nos flux d'informations, des procédures propres à nos magasins intégrés ont été mises en place et traduites dans notre logiciel back-office.

Un nouveau système de gestion des magasins et d'encaissement est en cours d'élaboration. Il s'agit d'un système centralisé, édité par la société DOTSOFT. Il a vu le jour fin 2010 pour le pilotage et son déploiement se fera sur 2011, 2012 et 2013. Le projet s'appelle : **UNIMAG**.

Ses principaux avantages sont : Base de donnée unique, simple d'utilisation, simple en exploitation, moteur d'appro automatique, e-commerce intégrer, technologie moderne (FULLWEB).

Aujourd'hui, nous sommes en pilotage sur le magasin de ROMORANTIN qui exploite la solution depuis le 13 décembre. Le déploiement commencera à partir du mois de juin.

B3. Système d'information de la logistique

La gestion de l'entrepôt de Voivres Les Le Mans est assurée par :

- le logiciel GEODE édité par SAGE, qui est l'outil de gestion logistique de la société TLS (gestion des expéditions/réceptions des fournisseurs, aide à la préparation des commandes clients des magasins franchisés Catena et clients tiers).
- le logiciel GESCOM, développé en interne, outil pour la gestion commerciale de l'entrepôt.

En 2006, un audit de la sécurité de nos infrastructures réseaux a été effectué par une société extérieure spécialisée, aucun risque majeur n'a été décelé. Toutefois un plan d'actions a été mené à terme en 2007 afin d'améliorer nos ressources.

C. Les manuels de procédures internes

Les principales procédures de chacune des activités du Groupe font l'objet de manuels de procédures internes.

Pour les activités de Services Aux Réseaux, les principales procédures écrites concernent les achats, les investissements et la trésorerie ; l'utilisation du logiciel SAP, y compris comme outil de contrôle de l'information et des règles internes, s'appuie sur le Guide utilisateur SAP.

Pour l'activité Magasins Intégrés, l'ensemble des procédures applicables en magasins (inventaires, approvisionnement, caisse, personnel, législation commerciale, investissement, informations financières et comptables) est regroupé dans le Livre des procédures ; par ailleurs, outre le Guide utilisateur SAP, des procédures complémentaires sont mises en place pour le traitement des informations des Magasins par le siège.

Encore, à titre d'exemple non exhaustif, la Direction de l'architecture a établi un plan de contrôle technique et de sécurité périodique des installations et des ensembles immobiliers dans lesquels sont exploités les magasins.

La Direction des achats a quant à elle mis en place une organisation du suivi qualité des produits commercialisés sous les marques Mr. Bricolage et Catena.

PARTIE 3 : CONTRÔLE INTERNE RELATIF À L'ÉLABORATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET COMPTABLE

Les nouvelles réglementations nécessitent l'ajustement permanent, l'amélioration et la fiabilisation de l'ensemble des processus de production de l'information comptable et financière, ces caractéristiques étant considérées comme des objectifs naturellement fondamentaux par notre société et notre Groupe.

Le cadre de référence et les questionnaires établis par l'AMF, étudiés par le Directeur financier Groupe et le Comité de Direction financière, ont guidé l'établissement de la présente partie. Le cadre de référence a été utilisé comme un outil permettant d'établir un bilan sur l'état du contrôle interne relatif à l'élaboration comptable et financière de notre société et de notre Groupe.

C'est en effet grâce à l'organisation comptable et financière (I), et au dialogue entre les Directions, le Conseil d'Administration et le Comité Stratégie - Finances qu'un contrôle interne en matière comptable et financière est assuré (II).

I – L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE

Après avoir décrit rapidement l'organisation de la Direction financière (A), il sera présenté, pour exemple, les différents outils que celle-ci a mis en place pour assurer la fiabilité des données comptables et financières (B).

A. Descriptif succinct de l'organisation de la Direction Financière

La Direction financière de la société Mr Bricolage est composée de 75 collaborateurs.

La Direction financière intègre également les équipes du contrôle de gestion à destination des Magasins Intégrés, des adhérents, du négoce, ainsi que l'activité de communication financière.

Sous l'autorité du Directeur financier, les différents acteurs qui participent à l'arrêté et l'analyse des comptes sont clairement identifiés.

Pour le périmètre couvert par les comptes, la Direction financière a accès aux informations nécessaires à leur élaboration dans la mesure où la comptabilité des sociétés du Groupe est largement centralisée au siège de la société Mr Bricolage (à l'exception notamment de la société Le Club et des sociétés étrangères mises en équivalence). Ce processus de centralisation, accéléré en 2005 avec le passage aux normes IFRS, permet au Groupe de mieux maîtriser, d'uniformiser les procédures et les méthodes comptables ainsi que de rationaliser l'information financière et comptable de ses diverses entités opérationnelles. Cette centralisation facilite donc le contrôle interne de l'ensemble du Groupe. La consolidation, qui est réalisée semestriellement par les équipes de la Direction financière, bénéficie de cette centralisation avec l'extraction automatique des bilans, comptes de résultat et flux de l'année en distinguant les secteurs d'activité (activité de la branche Magasins Intégrés et Services Aux Réseaux).

B. Outils mis en place et utilisés pour assurer la fiabilité des données comptables et financières

B1. Les Systèmes d'information

Comme indiqué dans la partie « Systèmes d'information », les procédures et les systèmes d'information sont développés avec pour objectif de satisfaire aux exigences de fiabilité, de disponibilité et de pertinence de l'information financière et comptable. La Direction des Systèmes d'Information et la Direction financière travaillent ensemble aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige (évolution nécessaire d'un programme, développements à effectuer…).

B2. Les manuels de procédures

La Direction financière a créé un manuel contenant les différents principes comptables et précisant pour chaque opération envisagée le traitement comptable à respecter. Ce manuel a vocation à être amendé aussi souvent que les principes comptables ou options choisies par la société et le Groupe évoluent (évolution des normes IFRS notamment). Pour une opération donnée, le manuel reprend, par exemple, le traitement en normes PCG (comptes sociaux) et son équivalent en normes IFRS (comptes consolidés).

En prévision de chaque clôture de comptes (semestrielle ou annuelle), la Direction des comptabilités élabore un book contenant un rétro planning des opérations à effectuer pour parvenir à la production définitive des comptes (sociaux et consolidés avec un traitement spécifique pour les filiales) à une date fixée. Ce process tient compte d'une part des impératifs légaux et d'autre part des moyens de la société. Ce book permet d'une part d'identifier les personnes responsables de l'exécution des opérations et d'autre part de contrôler le respect des délais fixés. Le book est diffusé aux responsables de chaque service financier et est naturellement communiqué aux commissaires aux comptes pour prévoir en amont leurs interventions sur les comptes et autres documents (liasses fiscales, annexes, rapports…).

Pour chacune des activités du Groupe, des comptes mensuels sont fournis aux Directions opérationnelles concernées pour l'établissement des reportings mensuels, le rapprochement avec le budget et l'analyse.

Des comptes sociaux et consolidés semestriels sont établis sur la base de procédures d'arrêté définies par la Direction financière, concernant l'ensemble des directions du Groupe, et s'appuyant notamment sur des procédures de contrôle des actifs les plus significatifs du Groupe, dont les stocks de marchandises.

Lors de chaque clôture semestrielle, les réalisations et les estimations sont analysées de façon approfondie par le service du contrôle de gestion avec les services comptables et financiers avant présentation au Comité Stratégie - Finances et au Conseil d'Administration (Voir II).

B3. La formation continue des collaborateurs

La Direction financière s'assure que les connaissances de ses collaborateurs sont régulièrement mises à jour et axe certaines formations sur le contrôle interne.

Au total, plus de la moitié du budget formation de la Direction financière a été consacré à la formation des collaborateurs sur des thèmes spécifiques tels que : « Migration SEPA : nouveaux moyens de paiements par extension à l'Europe des paiements domestiques », « Outil d'analyse multidimensionnel de gestion », « Technique de révision des comptes ». D'autres collaborateurs assistent régulièrement à des colloques ou réunions d'information, organisés par nos conseils, par les commissaires aux comptes ou organismes de Place, permettant en sus des veilles comptables, fiscales et juridiques existantes de résoudre des problèmes comptables non prévus dans les manuels de la société.

La Direction financière s'attache également à veiller à l'interchangeabilité des personnes, en particulier des responsables, de façon à ne pas affecter le processus d'établissement des comptes en cas d'indisponibilité de l'un de ses collaborateurs. La Direction financière a utilisé près du tiers du budget formation au management de ses équipes.

B4. La mise en place de procédures spécifiques : exemples

Des processus spécifiques sont en place afin de renforcer le contrôle interne relatif au traitement de l'information comptable et à la présentation des données comptables et financières :

- suite à la mise en place des normes IFRS dans le Groupe, et à l'identique de la veille comptable et fiscale déjà existante, une veille IFRS est en place sous la responsabilité de la cellule consolidation. Cette veille IFRS consiste à identifier les normes en cours de refonte, identifier les recommandations en provenance de divers organismes, évaluer les impacts éventuels pour le Groupe et suivre leur calendrier d'application. Lorsqu'une norme ou une recommandation devient applicable, une procédure est

établie et les personnes concernées sont formées afin d'obtenir la restitution des informations nécessaires ;

- au sein des services comptables, deux pôles de révision comptable sont en charge, l'un pour l'activité des Services aux Réseaux et l'autre pour l'activité de Magasins Intégrés, de contrôler la bonne application des procédures et le bon traitement des flux, en complément d'un rôle de Key User SAP, assurant la relation entre les utilisateurs et les développeurs ;
- un groupe de travail « Rapport annuel » et « Document de référence » a pour mission de coordonner la préparation, le contrôle et la communication du Document de référence ; il rassemble plusieurs représentants des fonctions juridique, financière, gestion et ressources humaines de la société, qui ont des responsabilités spécifiques pour chacune des parties du rapport. Des réunions de suivi d'avancement des travaux sont effectuées aussi souvent que nécessaire pour mettre à jour les données en fonction notamment des modifications de réglementations applicables ;
- en matière de contrôle budgétaire et de gestion, toutes les activités du Groupe font l'objet de reportings mensuels donnant lieu à des revues de résultats et de provisions qui visent notamment à s'assurer que les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs sont bien engagées et à défaut à mettre en place des actions correctives ;
- le reporting mensuel du service Trésorerie Groupe à l'usage du Comité Exécutif et du Conseil d'Administration, comporte les principales informations sur la trésorerie, l'endettement financier, les principaux investissements réalisés, les instruments de couverture ainsi que le résultat financier.

II – LE RÔLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, DU COMITÉ D'AUDIT ET DU COMITÉ SPÉCIALISÉ FINANCES EN MATIÈRE DE CONTRÔLE INTERNE COMPTABLE ET FINANCIER

Les principes et principales options comptables utilisées pour l'élaboration des états financiers de la société et du Groupe sont naturellement validés en amont par la Direction Générale.

Les impacts, pour la société et le Groupe, d'éventuels changements comptables sont pris en compte et validés par la Direction Générale grâce aux propositions et explications présentées par la Direction financière lors des Comités Spécialisés Finances.

Le Comité Spécialisé Finances a en effet pour mission de s'assurer de la permanence des méthodes et principes comptables et de veiller à la qualité de l'information présentée au Conseil d'Administration lequel se réunit préalablement en session de comité d'audit.

En pratique, lors de chaque arrêté de comptes intermédiaires ou annuels, le Directeur financier présente au Conseil d'Administration réunit en Comité d'Audit, les comptes établis. Les administrateurs peuvent ainsi poser toutes questions utiles concernant les informations financières, comptables, sociales et consolidées de la période concernée lors de ce comité. Ainsi le rapport de gestion établit en Conseil d'Administration tient compte des remarques et précisions que le Comité a pu mettre en exergue.

Ils peuvent également recevoir l'assurance des commissaires aux comptes, présents, que les informations nécessaires à l'exercice de leurs responsabilités leur ont été intégralement communiquées. L'identité des commissaires aux comptes sur l'ensemble des sociétés significatives du Groupe facilite la mission de contrôle de ces derniers.

Rappelons à ce sujet que les commissaires aux comptes sont invités à revoir les principes comptables et options retenus et sont largement impliqués dans la vérification de l'établissement des comptes. À titre d'exemple, les commissaires aux comptes sont intervenus pour la clôture au 30 juin 2010. Leur intervention sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010 s'est déroulée en deux parties : une intervention préfinale en décembre 2010 sur les comptes arrêtés à fin novembre 2010 et une intervention finale en janvier et février 2011 sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2010. Lors de chaque intervention, les commissaires aux comptes demandent, auprès de tout service de la Centrale, tout renseignement utile à l'accomplissement de leur mission.

Les administrateurs peuvent entendre ou prendre lecture :

- de présentations commentées des comptes consolidés, par pôle d'activité, avec l'évolution par rapport à la même période de l'exercice précédent, à données comparables, pour l'établissement des comptes annuels,
- de notes sur les projets de cession de participations, d'octroi de garanties à des tiers, de constitution de sûretés selon les opérations envisagées,
- de notes sur les indicateurs de risques du Groupe…

Lors de chaque Conseil d'Administration arrêtant des comptes, les administrateurs valident également, après présentation et explication des données par le Directeur Financier et avis préalable du Comité Spécialisé Finances, les éléments de la communication financière à diffuser (réunions SFAF, communiqués de presse, publications au Bulletin Officiel des Annonces Légales, communiqués sur le site Internet de la société régulièrement mis à jour…).

Les objectifs du contrôle interne qui consistent à vérifier que les informations comptables, financières et de gestion, communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la société doivent donc être considérés comme atteints.

Le Président du Conseil d'Administration

À Paris, 9 mars 2011,

Rapport des commissaires aux comptes

établi en application de l'article L.225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société Mr Bricolage. Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Mr Bricolage et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Hervé Chopin
Associé

Deloitte & Associés

Jean-Yves Morisset
Associé

Notes

Renseignements concernant l'évolution récente et les perspectives d'avenir

Lors de la publication des résultats annuels 2010, le Groupe a indiqué ses cibles dans le cadre de son nouveau plan « Trajectoire 2014 » :

- **D'ici 2014**, le Groupe ambitionne d'accélérer son développement sur le marché du bricolage de proximité avec un **objectif de CA TTC des réseaux de 2,5 milliards d'euros**, qui devrait générer un **taux de marge opérationnelle ordinaire de l'ordre de 8 % du chiffre d'affaires consolidé.**
- La réalisation de cette ambition nécessitera d'accompagner les réseaux dans leur croissance : dès 2011, des investissements commerciaux, logistiques et supports seront alloués à cet objectif.
- Ainsi, le Groupe anticipe **un exercice 2011** fondé principalement sur le **développement de ses réseaux** sous enseignes et de ses affiliés, avec un **programme d'investissements de l'ordre de 20 M€** (dont 12 millions d'euros dédiés à l'exploitation, 8 millions d'euros réservés aux acquisitions et prises de participation minoritaires) et la poursuite de son plan de désendettement. **Mr Bricolage SA se fixe pour objectif 2011 la progression du résultat opérationnel ordinaire en ligne avec celle du chiffre d'affaires, tenant compte d'une nouvelle amélioration de la rentabilité des Magasins Intégrés.**

Ainsi, en 2011 :

1. Le Groupe va poursuivre le développement de ses réseaux avec :

- sous enseigne Mr.Bricolage
  - 8 ouvertures en France, dont 3 prises d'enseignes concurrentes
  - 13 passages en France dont 10 anciens Catena et 3 anciens Les Briconautes
  - 3 ouvertures à l'étranger dont 2 en Belgique et 1 au Maroc
- sous enseigne Les Briconautes
  - 3 ouvertures dont 2 prises d'enseignes concurrentes
- sous enseigne L'Entrepôt Du Bricolage en partenariat avec La Boîte à Outils
  - 1 magasin intégré pilote
- sous statut d'affiliés
  - 5 nouveaux affiliés ont déjà rejoint le Club en ce début d'année
  - Des négociations en cours avec des groupes d'indépendants du bricolage (environ 60 nouveaux affiliés).

2. Concernant les magasins intégrés, le périmètre va évoluer avec :

- 2 acquisitions (Aurillac et Villefranche sur Saône) dont le potentiel de chiffre d'affaires HT est estimé à 8 M€,
- 2 passages sous enseigne Mr.Bricolage des magasins Les Briconautes de Tulle et Ussel
- le transfert du magasin d'Anet.

Le Groupe devrait également améliorer le niveau de marge opérationnelle des magasins intégrés à travers les actions menées d'une part sur sa marge commerciale, et d'autre part sur l'adaptation de ses charges de personnel à son niveau d'activité, sans pour autant renoncer aux conseils et services développés par l'enseigne.

3. Concernant les Services Aux Réseaux : l'année 2011 sera consacrée à l'accompagnement des réseaux dans leur croissance, dans les domaines suivants :

- le déploiement multi-enseignes des produits à marque « .B » déclinés en 5 catégories, avec un objectif de 20% du chiffre d'affaires des réseaux fin 2014 contre 11% actuellement, pour un investissement évalué à 2,4 M€ dont 1,7 M€ sur 2011 ;
- le développement de nouveaux services destinés aux consommateurs tels que
  - « Design by Mr.Bricolage », 230 magasins participants
  - « Pro Pose », le service de pose à domicile, déployé dans 120 magasins fin 2011
  - « Service Loc », en partenariat avec Kiloutou, actuellement en test dans 14 magasins pilotes ;
- la finalisation du nouveau système d'information des magasins, qui devrait être immobilisé à hauteur de 3,1 M€ et générer une charge opérationnelle de 1,4 M€ pour la centrale en 2011 ;
- la poursuite du schéma directeur logistique dans l'optique d'augmenter les volumes via le recentrage de l'activité sur les réseaux et la construction du nouvel entrepôt de cahors (livrable fin 2012).

La société ne donne pas d'autres données prévisionnelles qu'elles soient de nature quantitative ou qualitative au marché et aux analystes financiers.

Plan de communication et publications récentes

Outre les communications légales et obligatoires,

Mr Bricolage SA réalise au minimum une communication par trimestre dans la presse financière quotidienne et commente l'évolution de son activité lors des premier et troisième trimestres de l'année à l'occasion de réunions de présentation des résultats aux analystes et journalistes.

L'ensemble de ces communiqués est accessible et téléchargeable sur le site internet (www.mr-bricolage.com) et disponible sur simple demande. Ces communiqués sont également diffusés par l'intermédiaire d'un prestataire agréé, Les Echos wire, en application de la Directive Transparence de l'Union Européenne.

En 2011, la société a publié 3 communiqués de presse concernant l'exercice 2010, en date du 9 février, du 15 février et du 9 mars. Les grandes lignes de ces communiqués sont repris ci-après, ils sont tous accessibles en intégralité sur notre site internet dans notre rubrique « Finance/informations règlementées » (http://www.mr-bricolage.com/fr/18/Finance/Informations_reglementees.html).

Le calendrier de communication financière 2011 a fait l'objet d'un communiqué en date du 4 janvier 2011, et les prochaines dates de communication financière sont fixées au :

- 4 mai pour l'activité du premier trimestre,
- 5 mai pour l'Assemblée Générale des actionnaires,
- 27 juillet pour l'activité du deuxième trimestre,
- 31 août pour les résultats du premier semestre
- 9 novembre pour l'activité du troisième trimestre.

Enfin, Mr Bricolage SA diffuse sur son site internet (www.mr-bricolage.com) tous les éléments significatifs de son activité.

Communiqué de presse en date du 9 février 2011 : Annonce d'un partenariat avec La Boîte à Outils, filiale du groupe coté en bourse SAMSE

Mr Bricolage SA et La Boîte à Outils SAS, filiale du Groupe SAMSE, annoncent la conclusion d'un partenariat stratégique visant à développer conjointement un réseau de magasins de bricolage discount, en s'appuyant sur le savoir-faire de La Boîte à Outils SAS et la puissance du référencement de Mr Bricolage SA. Ce partenariat est soumis à l'accord de l'Autorité de la Concurrence française.

Le développement d'un format de magasins de taille moyenne dans une formule discount de proximité sous l'enseigne L'Entrepôt Du Bricolage et son déploiement, à la fois en franchise et en intégré, seront assurés par la société DEDB, filiale à 50% de chacun des deux groupes. Un premier test sera effectué au cours du premier semestre 2011 sur un magasin de 2.500 m² couverts.

Par ailleurs, la société MBAO, filiale à 90% de Mr Bricolage SA et à 10% de La Boîte à Outils SAS, sera chargée de développer des synergies relatives à leurs achats.

Communiqué de presse en date du 15 février 2011 : Chiffre d'affaires annuel 2010 en croissance de + 3,2 % dont + 0,6 % au quatrième trimestre

En 2010, le chiffre d'affaires consolidé de Mr Bricolage s'est établi à 564,7 M€, en croissance de 3,2 % par rapport à 2009. La croissance du Groupe, principalement portée par l'activité Magasins Intégrés (+8,1 % à surfaces courantes), par l'acquisition de la centrale Briconautes et par les synergies achats réalisées, permet de confirmer l'objectif de rentabilité opérationnelle pour 2010.

L'activité des Magasins Intégrés est en recul de 1,6 % à magasins comparables, particulièrement marquée au quatrième trimètre par les épisodes neigeux. La contribution du périmètre historique Mr.Bricolage est de 372,7 M€ pour un total de chiffre d'affaires de cette activité de 387,6 M€.

L'activité Services Aux Réseaux a pleinement bénéficié des synergies achats réalisées et de l'intégration de la centrale Briconautes (14,9 M€ dont 11,6 M€ de prestations et 6,8 M€ de marchandises). Le recul des ventes de marchandises provient des changements de périmètre (logistique intégrée) et des 38 passages Catena sous l'enseigne Mr.Bricolage.

La structure financière du Groupe est saine avec un endettement net de 175 M€, intégrant les cessions immobilières réalisées à hauteur de 15,9 M€.

Communiqué de presse en date du 9 mars 2011 : Résultats annuels 2010 et perspectives
Résultats annuels 2010 :

- Croissance du chiffre d'affaires de + 3,2 %,
- Croissance du résultat opérationnel ordinaire [1] de + 29,8 %,
- Dividende en hausse : + 1,7 %, proposé à 58 cts d'euro par action (A.G. du 5 mai 2011)

Le résultat opérationnel ressort en 2010 à 37,9 M€ contre 39,7 M€ en 2009. Il intègre les éléments non récurrents, représentant une charge de 1 M€ en 2010 contre un produit de 9,8 M€ en 2009, correspondant principalement à des litiges et plus-values de cessions sur l'activité Services Aux Réseaux. En excluant ces éléments, le résultat opérationnel ordinaire [1] ressort à 38,9 M€, en hausse de 29,8 % (ou 21,8 % avant reclassement de la CVAE [2]).

Le résultat opérationnel ordinaire[1] des Magasins Intégrés, avec une perte limitée à 3,6 M€, s'améliore de 2,3 M€ en 2010. Le périmètre historique Mr.Bricolage contribue à cette amélioration à hauteur de 2,9 M€ (ou 1,7 M€ avant reclassement de la CVAE [2]), avec une perte limitée à 2,6 M€.

Le résultat opérationnel ordinaire[1] des Services Aux Réseaux, s'établissant à 42,1 M€, a pleinement bénéficié des synergies achats réalisées à hauteur de 4 M€, et de l'intégration de la centrale Briconautes (8,3 M€ en 2010 contre 1,3 M€ en 2009), malgré le recul des volumes d'achats des magasins du périmètre historique Mr.Bricolage.

La structure financière du Groupe est toujours solide avec un endettement net de 174,3 M€ et des capitaux propres de 225,3 M€. En janvier 2011, 5,2 M€ de cessions immobilières ont été réalisées dans le cadre du plan de désendettement pluri-annuel.

(1) Résultat opérationnel ordinaire = Résultat opérationnel hors plus ou moins values de cessions et opérations à caractère exceptionnel.

(2) CVAE = cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises reclassée en impôts sur les résultats

Perspectives

D'ici 2014, le Groupe ambitionne d'accélérer son développement sur le marché du bricolage de proximité avec un objectif de CA TTC des réseaux de 2,5 milliards d'euros, qui devrait générer un taux de marge opérationnelle ordinaire de l'ordre de 8 % du chiffre d'affaires consolidé. La réalisation de cette ambition nécessitera d'accompagner les réseaux dans leur croissance : dès 2011, des investissements commerciaux, logistiques et supports seront alloués à cet objectif.

Ainsi, le Groupe anticipe un exercice 2011 fondé principalement sur le développement de ses réseaux sous enseignes (24 ouvertures Mr.Bricolage incluant 13 passages d'anciens Catena et Briconautes, 3 ouvertures Briconautes, 1 magasin intégré pilote avec L'Entrepôt du Bricolage) et de ses affiliés, avec un programme d'investissements de l'ordre de 20 M€ et la poursuite de son plan de désendettement.

Mr Bricolage SA se fixe pour objectif 2011 la progression du résultat opérationnel ordinaire en ligne avec celle du chiffre d'affaires, tenant compte d'une nouvelle amélioration de la rentabilité des Magasins Intégrés.

tableau de concordance

La table de concordance ci-dessous renvoie aux principales rubriques exigées par le règlement européen n° 809/2004 pris en application de la directive dite « Prospectus ».

INFORMATIONS	PAGES
1 - Personnes responsables	
1-1. Personnes responsables des informations contenues dans le document	1
1-2. Déclaration des personnes responsables du document	1
2 - Contrôleurs légaux des comptes	
2-1. Nom et adresse des contrôleurs légaux des comptes de l'émetteur	1
2-2. Contrôleurs légaux ayant démissionné, ayant été écartés ou n'ayant pas été redésignés durant la période couverte	-
3 - Informations financières sélectionnées	
3-1. Informations financières historiques sélectionnées	1
3-2. Informations financières historiques sélectionnées pour des périodes intermédiaires	1
4 - Facteurs de risques	**15 à 20**
5 - Informations concernant l'émetteur	
5-1. Histoire et évolution de la société	
5-1-1. Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	64
5-1-2. Lieu et numéro d'enregistrement de l'émetteur	64
5-1-3. Date de constitution et durée de vie de l'émetteur	64
5-1-4. Siège social et forme juridique de l'émetteur, législation régissant ses activités, pays d'origine, adresse et numéro de téléphone de son siège statutaire	64
5-1-5. Evénements importants dans le développement des activités de l'émetteur	76
5-2. Investissements	
5-2-1. Principaux investissements réalisés par l'émetteur durant chaque exercice de la période couverte par les informations financières historiques jusqu'à la date du document	87, 88
5-2-2. Principaux investissements de l'émetteur qui sont en cours	110
5-2-3. Principaux investissements que compte réaliser l'émetteur à l'avenir et pour lesquels ses organes de direction ont déjà pris des engagements fermes	21, 135, 136, 172
6 - Aperçu des activités	
6-1. Principales activités	
6-1-1. Nature des opérations effectuées par l'émetteur et ses principales activités	7, 8, 76 à 81
6-1-2. Nouveau produit ou service important lancé sur le marché	6, 7
6-2. Principaux marchés	81 à 83
6-3. Evénements exceptionnels ayant influencé les renseignements fournis conformément aux points 6-1 et 6-2	-
6-4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers ou de nouveaux procédés de fabrication	15 à 19
6-5. Eléments sur lesquels est fondée toute déclaration de l'émetteur concernant sa position concurrentielle	81
7 – Organigramme	
7-1. Description sommaire du Groupe et de la place occupée par l'émetteur	2, 3, 14, 72
7-2. Liste des filiales importantes	2, 3, 9 à 11
8 - Propriétés immobilières, usines, équipements	
8-1. Immobilisations corporelles importantes et charges majeures pesant dessus	87, 88, 109, 111
8-2. Questions environnementales pouvant influencer l'utilisation des immobilisations	39 à 42
9 - Examen de la situation financière et du résultat	
9-1. Situation financière de l'émetteur, évolution de cette situation financière et résultat des opérations effectuées durant chaque exercice et période intermédiaire pour lesquels des informations financières historiques sont exigées	91 à 175
9-2. Résultat d'exploitation	
9-2-1. Facteurs importants	7, 8, 12, 13
9-2-2. Raisons des changements importants du chiffre d'affaires net ou des produits	7, 8, 13
9-2-3. Stratégie ou facteur de nature gouvernementale, économique, budgétaire, monétaire ou politique ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	17, 18

INFORMATIONS	PAGES
10 - Trésorerie et capitaux	
10-1. Informations sur les capitaux de l'émetteur	94, 120, 121, 159
10-2. Source et montant des flux de trésorerie de l'émetteur et descriptions de ces flux de trésorerie	95, 96, 152
10-3. Informations sur les conditions d'emprunt et la structure de financement de l'émetteur	19, 104, 105, 122 à 124
10-4. Informations concernant toute restriction à l'utilisation des capitaux ayant influé sensiblement ou pouvant influer sensiblement, de manière directe ou indirecte, sur les opérations de l'émetteur	-
10-5. Informations concernant les sources de financement attendues nécessaires pour honorer les engagements visés aux points 5-2-3 et 8-1	19
11 - Recherche et développement, brevets et licences	**16, 88**
12 - Informations sur les tendances	
12-1. Principales tendances ayant affecté la production, les ventes et les stocks depuis la fin du dernier exercice jusqu'à la date du document d'enregistrement	-
12-2. Tendance connue, incertitude ou demande ou engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sensiblement sur les perspectives de l'émetteur pour l'exercice en cours	-
13 - Prévisions ou estimations du bénéfice	
13-1. Déclaration énonçant les principales hypothèses sur lesquelles l'émetteur a fondé sa prévision ou son estimation	-
13-2. Rapport élaboré par des comptables ou des contrôleurs légaux indépendants	-
13-3. Prévision ou estimation du bénéfice élaborée sur une base comparable aux informations financières historiques	-
13-4. Déclaration indiquant si la prévision du bénéfice est, ou non, encore valable à la date du document d'enregistrement et, le cas échéant, expliquant pourquoi elle ne l'est plus	-
14 - Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale	
14-1. Organes d'administration	179 à 182
14-2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration, de direction et de surveillance et de la Direction Générale	180
15 - Rémunérations et avantages	
15-1. Montant de la rémunération et avantages en nature octroyés par l'émetteur ou ses filiales	30, 31, 37, 186, 187
15-2. Montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages	125, 187
16 - Fonctionnement des organes d'administration et de direction	
16-1. Date d'expiration du mandat actuel et période durant laquelle la personne est restée en fonction	32, 33
16-2. Informations sur les contrats de service	182 à 184
16-3. Informations sur le Comité d'Audit et le Comité de Rémunération de l'émetteur	183
16-4. Déclaration de conformité au régime de gouvernement d'entreprise	178
17 - Salariés	
17-1. Nombre de salariés et répartition des salariés par principal type d'activité et par site	34 à 36
17-2. Participations et stock-options	37, 120, 121
17-3. Accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de l'émetteur	23, 47, 120, 121
18 - Principaux actionnaires	
18-1. Principaux actionnaires	43
18-2. Droits de vote différents	43, 65
18-3. Détention ou contrôle, direct ou indirect, de l'émetteur	44, 45, 72
18-4. Accord, connu de l'émetteur, dont la mise en oeuvre pourrait, à une date ultérieure, entraîner un changement de son contrôle	-
19 - Opérations avec des apparentés	**131, 167, 174, 175**

tableau de concordance

INFORMATIONS	PAGES
20 - Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'émetteur	
20-1. Informations financières historiques	1
20-2. Informations financières pro forma	-
20-3. États financiers	91 à 175
20-4. Vérifications des informations financières historiques annuelles	
20-4-1. Déclaration attestant que les informations financières ont été vérifiées	1
20-4-2. Autres informations du document de référence vérifiées	-
20-4-3. Informations financières non tirées des états financiers	-
20-5. Date des dernières informations financières vérifiées	1
20-6. Informations financières intermédiaires et autres	
20-6-1. Informations financières intermédiaires publiées depuis les derniers états financiers vérifiés	1
20-6-2. Informations semestrielles si le document de référence est établi plus de 9 mois après la fin de l'exercice	-
20-7. Politique de distribution des dividendes	9, 75
20-8. Procédures judiciaires et d'arbitrage	17
20-9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale	6, 7
21 - Informations complémentaires	
21-1. Capital social	
21-1-1. Montant du capital souscrit, nombre d'actions autorisées, nombre d'actions émises et totalement libérées, nombre d'actions émises mais non totalement libérées, valeur nominale par action et rapprochement du nombre d'actions en circulation à la date d'ouverture et à la date de clôture de l'exercice	67 à 69
21-1-2. Actions non représentatives du capital	67
21-1-3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par l'émetteur, lui-même ou en son nom, ou par ses filiales	46, 47, 68, 120, 121
21-1-4. Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription	67, 68, 121
21-1-5. Informations sur les conditions régissant tout droit d'acquisition ou toute obligation attaché(e) au capital souscrit, mais non libéré, ou sur toute entreprise visant à augmenter le capital	67
21-1-6. Informations sur le capital de tout membre du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	68
21-1-7. Historique du capital social pour la période couverte par les informations financières historiques	69
21-2. Acte constitutif et statuts	
21-2-1. Objet social	64
21-2-2. Membres des organes d'administration, de direction et de surveillance	65, 66
21-2-3. Droits, privilèges et restrictions attachés à chaque catégorie d'actions existantes	67 à 69
21-2-4. Actions nécessaires pour modifier les droits des actionnaires	65
21-2-5. Convocation et conditions d'admission aux Assemblées Générales annuelles et aux Assemblées Générales extraordinaires des actionnaires	64, 65
21-2-6. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
21-2-7. Dispositions de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement fixant le seuil au-dessus duquel toute participation doit être divulguée	65
21-2-8. Conditions, imposées par l'acte constitutif et les statuts, une charte ou un règlement, régissant les modifications du capital, lorsque ces conditions sont plus strictes que la loi ne le prévoit	-
22 - Contrats importants	**85**
23 - Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts	
23-1. Informations concernant les personnes ayant établi une déclaration ou un rapport	-
23-2. Attestation confirmant que les informations ont été fidèlement reproduites et qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses	1
24 - Documents accessibles au public	**64,196**
25 - Informations sur les participations	**9 à 12, 170, 171**

1 rue Montaigne 45 380 La Chapelle-Saint-Mesmin
Tél. : 02 38 43 50 00 - Fax : 02 38 43 11 58

www.mr-bricolage.com

Photos : Photothèque Mr Bricolage SA, Fotolia - Réalisation : SOOL DESIGN